

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES.  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 15 FRANCS

#### SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 43<sup>e</sup> SÉANCE

#### Séance du Jeudi 1<sup>er</sup> Juin 1950.

##### SOMMAIRE

##### 1. — Procès-verbal.

2. — Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

##### Etat B (suite) :

Amendement de M. Armengaud. — MM. Armengaud, Pellenc, rapporteur de la commission des finances; Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. — Retrait.

Amendement de M. Nestor Calonne. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur. — Rejet.

MM. Dronne, le ministre de l'industrie, Chazette.

Amendement de M. Léon David. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur. — Rejet.

Amendement de M. Longchambon. — MM. Armengaud, Alex Roubert, président de la commission des finances; Longchambon, le rapporteur, Abel-Durand, le ministre de l'industrie, René Depreux. — Adoption.

Amendement de M. René Depreux. — Retrait.

MM. Soldani, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur; Dulin, président de la commission de l'agriculture; Mm Jacqueline Thome-Patenôtre.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Claudius Delorme. — MM. Claudius Delorme, le président de la commission, Dulin. — Rejet.

Amendement de M. Voyant. — MM. Marcel Lemaire, le rapporteur. — Retrait.

Deuxième amendement de M. Dulin. — Adoption modifiée.

\* (2 f.)

##### Etat C :

Amendement de M. Aubert. — MM. Aubert, le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur, de Montalembert, Jules Pouget, Jacques Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer; Saller, Coupigny, Courrière, Primet, Pierre Boudet. — Rejet au scrutin public.

Présidence de M. Gaston Monnerville.

Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, le rapporteur, Avinin, le secrétaire d'Etat aux finances, Armengaud, de Montalembert, Saller, Jules Pouget, Liotard, Brizard, Clavier, Primet, Marcel Lemaire, Courrière, Claudius Delorme. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Coupigny. — MM. Coupigny, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, le rapporteur. — Question préalable.

Amendement de M. Chaintron. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur. — Question préalable.

Rappel au règlement: MM. Demusois, le rapporteur, le président.

Amendement de M. Nestor Calonne. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur. — Retrait.

Amendement de M. Pic. — MM. Méric, le rapporteur. — Question préalable.

Amendement de M. Dutoit. — MM. Dutoit, le rapporteur. — Question préalable.

Amendements de M. Demusois et de M. Lodéon. — Discussion commune: MM. Demusois, le rapporteur, Lodéon, le président, le ministre des travaux publics, le général Cornignion-Molinier, Méric, Fouques-Duparc, Symphor. — Retrait de l'amendement de M. Demusois. — Question préalable à l'amendement de M. Lodéon. — Adoption, au scrutin public, du chiffre proposé par la commission, MM. Primet, le président de la commission.

3. — Propositions de la conférence des présidents.  
Présidence de Mme Devaud.

4. — Cession de l'immeuble domanial « Parc de la Bretonnière », à Saint-Germain-lès-Arpajon. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.
5. — Développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.
- Amendement de M. Jules Pouget. — MM. Jules Pouget, Pellenc, rapporteur de la commission des finances. — Retrait.
- M. Mahamane Haïdara.
- Amendement de M. Dulin. — MM. Dulin, Symphor, le rapporteur, Henri Lafleur, Saller, Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. — Retrait.
- Amendement de M. Auberger. — MM. Auberger, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; le rapporteur, Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Carcassonne, Léon David. — Rejet au scrutin public.
- Renvoi de la suite de la discussion: MM. Vanrullen, Bernard Chochoy, le rapporteur.
6. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur une proposition de loi.
7. — Dépôt d'une proposition de résolution.
8. — Dépôt de rapports.
9. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage

— 2 —

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
POUR L'EXERCICE 1950 (PRETS ET GARANTIES)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties) (n<sup>os</sup> 262, 326, 347, 361 et 372, année 1950).

Nous en sommes arrivés à l'examen, dans l'état B annexé à l'article 2, de la rubrique n<sup>o</sup> 3 suivante:

GAZ DE FRANCE

« Travaux neufs, autorisations de paiement, 8 milliards de francs. »

« Charges annexes d'équipement, autorisations de paiement, 300 millions de francs. »

Par voie d'amendement, M. Armengaud et les membres de la commission de la production industrielle proposent à la rubrique n<sup>o</sup> 3: Gaz de France, 1<sup>re</sup> ligne: « Travaux neufs », de réduire les autorisations de paiement de 595 millions de francs.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Mes chers collègues, cette question est exactement la même que celle qui a été soulevée hier à propos de la production d'éthylène par Charbonnages de France.

Notre amendement tend à supprimer une tranche déterminée des crédits pour l'installation de la centrale gazière de Diou et pour le feeder du Nivernais. J'ai longuement exposé, dans le rapport de la commission, les raisons techniques qui nous ont amenés à prendre cette position.

Nous avons étendu nos abattements à certains travaux de renforcement et de bouclage autour de Paris.

Il se peut que notre opinion ne soit pas unanimement approuvée sur ces problèmes techniques difficiles, les opinions des spécialistes peuvent différer.

Néanmoins, nous demandons au Gouvernement, ainsi qu'à la commission des finances, d'accepter notre amendement, ne serait-ce que pour poser un principe nouveau, celui de l'examen, chaque année, des différentes opérations d'investissement en tenant davantage compte de l'évolution de la conjoncture. Ce qui était vrai en 1947, quand on a envisagé la construction de la centrale de Diou ne l'est plus aujourd'hui, et M. le ministre de la production industrielle lui-même, hier, a indiqué dans son intervention que le problème gazier devait être revu, en fonction des prix actuels du charbon rendu usines, et a fait allusion à la reconstruction de diverses petites centrales du centre dont Montluçon, qui constituerait une solution plus raisonnable que celle de l'installation de l'énorme centrale gazière de Diou.

Je demande donc au Gouvernement d'adopter notre amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pellenc, rapporteur. Si l'amendement, présenté par M. Armengaud, tendait à opérer une réduction de principe d'un million pour appeler l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qui s'attache à une étude approfondie de ces diverses questions, je crois pouvoir dire que la commission des finances, bien que n'ayant pas examiné une telle proposition, pourrait lui donner son acceptation.

Mais il s'agit d'effectuer une réduction de 595 millions, portant sur la totalité d'une opération particulière, à propos de laquelle M. Armengaud lui-même vient de reconnaître que les avis des techniciens peuvent diverger. Aussi la commission des finances ne croit pas pouvoir retenir cet amendement et vous demande de ne pas l'accepter.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je comprends très bien les scrupules de la commission des finances. Je me borne à regretter qu'elle n'ait pas trouvé la solution pratique et commode qui consiste à proposer, sur ce poste, un abattement indicatif qui aurait permis au Gouvernement de s'attaquer au problème posé dans le sens de nos recommandations et eût évité d'opposer deux commissions.

M. Abel-Durand. Vous pouvez le faire vous-même !

M. le rapporteur. Au nom de la commission des finances, je propose un abattement d'un million, à titre indicatif, portant sur l'état B, 1<sup>re</sup> ligne: « Travaux neufs », avec la signification qui résulte des explications qui viennent d'être données à l'Assemblée.

Mme le président. Cette proposition constitue donc le nouveau texte de la commission.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Dans ces conditions, je retire mon amendement et je me rallie au texte nouveau proposé par la commission des finances.

M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement se rallie au texte nouveau présenté par la commission des finances et accepté par M. Armengaud.

La commission de la production industrielle a soulevé le problème de la centrale gazière de Diou. Cette centrale, qui figure au programme d'investissement, a pour objet d'assurer l'alimentation en gaz de toute une région du Centre.

Il y a en effet, dans cette région, un problème d'alimentation en gaz. La suppression de la centrale électrique prévue au voisinage de la mine de Bert-Moneombroux a posé le problème de l'utilisation des charbons de cette mine.

Des études que j'ai réclamées, avant que le projet de loi vienne en discussion, sont actuellement en cours dans le but de savoir s'il ne serait pas plus intéressant de construire une usine de gazification à Bert. Je n'ai pas encore le résultat de cette étude.

Une autre solution a été également envisagée. Elle consisterait simplement à développer les usines gazières existantes dans les villes voisines.

Bref, un problème technique est posé. Dans ces conditions, j'accepte l'amendement, cet amendement ayant pour but d'obliger Gaz de France à poursuivre l'étude plus approfondie du problème avant qu'il soit procédé à tout commencement d'exécution de travaux à Diou.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement déposé par la commission des finances, qui propose, sur les travaux neufs, un abattement indicatif de 1 million.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Calonne et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à proposer à l'article 2, état B, rubrique n° 3: Gaz de France, 1<sup>re</sup> ligne: Travaux neufs, une réduction de 1 million de francs.

La parole est à M. Calonne.

**M. Nestor Calonne.** Mon amendement a pour but d'attirer l'attention de notre Assemblée sur la situation de Gaz de France et nous l'avons déposé à titre indicatif. Alors que le Gouvernement dépense sans compter pour les œuvres de mort, alors que le Gouvernement réduit à la misère tous les travailleurs, toutes les petites gens, les petits paysans, il veut aussi donner d'autres gages à ses maîtres d'outre-Atlantique en torpillant les entreprises nationales que l'impérialisme anglo-saxon guette depuis plusieurs années.

Le rapport de M. Armengaud fait allusion aux cokeries; bien sûr, il faut bien commencer par quelque chose, quelque chose qui suit de près d'autres attaques dont la principale était d'augmenter le prix du gaz dans des proportions alarmantes, ceci dans le but également de déconsidérer une entreprise nationale. Dans cette entreprise, les salariés sont victimes, comme leurs compagnons les mineurs, les métallos, les cheminots, de la politique chaotique du Gouvernement. Leurs salaires sont au coefficient 11 et le prix du gaz au coefficient 8,1, ce qui prouve déjà que les travailleurs du gaz accomplissent leur tâche avec une haute conscience professionnelle, ayant à faire face à de graves difficultés que notre ami Marrane a développées, précisément, à cette tribune, voici près d'une année.

Gaz de France achète tout ce dont il a besoin à des coefficients qui ne sont plus du tout en rapport avec son prix de vente et lorsque les insulteurs, valets de l'impérialisme yankee, lancent leurs calomnies contre ces travailleurs, ils ne poursuivent qu'un but, les démoraliser, les diviser.

Le Gouvernement ne tient nullement compte de l'augmentation de la production qui, en ce qui concerne le gaz, a atteint le coefficient 189 par rapport à 1938, alors que la part des salaires et traitements, dans les prix de revient du gaz, n'entre plus que pour 25,5 p. 100, ayant diminué, par rapport à 1938, de 4,5 p. 100.

Voilà des vérités qu'il est bon de savoir et qui démontrent clairement que les revendications du personnel du gaz et de l'électricité étaient légitimes et justifiées, sans pour cela, et je le souligne, qu'il soit nécessaire d'augmenter le prix de vente du gaz. Des mesures doivent être prises. Elles sont d'ailleurs exposées dans la proposition de loi n° 9669, déposée le 29 mars 1950 à l'Assemblée nationale par le groupe communiste. Elles donneraient les ressources nécessaires pour équilibrer le prix de revient du gaz et satisfaire les revendications du personnel.

Ces mesures consistent: 1° à supprimer les gros avantages consentis aux trusts de l'électro-chimie et de l'électro-métallurgie; 2° à supprimer les privilèges et les subventions accordées aux sociétés capitalistes privées, qui utilisent les sous-produits de la distillation des houilles; Des bénéfices scandaleux sont réalisés par ces sociétés qui trafiquent, avec la complicité de certains ministres, sur la fabrication des sous-produits dont jamais nous n'avons eu de comptabilité. Une seule de ces sociétés a réalisé, en 1949, 1.135 millions de bénéfices. Cette société est le trust chimique Kuhlmann.

Il est possible de développer l'industrie gazière, comme l'a démontré le rapport de M. Combet qui, parlant du prix de revient du gaz, estime qu'une économie de 12,5 p. 100 à 44 p. 100 peut être réalisée si la production de 7 à 800.000 mètres cubes atteint 2 à 100 millions de mètres cubes par an.

Il y a des mesures à plus longue échéance qui, par la modernisation de l'industrie gazière, permettraient d'abaisser considérablement le prix de revient. Il en est une cependant qui fait partie intégrante de la loi de nationalisation du gaz et de

l'électricité. Elle consiste en l'application de l'article 33 qui prévoit, entre les gestions du gaz et de l'électricité, un fonds de péréquation.

Nous vous avons dit à maintes reprises qu'avant la loi sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, qui a été votée à la quasi unanimité, nous avions de propos délibéré, et nous appuyant sur des motifs solidement fondés, décidé de confier à Gaz de France la gestion du transport et de la distribution du gaz naturel, ne faisant exception que pour la production.

L'industrie du gaz forme un tout. Pour assumer la satisfaction des besoins dans les conditions les plus rationnelles et les plus économiques, il faut donner à l'entreprise gazière nationale tout ce dont elle a besoin et, pour commencer, réunir les usines à gaz, cokeries minières ou sidérurgiques, puits de gaz naturel.

Vous avez maintes fois affirmé votre attachement aux nationalisations, mais chaque fois que l'occasion se présente d'avoir à choisir entre des intérêts particuliers ou ceux de la nation, nombreux sont ceux parmi vous qui votent contre les entreprises nationales. Le Gouvernement ne veut pas que Gaz de France se développe. C'est pourquoi il laisse au même point les crédits, alors qu'il entend doubler ceux alloués pour des œuvres de destruction et de mort. Nous voulons, et la grande majorité du peuple le veut avec nous, une politique d'indépendance nationale et de paix. En défendant les entreprises nationales, nous entendons défendre les intérêts des travailleurs, inséparables de ceux de la nation. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission maintient son texte.

Elle demande d'ailleurs à notre collègue M. Calonne de retirer son abattement indicatif d'un million, car c'est un singulier procédé que celui qui consiste à supprimer des crédits à une entreprise que l'on veut aider à équilibrer son budget.

**Mme le président.** Monsieur Calonne, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Nestor Calonne.** Je réponds à M. Pellenc que le fait de conserver, pendant des années, le même crédit à une entreprise nationale, alors que de nombreuses entreprises privées ont vu doubler et quadrupler le leur, constitue une curieuse façon de l'encourager.

**M. le rapporteur.** Si notre honorable collègue écoutait la radio le matin, il aurait appris aujourd'hui comme je l'ai appris moi-même, que le ministre de la production industrielle avait commencé à prendre les mesures qui doivent normaliser les conditions d'exploitation de cette entreprise d'ici la fin de l'année — selon les vœux même du Parlement.

Au fond le but de son amendement a été de mettre en valeur l'activité et la conscience du personnel de ces sociétés nationalisées — ce à quoi nous rendons nous-mêmes unanimement hommage — et, d'autre part, de prononcer un certain nombre de paroles virulentes à l'intention du Gouvernement et de la politique suivie par les assemblées, — paroles auxquelles, en aucune façon, nous ne pouvons nous associer.

Aussi je lui demande, puisqu'en définitive il a rempli maintenant son office, pour le *Journal officiel*, de vouloir bien retirer l'amendement qu'il a proposé.

**M. Léon David.** C'est peut-être vous qui êtes payé! *(Vives protestations.)*

**Mme le président.** Monsieur David, vous n'avez pas la parole.

Je mets aux voix l'amendement de M. Calonne, repoussé par la commission.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Sur la rubrique n° 3, Gaz de France, la parole est à M. Dronne.

**M. Dronne.** Je serais heureux de connaître la réponse de M. le représentant du Gouvernement à la question que j'ai posée hier sur les investissements des entreprises gazières non nationalisées.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je réponds à M. le sénateur: quand il s'agit d'entreprises privées gazières...

**M. Dronne.** Ou municipales.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** ...ou municipales, si elles ont besoin de prêts du fonds de modernisation, elles doivent en faire la demande selon la forme habituelle,

c'est-à-dire qu'elles doivent s'adresser au ministère de l'industrie et du commerce, lequel transmettra cette demande à la commission des investissements qui, en fin de compte, statuera.

**M. Dronne.** Ont-elles des chances d'obtenir satisfaction ?

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je ne dois pas laisser trop d'illusions à M. le sénateur : les crédits sont très limités.

**M. Dronne.** C'est bien ce que je craignais.

**N° 4. — Société nationale des chemins de français :**

I. — Etablissement.

Matériel roulant : autorisations de paiement, 1.840 millions de francs.

Mobilier et outillage : autorisations de paiement, 835 millions de francs.

Electrification : autorisations de paiement, 12.300 millions de francs.

Installations fixes : autorisations de paiement, 4.840 millions de francs.

Participations financières et divers : autorisations de paiement, 675 millions de francs.

Equipement hydroélectrique : autorisations de paiement, 510 millions de francs.

II. — Reconstitution.

Matériel roulant : autorisations de paiement, 24.820 millions de francs.

Mobilier et outillage : autorisations de paiement, 510 millions de francs.

Installations fixes : autorisations de paiement, 8.670 millions de francs.

**Mme le président.** Sur la rubrique n° 4, Société nationale des chemins de fer français, la parole est à M. Chazette.

**M. Chazette.** Mes chers collègues, je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur une question que les rapporteurs ont notée au passage sans toutefois faire une quelconque proposition. Vous verrez que la chose est pourtant d'importance en raison même des termes qui ont été employés. Il s'agit de travaux entrepris par Electricité de France, plus spécialement pour les barrages.

Voici ce que je lis dans les rapports.

M. Pellenc nous dit à la page 110, au nom de la majorité de la commission des finances : « Il est regrettable qu'une masse pareille de dépenses donne lieu à des marchés considérables sans que l'Etat, qui les finance, ait la garantie que les commandes seront passées aux meilleurs prix ; pour les grosses commandes, l'appel à la concurrence, qui est le meilleur régulateur des prix, devrait être obligatoire, selon des procédures qui s'inspirent de celles qui ont fait leurs preuves pour les marchés de l'Etat ».

Quant à M. Armengaud, au nom de la commission de la production industrielle, à la page 54 de son rapport, il rappelle la conception du plan Monnet « sur les bienfaits d'une distribution large de commandes d'équipement et de travaux à l'industrie privée ». Et notre collègue ajoute ceci : « Les bénéficiaires des marchés de travaux ou de fournitures d'Electricité de France finissent par constituer une cohorte solide qui, par vocation, celle de faire des travaux, devient complice, consciente ou inconsciente, des distributeurs de crédits ». Et il précise : « Les ententes de prix entre fournisseurs ont beau jeu ».

Voici ce qui a été indiqué dans les rapports. Vous jugerez que ce sont là des appréciations sévères sur les entreprises privées. Remarquons d'ailleurs que les rapports se contenteront de ces affirmations, mais peut-être le Gouvernement voudra-t-il nous dire ce qu'elles valent.

Ce qui nous préoccupe, ce n'est pas la présence de quelques grosses firmes qui, en fait, se partagent les importants travaux de construction de barrages d'Electricité de France. Il est facilement concevable que ces travaux nécessitent un outillage coûteux, un personnel de maîtrise spécial et des fonds considérables. Il est donc naturel que les adjudications n'intéressent qu'un petit nombre de firmes spécialisées.

Mais à côté de ces travaux spéciaux, il y a, au moment de la construction d'un barrage, par exemple, un certain nombre de travaux qui ne nécessitent aucun outillage spécial ; pour

faire une route par exemple, il n'est pas indispensable de recourir à ces firmes spécialisées. Il y a sur place des entrepreneurs très modestes et des artisans auxquels ces travaux pourraient normalement revenir.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de penser à ces entrepreneurs locaux, à ces artisans, et de nous dire si vous êtes en mesure de réserver à l'activité locale tout ce qui peut lui être attribué.

**M. le ministre du commerce et de l'industrie.** Je répondrai à M. le sénateur que les marchés passés par les entreprises nationales le sont toujours sous forme d'adjudications ou de concours et surveillés par une commission des marchés.

Aucun marché n'est passé de gré à gré. Tout est surveillé par la commission.

En ce qui concerne les travaux d'intérêt local auxquels il est fait allusion, ils sont passés également par adjudication et je m'assurerai qu'une publicité suffisante permet à tous ceux qui désirent concourir de pouvoir le faire.

Il suffit que les entrepreneurs aient des références suffisantes pour soumissionner à ces marchés pour des travaux quels qu'ils soient, de petite ou de grosse importance.

**Mme le président.** La parole est à M. Chazette, pour répondre à M. le ministre.

**M. Chazette.** Monsieur le ministre, je vous remercie de vos précisions qui répondent, d'ailleurs, à deux questions.

Pour la première, vous répondez aux rapporteurs et vous leurs dites : « Vous avez porté des jugements particulièrement sévères sur ces entreprises privées qui sont adjudicataires de travaux, mais tout est surveillé par la commission des marchés. Je vous laisse donc, monsieur le ministre, le soin de vous entendre avec les rapporteurs sur ce point.

Quant à la deuxième question, qui me préoccupe davantage — car il s'agit là de ces travailleurs modestes des petits cantons situés autour des barrages qui voient le travail passer sous leur nez — vous dites : « Il y a des marchés à souscrire ; ils n'ont qu'à soumissionner ».

C'est très joli, mais dans la pratique, on englobe tous les travaux et ce sont les grosses firmes spécialisées qui prennent tout, car une partie des travaux ne peut être effectuée par les entrepreneurs locaux ou les artisans du canton. Ces derniers sont donc contraints de s'abstenir sur le tout.

Si vous voulez les sauver, les aider, — car ils payent leurs impôts, eux aussi — et vous connaissez aussi bien que moi la situation difficile dans laquelle ils se trouvent, ils ont du personnel à employer — il faudrait trouver le moyen de séparer les travaux qui sont particulièrement importants et qui nécessitent un machinisme spécial des travaux courants que nous pourrions leur réserver.

Une loi le permet dans certains cas. Peut-être ne jouerait-elle pas en l'occurrence, mais ce qu'il conviendrait de faire, ce serait d'établir une ventilation de ces travaux. Voilà tout mon propos.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** J'ai pris bonne note des recommandations que vient de me faire M. Chazette. Il est exact que les travaux annexes des gros travaux de barrage sont souvent passés à des grosses entreprises ; cela est dû au fait que ces entreprises proposent de meilleurs prix car elles sont mieux placées que des petites entreprises qui n'ont pas les mêmes moyens d'action. Cependant, monsieur le sénateur, votre préoccupation à l'égard des petites entreprises ou des entreprises locales est parfaitement légitime aussi. Je recommanderai aux entreprises nationales de faire tout ce qu'elles peuvent pour réserver une part de ces travaux aux entrepreneurs dont vous venez de parler.

**Mme le président.** L'examen de l'état B est terminé.

Par voie d'amendement (n° 40), MM. David et Calonne et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de compléter le paragraphe 1° de l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Afin d'éviter tout gaspillage, les travaux en cours seront poursuivis jusqu'à achèvement. »

La parole est à M. Calonne.

**M. Nestor Calonne.** Notre amendement tend à compléter le paragraphe premier de l'article 2 par un nouvel alinéa ainsi conçu : « Afin d'éviter tout gaspillage, les travaux en cours

seront poursuivis jusqu'à achèvement. » Il se justifie par toutes les constatations que nous avons faites dans tous les domaines, que ce soit dans les investissements de matériel, dans la modernisation de l'outillage, dans le plein emploi des moyens que possèdent les entreprises nationales et en particulier les charbonnages. Toujours: depuis trois années, nous n'avons cessé de manifester notre volonté de voir réaliser ces travaux. Les adversaires des nationalisations essaient par tous les moyens d'empêcher qu'elles n'atteignent leurs objectifs. En 1946 et début 1947, années qui donnèrent des résultats déplorables de la politique criminelle des nazis et de leurs valets du comité des houillères de France envers les mineurs pendant l'occupation, dont les résultats sont chiffrés par plus de 80.000 malades silicosés, rien que dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, une sage politique était inaugurée, en intensifiant l'arrosage des veines dont l'exploitation est très poussiéreuse. Des résultats appréciés par beaucoup d'ouvriers mineurs furent enregistrés.

Cela ne dura pas longtemps, malheureusement, car la fameuse circulaire du 13 septembre 1947, émanant du ministre Lacoste, ouvrait la voie à une politique régressive des salaires, aux amendes, aux vexations, aux mises à pied, en un mot à une politique antiouvrière, antidémocratique et antiprogressiste, en ordonnant à toutes les directions de violer le statut du mineur et de faire en sorte que le prix de revient ne soit établi que sur le dos des producteurs.

Les scandaleux procédés d'exploitation de la guerre, imposés par les nazis et leurs valets furent à nouveau l'apanage des cercles infâmes gouvernementaux, et les résultats furent, toujours dans la région du Nord et du Pas-de-Calais, 149 tués, en 1949, des centaines de mutilés, et maintenant, nous comptons plus de cent mille silicosés, sur un effectif dont la moyenne était de 170.000 ouvriers.

Pour cette année, nous comptons quarante nouvelles victimes, ayant fait 21 veuves et 51 orphelins. Il y a quelques jours, un gamin de quinze ans travaillant dans une trémie dans laquelle on n'y voyait pas à cinquante centimètres, fut interpellé par le délégué mineur qui lui demandait son âge. Il n'osait le lui dire parce que l'ingénieur l'avait menacé, s'il le lui disait, de le congédier. Dans cette trémie, on n'y voit pas à cinquante centimètres, ce qui signifie que ce gosse, avant un an, aura les poumons engorgés de charbon et qu'ainsi, non seulement on viole le statut des mineurs, mais aussi, constamment, le règlement d'exploitation des houillères.

Dans cette même fosse, 65 ouvriers ont fait grève, il y a quelques jours, parce que tous les billets de comptes, sauf deux, accusaient des journées de 250 à 500 francs.

Mais que dire de l'outillage ? On a vu un nouvel engin perforateur au 6 bis de Dourges, engin américain amélioré par un ingénieur français, qui permettait aux corvetteurs de faire trois et quatre fois plus d'avancement dans de meilleures conditions qu'autrefois. Croyez-vous que cet engin soit resté là ? Pas du tout, on l'a embarqué pour une destination inconnue.

Dans ce même puits, tout le matériel d'une partie d'étage est resté, après la fin de l'exploitation, fer, tuyauteries, machines, cadres, etc., malgré les observations du délégué mineur.

Gaspillage la mise en chantier de bâtiments, arrêts des travaux pour manque de fonds.

Gaspillage la mauvaise, la non-réfection des dommages causés aux tiers par l'exploitation du sous-sol que les directions négligent. Il faudra donc qu'un jour une solution intervienne pour tous ces petits propriétaires.

Foyers de tuberculose, les corons d'Auchel, soutenus par des bois, véritable danger public, les corons de Béthune, de Courrières, d'Hénin-Liétard et de Dorignes.

On y commence le blanchiment et on l'arrête huit à dix jours après. La plupart de ces logements n'ont pas eu de nettoyage depuis plus de quinze ans.

Les cités ressemblent à un terrain de bataille, défiant toute voiture d'y pénétrer. Mais, pour certains directeurs se renouvellent, selon qu'ils en ont le désir, des dépenses somptueuses.

On a provoqué les gaspillages, et cela continue dans les constructions.

Riez, monsieur le ministre, voici des précisions: les houillères possédaient fin 1947, elles possèdent encore maintenant du bois, des briquetteries, du ciment, de la chaux hydraulique. Elles possèdent de la main-d'œuvre qualifiée qu'elles jettent à la rue et qu'elles mettent en chômage; et les directions des houillères passent des marchés dans lesquels se réalisent, au

profit de quelques gros entrepreneurs qui ont leur petites entrées un peu partout, voire même jusqu'à Paris, des dizaines de millions, des centaines de millions de bénéfices.

Nous pourrions citer des centaines de cas de malversations, de collusions que j'ai moi-même constatées cette semaine dans la cité des Bouviers, à Hénin-Liétard.

On a préféré vendre bon marché ce matériel, liquider et mettre en chômage des centaines d'ouvriers qualifiés, et faire le jeu de ces gros entrepreneurs.

Ce qui compte pour vous, c'est votre régime. Vous ne voulez pas surévaluer, parce que vous avez peur de la crise. Peu vous importe la santé des mineurs et de leur famille, pourvu que les charbonnages restent rentables au prix de la sueur et du sang des ouvriers. (*Exclamations sur plusieurs bancs.*)

Vous leur donnez de grands coups de chapeau, mais vous leur retirez en même temps et chaque jour quelques miettes de ce pain dont ils ont besoin, eux et leur famille. La violence de vos procédés n'échappe à personne.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission donne un avis favorable à cet amendement.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Calonne, repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**Mme le président.** Je vais donc mettre aux voix les trois premiers alinéas de l'article 2, avec le chiffre de 240.299 millions de francs, résultant du vote émis sur l'état B.

(*Les trois premiers alinéas, avec ce chiffre, sont adoptés.*)

**Mme le président.** Par un amendement, M. Longchambon, au nom de la commission de la production industrielle, propose un article additionnel 1<sup>er</sup> bis (nouveau).

Insérer un article additionnel 1<sup>er</sup> bis (nouveau) ainsi conçu :

« Le Gouvernement déposera, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1950, un projet de loi tendant à préciser les limites des activités des entreprises publiques nationales et interdisant à celles-ci, après un délai de 6 mois, à défaut d'une autorisation législative expresse, la poursuite de toute activité qui relève du secteur concurrentiel ou qui ne rentre pas dans le cadre de l'objet fondamental pour lequel elles ont été créées. »

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** A la place de M. Longchambon, je me permettrai de défendre cet amendement, qui tend à remettre dans le cadre de leurs activités fondamentales les entreprises nationales et à leur retirer les activités annexes, qui relèvent du secteur concurrentiel.

Dans l'intervention que j'ai faite au nom de la commission de la production industrielle, je vous ai exprimé l'avis unanime de notre commission, sur la nécessité d'employer une méthode à la fois technique et juridique permettant d'arriver à cet objet.

Autant il est nécessaire que les entreprises nationales soient en état de fonctionner correctement, autant il est anormal qu'avec les fonds du contribuable, ou encore la contre-valeur de l'aide Marshall, elles débordent et interviennent dans le secteur concurrentiel, alors qu'elles n'ont pas été conçues pour cela.

J'admets parfaitement que des entreprises publiques ne gagnent pas d'argent pendant telle ou telle période, parce que les conditions économiques générales ne le leur permettent pas; j'admets aussi qu'en conséquence on subventionne telle ou telle entreprise nationalisée de services publics, mais encore faut-il qu'on sache combien au total et combien par unité de produits fabriqués ou extraits, — c'est le cas du charbon — c'est-à-dire à quoi cela aboutit.

Par exemple, il se peut qu'en raison de la conjoncture européenne, on soit amené, pour des raisons à la fois sociales et économiques, à subventionner la tonne de charbon de 5 à 600 francs en moyenne, ce qui représenterait une charge annuelle de 25 ou 27 milliards et à réduire le prix du charbon français de telle ou telle mine au niveau des prix internationaux. Il n'est, par contre, pas normal qu'avec les fonds des contribuables, Charbonnages de France déborde dans le secteur concurrentiel, notamment dans le domaine de la chimie ou de la parachimie.

Les longues explications de notre rapport me dispensent d'insister sur les raisons pour lesquelles nous avons déposé notre amendement. Je demande à la commission des finances de bien vouloir se rallier à notre thèse, la seule qui permette effectivement de réaliser le but recherché, beaucoup mieux à notre sens que par des ventilations de crédit dont nous avons démontré le caractère sujet à caution.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Je répondrai à M. Armengaud que la préoccupation exprimée dans cet article additionnel est évidemment extrêmement intéressante.

Seulement, est-ce bien le moment d'apporter devant le Conseil de la République une proposition nouvelle alors que nous n'avons pas à nous occuper d'autre chose que d'un budget des investissements, que nous n'avons pas le droit d'introduire dans un texte purement budgétaire un certain nombre de dispositions qui transformeraient complètement la structure des sociétés nationales, que l'étude sur cette structure est en cours, à l'heure actuelle, devant l'Assemblée nationale, et que, si le Conseil de la République votait cet article, il y aurait toutes chances pour que l'Assemblée nationale n'en tiennne pas compte. Nous nous exposerions une fois nouvelle — ainsi qu'il nous est arrivé déjà lors du vote de la loi sur les comptes spéciaux — à entendre l'Assemblée nationale dire au Conseil de la République: vous introduisez dans les textes un certain nombre de dispositions alors que vous n'avez pas l'initiative législative, alors que vous n'avez aucun motif de le faire dans les circonstances présentes.

Je rappelle au Conseil que, lors de la discussion de la loi sur les comptes spéciaux, nous avons voté avec l'accord de toutes les commissions, et l'accord à peu près unanime du Conseil, certaines dispositions proposées par M. Alric. Ces dispositions ont paru suffisamment intéressantes à tout le monde pour qu'à l'Assemblée nationale M. le secrétaire d'Etat aux finances ait souhaité les voir adopter.

A ce moment, la commission des finances de l'Assemblée nationale est intervenue pour dire: nous reconnaissons que ces dispositions sont utiles, nous reconnaissons qu'elles sont même indispensables. Nous allons les faire nôtres, mais nous les ferons nôtres par une voie légale et nous ne pouvons, pour l'instant, que les repousser. C'est effectivement le sort qui a été fait à l'amendement de M. Alric, approuvé par tous ici.

Or, nous aurons l'occasion, dans très peu de temps, je pense, de discuter des dispositions de cet ordre que nous reconnaissons nécessaires — j'exprime l'avis de la majorité de la commission des finances — pour amener les sociétés nationales à une meilleure gestion. Très vraisemblablement, elles seront votées par le Conseil de la République. Attendons donc cette occasion légale, attendons que nous soyons sûrs du plein exercice de notre droit.

Mais, pour aujourd'hui — ainsi d'ailleurs que M. Longchambon l'avait accepté au cours de conversations que nous avons eues avec lui — ne discutons pas cette proposition; renvoyons-la à une meilleure opportunité.

Sur ce point, M. Longchambon pourra nous dire ce qu'il pense. Pour l'instant, la commission des finances, dans son unanimité, a été obligée de reconnaître qu'accepter cet amendement serait, en réalité, sortir de la voie légale et constitutionnelle. Il s'agirait là d'une initiative législative qui nous serait ensuite reprochée par l'Assemblée nationale. Ce n'est pas un bon moyen pour le Conseil de la République, d'accroître ses prérogatives — qui doivent être augmentées, tout le monde en est d'accord dans cette Assemblée (*Murmures à l'extrême gauche*) — que de vouloir forcer les choses et de prendre des initiatives qui s'opposeraient à la Constitution.

**Mme le président.** Si j'ai bien compris, vous contestez la recevabilité de cet amendement aux termes de l'article 60 du règlement ?

**M. le président de la commission.** Je conteste la recevabilité même de l'amendement, madame le président.

L'article 60 du règlement prévoit, si mes souvenirs sont exacts, qu'on ne peut rien introduire dans un texte budgétaire qui ne se rapporte directement à l'objet de la discussion. Or l'amendement tend à introduire des dispositions qui transformeraient le statut des usines nationales.

Nous ne pouvons pas, par le biais d'un texte budgétaire, réaliser des transformations complètes. C'est exactement comme si, au moment de la discussion du budget de l'éducation nationale, nous demandions que soit changé le rythme des études ou que les examens soient transformés dans les divers stades de l'enseignement. Nous ne pouvons que proposer des diminu-

tions de crédits, discuter ces crédits; mais nous ne pouvons pas apporter des changements de structure se rapportant à des sujets qui sont à l'étude à l'heure présente.

**Mme le président.** Votre observation se rapporte à l'article 60, qui dispose qu'il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits provisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice. C'est bien cela ?

**M. le président de la commission.** Exactement, madame le président.

**M. Longchambon.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Longchambon.

**M. Longchambon.** La position de la commission des finances ne me paraît pas vraiment fondée. En effet, nous trouverons dans les amendements qui seront présentés en son nom des dispositions du même genre, qui ne visent pas directement une ligne ou un chapitre du budget et qui ne tendent pas à en modifier le chiffre. Les propositions de notre commission des finances sont nombreuses d'ailleurs qui comportent des dispositions de principe en relation directe évidemment avec la matière contenue dans le projet que nous sommes en train de discuter.

Il ne s'agit pas de faire acte législatif. Il s'agit de demander au Gouvernement, au moment où nous votons des crédits importants, de prendre lui-même l'initiative de déposer, évidemment devant l'Assemblée nationale, un projet de loi contenant certaines dispositions qui nous paraissent essentielles pour l'efficacité de ces crédits.

La commission des finances et les sénateurs qui, comme moi, n'ont pas approuvé dans ses détails le projet de cette commission, sont cependant d'accord pour dire que le problème de fond dont nous devons nous préoccuper avant tout est le problème de la gestion des entreprises nationalisées, beaucoup moins qu'un problème de répartition de crédits ou un problème technique, puisque aussi bien la commission des finances n'a rien modifié dans le programme des travaux. Si ces sommes sont bien gérées, elles sont utiles; si elles sont mal gérées, elles sont inutiles, quelle que soit la validité des dispositions techniques au nom desquelles on nous demande de les consentir.

Or, que demandons-nous par cet amendement ? Je l'ai dit dans mon intervention au cours de la discussion générale: nous n'avons absolument pas l'intention de faire un geste d'hostilité à l'égard des entreprises nationalisées.

Il y a deux écueils à éviter: en ce qui concerne les industries nationalisées, il faut éviter qu'elles prennent une position de monopollisme abusif ou d'intervention anarchique dans le secteur concurrentiel; quant à l'industrie privée, il faut empêcher qu'elle emprisonne les industries nationalisées dans certains travaux peu rentables et lui interdise des opérations de transformation profitables si elle n'est pas décidée à le faire elle-même.

C'est donc à une harmonisation entre les entreprises nationalisées et l'industrie privée que nous devons aboutir, dans l'intérêt de l'économie du pays, dans l'intérêt de l'industrie nationalisée et de l'industrie privée.

Je prends quelques exemples: on a beaucoup parlé ici de l'usine du Roussel, à Fuveaux ainsi que de l'usine de Mazin-garbe. Comment pouvons-nous prendre une décision ? Est-il bon qu'à Fuveaux ce soient les Charbonnages de France qui valorisent ces fines sous telle ou telle forme: centrales électriques, usines de synthèse pour les engrais ou usines de synthèse pour l'alcool ?

Dans un exemple de ce genre, je pense qu'il faut que la solution soit prise en consultation entre les Charbonnages de France et l'industrie privée sous l'arbitrage du ministre responsable. Il faut que ce soit d'un commun accord que la solution la meilleure pour l'économie nationale soit dégagée et qu'elle soit mise en œuvre par le plus apte, et sans doute par une participation des deux dans une société mixte.

Si je considère Electricité de France, c'est un autre problème ? Il s'agit de savoir si nous avons entendu donner à Electricité de France le monopole absolu de tout ce qui concerne l'électricité. Je dis pour ma part: non.

Il est déjà interdit en France de planter un pied de tabac dans son jardin sans tomber sous le coup de la sanction. Ceci, nous l'acceptons par tradition et dans l'intérêt du Trésor; mais il ne faut pas qu'Electricité de France soit gérée dans le même esprit de monopole absolu. Il faut qu'Electricité de France soit le grand organisme distributeur d'électricité; il faut pour cela qu'il lui soit consenti, qu'il lui soit réservé des sources d'approvisionnement d'électricité thermique et hydraulique; mala-

il ne faut pas que pèse sur le pays une hypothèque monopolisatrice vague par laquelle seraient empêchées toutes initiatives, même dans des domaines qu'Electricité de France n'entendrait pas explorer.

J'envisagerais volontiers qu'Electricité de France établisse un programme de travaux pour trente ans, en fonction duquel lui seraient consenties des hypothèques précises sur telles ou telles ressources du pays, sur tel ou tel bassin hydraulique, allant même jusqu'à interdire, par exemple, de construire sans son accord des routes, des installations de tous ordres qu'il faudrait détruire ultérieurement lors de la réalisation des équipements électriques prévus.

Mais en dehors de ces concessions géographiques ou techniques, l'initiative privée retrouverait sa pleine liberté. Cela est nécessaire, car il faut laisser place à l'initiative technique; il faut que l'on puisse essayer, à droite et à gauche, de nouveaux procédés de construction, des procédés de mise en œuvre, de nouvelles formes d'énergie, et il faut que chacun soit libre de toute action qui ne gêne pas les plans établis pour Electricité de France.

Ainsi, je demande que l'activité des sociétés nationales soit techniquement précisée, pour que celles-ci ne puissent sortir de leur champ d'action que sous l'arbitrage du ministre compétent, après consultation et intervention du secteur concurrentiel dans lequel elles prétendent s'engager.

Je ne suis pas de ceux qui veulent interdire toutes extensions d'activité des entreprises nationales; mais je demande qu'elles le fassent, le cas échéant, en accord et après discussion technique avec l'industrie privée, sous l'arbitrage du ministre compétent.

C'est à cela que tend notre amendement; il laisse l'initiative législative complète au Gouvernement et à l'Assemblée nationale.

Dans ces conditions, nous aurions fait acte utile en proposant une disposition qui paraît essentielle à tous et à la commission des finances elle-même, de son propre aveu. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers autres bancs.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Je crois que la commission des finances serait quasi-unanime à approuver les dispositions qui nous sont proposées. Mais je me permets d'appeler votre attention sur le fait que, dans le cas où on les estimerait recevables, les textes de MM. Longchambon, Depreux et Rochereau ne permettraient pas de couvrir tous les cas qui dans leur esprit, et dans le nôtre, devraient être examinés.

L'un de ces deux textes limite aux établissements publics le champ d'application des dispositions envisagées. Mais la notion d'« établissements publics » dans le droit administratif correspond à une réalité très précise et, par exemple, la Société nationale des chemins de fer qui n'est pas « établissement public » serait laissée de côté. Or, elle a une certaine de filiales, il ne faut pas l'oublier, dont un très grand nombre mériteraient, certainement, de retourner au secteur concurrentiel privé.

Dans l'autre amendement, celui de M. Longchambon, on parle « d'entreprises publiques nationales » et maintenant « d'entreprises nationales ». Mais il y a des sociétés d'économie mixte, qui ne sont quelquefois que des fictions en matière de sociétés.

Je pense, par exemple, à des sociétés d'aviation dont l'Etat a 98 p. 100 des actions qui ont des filiales qui fabriquent toutes sortes d'objets, tels les frigidaires; elles ne seront pas touchées par ces dispositions.

D'autre part, je vous signale ce que la rédaction du texte de M. Longchambon semble avoir d'impraticable. Il est dit : « Le Gouvernement déposera un projet avant le 1<sup>er</sup> septembre 1950. » Bien sûr, cela est toujours possible. On peut toujours déposer un projet, même en blanc; mais il est ajouté : « et interdisant à ces sociétés, après un délai de six mois, à défaut d'une autorisation législative expresse, la poursuite de toute activité qui relève du secteur concurrentiel ».

Ceci revient à dire que six mois après le 1<sup>er</sup> septembre toutes ces sociétés auront dû abandonner toutes les activités qui sont afférentes au secteur concurrentiel.

**M. Longchambon.** Vous n'avez pas écouté mes explications.

**M. le rapporteur.** C'est ce que dit exactement le texte que j'ai sous les yeux : « après un délai de six mois suivant ».

**M. Armengaud.** Six mois suivant le vote de la loi.

**M. le rapporteur.** Lorsqu'on légifèrera, la loi dira peut-être trois mois.

**Mme le président.** La nouvelle rédaction de l'amendement porte : « après un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi ».

**M. le président de la commission.** La loi elle-même fixera ce délai.

**M. le rapporteur.** Dans ces conditions, ainsi que le fait remarquer M. le président de la commission des finances, la loi elle-même le stipulera.

Le délai de six mois est-il ou non suffisant ? Je persiste à croire, et Dieu sait que je ne suis pas suspect en la matière, qu'en six mois il est impossible de tout régler. Des problèmes très embrouillés vont se poser puisque plus de 1.500 de ces diverses entreprises vont être appelées à se transformer, transformation pour laquelle des mesures complexes devront être prises dans un délai qui apparaît trop court.

Je ferai, si vous voulez, une suggestion: c'est que l'on astreigne, si l'on veut par une disposition législative, le Gouvernement à déposer un projet à une date déterminée. Mais ne nous lions pas nous-même à l'avance en ce qui concerne le contenu de ce projet, car nous ne saurions envisager tous les cas et ensuite nous serions nous-même gênés, lorsque nous discuterons ce projet nous pourrions incorporer, à tête reposée, tout ce qu'il y a lieu d'y introduire — toutes les commissions étant appelées à en délibérer.

Je vous demande donc si l'on considère l'amendement comme recevable, de le limiter aux deux premières lignes, qui font au Gouvernement l'obligation de déposer un projet. Le texte serait : « Le Gouvernement devra, avant le ... » (on peut discuter de la date) « ... déposer un projet de loi tendant à préciser les limites des activités des entreprises nationales. » Un point c'est tout.

Tout ce que nous pourrions ajouter aujourd'hui serait, à mon sentiment personnel, peu raisonnable, et risquerait de nous empêcher de prendre plus tard des mesures qu'à la réflexion, nous pourrions, dans l'intérêt du pays, introduire dans le texte au moment où nous aurons à l'examiner.

**M. Abel Durand.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je suis entièrement d'accord avec les auteurs des propositions sur les intentions qui les inspirent. C'est même la raison pour laquelle, hier, très embarrassé sur la position que je devais prendre en ce qui concerne la proposition de la commission des finances, et me ralliant aux observations de M. Depreux, j'ai voté, parce que cela avait un caractère obligatoire, le texte restrictif de la commission des finances.

Cependant, ici, tout en pensant que la proposition, n'est pas contraire à l'article 6 de notre règlement, je ne puis suivre les auteurs de l'amendement. En effet, ce qu'ils proposent n'est pas une loi. Une loi doit être effectivement obligatoire. Or, ce qu'ils proposent est une recommandation qui n'a pas sa place dans une loi.

Je suis d'autant plus incité à persévérer dans cette pensée que la discussion rapide à laquelle nous venons d'assister montre que le sens même de l'amendement apparaît douteux, et aux auteurs et à ceux qui le critiquent.

Dans ces conditions et par égard à l'autorité du Conseil de la République, qui, votant des lois, ne doit voter que des textes qui soient effectivement des lois, j'ai le regret de ne pouvoir suivre les auteurs de l'amendement.

**Mme le président.** Monsieur le président, maintenez-vous votre position en ce qui concerne la recevabilité de l'amendement ?

**M. le président de la commission.** Il est évident que si l'on se borne à une recommandation au Gouvernement selon la proposition que vient de faire M. Pellenc, nous n'opposerons pas l'article 62, si l'on se borne à cette phrase : « Le Gouvernement déposera avant telle date un projet ». Seulement alors, est-il vraiment utile que nous fassions la recommandation d'un texte légal qui aura une valeur qui dépasse tout de même la question ? Est-il bon, ainsi que vient de le dire excellemment M. Abel Durand, que nous introduisions des dispositions qui ne sont que des vœux, dans une loi qui doit être exécutée à plein ? Je ne le crois pas, ce serait certes recevable, mais à mon avis, inutile et dangereux.

**Mme le président.** La parole est à M. Longchambon.

**M. Longchambon.** Je rappelle que nous aurons à voter des dispositions semblables au point de vue de la recevabilité, lorsque nous demanderons, à la suite de notre commission des finances, qu'on nous présente en détail le plan des travaux à exécuter dans les territoires d'outre-mer.

A différentes occasions déjà, nous avons voté des dispositions du même genre, par exemple lorsque nous avons demandé au Gouvernement de nous présenter avant date fixée une loi fixant le programme des travaux planifiés.

A aucun moment la notion de recevabilité de telles dispositions n'a été posée.

Quant au fond, il est bien évident que nous n'avons pas les moyens d'établir un texte donnant pleine satisfaction à nos préoccupations. Devons-nous pour autant rester sans rien faire ? Même si notre amendement n'a que la valeur d'un vœu ; je pense même que cette valeur, a son importance.

**M. le président de la commission des finances.** Mieux vaut ne pas recommencer !

**M. Longchambon.** Je me rallie à la proposition faite par M. le rapporteur de notre commission en acceptant que cet amendement soit restreint à son premier membre de phrase. Cela lui retire beaucoup de précision et de vigueur, mais, en pratique, voté partiellement ou totalement il n'aurait d'efficacité que si le Gouvernement voulait bien agir fermement en ce sens. Aussi désirerais-je connaître sa position à ce sujet.

**Mme le président.** Monsieur Longchambon, voulez-vous donner lecture au Conseil de la nouvelle rédaction que vous proposez ?...

**M. Longchambon.** « Le Gouvernement déposera, avant le 1<sup>er</sup> septembre 1950, un projet de loi tendant à préciser les limites des activités des entreprises nationales et à organiser leurs relations avec les industries privées éventuellement concurrentes ».

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Ce texte apporte une amélioration très sérieuse à la rédaction ancienne et correspond aux préoccupations que j'ai développées. Je crois qu'il pourrait être accepté par le Gouvernement, puisque ce dernier se préoccupe à l'heure présente du statut de l'entreprise publique. Il n'y a que la date sur laquelle on peut discuter. La commission ne fait pas d'opposition.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?...

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Le Gouvernement vous rappelle que devant l'Assemblée nationale est en instance un projet de loi relatif au statut des entreprises publiques. Il souhaite que le débat vienne le plus tôt possible et que les assemblées parlementaires puissent, en cette occasion, exprimer leur point de vue sur les questions qui vous préoccupent.

Le Gouvernement comprend parfaitement les préoccupations exprimées par la commission de la production industrielle et par la commission des finances. Mais il n'estime pas ce texte indispensable puisque précisément dans quelques semaines — du moins nous l'espérons — le statut des entreprises publiques viendra en discussion.

Dans ces conditions, je ne vois vraiment pas l'utilité de voter ce texte.

**M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Je m'excuse, mais je ne suis pas d'accord, en la circonstance, avec le Gouvernement. Le statut des entreprises publiques a fait l'objet de propositions de loi diverses qui dorment dans les dossiers de l'Assemblée nationale depuis trois ans. Personne n'ose troubler leur sommeil. Dans ces conditions, j'estime opportun que nous prenions tous nettement position ; ce sera le seul moyen d'amener l'Assemblée nationale et le Gouvernement à faire un pas en avant en la matière. *(Applaudissements.)*

**M. René Depreux.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Depreux.

**M. René Depreux.** Je voudrais préciser brièvement les déclarations de M. Armengaud. Si j'ai bien compris l'allusion de

M. le ministre de l'industrie et du commerce, la proposition de loi qui est en ce moment en instance devant l'Assemblée nationale, a été déposée le 14 avril 1949, c'est-à-dire depuis plus d'un an. Donc, vous voyez la valeur des indications qui viennent de nous être données par M. Armengaud. Il n'y a pas de raison pour que cette proposition vienne en discussion dans le courant de 1950.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Monsieur le sénateur, je me permets de préciser que le projet de loi en question est fort délicat. Il a demandé de nombreuses séances des commissions, tant de la commission des affaires économiques que de la commission de la production industrielle et de la commission des finances à l'Assemblée nationale. C'est tout récemment que les rapporteurs ont terminé leur rapport.

C'est un travail considérable, ce qui vous explique le retard apporté à la discussion de ce projet. Mais les rapports sont prêts maintenant et la discussion peut venir devant l'Assemblée nationale.

**M. René Depreux.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. René Depreux.

**M. René Depreux.** Dans ces conditions, M. le ministre ne verra aucun inconvénient à ce que nous limitions le délai à six mois puisqu'il y a déjà eu un an de travail et qu'ainsi, en réalité, l'Assemblée aura pu étudier cette question pendant plus de dix-huit mois.

**M. Abel-Durand.** L'Assemblée nationale pourra mettre quatre ans pour le voter. Cela ne changera rien.

**Mme le président.** Je rappelle la nouvelle rédaction de M. Longchambon :

« Le Gouvernement déposera avant le 1<sup>er</sup> septembre 1950 un projet de loi tendant à préciser les limites des activités nationales et à organiser leurs relations avec les entreprises privées éventuellement concurrentes. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Longchambon ainsi rédigé.

*(L'amendement est adopté.)*

**Mme le président.** Je suis saisie d'un sous-amendement (n° 61 rectifié), à l'amendement de M. Longchambon au nom de la commission de la production industrielle (n° 21), présenté par MM. Depreux et Rochereau, tendant à compléter comme suit le texte de l'article additionnel 1<sup>er</sup> bis (nouveau) proposé par l'amendement n° 21 :

« Dans les mêmes conditions seront soumises au parlement des mesures tendant à transformer en sociétés anonymes régies par le droit commun les établissements publics nationaux à caractère industriel ou commercial dont l'activité ressort du domaine concurrentiel et à rétrocéder par cession directe ou en bourse la totalité des droits de l'Etat dans lesdites sociétés ».

La parole est à M. Depreux.

**M. René Depreux.** Je voudrais seulement faire quelques remarques à titre d'indication après l'amendement que nous venons de voter et vous donner quelques renseignements concernant le but du sous-amendement que nous avons déposé mais qui sera retiré je vous le dis immédiatement.

Dans l'amendement qui avait été initialement proposé par la commission de la production industrielle, il était demandé que les entreprises nationalisées se cantonnent uniquement dans leurs activités normales, celles pour lesquelles elles avaient été nationalisées. Il m'avait semblé nécessaire de franchir une deuxième étape, car parmi ces activités, il y en avait certaines qui, nécessairement, pouvaient être utiles pour l'économie du pays. Donc il était judicieux de ne pas enlever cette production et de la remettre dans son secteur normal, le secteur privé.

Je suis sûr qu'une grande partie de l'Assemblée m'approuvera lorsque je lui dirai qu'il était essentiel que ces activités qui ressortent du cadre normal concurrentiel soient dirigées par des chefs d'entreprise qui sachent au moins calculer leurs prix de revient et qui subissent exactement les rigueurs de la loi, tant du point de vue fiscal, que du point de vue des charges sociales. C'était une œuvre d'épuration, qu'il est temps d'entamer, pour le plus grand bienfait de notre pays. Ces remarques étant formulées, je retire le sous-amendement. *(Applaudissements à droite.)*

**Mme le président.** Le sous-amendement est retiré.

Suivant l'ordre de discussion qui a été fixé hier, nous passons maintenant à l'article 11 bis B :

« Art. 11 bis B. — Le paragraphe II de l'article premier de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947, modifié par l'article 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949, est complété ainsi qu'il suit :

« Les collectivités peuvent être autorisées à contracter sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, des emprunts d'un montant égal à 60 p. 100 de la fraction de subvention qui leur est versée en annuités ».

La parole est à M. Soldani, rapporteur, pour avis, de la commission de l'intérieur. (*Applaudissements.*)

**M. Edouard Soldani, rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur.** Mesdames, messieurs, votre commission de l'intérieur m'a chargé de vous présenter ses observations sur cet article 11 bis B qui fixe les modalités d'attribution des subventions aux collectivités locales pour les travaux d'équipement rural.

Je dois vous faire part aussi de ses appréhensions et de ses inquiétudes après le vote, par l'Assemblée nationale, de l'amendement de M. Gaillard. Il ne m'appartient certes pas d'intervenir dans la controverse budgétaire et d'évoquer ici l'aspect financier du problème que pose cet article, tout en ne méconnaissant pas qu'il est cependant décisif, sinon essentiel en la circonstance.

L'application des nouvelles dispositions qui vous sont proposées par votre commission des finances est conditionnée, en effet, par un dégagement de crédits de 6 milliards.

Votre commission souhaite vivement qu'un accord intervienne au sein du Conseil de la République, aussi bien sur la qualité que sur la quantité des crédits à dégager.

Le but à atteindre est l'adoption certaine du texte proposé par M. le rapporteur de la commission des finances, car l'amendement de M. Gaillard — et M. Pellenc le souligne d'ailleurs très justement dans son rapport — s'il était adopté dans la forme qui nous est proposée, porterait un coup très grave à notre équipement rural, à la vie même de nos communes. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Les querelles de doctrine portant sur tels ou tels crédits, incertains pour les uns, illusoire pour les autres, compromettraient l'heureuse solution présentée par votre commission des finances. Mesdames, messieurs, quels que soient les bancs sur lesquels vous siégez, ce n'est certainement pas votre volonté, bien au contraire. Vous excuserez cette courte incursion dans un domaine qui n'est pas le nôtre et vous permettrez sans doute au rapporteur pour avis de la commission de l'intérieur de vous rappeler brièvement comment se pose le problème du financement, tant par l'emprunt local que par la subvention de travaux d'équipement entrepris par les communes.

Le texte de base en la matière est l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 14 août 1947. Auparavant, les subventions en capital constituaient l'encouragement reconnu nécessaire et indispensable à la réalisation des travaux d'équipement et apportaient une aide efficace aux collectivités locales.

La loi du 14 août 1947 a substitué aux subventions en capital les subventions en annuités et imposé aux collectivités la réalisation d'emprunts locaux; mais, dans la plupart des cas, les collectivités n'ont pu bénéficier de cette disposition. Elles se sont trouvées, en effet, dans l'impossibilité d'émettre avec succès des emprunts locaux, qui représentaient une fraction très importante des dépenses à engager. Une telle réglementation paralysait, en définitive, la volonté de réalisation des administrateurs locaux et ralentissait dangereusement l'équipement, surtout dans nos petites communes rurales.

Un correctif s'imposait: la loi du 8 avril 1949, en substituant au système précédent le principe de la subvention jumelée, partie en capital, partie en annuités, a modifié dans un sens nettement favorable aux collectivités des dispositions reconnues à l'expérience inefficaces.

Cette solution nouvelle paraissait raisonnable et d'une efficacité certaine.

D'une part, elle limitait au strict minimum reconnu nécessaire l'effort en capital que l'Etat devait s'imposer pour atteindre les objectifs de production qu'il s'était fixés.

D'autre part, si elle maintenait l'obligation, pour les collectivités, de demander un effort à leurs administrés, qui sont, en définitive, les premiers intéressés, par le recours à l'emprunt local, elle proportionnait du moins cet effort à la capacité du financement.

En outre, cette solution garantissait un volume de travaux et permettait l'exécution méthodique des travaux d'adduction d'eau qui constituent un des points les plus importants de l'équipement rural. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ce n'est certainement pas cette assemblée qui sous-estimera cet aspect essentiel de la question. En effet, depuis 1947, par suite du manque de canalisations, de matériaux et de crédits, seules 500 communes ont pu terminer leurs travaux. Maintenant que les matériaux sont disponibles et que des facilités de crédits sont accordées aux collectivités locales, il est possible d'accélérer ce rythme dérisoire. 10.316 projets, intéressant 5.407.000 habitants, sont actuellement prêts à être engagés.

Ainsi, mesdames, messieurs, la loi du 8 avril 1949, complétée par diverses dispositions législatives, dues, d'ailleurs, à l'heureuse et sage initiative du Conseil de la République (*Très bien! très bien!*) paraissait satisfaire à la fois aux nécessités de l'équipement rural et aux possibilités financières de nos communes.

Certes, cette réglementation n'est pas parfaite et il reste encore beaucoup à faire. Nous souhaitons tous que le volume annuel des engagements soit augmenté et que davantage de facilités soient accordées aux administrateurs locaux. (*Applaudissements.*)

La solution idéale serait le rétablissement intégral des subventions en capital. Dans l'immédiat, ce rétablissement est jugé impossible par le Gouvernement et l'exiguité des crédits affectés à l'équipement rural nous contraint à limiter notre action.

Aussi, tenant compte à la fois des impératifs financiers et des besoins des communes, le Conseil de la République — et le rappel que je viens de faire l'a démontré — a eu la volonté constante de faciliter au maximum l'effort d'équipement et de modernisation des administrateurs locaux.

C'est certainement aussi cette volonté qui a inspiré l'amendement de M. Gaillard, qui substitue aux pourcentages actuels ceux de 80 p. 100, pour la part de subvention en capital (au lieu de 50) et de 20 p. 100 pour la part en annuités (au lieu de 50).

Mais, et c'est ici que je crois devoir appeler toute votre attention: alors que cet amendement satisfait pleinement l'une de nos préoccupations, à savoir qu'il faut que toutes les communes, même les plus pauvres, puissent avoir la possibilité d'entreprendre des travaux, M. Gaillard néglige l'autre impératif qui est de permettre la réalisation du maximum de travaux, de maintenir au moins, et même d'augmenter, le volume des travaux à réaliser. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ce qu'il faut souligner avec force — et M. le rapporteur Pellenc n'y a pas manqué — c'est que la première et la plus grave conséquence de l'amendement de M. Gaillard est de réduire dangereusement le volume des travaux engagés. A l'Assemblée nationale, M. le secrétaire d'Etat aux finances a précisé que la formule nouvelle ne pouvait pas impliquer par elle-même une augmentation de crédit, le montant de la subvention budgétaire étant déjà déterminé. C'est par conséquent, ajoute-t-il, dans la limite des crédits prévus que doivent se faire ces propositions. Or, tant dans le présent projet de loi que dans celui portant le n° 8600, relatif aux dépenses civiles d'investissement, les crédits prévus devaient permettre de lancer cette année, compte tenu du régime de subventions actuellement en vigueur, un volume de travaux d'équipement rural d'environ 50 milliards.

Si l'amendement de M. Gaillard était adopté, le Gouvernement étant dans l'impossibilité d'accroître le montant des subventions budgétaires, le volume des travaux engagés ne serait, de l'avis même des services du génie rural, que de 30 milliards environ. Cette disposition, si elle était maintenue, réduirait donc le volume des travaux de près de 20 milliards; elle porterait un coup sérieux à tout notre équipement rural.

Ces chiffres, mesdames, messieurs, suffisent à vous démontrer la gravité de la question.

Un autre inconvénient de l'amendement de M. Gaillard mérite, je crois, d'être signalé. A l'heure actuelle — et ce ne sont pas les représentants des départements et communes déshérités qui me démentiront — ce sont surtout les communes et les régions les plus défavorisées, les plus pauvres, qui s'efforcent de réaliser des travaux d'équipement rural indispensables et souvent aussi coûteux que ceux des grandes communes. Ces collectivités de faible importance éprouveront toujours, quelle que soit la législation, de grandes difficultés pour financer leurs travaux et seront, avec l'amendement de M. Gaillard, défavorisées par rapport soit aux communes possédant des budgets considérables ou des capacités financières importantes, soit aux syndicats de communes créés en vue de l'accomplissement de certains grands travaux.

D'autre part, M. Gaillard, au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, invoque un autre argument. Il souligne, à l'appui de sa thèse, que la totalité des sommes inscrites au budget de l'Etat, au titre des subventions en capital, n'a pu être, jusqu'à présent, employée.

M. le secrétaire d'Etat aux finances confirme ce point de vue. « Le plafond n'est pas actuellement atteint, dit-il, beaucoup de projets restent dans les cartons. Mieux vaut donc recourir au mode de financement préconisé par notre collègue que de ne pas utiliser les crédits. »

Notre collègue, M. Dulin, président de la commission de l'agriculture, dans une très pertinente observation au cours de la discussion générale, hier, a fait table rase de cet argument, qui ne nous avait d'ailleurs pas convaincu, car, si les crédits ne sont pas utilisés, n'est-ce pas plutôt, monsieur le ministre, parce que, le vote des budgets d'équipement et d'investissement intervenant trop tard dans l'année, il est difficile d'établir les devis et de procéder aux adjudications en temps utile (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) et d'engager les travaux avant la fin de l'année budgétaire ?

D'autre part, les innombrables autorisations indispensables qui se font trop longtemps attendre ne facilitent pas une rapide exécution.

Telles sont, mesdames et messieurs, les observations qu'a suggérées à votre commission de l'intérieur, l'examen de l'amendement de M. Gaillard. Vos commissions des finances et de l'intérieur se sont émues des conséquences graves de cette disposition nouvelle, et cette assemblée, toujours soucieuse de l'avenir de nos communes et qui compte de si nombreux maires et conseillers généraux, partagera certainement nos craintes.

L'amendement de M. Gaillard, séduisant au premier aspect et, certes, louable dans son intention, est, à la réflexion, dangereux dans le résultat pratique et grave dans ses conséquences.

Il néglige l'ensemble pour ne faciliter que le particulier. Votre commission de l'intérieur souhaite, au contraire, et c'est certainement aussi la volonté de cette assemblée, que les crédits aient le maximum d'efficacité et se traduisent par un maximum de réalisation. (*Applaudissements.*)

Ainsi, mesdames et messieurs, votre commission s'est ralliée à la solution particulièrement heureuse de la commission des finances. Le distingué rapporteur de cette commission, M. Pellenc, précise excellemment dans son rapport le régime proposé par la commission : la collectivité ne doit, comme dans le système de M. Gaillard, se procurer que 20 p. 100 de la subvention par voie d'emprunt local et elle reçoit 30 p. 100, à titre de prêts, du fonds de modernisation et d'équipement. Ces 50 p. 100 lui sont remboursés par voie d'annuités et elle n'a aucune charge financière à supporter. D'autre part, la collectivité reçoit 50 p. 100 de la subvention en capital.

Cette disposition, due à l'initiative de l'éminent rapporteur général du budget du Conseil de la République, M. Berthoin (*Applaudissements*) répond à nos préoccupations essentielles. Pourquoi ? En premier lieu, elle maintient le volume des travaux au moment où s'affirme l'impérieuse nécessité d'exécuter et d'intensifier l'équipement rural qui, dans le cadre de la politique générale, devrait être entrepris en priorité. D'autre part, au moment où s'aggravent les difficultés des administrateurs locaux, souvent paralysés par l'obligation du recours à l'emprunt local, votre commission des finances maintient à 20 p. 100, comme M. Gaillard d'ailleurs, cette contribution de la commune, de plus en plus difficile à réaliser.

Je voudrais, à cette occasion, préciser combien cette formule complète heureusement l'amendement dû à l'initiative de notre collègue M. Courrière et qui est devenu l'article 43 de la loi de finances du 31 janvier 1950.

Cette disposition permet aux départements de souscrire, à l'aide du produit de leurs centimes, aux emprunts que les communes ou syndicats de communes doivent contracter localement pour leurs travaux d'équipement rural, lorsque les conditions locales ne permettent pas à ces collectivités la réalisation intégrale de tels emprunts. Cette réglementation a déjà permis à de nombreux conseils généraux d'apporter une aide efficace aux communes les plus pauvres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avec ce même souci de donner le maximum d'efficacité aux textes en vigueur, toujours en faveur des communes déshéritées, votre commission de l'intérieur et le Conseil de la République unanimes avaient attiré votre attention sur la condition angoissante des communes dites économiquement faibles.

L'amendement de notre collègue M. Grégory avait créé une grande espérance chez les maires ruraux.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, nous connaissons votre sollicitude à l'égard de l'économie rurale. Dans un débat

au sein même de cette assemblée, vous aviez affirmé n'avoir aucune prévention contre un texte d'origine parlementaire. Nous devons constater malgré tout que, dans une interprétation trop restrictive des critères fixant la notion de communes pauvres, et sans doute pour éviter une extension abusive des facilités de crédits, vos services ont pratiquement éliminé la plupart des communes déshéritées que nous voulions aider. Cette espérance que permettaient et l'esprit et la lettre de l'amendement de M. Grégory, a été transformée en déception par la formule sévère et trop rigide de vos services. (*Applaudissements à gauche.*)

Elle décourage les maires ruraux, dont vous connaissez tous la condition souvent dramatique, et qui méritent mieux que de vaines promesses. (*Applaudissements.*)

Fort heureusement, le Parlement a créé d'autres moyens de financer des travaux des communes, notamment, la nouvelle loi soumise récemment à l'avis du Conseil de la République. Désormais, les fonds libres des caisses d'épargne pourront faire l'objet de prêts aux collectivités locales.

Ces dispositions législatives, qu'il n'était pas inutile de rappeler, sont autant de facilités, en faveur des collectivités locales, plus efficaces que la disposition de M. Gaillard dont les avantages — je crois l'avoir démontré — sont illusoire.

La proposition de votre commission des finances, par contre, vient compléter et améliorer cet ensemble, certes encore perfectible.

Et même, monsieur le ministre, pour aussi paradoxal que cela paraisse, la solution de la commission des finances avantage dans une certaine mesure votre budget.

En effet, le taux d'intérêt qui pourrait être consenti par le fonds de modernisation et d'équipement sera vraisemblablement inférieur à celui des établissements prêteurs. Ainsi, les annuités dues par l'Etat seront moins importantes.

Mesdames et messieurs, j'espère que nos observations sur un problème aussi important n'auront pas été inutiles et seront entendues par cette assemblée.

En vous proposant d'adopter le texte présenté par votre commission des finances, la commission de l'intérieur, et certainement aussi le Conseil de la République, ont le sentiment d'agir au mieux des intérêts des administrateurs locaux.

Dans toutes nos cités s'affirme chaque jour la volonté de réaliser, de « faire quelque chose » dans le sens du progrès.

Les maires de France prennent de plus en plus conscience de leur responsabilité sociale. Ils attendent de nous des solutions valables. Ne les décevons pas; ainsi, une fois de plus, le Conseil de la République, grand conseil des communes de France, aura fait œuvre utile de réflexion et de sagesse. (*Applaudissements.*)

**M. Dulin.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Mes chers collègues, après les explications précises données par notre ami Soldani sur les emprunts ruraux et particulièrement sur la loi du 14 août 1947 et ses modifications, je m'en voudrais d'ouvrir un débat d'ensemble au nom de la commission de l'agriculture.

Je voudrais toutefois souligner que l'amendement présenté par mon ami M. Gaillard était louable et même séduisant. Je suis persuadé que son seul souci était d'alléger la charge des communes.

**M. Bernard Chochoy.** Dans son intention, mais pas en réalité !

**M. Dulin.** C'est pour cela que la commission de l'agriculture et la commission des finances se sont ralliées à la solution ingénieuse proposée par M. Berthoin, que je remercie. (*Applaudissements.*)

L'avantage de la solution proposée par la commission des finances est de nous garantir d'abord le volume des travaux, qui est de l'ordre de 51 milliards. On a dit que ces travaux ne seraient pas exécutés.

Je peux assurer le Conseil de la République qu'à l'heure actuelle le ministère de l'agriculture a déjà plus de 60 milliards dans ses dossiers. En ce qui concerne l'électrification, par exemple, sur le programme qui sera accordé par le Gouvernement en vertu des crédits inscrits dans la loi des maxima, 50 p. 100 seulement des projets pourront être acceptés.

Je voudrais également souligner que cette année, en application du déblocage de 80 p. 100 de ces crédits, le ministère de l'agriculture a déjà subventionné 1.455 dossiers et distribuant

ainsi: travaux hydrauliques agricoles, 112 millions; travaux coopératifs, 144 millions; voirie rurale, 366 millions; électrification, 396 millions; alimentation en eau potable, 294 millions; petits travaux de génie rural, 93 millions, soit, pour un montant total de travaux de 16.151 millions, un montant de subventions de 5.967 millions. C'est dire, par conséquent, que déjà, pour 1950, un effort important a été réalisé.

Mais je voudrais également souligner que les ruraux, dans un certain nombre de régions, avaient fini par se rallier à l'emprunt local qui présente l'avantage de pouvoir absorber les bons Mayer.

Pour que le Conseil soit complètement informé, je lui indique qu'à l'heure actuelle, sur le programme de 1950, 2.525 millions de francs ont été souscrits par les communes en emprunts locaux, représentant la participation de 721.000 habitants: c'est tout de même important.

Je voudrais souligner la nécessité, pour le ministère de l'Agriculture, de poursuivre la réalisation de ses projets en tenant compte de ces emprunts locaux actuellement souscrits. En effet, pour les communes, la charge sera exactement la même qu'avec la solution adoptée par le Conseil de la République. Dans les deux cas: souscription à l'emprunt local ou prêts de modernisation de 60 p. 100 proposés par le Conseil de la République, l'annuité est payée par l'Etat à titre de subvention. Dans ces conditions, ce serait une erreur de ne pas prendre en considération ces 2.500 millions actuellement souscrits.

Je voudrais vous donner, afin que vous soyez éclairés, le détail des travaux, compte tenu de la nouvelle attribution proposée par le Conseil de la République — je m'excuse de cet exposé qui est plutôt aride et difficile, mais je voudrais tout de même que vous réalisiez bien la situation très intéressante —...

**M. Demusois.** Très intéressante, en effet. Je vous le dis sincèrement.

**M. Dulin.** Je vous en remercie.

Prenons par exemple un projet de l'ordre de 10 millions de francs. La subvention moyenne est de l'ordre de 50 p. 100. Dans le nouveau texte de la commission des finances 2 millions 500.000 francs sont versés en espèces et 1.500.000 francs seront versés par le fonds de modernisation, c'est-à-dire par la caisse nationale du crédit agricole à un taux d'intérêt de 3 p. 100. Le million qui reste à trouver devra être souscrit par l'emprunt local.

On a fait remarquer, au cours de ce débat, l'avantage que présentait l'amendement de M. Courrière, que j'ai soutenu, au nom de la commission de l'Agriculture, et dont un certain nombre de départements, comme le mien, ont profité. Là aussi un effort peut être fait.

Mais M. Soldani a eu raison d'appeler votre attention et j'ai l'honneur de le souligner à M. le ministre de l'Agriculture, sur l'utilisation qui peut être faite de la loi que nous avons votée récemment concernant le dépôt de fonds des caisses d'épargne.

J'insiste auprès de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur la nécessité d'obtenir des caisses d'épargne que leurs fonds disponibles soient mis à la disposition des collectivités locales en vue de satisfaire non seulement les emprunts locaux mais encore les autres emprunts. Ainsi ne nous heurterions-nous pas à la caisse des dépôts et consignations, qui, lorsque nous demandons un prêt, nous le refuse. (*Très bien! très bien!*) Vous apercevrez l'importance de cette question du financement de la modernisation agricole.

Je voulais vous entretenir d'une autre question que quelquefois on ignore: celle des énormes services rendus à nos collectivités par le fonds d'amortissement de l'électricité.

Il est prélevé sur la consommation de courant une somme qui est affectée à ce fonds. Par suite de la continuelle augmentation de cette consommation, ce fonds dispose de ressources importantes s'élevant à 1.500 millions qui pourraient être versés en annuités aux communes, en plus de la subvention versée par l'Etat. Les disponibilités de ce fonds ne sont pas complètement utilisées par suite du programme restreint de travaux.

Si l'on bénéficie des fonds des caisses d'épargne, je crois qu'il serait bon d'utiliser la totalité des sommes détenues par le fonds d'amortissement d'électricité, ce qui aurait l'avantage de libérer d'autres subventions pour l'adduction d'eau. Les maires et les conseillers généraux qui m'écoutent connaissent l'importance de ce problème, dans la situation actuelle, pour l'équipement rural de nos campagnes. Il faut donc étudier cette question avec le plus grand sérieux. Tous les administrateurs départementaux et communaux savent l'intérêt que cela présente pour l'agriculture tout entière. (*Applaudissements.*)

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** J'appuie les observations présentées par mon collègue M. Dulin et je me réjouis des dispositions qui viennent d'être prises en faveur de l'équipement rural. Je ne suis cependant pas aussi optimiste en ce qui concerne les possibilités d'emprunt local, car tous mes collègues savent bien les difficultés qu'il y a à réaliser de tels emprunts.

J'ai en main une lettre de M. le ministre de l'Agriculture sur les réalisations en Seine-et-Oise: à peu près aucun projet n'a pu être réalisé du fait de la difficulté que je vous signale.

Je me réjouis à la pensée que maintenant nous pourrions recevoir 30 p. 100 du fonds de modernisation, et qu'il ne restera plus que 20 p. 100 de la dépense à réaliser en remboursement des annuités sur le plan local. Mais je dois avouer que jusqu'à maintenant les résultats n'ont pas été très heureux. En tout cas, en ce qui concerne le département de Seine-et-Oise, les résultats ont été négatifs.

**M. Bernard Chochoy.** Nous sommes tous logés à la même enseigne.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** Je me réjouis des paroles prononcées par M. Soldani et je tiens à le remercier ainsi que la commission des finances et le rapporteur pour ce qui sera fait afin d'écartier l'obstacle principal qui a arrêté les projets, c'est-à-dire la réalisation de l'emprunt local. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 67) MM. Dulin et Brousse, au nom de la commission de l'Agriculture, proposent d'ajouter l'alinéa suivant au texte proposé pour compléter le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 14 août 1947:

« Toutefois, les communes économiquement faibles et les communes figurant sur la liste des localités sinistrées publiée par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pourront être autorisées à contracter des emprunts d'un montant égal à 80 p. 100 de la fraction de la subvention qui leur est versée en annuités. »

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** L'amendement que j'ai présenté avec M. Brousse, au nom de la commission de l'Agriculture, a pour but de porter de 60 à 80 p. 100 le taux de la participation du fonds de modernisation et d'équipement en faveur des communes économiquement faibles et sinistrées.

Vous n'ignorez pas qu'en vertu du décret du 27 août 1949, — auquel M. Soldani faisait allusion tout à l'heure — on nous a proposé une formule algébrique et polytechnicienne, que vous connaissez — le ministre de l'époque était polytechnicien — si bien que les communes sinistrées, aussi bien que les communes économiquement faibles, ne touchent pratiquement rien. Je cherche d'ailleurs encore la liste des communes économiquement faibles.

Nous avons donc présenté cet amendement pour permettre de porter de 60 à 80 p. 100 le montant de la participation du fonds de modernisation.

Je m'explique: au lieu d'être d'un million, l'emprunt local correspondant à 10 millions de travaux ne sera, pour les communes sinistrées et les communes économiquement faibles, que de 500.000 francs. Il sera donc réduit de moitié.

Je voudrais ajouter que j'ai déposé un autre amendement à ce sujet et je m'excuse, madame le président, de le défendre tout de suite. Cet amendement concerne la détermination de la « commune sinistrée ».

Jusqu'à présent, cette désignation est très difficile à faire. Ma propre commune est complètement détruite, écrasée; pourtant, elle n'est même pas sinistrée aux termes du décret. Je demande donc, par cet amendement, que soient déclarées communes sinistrées celles qui sont classées comme telles par le ministère de la reconstruction. Sinon, nous n'en sortirons jamais. Je tenais à le préciser.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances.** Mesdames, messieurs, je voudrais présenter quelques observations à l'Assemblée sur le problème qui a été soulevé par les orateurs précédents et, notamment, sur l'amendement de M. Dulin.

J'indiquerai de prime abord que le Gouvernement ne s'opposera pas en principe à cet amendement. Je fais cette déclaration liminaire pour qu'il n'y ait aucun doute sur la portée des observations que je vais présenter.

En ce qui concerne le fond, il y a deux questions différentes : l'une est celle que vise l'amendement Gaillard, que l'on peut retenir ou rejeter ; l'autre est celle de l'augmentation des crédits mis à la disposition de cet équipement par l'un des virements d'ensemble proposés par la commission des finances.

Sur ce deuxième point, le Gouvernement vous a fait connaître hier son opposition. Il est inutile d'y revenir, s'agissant au surplus d'abattements qui ne sont pas individualisés. Le système de la commission des finances sera accepté ou rejeté par le Parlement.

Je laisse donc de côté cette question et j'en viens à la question de l'amendement de M. Gaillard. Sur ce point également, le Gouvernement ne manifeste aucune passion, car cet amendement était d'origine parlementaire et il avait même posé à M. le ministre de l'Agriculture et à moi-même, une certaine perplexité.

Nous désirons, en effet, très vivement, que les biens d'équipement rural puissent être réalisés, que les crédits soient aussi élevés que possible et surtout qu'ils puissent être bien utilisés. Evidemment, on a rencontré des difficultés avec le goulot d'étranglement de l'emprunt local. Quand on a commencé de prévoir les crédits en subventions et annuités, on en a attendu de grands résultats, de bonne foi d'ailleurs, et il faut avouer que nous avons été déçus, à ce moment-là, étant donné qu'il n'y avait que des crédits en annuités. La situation au 31 décembre 1948, au point de vue statistique du financement local, était la suivante. Le montant global exprimé en capital des subventions payées intégralement par annuités, au titre du programme 1948, était de 3 milliards. Il eût donc fallu que l'emprunt local fournisse les 3 milliards pour que le système joue à plein. Or, le montant total des emprunts locaux, à cette époque et par la suite, n'a pu atteindre, sous ce régime, que 700 millions de francs, c'est-à-dire que le système n'a joué que dans une proportion de 24 p. 100.

C'est à ce moment-là qu'on a essayé de faire mieux et que la loi du 31 décembre 1948 a inauguré le système des subventions accordées, partie en capital, partie en annuités, système que le Gouvernement a accepté dans un souci d'efficacité. Le Gouvernement a également consacré d'autres mesures comme celles qu'indiquait M. le président Dulin tout à l'heure et celle de l'emprunt Mayer.

Dans ces conditions, la situation s'est améliorée et au point de vue de la statistique du Trésor, elle était au 31 mars 1950, la suivante.

Si je ne prends que les programmes 1948 et 1949, le programme 1950 étant encore trop récent, alors que pour les autres les budgets sont déjà votés et les choses sont claires, le montant global, exprimé en capital, des subventions ou fractions de subvention, s'est élevé à 8 milliards. Sur ces 8 milliards, au 31 mars 1950, toujours sur ces programmes 1948 et 1949, le montant des emprunts locaux se chiffrait à 3.700 millions, ce qui marque un progrès appréciable, puisqu'on atteint ainsi 47 p. 100 du plein fonctionnement du système.

J'ai reconnu d'ailleurs la valeur des considérations de M. Gaillard et, bien que ce ne soit pas tout à fait l'intérêt comptable du Trésor, si je puis dire, j'avais cru devoir donner un avis favorable à son amendement qui tendait à augmenter cette marge de 47 p. 100.

A cela, on pouvait faire des objections, et j'en ai fait moi-même. L'une est qu'en augmentant la portion de chacun, on diminue le nombre des bénéficiaires. C'est l'évidence même et c'est une considération que nous rencontrons également dans le domaine de la reconstruction, où, si l'on augmente la participation de chacun, il y aura une diminution.

J'avais exprimé le sentiment que le résultat actuel, encore que considérable, ne donne pas la mesure de l'épargne locale. J'estimais qu'à la suite de difficultés techniques ou administratives, il y avait eu des retards et que, peut-être, sans recourir à l'amendement Gaillard, on arriverait au plein fonctionnement du mécanisme. Je dis peut-être, car, je le répète, l'emprunt local peut jouer comme un goulot d'étranglement. J'avais même demandé de considérer ces 80 p. 100 comme un maximum. Il avait été expliqué que si les communes pouvaient réaliser davantage par l'emprunt local, on pouvait s'en tenir en deçà.

Je crois qu'au fond la solution de M. Dulin est peut-être la bonne. Elle consisterait à aller jusqu'à 80 p. 100 pour les communes les plus déshéritées. Dans ce cas, en ce qui me concerne, je ne vois pas d'inconvénient, pour répondre à l'observation présentée par M. Soldani, à ce que la définition des communes économiquement faibles et sinistrées soit comprise d'une façon peut-être plus large qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Je crois que nous pourrions en trouver ici le moyen.

Telles sont les explications que je tenais à fournir à l'Assemblée pour lui donner d'abord la physionomie des débats qui ont eu lieu à la première chambre, et également l'indication de la volonté du Gouvernement d'essayer d'utiliser au maximum les crédits qui seront définitivement consentis.

Je regrette, par contre, de ne pouvoir accepter le virement de crédit de 6 milliards, qui entre absolument dans le plan de tout le système de la commission des finances et qui n'en est pas détaché. Si j'avais pu faire un pas dans le sens des vœux du Conseil de la République, c'est certainement sur cette partie que je l'aurais fait le plus volontiers. (Applaudissements.)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Dulin ?

**M. le rapporteur.** Cet amendement n'a pas été discuté par la commission parce qu'il est arrivé tardivement. Mais je crois pouvoir dire qu'il correspond aux préoccupations qui se sont manifestées d'une manière constante dans son sein. Par conséquent celle-ci n'y fait point opposition.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Dulin ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 77), M. Delorme propose de compléter cet article par les dispositions suivantes :

« La subvention de l'Etat est versée 80 p. 100 en capital et 20 p. 100 en annuités pour les collectivités économiquement faibles ou sinistrées. »

La parole est à M. Delorme.

**M. Delorme.** Mesdames, messieurs, mon amendement ressemble beaucoup à celui de notre collègue M. Dulin. Il en diffère cependant par les caractéristiques suivantes.

Dans le cas de l'amendement de M. Dulin, il s'agit d'une possibilité d'emprunt qui peut aller jusqu'à 60 p. 100 au maximum. Dans mon amendement, il s'agit d'une attribution automatique de 80 p. 100 en capital et de 20 p. 100 en annuités pour les communes économiquement faibles ou sinistrées.

J'ai voulu, en déposant cet amendement, répondre par avance à un certain nombre de difficultés que l'expérience révèle. Vous savez, en effet, qu'en ce qui concerne les travaux des collectivités locales les formalités sont extrêmement nombreuses et compliquées et que, dans le cas d'emprunts traditionnels, les collectivités intéressées sont pratiquement obligées d'effectuer plusieurs opérations successives d'emprunt.

Avec l'amendement que je présente, l'attribution sera en quelque sorte automatique, ce qui apportera, par conséquent, une simplification considérable.

Par ailleurs, dans le cas des communes sinistrées ou économiquement faibles, nous nous trouvons, la plupart du temps, en face de collectivités qui disposent de ressources locales extrêmement limitées, et c'est là qu'on retrouve avec toute son acuité la difficulté à laquelle il a été fait allusion dans la discussion précédente, à savoir l'impossibilité de lancer des emprunts dans certaines régions rurales.

Pour ces différentes raisons, bien que dans certains cas il puisse paraître chevaucher sur celui de M. Dulin, mon amendement ne s'y oppose pas et il conviendrait de l'adopter, car il permettrait une simplification et une attribution automatique en capital ou annuités, qui réglerait la question.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le président de la commission des finances.** Notre honorable collègue M. Delorme reprend exactement l'amendement de M. Gaillard, sur lequel nous avons si longuement discuté. C'est le même système, avec tous ses inconvénients, qu'il nous demande de reprendre. Si l'on donne 80 p. 100 en capital, évidemment, la somme totale à distribuer demeurant la même, le nombre des travaux va considérablement diminuer ; nous retomberons donc dans tous les inconvénients de l'amendement de M. Gaillard.

Je voudrais faire observer à notre collègue ceci : avec le système de la commission des finances, on donne réellement aux communes 80 p. 100 en capital, car le fonds de modernisation va verser une somme dont les annuités seront payées par l'Etat, puisqu'il s'agit de la tranche de 50 p. 100 en annuités.

Par l'amendement de M. Dulin que vous avez adopté, les communes sinistrées ou économiquement faibles pourront recevoir 90 p. 100 en capital ; certes, cela est une possibilité et ce n'est pas une attribution automatique, nous dit-on. Dans le sys-

ême proposé, cela est encore moins automatique. Le volume des crédits ne changeant pas, si nous augmentons, en capital à prendre sur la même masse, le volume des crédits, nous tomberons fatalement dans un chiffre de travaux qui a inquiété à juste titre la commission des finances et le Conseil de la République, puisqu'à la base des explications du changement de texte proposé par la commission, il y avait ceci: au lieu de 50 milliards de travaux de génie rural, 30 milliards seulement si on passait de 50 à 80 p. 100 en capital.

C'est ce que nous avons cherché à éviter. Nous voulons retrouver des facilités plus considérables pour les communes, et par le fonds de modernisation, on peut arriver à 80 et même à 90 p. 100 en capital, sans changer le volume des travaux. Je pense que ce serait complètement contradictoire avec tout ce que nous venons de voter que d'adopter à l'heure actuelle l'amendement de M. Delorme et je le prie de vouloir bien réfléchir à ces raisons et retirer son amendement.

**Mme le président.** La parole est à M. Delorme.

**M. Delorme.** Je crois qu'il y a une confusion au cours de cette discussion, car l'amendement que j'ai déposé n'est pas d'ordre général, il s'applique d'une manière spéciale aux collectivités économiquement faibles ou sinistrées. Par conséquent, ayant une portée limitée, il ne reviendra pas pratiquement à reprendre l'amendement de M. Gaillard.

Je regrette évidemment, comme vous, que certaines incidences aboutissent à une compression du volume général des travaux. Mais mon amendement se limite dans son objectif à un certain nombre de communes, qui peuvent d'ailleurs, je le reconnais, dans d'autres cas, arriver à percevoir une annuité supérieure, mais cependant par le jeu d'un certain nombre de complications, restrictives.

**M. Dulin.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Je voudrais demander à mon excellent collègue M. Delorme de vouloir bien retirer son amendement qui, en fait, aurait dû être discuté avant le mien. M. le président de la commission des finances a présenté à ce sujet des observations pertinentes.

Cet amendement, qui s'applique aux communes sinistrées ou économiquement faibles, aboutit aux mêmes résultats que l'amendement de M. Gaillard. Je sais qu'il vous a été inspiré par le souci de permettre, le cas échéant, une position de retrait à l'Assemblée nationale, au cas où la proposition de la commission des finances du Conseil de la République serait repoussée — ce qui nous arrive assez souvent, même en dépit des promesses faites par les ministres. (Rires.)

Les sinistrés en savent quelque chose pour un projet que nous avons voté la semaine dernière...

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Chaque fois que j'ai eu à défendre un amendement du Conseil de la République devant l'Assemblée nationale, je l'ai fait.

**M. Dulin.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, cela ne vous vise pas. Chacun sait que dans cette Assemblée, vous jouissez, monsieur le ministre, d'une autorité et d'une sympathie à laquelle je veux rendre hommage. C'est avec joie que nous constatons que c'est vous qui, pour l'instant — un certain nombre d'entre nous, les producteurs de betteraves notamment, savent que vous défendez l'agriculture. Je vous rends cet hommage.

**M. Demusois.** Il est dans les choux!

**M. Dulin.** Il est dans la ligne radicale! Voilà les raisons pour lesquelles je demande à M. Delorme de bien vouloir retirer son amendement.

**Mme le président.** Monsieur Delorme, maintenez-vous votre amendement?

**M. Delorme.** En réalité, mon amendement est un amendement de sécurité pour le cas où le texte aurait des difficultés d'être voté à l'Assemblée nationale et aussi pour ne pas perdre le bénéfice des dispositions que nous avons adoptées. Dans ces conditions, je crois qu'il est bon que je maintienne mon amendement. Je demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Par voie de sous-amendement, M. Voyant propose de compléter comme suit le texte proposé par l'amendement n° 77 de M. Delorme:

« Le décret du 24 août 1949 fixant la définition des communes économiquement faibles devra être modifié en vue de faire bénéficier de ces dispositions un plus grand nombre de communes rurales. »

Le sous-amendement de M. Voyant ne semble plus avoir d'objet. Quelqu'un demande-t-il la parole?

**M. Marcel Lemaire.** Je demande la parole. Je suis chargé de défendre l'amendement au nom de mon collègue de la commission de l'agriculture M. Voyant.

**Mme le président.** La parole est à M. Lemaire.

**M. Marcel Lemaire.** Mon collègue M. Voyant m'a demandé de défendre son amendement. En fait, il demande un assouplissement de la loi du 24 août 1949 qui a pour but d'augmenter le nombre des communes économiquement faibles et, pour une part, il répond aux vœux exprimés il y a quelques instants par notre aimable collègue Mme Patenôtre et aux affirmations de notre collègue et ami M. Chochoy.

La désertion des campagnes est due pour une part aux mauvaises conditions de l'habitat et de bien-être.

En augmentant le nombre des communes économiquement faibles, le Conseil de la République permettra à des communes qui autrement ne pourront le faire d'augmenter le bien-être de leurs habitants.

Enfin, j'ajoute personnellement que cet amendement supplée, pour une modeste part, au faible pourcentage attribué à l'équipement rural dans la masse générale de l'équipement, et c'est au nom de mon collègue M. Voyant une bien faible compensation que je demande pour les paysans.

Après les indications précises que vient de me donner M. le rapporteur de la commission des finances, je retire l'amendement de M. Voyant.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Voulez-vous, madame le président, nous relire cet amendement?

**Mme le président.** L'amendement tend à compléter comme suit le texte proposé par l'amendement n° 77 de M. Delorme:

« Le décret du 24 août 1949 fixant la définition des communes économiquement faibles devra être modifié en vue de faire bénéficier de ces dispositions un plus grand nombre de communes rurales. »

Ce texte peut, évidemment, compléter l'amendement de M. Dulin.

Quel est l'avis de la commission?...

**M. le rapporteur.** D'après les renseignements que la commission des finances a recueillis, les services du ministère de l'agriculture procèdent actuellement à la révision de ce décret. C'est la raison pour laquelle nous pensons que cette recommandation faite au Gouvernement ne trouve pas sa place dans un texte législatif.

Je crois donc que notre collègue a satisfaction, et je lui demande de ne pas insister, et de vouloir bien retirer son amendement.

**M. Lemaire.** Je retire l'amendement.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 18 rectifié) M. Dulin au nom de la commission de l'agriculture propose de compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi rédigé:

« Les ressources du fonds de modernisation et d'équipement affectées au financement de ces prêts sont consacrées par priorité à tous les travaux exécutés sur le territoire des communes économiquement faibles et des communes sinistrées et en ce qui concerne les autres collectivités, aux travaux des services publics. »

M. Dulin a défendu par avance son amendement.

Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission a donné un avis favorable à cet amendement, sous la réserve d'ajouter, après les mots « services publics », le mot « ruraux ».

**M. Dulin.** J'accepte cette addition.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'amendement ainsi complété, accepté par la commission

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 11 bis B, ainsi complété.

(L'article 11 bis B est adopté.)

Mme le président. Nous reprenons l'examen de l'article 2, dont les trois premiers alinéas et l'état B annexé ont été précédemment adoptés.

Je donne lecture des paragraphes 2° et 3° de cet article :

« 2° Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1950, sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement, aux entreprises, organismes et collectivités qui réalisent les investissements prévus au plan de modernisation et d'équipement, des prêts dont le montant maximum est arrêté à la somme de 354.182 millions de francs conformément à l'état C, paragraphe 1<sup>er</sup> (lignes 1 à 13), annexé à la présente loi;

« 3° Le crédit de 5.700 millions figurant à la ligne 13 bis de l'état C pourra être utilisé en cours d'exercice par décret contre-

signé du ministre des finances, après avis préalable et conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République :

« a) A concurrence de 4.200 millions en addition des crédits ouverts à l'article 3 et dans la limite des maxima suivants :

« — 1.700 millions à la ligne 14 de l'état C;

« — 1.700 millions à la ligne 15 de l'état C;

« — 800 millions à la ligne 16 de l'état C;

« b) A concurrence de 1.500 millions en addition des crédits ouverts, en application de la législation sur les habitations à loyer modéré, au chapitre 9510 de l'état A annexé à la présente loi. »

Ces paragraphes sont réservés jusqu'au vote des lignes 1 à 13 bis, constituant le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'état C annexé.

J'en donne lecture :

Etat C. — Tableau des avances et des prêts autorisés sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.

LIGNE du compte spécial.	DESIGNATION DES PRÊTS	SOMMES		
		Tranche inconditionnelle. milliers de francs.	Tranche conditionnelle. milliers de francs.	Totaux. milliers de francs.
§ 1 <sup>er</sup> . — PRÊTS AUTORISÉS PAR L'ARTICLE 2				
I. — Energie.				
1	Prêts aux Charbonnages de France et Houillères de bassin.....	48.900.000	»	48.900.000
2	Prêts à Electricité de France.....	90.500.000	»	90.500.000
3	Prêts à Gaz de France.....	8.100.000	»	8.100.000
4	Prêts à la Compagnie nationale du Rhône.....	14.500.000	»	14.500.000
	Totaux .....	162.000.000	»	162.000.000
II. — Communications.				
5	Prêts à la Société nationale des chemins de fer français.....	26.000.000	»	26.000.000
6	Prêts à la Société nationale Air France.....	2.700.000	»	2.700.000
	Totaux .....	28.700.000	»	28.700.000
III. — Agriculture, industrie de l'azote et machinisme agricole.				
7	Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans l'agriculture et dans l'industrie de l'azote.....	28.600.000	5.000.000	33.600.000
7 bis (nouveau)	Prêts accordés en application de l'article 11 bis B.....	6.000.000	»	6.000.000
	Totaux .....	34.600.000	5.000.000	39.600.000
IV. — Entreprises industrielles et commerciales.				
8	Prêts pour la métallurgie, la sidérurgie, la chimie.....	26.000.000	»	26.000.000
8 bis (nouveau)	Industries de transformation et industrielles diverses.....	1.000.000	5.000.000	6.000.000
8 ter (nouveau)	Tourisme .....	2.500.000	3.000.000	5.500.000
8 quater (nouveau)	Autres entreprises relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.....	1.800.000	»	1.800.000
	Totaux .....	31.300.000	8.000.000	39.300.000
V. — Investissements hors de la métropole.				
9	Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc.....	46.100.000	2.000.000	48.100.000
10	Prêts à l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger .....	82.000	»	82.000
11	Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le finan- cement du plan de modernisation et d'équipement dans les départe- tements et les territoires d'outre-mer.....	23.100.000	2.000.000	25.100.000
12	Prêts pour la réalisation d'investissements en Indochine.....	5.400.000	2.000.000	7.400.000
12 bis	Prêts pour l'équipement des stations radioélectriques.....	500.000	»	500.000
13	Prêts pour la réalisation d'investissements en Sarre.....	3.400.000	»	3.400.000
	Totaux .....	78.582.000	6.000.000	84.582.000
	Totaux pour les prêts autorisés par l'article 2 (2°).....	335.182.000	19.000.000	354.182.000
13 bis (nouveau)	VI. — Crédits disponibles en vue d'une augmentation éventuelle des dotations de certaines lignes conformément aux dispositions du paragraphe 3° de l'article 2.....	»	5.700.000	5.700.000
	Totaux pour les prêts autorisés par l'article 2.....	335.182.000	24.700.000	359.882.000

Sur le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'Etat C (Lignes 1 à 13 bis), j'ai été saisie de plusieurs amendements; les uns portent sur plusieurs lignes, et comportent soit des virements entre elles, soit des augmentations par rapport aux propositions de la commission des finances; les autres concernent uniquement une ligne déterminée.

Nous examinerons d'abord les amendements concernant plusieurs lignes, en commençant par ceux qui proposent la dotation la plus élevée pour le total du paragraphe 1<sup>er</sup>.

Ces amendements seront donc appelés dans l'ordre suivant:

Amendement n° 51 rectifié bis, de M. Aubert (retour au chiffre du projet initial du Gouvernement);

Amendement n° 87, de M. Dulin (même chiffre);

Amendement n° 24 rectifié, de M. Armengaud (retour au chiffre voté par l'Assemblée nationale);

Amendement n° 4 rectifié, de M. Coupigny (maintien du chiffre proposé par la commission des finances, mais virements de lignes à lignes).

Nous passerons ensuite à l'examen des amendements portant sur une ligne déterminée. (*Assentiment.*)

Par voie d'amendement (51 bis rectifié), M. Aubert et les membres du groupe socialiste proposent de reprendre pour les lignes 1 à 13 bis de l'état C le total des crédits proposés par le Gouvernement en apportant aux différentes lignes les modifications suivantes:

Ligne 1. — Prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassin: augmentation de 10 milliards de francs.

Ligne 2. — Prêts à Electricité de France: augmentation de 8.500 millions de francs.

Ligne 3 (sans changement).

Ligne 4. — Prêts à la Compagnie nationale du Rhône: augmentation de 1.200 millions de francs.

Ligne 5. — Prêts à la Société nationale des chemins de fer français: augmentation de 6.500 millions de francs.

Ligne 6. — Prêts à la Société nationale Air France: augmentation de 740 millions de francs.

Ligne 7. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans l'agriculture et dans l'industrie de l'azote:

Tranche inconditionnelle: augmentation de 2.000 millions de francs.

Tranche conditionnelle: suppression.

Ligne 7 bis (nouveau) (sans changement).

Ligne 8 (sans changement).

Ligne 8 bis (nouveau). — Industries de transformation et industries diverses:

Tranche conditionnelle: suppression.

Ligne 8 ter (nouveau). — Tourisme:

Tranche inconditionnelle: augmentation de 1.400 millions de francs.

Tranche conditionnelle: suppression.

Ligne 8 quater (nouveau) (sans changement).

Ligne 9. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc.

Tranche conditionnelle: suppression.

Ligne 10 (sans changement).

Ligne 11. — Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et les territoires d'outre-mer:

Tranche conditionnelle: suppression.

Ligne 12. — Prêts pour la réalisation d'investissements en Indochine:

Tranche inconditionnelle: suppression.

Tranche conditionnelle: suppression.

Ligne 12 bis (sans changement).

Ligne 13 (sans changement).

Ligne 13 bis. — Crédits disponibles en vue d'une augmentation éventuelle des dotations de certaines lignes conformément aux dispositions du paragraphe 3° de l'article 2;

Tranche conditionnelle: suppression.

La parole est à M. Aubert.

**M. Aubert.** Mesdames, messieurs, je vais défendre un amendement déposé au nom du groupe socialiste, mais on me permettra, en guise de préambule, de dégager l'essentiel. Je crois qu'il n'est pas inutile de retracer un schéma un peu simple après les explications très intéressantes, mais extrêmement complexes, que nous avons entendues depuis un jour et demi. Je vais reprendre l'heureuse formule de M. Dulin: je vais essayer de parler en clair.

Au fond, les investissements pour 1950 sont de l'ordre de 400 milliards. D'où viennent-ils? 270 milliards de l'aide américaine; 130 milliards d'emprunts, et la différence d'impôts qui sont affectés...

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. Aubert.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Excusez-moi, monsieur Aubert. Le total des moyens du Trésor est de 180 milliards. Donc, avec la prévision des 250 milliards de l'aide américaine, nous dépassons le chiffre des investissements, sans compter certaines ressources dont je n'ai pas le détail ou comme les remboursements de prêts et des intérêts du fonds de modernisation.

Donc, en fait, comme je l'ai indiqué hier abondamment, on peut dire que tout est dans tout, que les impôts correspondent aussi bien à l'équipement qu'à autre chose; mais, si l'on veut faire un total des moyens de financement provenant de l'aide Marshall et de l'emprunt, on arrive à une somme supérieure aux crédits d'investissements proprement dits.

**M. Aubert.** Voilà qui devrait rassurer M. Pellenc et je vais essayer, en tout cas, de vous expliquer ce mécanisme interne.

M. Pellenc nous dit: « Si vous réalisez 100 milliards d'emprunt, vous aurez la tranche inconditionnelle; si vous réalisez 130 milliards, vous aurez la tranche conditionnelle et si, d'aventure, grâce au crédit des entreprises nationalisées, que M. Pellenc a bien voulu vanter devant nous, vous réalisez 160 milliards d'emprunt, vous aurez la tranche inconditionnelle, la tranche conditionnelle et, de surcroît, vous rendez aux entreprises nationalisées les crédits prévus pour elles.

Je vous demande de faire de cette proposition un double examen: le premier, c'est l'orientation du plan, le second, l'aspect financier.

En ce qui concerne l'orientation du plan, j'ai lu le copieux rapport de M. Pellenc avec plaisir et je suis persuadé, d'ailleurs, que, sur tous les bancs, tout le monde l'a lu.

Dans son préambule, M. Pellenc rend hommage au plan Monnet, ce qui nous change, d'ailleurs, des attaques excessives que nous entendons trop souvent à ce sujet. (*Exclamations.*)

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, je m'efforce d'être objectif et de rendre à César ce qui appartient à César. Il est tout à fait normal de rendre hommage au plan Monnet qui, à l'heure où il n'existait rien encore ou presque chez nous, et où tout était à reconstituer, a tracé la voie directrice, dans laquelle tous nos efforts devaient tendre, de manière à permettre au pays de se relever le plus rapidement. Mais à l'heure actuelle — et je crois que dans la dernière partie de votre phrase c'est cela que vous vouliez viser, lorsque vous dites que cela vous change de la sévérité avec laquelle on porte certaines appréciations — à l'heure actuelle j'estime que nous ne devons plus être esclaves de ce travail car véritablement il ne correspond plus dans sa forme présente aux besoins actuels de notre pays. C'est pour cela et dans cette mesure que je me suis permis de le critiquer parfois avec quelque sévérité. (*Applaudissements.*)

**M. Aubert.** Monsieur Pellenc, c'est très volontiers que j'accepte votre explication. Je me suis contenté de citer pour l'instant l'hommage que vous avez rendu et qui me suffisait. Nous verrons par la suite les critiques; en tout cas, et vous voyez que j'en suis pour le moment aux compliments, tout au moins aux sujets de satisfaction, nous en avons un deuxième dans votre projet. C'est celui qui entend non pas réduire les investissements, mais si nous suivons votre raisonnement jusqu'au bout, à les augmenter de 30 milliards.

C'est certainement une voie dans laquelle le groupe socialiste s'engagera très volontiers et suivra non moins volontiers les propositions de M. Pellenc. Et d'ailleurs, il ne sera pas contradictoire avec la même action socialiste, si l'on nous

propose à un moment donné de réduire les investissements dans les industries de base, une fois que celles-ci auront atteint les objectifs fixés, objectifs qui, je le reconnais volontiers, peuvent être fluctuants et, avec les conjonctures internationales, nous sommes d'accord pour promouvoir de larges crédits à l'agriculture, à l'industrie, aux industries de reconstruction et au tourisme.

Je vais essayer, maintenant, d'aborder l'aspect financier, ce qui est un peu plus complexe. Dans ce domaine, je ne vais plus pouvoir suivre entièrement M. Pellenc. Deux solutions sont possibles: d'une part, possibilité de réaliser 160 milliards d'emprunt et là je n'ai aucune objection à faire. Mais, est-ce possible? Je me tournerai d'ailleurs vers M. le secrétaire d'Etat aux finances et, en attendant qu'on nous ait donné l'assurance que nous ayons la possibilité de contracter ces 160 milliards d'emprunt, j'ai bien peur que M. Pellenc ne nous convie, pour l'instant, qu'à l'agréable et imaginaire utilisation d'un gros lot dont il n'a même pas pris le billet de loterie.

Si on doit, pour ces industries, nous proposer l'incertitude de l'emprunt et du dépassement de celui-ci contre la certitude des crédits budgétaires, je crains que nous fassions une bien mauvaise opération. Je vais, maintenant, me permettre de faire une critique à M. Pellenc. Celui-ci nous propose, en fait, ou nous suggère, ou nous laisse envisager, une augmentation de l'emprunt. Mais, voyons monsieur Pellenc, cette augmentation de l'emprunt, vous l'avez basée, vous nous l'avez dit très fréquemment, sur l'excellent crédit des entreprises nationalisées. Je ne veux pas relever pour l'instant ce qu'il y a de contradictoire entre cet excellent crédit et ce que vous nous dites, mais ce que je veux surtout relever, c'est que je ne pense pas que le moyen d'augmenter ce crédit soit d'apporter des critiques aussi sévères, aussi outrancières et, permettez-moi de le dire, si souvent injustifiées. Je frémisais, hier, en vous écoutant, à ce que pourraient être ces étrangers à qui vous allez précisément, peut-être, vous adresser ou à la nation, pour réaliser ces emprunts, ce qu'ils penseraient de l'intérêt qu'il y a pour eux à prêter de l'argent à des entreprises dont vous avez montré à la loupe, avec toute une série d'exagérations contre lesquelles je suis bien obligé de m'élever. Comment ces gens accepteraient-ils par la suite de nous consentir des emprunts?

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre...

**M. Aubert.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le rapporteur.** Je vais vous dire quelle est ma conviction, mon cher collègue.

Je pense que ce public auquel vous faites allusion, étant donné la position énergique et qui ne se dément point que nous prenons ici pour réformer ces entreprises, sera rassuré, car il saura que nous veillons. Alors, mis en confiance par notre action, et sachant que son argent sera bien surveillé, il n'hésitera pas — mais cela dépend de nous — à souscrire aux emprunts qui seront lancés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

**M. Aubert.** Fort bien, monsieur Pellenc. Voulez-vous que nous envisagions ensemble quelles seront les conséquences, qui ne manqueront pas de se manifester si nous ne pouvons pas réaliser les 130 milliards d'emprunts, c'est-à-dire le projet du Gouvernement et, au fond, ce qui a toujours été considéré comme étant la capacité d'emprunt du pays?

Dans ce cas, nous enlèverons 30 milliards aux entreprises nationalisées. Je pose alors la question: est-ce possible? Cela fait, que restera-t-il de ce crédit que vous entendez restaurer, augmenter ou améliorer? Il est inadmissible, à mon avis, de supprimer, au mois de juin, 20 p. 100 des crédits destinés à ces entreprises.

La commission de la production industrielle a pris à ce sujet une position unanime. Elle vous a apporté un certain nombre de satisfactions, mais sur le premier point, à savoir si l'on pouvait supprimer ou non ces crédits elle a été parfaitement unanime. Je ne pense pas qu'il y ait dans cette commission des gens qui aient été moins bien informés que vous-même. Nous avons, pendant six mois, entendu un grand nombre de ministres et de personnalités venus nous apporter les informations les plus complètes et, malgré votre capacité de travail, à laquelle je rends hommage, monsieur Pellenc, je ne pense pas que vous ayez pu accomplir autant de travail et accumuler autant de renseignements et de documents que la commission elle-même.

**M. le rapporteur.** Je n'ai qu'un cerveau, hélas! Je reconnais qu'il est inférieur au trente cerveaux d'une grande commission. (*Sourires.*)

**M. Aubert.** Monsieur Pellenc, si cela n'est pas de votre part un aveu, mais seulement une manifestation de modestie, j'en prends bien volontiers acte. Mais je constate que vous prenez également acte des possibilités de travail d'une commission qui s'acquitte sérieusement de sa mission et dont par conséquent, l'avis peut largement valoir le vôtre.

**M. le rapporteur.** Je crois que sur ce point la commission des finances ne peut pas être suspectée de travailler moins sérieusement que les autres commissions auxquelles vous faites allusion.

Je reconnais volontiers qu'au point de vue de l'orientation générale de la politique économique ou industrielle du pays les commissions spécialisées ont une compétence à laquelle nous rendons tous hommage. Mais en ce qui concerne la matière financière, je crois également que la commission des finances ne saurait être suspectée de ne pas avoir la même compétence, et de n'avoir pas, après quinze jours d'études et quatre jours pleins de discussion dans son sein, donné le maximum de garanties que peut requérir un examen devant cette Assemblée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

**Mme le président.** L'émulation entre commissions est très souhaitable, mais je ne voudrais pas qu'il s'élevât ici une querelle entre ceux qui les représentent, car toutes les commissions du Conseil de la République travaillent avec bonne volonté et compétence. (*Applaudissements.*)

**M. Aubert.** Je souscris bien volontiers aux paroles que vous venez de prononcer, madame le président.

**M. Clavier.** Une simple observation, mon cher collègue. Je voudrais tout de même que, les uns et les autres, nous acceptions de reconnaître que nous en sommes à la querelle des investissements et non point à la querelle des investitures. (*Rires.*)

**M. Aubert.** Je vous fais part de l'inquiétude de quelqu'un qui ne siège certes pas sur les bancs socialistes. Ce collègue n'est pas ici, ce qui me met à l'aise, car c'est un compliment que je lui adresse. Il s'agit de M. Maroger qui, hier, exprimait certaines inquiétudes à la suite du rapport de M. Armengaud. Je demande à M. Pellenc ce qu'en fait il a répondu à ce rapport; rien, pour ma part, que j'aie entendu.

Autre argument: l'année dernière, vous avez voté un blocage important de 5 milliards, si j'ai bonne mémoire. A la suite de cela, vous avez écrit, mes chers collègues — un grand nombre d'entre vous du moins — un nombre non moins impressionnant de lettres. J'en ai la liste ici, (*Vives exclamations sur de très nombreux bancs*) mais je ne vous en imposerai point la lecture. Chacun de vous a ensuite demandé, parce qu'il s'est rendu compte dans son département que ce blocage avait des conséquences absolument catastrophiques, de débloquent dans le détail ce que vous aviez refusé dans le tout.

Allez-vous vous exposer cette fois-ci à la même manœuvre, qui, je crois, ne serait guère garante du prestige de cette Assemblée et des parlementaires? (*Exclamations et mouvements divers.*)

**M. Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Très bien!

**M. de Montalembert.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

**M. Aubert.** Je vous en prie, mon cher collègue.

**Mme le président.** La parole est à M. de Montalembert, avec la permission de l'orateur.

**M. de Montalembert.** Je ne voudrais pas me mêler à cette querelle, mais je vous entends dire que vous pourriez donner lecture de lettres de parlementaires.

De quoi s'agit-il? Le secret de la correspondance n'existerait-il plus? Je ne comprends pas très bien cette allusion. En tout cas, je serais heureux que vous donniez connaissance, par exemple, de la lettre que j'aurais écrite.

**M. Aubert.** Monsieur de Montalembert, je vous ferai observer que je n'ai pas dit avoir reproché à ces parlementaires d'avoir écrit des lettres que j'aurais pu parfaitement écrire moi-même. Je mets simplement en garde le Conseil contre l'inconséquence qu'il y aurait, d'une part à bloquer des crédits et, d'autre part, d'une façon parfaitement légitime d'ailleurs, à en demander le déblocage pour son propre département. (*Murmures.*)

**M. de Montalembert.** Je voudrais savoir comment des lettres de parlementaires adressées par eux à une administration, peuvent être en votre possession. Y a-t-il des ministères qui indiquent les lettres qu'ils ont reçues de parlementaires et permettent ainsi de les joindre à un dossier destiné à étayer une thèse, fut-elle même excellente ? Il y a là une situation que je ne comprends pas. (*Vifs applaudissements à droite et au centre.*)

**M. Pouget.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Pouget.

**M. Jules Pouget.** Je m'associe à la remarque faite par M. de Montalembert. Je ne peux admettre que l'administration puisse remettre à un parlementaire quelconque copie de lettres adressées par d'autres parlementaires. C'est une violation de correspondance qui crée un précédent dangereux, permettant à n'importe lequel d'entre nous de venir demain à la tribune donner lecture de correspondances parlementaires. Ce n'est pas de nature à accroître le prestige du Parlement ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. de Montalembert.** Connaissant votre liberté d'esprit, votre indépendance et la sympathie que nous avons tous pour vous, je vous serais très reconnaissant, monsieur Aubert, de bien vouloir demander qu'une enquête soit ouverte afin qu'on sache quel est le ministère qui a communiqué des lettres de ce genre. Ce fait ne doit pas rester sans sanctions. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Aubert.** Il ne faut vraiment pas dramatiser ce débat. (*Vives exclamations sur de nombreux bancs.*) Je n'ai rien fait pour cela. (*Nouvelles exclamations.*)

**M. Robert Le Guyon.** C'est extrêmement grave ! (*Très bien ! très bien !*)

**M. Aubert.** Je me suis contenté de montrer l'incohérence qu'il y avait entre deux attitudes : l'attitude publique et l'attitude du parlementaire qui défend légitimement son département.

De surcroît, M. le président de Montalembert me permettra de lui dire qu'il n'est pas tellement extraordinaire qu'allant dans un ministère pour défendre un point de vue qui vous est personnel, et que vous avez le droit et le devoir de défendre, on vous dise : Mais, monsieur, vous n'êtes pas le premier à avoir soulevé cette objection. (*Exclamations et mouvements divers.*) Voyons, c'est l'évidence même ; cela se passe tous les jours. Ne dramatiser pas et reconnaissez que, sur le fond du problème, j'ai parfaitement raison d'attirer votre attention sur les inconvénients qu'il y aurait à cette double attitude et à ce double jeu. (*Murmures et mouvements.*)

Je n'accepte pas de prolonger la discussion sur ce sujet. (*Interruptions*) et je reviens à ce qui est l'essentiel de mon observation, à savoir qu'il est bien difficile d'imposer aujourd'hui aux entreprises nationalisées qui, par essence, sont complexes, difficiles et extrêmement importantes, l'incohérence de la suppression de 20 p. 100 des crédits après six mois de l'exercice. D'ailleurs, je le répète, les commissions techniques, celle de la production industrielle, à l'unanimité, celle des moyens de communication, à la majorité, et celle des affaires économiques, par la voix autorisée de M. Laffargue, ont repoussé les abattements proposés par M. Pellenc. Je demande simplement à cette Assemblée, sans vouloir ranimer la querelle des commissions, dont il n'est nullement question dans mon esprit, de considérer qu'il s'agit de problèmes techniques. Je ne vois pas comment, sur de tels problèmes, les commissions techniques seraient moins compétentes que ne l'a été M. Pellenc.

Je voudrais considérer le seul budget de la Société nationale des chemins de fer français et dire que des abattements considérables ont déjà été effectués.

Ce budget n'est-il pas parti initialement de 85 milliards ? Le plan Monnet l'a fixé à 65 milliards ; le Gouvernement à 57 ; la lettre rectificative à 55 et, si nous suivions M. Pellenc, nous le réduirions encore de 6 milliards sur la reconstruction, de 6,5 milliards sur les investissements, soit de 12,5 milliards, et il ne resterait que 42,5 milliards sur un budget initial de 85 milliards. Je vous demande simplement si cette proposition est sérieuse et si l'on peut raisonnablement la soutenir.

**M. le rapporteur.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Aubert.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le rapporteur.** Mon cher collègue, ce qui n'était peut-être pas sérieux, c'étaient les évaluations initiales de la Société nationale des chemins de fer français. Ainsi, M. le ministre des

travaux publics vous en a donné, il y a quelques jours, la démonstration par un exemple tout à fait typique : pour les travaux de la gare de Rennes, on avait prévu une dépense de 1.600 millions qui, après examen, a pu être réduite à moins de 600 millions.

Il est parfaitement possible, dans ces conditions, que les réductions successives dont vous parliez soient le résultat d'un passage au crible de plus en plus sévère. Nous y avons puissamment contribué et c'est ce qui démontre l'excellence des résultats de notre action. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

**M. Jacques Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Monsieur le sénateur, permettez-moi de vous dire que dans le cas de Rennes il ne s'agit pas d'une diminution du genre de celle à laquelle vous avez fait allusion : on a réduit le volume des travaux qui avaient été engagés. Donc on ne vous avait pas mis en présence de solutions trop importantes ; très exactement, les situations s'étant modifiées, on a modifié le plan initial.

Pour renforcer la thèse de l'orateur qui se trouve en ce moment à la tribune, je voudrais indiquer que le chiffre initial des propositions de la Société nationale des chemins de fer français était de 100 milliards. Ce chiffre a été réduit par le Gouvernement à 55 milliards et ce premier travail doit tout de même être pris en considération par vous si vous voulez examiner très exactement la situation de la Société nationale des chemins de fer français. Quante-cinq pour cent d'abattement sur des propositions qui, peut-être, à l'origine — et j'en suis d'accord avec M. le rapporteur Pellenc — étaient exagérées, prouvent que le Gouvernement a entrepris un effort de compression et un examen sérieux des différents postes du budget.

Je voulais attirer l'attention du Conseil de la République sur ce fait.

**M. Aubert.** Mes chers collègues, en admettant qu'il y ait eu exagération dans les propositions de la S. N. C. F., ce qui est fort possible — c'est d'ailleurs un sentiment naturel pour un chef d'entreprise chargé de défendre des crédits dont il craint la diminution d'en demander peut-être un peu plus — pensez-vous qu'il soit bon pour cette Assemblée de chercher à compenser une exagération par une autre exagération ? Ne serait-il pas préférable de faire appel à ce sentiment bien français, bien caractéristique du génie de la nation, qui est tout simplement le sens de la mesure ? Je dis qu'en ramenant ce crédit à 42 milliards et demi, si nous suivions M. Pellenc nous dépasserions largement ce sens de la mesure.

Il y a une autre objection qui est peut-être spécifiquement socialiste, mais qui est surtout spécifiquement sociale ; et je pense trouver un écho en sa faveur non seulement sur les bancs de mes amis mais sur tous les vôtres. M. Pellenc, avec une virtuosité qui m'a d'ailleurs impressionné, mais qui m'a également inquiété, me paraît avoir enfermé et le réel et l'humain dans la cage aux chiffres.

Le réel ? Mes chers collègues, considérez donc ligne par ligne, chapitre par chapitre, ce que la S. N. C. F. a à payer. Contrôlez et dites-moi si honnêtement il est pensable de supprimer des crédits aussi importants.

Pour ma part, j'ai essayé de regarder ce tableau avec la plus entière objectivité : s'il m'avait été possible de vous dire on peut abattre non pas 6 milliards et demi mais 2 milliards et demi pour une autre affectation, j'en aurais été particulièrement heureux. Je ne les ai pas trouvés à quelques dizaines de millions près. Dans ce cas, il faudrait que je sorte du travail parlementaire pour tomber dans celui de directeur ou de contre-maitre d'entreprise. Je n'ai pas voulu aller dans ces détails et sur 5 ou 6 milliards ce n'est pas possible.

Quand je dis aussi que l'humain a été enfermé dans cette cage aux chiffres, pensez-vous à ce que seront ces migrations ouvrières, de gens que vous allez déplacer de certaines entreprises vers d'autres, alors que mon collègue et ami Courrière vous faisait observer avec une force et une émotion que vous avez certainement ressenties la difficulté d'effectuer de telles opérations, puisque nous n'avons pas encore les moyens de loger ces travailleurs ?

Envisagez-vous des migrations tellement subites, tellement brutales qu'elles engendreraient le chômage et la misère ? C'est

une position que nous ne pourrions jamais accepter et je suis bien persuadé que, sur ce point, le Conseil de la République nous suivra. (*Applaudissements à gauche.*)

Je sais très bien, mes chers collègues, que je défends devant vous une cause fort difficile, mais jamais je ne voudrais penser que l'on pût appliquer à cette Assemblée cette espèce de formule désespérante et cynique qui disait autrefois qu'un exposé avait pu changer une opinion, mais qu'il n'avait jamais pu changer un vote. Je ne veux pas y croire pour votre Assemblée.

J'en reviens maintenant à la proposition socialiste, à l'amendement n° 51 que, ces explications d'ordre général données, je puis maintenant défendre devant vous.

Notre solution, vous la connaissez, vous l'avez pressentie par l'exposé de mon ami Courrière. Il s'agit, pour nous, de supprimer ou, en tout cas, de réduire les crédits d'Indochine.

Nous pensons que l'hypothèse d'une réduction ou d'une suppression de ces crédits vaut bien l'hypothèse d'une suppression ou d'une réduction sur des entreprises qui, à l'heure présente, n'ont pas atteint définitivement leurs objectifs et pour lesquelles il y a des travaux en cours qui sont importants et qui, contrairement à ce que l'on a pu affirmer ici, ont été réduits dans toute la mesure du possible.

Je voudrais rappeler, à cet égard, que la Société nationale des chemins de fer français a arrêté tous les travaux qui n'étaient pas avancés à au moins 50 p. 100.

En tout cas, nous sommes pour une politique d'investissement qui favorise les postes essentiels suivants — et là-dessus je pense que l'Assemblée nous suivra; elle l'a déjà manifesté par ses votes antérieurs — qui concernent essentiellement les adductions d'eau, l'habitat rural et le tourisme.

**M. Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Monsieur Aubert, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

**M. Aubert.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Vous venez de faire allusion à une suppression pure et simple des crédits qui avaient été inscrits en faveur de l'Indochine. Je pense qu'il est du devoir du Gouvernement d'avertir l'Assemblée des résultats qui pourraient découler d'une décision de ce genre.

S'il s'agissait simplement — et c'est ce que j'avais cru comprendre tout d'abord — de souhaiter une procédure différente pour le financement de la reconstruction et de l'équipement, de l'Indochine, alors que le Gouvernement aurait pu se contenter de justifier devant votre assemblée telle ou telle formule. Mais, je crois comprendre, d'après ce que vous venez d'indiquer, monsieur le sénateur, que vous exigez une suppression pure et simple des crédits du prêt de 7 milliards qui avait été inscrit en faveur de l'Indochine.

Il s'agit de savoir ce que nous voulons faire. Dans quelques jours une conférence inter-Etats va se réunir en France groupant, avec des représentants de la France métropolitaine des représentants des trois Etats associés d'Indochine. Cette conférence va avoir, en particulier, pour objet d'examiner le problème de l'équipement et de la reconstruction de l'Indochine. Je sais bien que, actuellement, dans une grande partie de ce pays, il n'est pas possible d'envisager un équipement ou une reconstruction, mais il y a, dès maintenant, des secteurs où il est permis de penser que le travail peut être entrepris. Il s'agit par conséquent de savoir si, à l'ouverture de cette conférence inter-Etats, les représentants de la France vont arriver les mains vides et conseiller aux représentants des Etats associés de se tourner vers d'autres horizons pour solliciter une aide en faveur de leur équipement.

Je voudrais ajouter que la présence française dans les Etats associées d'Indochine, doit se manifester, dans l'avenir, par un certain nombre d'établissements, culturels notamment, dont certains doivent être reconstruits et d'autres développés. Les accords du 8 mars prévoient le maintien ou le développement d'instituts de tout genre. Dans les mois à venir, nous allons être amenés à envisager certains travaux pour lesquels le prêt inscrit dans le projet actuellement en discussion se révélera absolument nécessaire.

Je mets en garde le Conseil de la République contre la gravité de la décision qui va être prise à propos de ces crédits. Le Gouvernement s'était réjoui en constatant que la commission des finances, reconnaissant la nécessité de ce prêt mis à la disposition de l'Indochine avait non seulement maintenu

le crédit voté par l'Assemblée nationale, mais avait rétabli l'intégralité des crédits demandés par le Gouvernement.

Je conjure le Conseil de la République de suivre sa commission des finances et de repousser la suppression de crédits demandés par M. Aubert. (*Applaudissements.*)

**M. Aubert.** J'ai bien entendu que le ministère pourrait nous proposer une formule différente pour alimenter ce compte. Nous verrons nous-mêmes tout à l'heure, après que j'aurai terminé mon exposé — et cela va être maintenant rapidement fait — et l'essentiel de l'amendement que je présente au nom du groupe socialiste.

Si une proposition transactionnelle raisonnable est faite par la suite, nous pourrions peut-être l'envisager et l'accepter au lieu et place de notre amendement.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Permettez-moi encore quelques explications.

**M. Aubert.** Je vous en prie!

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je voudrais indiquer que, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1950, les travaux d'équipement et de reconstruction en Indochine ont pu être effectués grâce à des avances consenties par le Trésor.

Mais il est apparu que cette procédure ne pouvait pas être maintenue plus longtemps après la signature des accords qui ont reconnu l'indépendance des Etats associés au sein de l'Union française. C'est, par le fait, ce qui a conduit le ministère des finances et le ministère de la France d'outre-mer, à vous proposer la formule actuelle, à savoir l'inscription dans ce projet des crédits mis à la disposition des Etats associés d'Indochine.

Je ne crois pas qu'il soit possible à l'heure présente de revenir en arrière. Je répète que la conférence inter-Etats va se réunir dans une quinzaine de jours.

Il s'agit de savoir si, à ce moment-là, nous allons arriver les mains vides.

**M. Aubert.** Plusieurs de nos collègues ont manifesté l'intention de m'interrompre: c'est là quelque chose que je ne refuse jamais, mais je leur demanderai simplement de me permettre de terminer, étant donné que je suis très près de la fin. A ce moment, on pourra juger de ce qui découlera peut-être de la proposition socialiste.

**Mme le président.** Poursuivez votre exposé, monsieur Aubert.

**M. Aubert.** C'est par courtoisie, madame le président, que j'ai dit cela.

**Mme le président.** Mais vous êtes toujours fort courtois, monsieur Aubert.

**M. Aubert.** Je voudrais simplement indiquer, monsieur le ministre, que ces conversations nous réjouissent profondément, car nous n'avons jamais cessé de les souhaiter. C'est vous dire que nous n'entendons pas les gêner, mais nous eussions préféré que le Gouvernement nous demandât ces crédits après les conversations, en nous expliquant alors où elles l'avaient mené.

Quoi qu'il en soit, voici quel est l'essentiel de l'économie de notre amendement. Vous avez été saisi de quatre ou cinq amendements successifs et je m'en excuse. La raison en est simple: c'est que nous avons refait complètement le tableau C, pensant que ce serait plus clair à l'esprit de nos collègues. Mais il est apparu, au cours des débats, qu'il était nécessaire d'introduire une nouvelle rédaction: Nous avons donc refait le tableau C, en fonction des propositions de la commission des finances et c'est dans cette transcription que quelques erreurs matérielles ont pu se glisser, ce dont nous nous excusons.

En tout cas, schématisons encore. Reprenant le chiffre du Gouvernement et les propositions de l'Assemblée nationale, nous constatons 4 milliards d'écart. Avec les 5.400 millions provenant de la suppression des crédits indochinois, si l'on nous suivait, monsieur le ministre, cela donnerait 9.400 millions, que nous avons répartis ainsi: 6 milliards pour les crédits d'adductions d'eau; 2 milliards pour la modernisation de l'agriculture et 1.400 millions pour le tourisme. Sur ce point, je dois dire que nous avons l'impression, sous réserve de certaines modifications à la suite des contre-propositions du Gouvernement si elles doivent nous étre faites, que, de toutes manières, nous avons une matière où il y a de véritables crédits.

Je ne voudrais pas reprendre l'expression qu'employait M. Armengaud, l'autre jour, à savoir qu'on allait payer des gens qui étaient bien contents de recevoir de l'argent « en monnaie de singe », pour ne pas employer l'antique expression de « monnaie du pape » (*Sourires*) afin de ne faire aucune peine à ses amis.

Il nous semble donc que les crédits existent et que si nous les débloquons, ce n'est pas faire une promesse fallacieuse, ce n'est plus le billet de loterie dont je parlais tout à l'heure mais c'est bien de l'argent que nous donnerons pour les adductions d'eau, problème qui préoccupe beaucoup cette Assemblée et c'est bien compréhensible.

J'en arrive à ma conclusion : dans le fond il y a deux solutions possibles : ou bien le Conseil de la République ayant par hypothèse voté le projet de sa commission des finances, l'Assemblée nationale le repousse et alors il y aura des attendus sur la manière dont les chiffres ont été triturés, je m'excuse d'employer ce mot qui est de M. Pellenc lui-même.

**M. le rapporteur.** Il ne s'agit pas de ceux de la commission des finances.

**M. Aubert.** C'est ce que je croyais avoir compris, monsieur Pellenc. Vous dites tant de choses, qu'il est possible qu'une confusion se soit établie, mais alors je reprends cette expression à mon compte.

Ces attendus seront d'une sévérité qui, je crois, n'est pas souhaitable pour notre assemblée. Ou bien alors l'Assemblée accepte le projet de votre commission des finances et, dans ce cas, je vous demande simplement, mes chers collègues, de réfléchir à ses conséquences et de prendre vos responsabilités. De songer à ce que je disais tout à l'heure, à savoir la situation devant laquelle vous allez vous trouver dans votre propre département comme conséquence directe de la réduction de ces crédits.

En tout cas, mesdames, messieurs, j'en ai terminé. Un édifice a été construit.

J'entends souvent dire dans des conversations dont certains de mes collègues veulent bien m'honorer — conversations privées dont je ne ferai pas état, mais dont je me rappelle l'esprit — cet édifice n'est pas le nôtre; nous en souhaitions un autre.

C'est possible; c'est peut-être certain pour quelques-uns d'entre vous. Mais il est construit et je crois que nous devrions nous rencontrer sur le désir commun de le perfectionner, car, comme toute œuvre humaine, il n'est certainement pas parfait. Nous désirons sincèrement l'améliorer, je vous conjure de ne pas le jeter à bas, car il n'est certainement aucun homme qui n'ait jamais nié que des défaillances, des difficultés intérieures, qu'elles soient sociales ou financières, ne pourraient conduire qu'à nous asservir.

Tous comptes faits, je crois que le Conseil pourrait se rallier à l'effort d'unanimité qui s'est dégagé dans ses commissions techniques en faveur d'une solution de sagesse, de mesure et d'équilibre.

Je vous demande de retrouver ici cette unité des cœurs et cette unité des esprits que toujours la France a trouvée dans ses heures difficiles et qui me paraîtrait actuellement le plus sûr garant du redressement et de l'indépendance de la Patrie. (*Applaudissements à gauche.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission souhaiterait que notre honorable collègue, qui vient de défendre brillamment son amendement, fasse preuve cependant d'un peu plus de logique. Il a tout à l'heure signalé — fort inexactement d'ailleurs — que si nous supprimions quoi que ce soit sur la portion des crédits de 20 p. 100, qui n'a pas encore été débloquée au profit du secteur nationalisé, nous allions de ce fait tout bouleverser, tout paralyser, parce que les entreprises intéressées avaient déjà engagé les dépenses afférentes à cette portion avant même que l'autorisation leur en fût donnée.

Et puis, maintenant, si je comprends bien, alors que nous sommes au milieu de l'année ou presque, il nous propose de supprimer complètement un crédit affecté à l'Indochine, qui a été cependant débloqué pour 80 p. 100 et que le Gouvernement a déjà utilisé pour au moins quatre ou cinq douzièmes correspondant aux mois écoulés.

Ceci amène d'ailleurs votre commission des finances à vous signaler que ce texte n'est pas recevable. Nous avons dit, en effet, que 80 p. 100 des crédits avaient été débloqués, en vertu d'une loi, et que l'on en a disposé.

On ne peut donc, par le biais d'un amendement à une autre loi, faire rétroactivement obstacle à des dispositions législatives qui sont déjà appliquées.

Telle est l'opinion de la commission. Si ce projet était d'ailleurs pris en considération, la suppression rétroactive du crédit pour l'Indochine, qui est de 7.400 millions, et qui est déjà en partie consommée, conduirait à obliger le Gouvernement à financer les dépenses déjà faites par d'autres moyens et, par conséquent, l'obligerait tout naturellement à demander des crédits supplémentaires, qui entraîneraient un dépassement des sommes fixées par la loi des maxima, soit à combler ce découvert par un procédé quelconque, mais qui, en droit budgétaire, ne pourrait être admis.

Tel est l'avis de la commission des finances, qui estime que l'on ne peut pas prendre en considération ce projet. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Aubert.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Aubert.

**M. Aubert.** Mesdames, messieurs, j'avais cru entendre tout à l'heure un commencement de proposition transactionnelle. Si, nous opposant un article de la Constitution qu'il n'a jamais été dans nos intentions de violer, on nous fait cette proposition, nous l'examinerons bien volontiers. Dans le cas contraire, nous serions obligés de demander à cette assemblée de se départager sur notre amendement.

**M. Saller.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Saller.

**M. Saller.** Je voudrais présenter au Conseil deux très brèves observations : l'une concernant l'Indochine, l'autre concernant l'Afrique du Nord et les territoires d'outre-mer.

Concernant l'Indochine, M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, et M. Pellenc après lui, ont souligné les inconvénients de la proposition présentée par M. Aubert et le groupe socialiste. Je voudrais ajouter qu'il n'est pas concevable qu'une assemblée française supprime complètement, ou même partiellement, les crédits infimes réservés à l'Indochine, au moment même où l'on nous annonce que les Etats-Unis accordent à ce territoire une première aide de 23 millions de dollars, soit plus de 8 milliards de francs. Dans les discussions internationales ouvertes à ce sujet et que les représentants du groupe socialiste désirent étendre, ce n'est pas le moment de paraître avec les mains vides. Cette considération doit primer plus que toute autre, plus notamment que le désir de doter les entreprises nationalisées avec ces crédits soustraits à l'Indochine.

Concernant l'Afrique du Nord et les autres territoires d'outre-mer, je fais appel à tous mes collègues représentant ces régions pour souligner que la proposition de M. Aubert et du groupe socialiste leur enlève le supplément de crédits que les propositions de la commission des finances avaient prévu pour eux. Je pense qu'ils en tiendront compte. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Coupigny.

**M. Coupigny.** La suppression des crédits pour l'Indochine équivaldrait à arrêter la reconstruction de l'institut Pasteur d'Hanoï détruit par les Japonais. Est-ce cela que veut le groupe socialiste ?

M. Aubert, au nom de son groupe, nous a dit : le parti socialiste veut ceci; le parti socialiste veut cela. Je vais dire franchement ce que j'en pense.

C'était, avant hier, un membre du parti socialiste qui voulait partir d'Indochine « sur la pointe des pieds ». C'était hier le parti socialiste qui demandait à la France d'évacuer la Tunisie. Demain, sans doute, le parti socialiste nous demandera d'évacuer tous les territoires d'outre-mer, puisqu'il nous demande de supprimer la tranche conditionnelle des avances à la caisse centrale pour les départements et les territoires d'outre-mer. (*Très bien.*)

Si c'est cela qu'il désire, je lui demande de le dire franchement; mais je ne pense pas que beaucoup de nos collègues le suivront dans cette voie. (*Vifs applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, je voudrais demander au contraire à l'assemblée de prendre en considération l'amendement déposé par notre ami Aubert au nom du groupe socialiste.

Je ne m'égarerai pas dans une digression politique pour répondre à M. Coupigny, bien que je puisse lui rappeler que la déclaration de Brazzaville a été faite sous l'égide d'un homme qu'il vénère, qu'il respecte et qui le dirige politiquement. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

En ce qui nous concerne, nous avons toujours eu de la politique coloniale une conception que tout le monde connaît, et c'est vers la libération totale de tous les peuples que nous tendons de tous nos efforts, quoi qu'on puisse en penser. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Pour en revenir au sujet même qui nous intéresse, j'indique que nous ne croyons pas porter une atteinte grave au prestige français en Indochine en proposant notre texte et que dans tous les cas, s'il y a une atteinte portée à quelque chose, c'est au principe même de l'orthodoxie budgétaire, que M. Pellenc défend ici avec l'efficacité et la virtuosité que vous connaissez. M. Coupigny lui-même vient de reconnaître lorsqu'il nous dit que c'est pour refaire l'institut Pasteur détruit par les Japonais...

*Voix nombreuses.* Par le Viet-Minh!

**M. Courrière.** ... que l'on nous demande des crédits. Ce n'est pas, par conséquent, dans un budget d'investissements que l'on devrait voir figurer ces crédits, mais dans un budget militaire *(Mouvements.)* ou dans un budget de reconstruction. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche.)*

Par ailleurs, je veux retenir la déclaration que M. le secrétaire d'Etat a faite tout à l'heure à cette tribune en répondant à M. Aubert. Le ministre a déclaré que, dans le fond, nous avons besoin de ces crédits pour ne point arriver les mains vides devant ceux qui vont discuter avec nous. Mais, messieurs, l'argument majeur qu'a soulevé M. Pellenc contre l'amendement Aubert, c'est qu'en vertu des décisions que nous avons prises 80 p. 100 des crédits seraient déjà engagés. Or, M. le ministre nous dit que c'est pour étayer les discussions que nous allons avoir qu'il nous faut avoir à notre disposition l'intégralité de ces crédits. Par voie de conséquence, ces crédits sont donc, à l'heure actuelle, absolument disponibles. Nous vous proposons de les utiliser en France. Nous avons à aider les collectivités locales, à aider le tourisme, à aider notre agriculture. Nous pensons que, sans porter une atteinte quelconque aux industries de base qui seraient terriblement gênées par la réduction des crédits que vous demandent M. Pellenc et la majorité de la commission des finances, il est possible d'apporter à notre agriculture, au tourisme, aux collectivités locales le soutien qu'elles demandent en supprimant un crédit qui n'a pas son affectation normale dans le texte que l'on nous demande de voter. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je voudrais simplement indiquer que, contrairement à ce que vient d'affirmer l'honorable sénateur, une partie au moins de ces crédits a été engagée pour faire face à des travaux qui étaient déjà en cours. Bien entendu, l'ensemble des crédits n'a pas été engagé jusqu'à concurrence de 80 p. 100, malgré les autorisations de déblocage données voici deux mois, mais on peut estimer qu'à l'heure actuelle plus de 50 p. 100 de ces crédits ont déjà été engagés.

**Mme le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, il nous est arrivé très souvent, en dénonçant devant l'opinion publique le gonflement des crédits militaires, de signaler que de nombreux crédits de guerre étaient camouflés dans les budgets civils. Les 7.400 millions d'investissements en Indochine, que vous nous demandez de voter aujourd'hui, nous apportent une preuve supplémentaire de ce camouflage des crédits militaires dans les budgets civils. *(Mouvements.)*

D'ailleurs, une intervention qui m'a fort surpris, de la part de M. Saller, a bien montré le caractère militaire de ces crédits. M. Saller a dit, en effet: il n'est pas possible de ne pas voter les crédits de 7.400 millions prévus, puisque, de leur côté, les Etats-Unis viennent d'apporter une aide — et nous savons le caractère des aides américaines — de 23 millions de dollars, c'est-à-dire de 8 milliards de francs à la même Indochine.

Il s'agit donc bien de crédits de caractère militaire. En effet, les travaux que vous prévoyez sont des travaux de routes, de ponts, d'aménagement de ports, d'installations ferroviaires, notamment à Saïgon, et d'aménagement d'aérodromes au Tonkin.

Nous sentons très bien qu'il s'agit là du renforcement du dispositif d'agression des U. S. A. contre l'U. R. S. S., la Chine démocratique et tous les pays des démocraties populaires... *(Exclamations sur divers bancs.)*

**Mme le président.** Monsieur Primet, je vous prie de ne pas parler ainsi.

**M. Primet.** ... et une fois de plus c'est le peuple de France qui paye, et très lourdement. Nous pensons au contraire, comme l'ont dit nos collègues du groupe socialiste, que ces crédits seraient bien plus utilement destinés à l'agriculture.

Il y a, en effet, à la ligne 14, pour les « Prêts divers agricoles », et à la ligne 15, pour les artisans et les coopératives artisanales, des insuffisances de crédits que nous aurons d'ailleurs l'occasion de dénoncer par la suite et qui pourraient être satisfaites, en faible partie certes, par les 7 milliards 400 millions destinés ici à la guerre. Il est nécessaire de réaliser immédiatement des travaux urgents et indispensables dans les campagnes, notamment ceux d'électrification, d'adduction d'eau, d'amélioration des chemins et de l'habitat rural.

L'amendement que nous avons déposé à la ligne 14 de l'état C, et qui viendra en discussion après le vote de celui de M. Aubert, avait pour but de verser des crédits de guerre à des œuvres de paix. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. Pierre Boudet.** Mesdames, messieurs, je voudrais dire, à l'occasion de cet amendement, deux choses. Premièrement, je tiens à m'élever contre les affirmations de M. Primet qui prétend que les crédits demandés pour l'Indochine sont, en réalité, des crédits militaires. M. Primet sait fort bien qu'il n'en est rien. Je lui oppose le démenti le plus formel et je le mets au défi d'apporter la moindre preuve de ce qu'il vient d'avancer.

**M. Primet.** Ce n'est pas un démenti qu'il faut nous opposer, ce sont des preuves qu'il vous faudrait nous apporter.

**M. Pierre Boudet.** Nous saisissons ici la tactique communiste qui consiste à lancer des affirmations et à se dérober lorsqu'il s'agit d'apporter des preuves en disant: apportez-les vous-mêmes! *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Nous avons l'habitude du procédé suivant: Monsieur, je déclare que vous êtes un assassin et c'est vous qui devez m'apporter la preuve que vous n'en êtes pas un. C'est la méthode constante du parti communiste.

**M. Primet.** C'est une stupidité.

**M. Pierre Boudet.** Encore une fois, j'apporte le démenti le plus formel à M. Primet et je le mets au défi de prouver que ce qu'il vient de dire correspond à la vérité.

Deuxièmement, en ce qui concerne le crédit lui-même, nous touchons du doigt la difficulté dans laquelle s'est engagée la majorité de la commission des finances.

M. Aubert vient de nous dire, et c'est un argument qui nous touche les uns et les autres, qu'il fallait supprimer les crédits destinés à l'équipement de l'Indochine pour les reporter sur d'autres chapitres qui nous préoccupent, notamment les travaux d'adduction d'eau, l'habitat rural, etc. Ceci évidemment, mesdames et messieurs, on peut le dire pour toutes sortes de crédits. Si on veut se lancer dans les confrontations, il faudrait souvent retirer des crédits à tel chapitre pour les donner à tel autre. Ce qui serait encore mieux, ce serait de laisser le crédit à tel chapitre en l'ajoutant ailleurs!

Je pense que notre assemblée s'honorera en ne mettant pas en parallèle des crédits destinés à l'Indochine, pour une politique dans laquelle, sur le plan international, la France est actuellement engagée, avec des crédits pour adduction d'eau dans nos campagnes, que je suis, d'ailleurs, disposé à voter quand on voudra; mais, je le répète, je tiens à ce qu'on ne fasse pas de comparaison entre choses qui ne sont pas comparables. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

**M. Saller.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Saller.

**M. Saller.** Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. Boudet. Je voudrais simplement renvoyer le Conseil aux pages 88 et 89 du rapport de M. Barangé, qui donne la décomposition des 7.400 millions de crédits prévus pour l'Indochine: 3.800 millions pour l'équipement public, chemins de fer, routes, infrastructure aéronautique, transport de force, transmissions et télécommunications; 900 millions pour les travaux de développement économique et social; 2.700 millions pour les dépenses d'intérêt administratif. Voilà les chiffres!

S'il est nécessaire de donner une forme spéciale à l'octroi de ces crédits, c'est simplement parce que, depuis le 8 mars 1950, sont entrés en vigueur les accords qui donnent une personnalité particulière aux Etats associés de l'Indochine et qui interdisent par conséquent d'utiliser la forme employée précédemment pour l'octroi de ces crédits et qui était la même que pour les départements et les territoires d'outre-mer.

Il n'y a pas autre chose, mes chers collègues. C'est cette notion nouvelle d'Etats associés, ce statut nouveau qui crée la méthode nouvelle employée.

Pour le reste, M. Boudet a parfaitement indiqué que l'on ne saurait mettre en parallèle ces crédits avec, par exemple, des crédits pour adduction d'eau.

**Mme le président.** La parole est à M. Aubert.

**M. Aubert.** Je veux simplement répondre à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer que si nous comprenions ses explications, peut-être nous pourrions nous entendre, mais nous ne les comprenons pas.

Il nous dit en effet que les crédits étant engagés à 80 p. 100, nous ne pouvons pas les enlever. Des toute évidence, nous n'avons jamais pensé qu'il fût possible de reprendre une somme qui a déjà été dépensée, mais alors il ne s'agit plus, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le ministre, d'une monnaie d'échange; ou bien les crédits n'ont pas été dépensés et ils représentent bien une monnaie d'échange, mais alors nous pouvons en supprimer une partie.

J'aurais bien voulu avoir quelques explications pour sortir de ce dilemme, mais M. le secrétaire d'Etat ne nous en a pas donné.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je suis saisie d'une demande de scrutin par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	83
Contre .....	230

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à quinze heures trente ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à midi trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures quarante minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (Prêts et garanties). (Nos 262, 326 et 372, année 1950.)

Nous en sommes à l'examen de l'état C.

Par voie d'amendement (n° 87), M. Dulin propose, à l'article 2, état C, de reprendre, pour les lignes 1 à 13 bis de l'état C, le total des crédits proposés par le Gouvernement en apportant aux différentes lignes les modifications suivantes aux propositions de la commission des finances :

Ligne 1. — Prêts aux Charbonnages de France et Houillères de bassin: augmentation de 11 milliards de francs.

Ajouter le renvoi suivant: « (1) Dont 9 milliards pour remboursement de crédits bancaires ».

Ligne 2. — Prêts à Electricité de France: augmentation de 7.500 millions de francs.

Ajouter le renvoi suivant: « (2) Dont 8 milliards pour remboursement de crédits bancaires ».

Ligne 3. — Prêts à Gaz de France: réduction de 500 millions de francs.

Ajouter le renvoi suivant: « (3) Dont 300 millions pour remboursement de crédits bancaires ».

Ligne 4. — Prêts à la compagnie nationale du Rhône: augmentation de 700 millions de francs.

Ligne 5. — Prêts à la Société nationale des chemins de fer français: augmentation de 6.500 millions de francs.

Ajouter le renvoi suivant: « (4) Dont 7.500 millions pour remboursement de crédits bancaires et 8 milliards représentant la part à la charge de la Société nationale des chemins de fer français en 1950 dans sa reconstruction ».

Ligne 6. — Prêts à la Société nationale Air France: augmentation de 740 millions de francs.

Ligne 7. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans l'agriculture et dans l'industrie de l'azote:

Tranche inconditionnelle: réduction de 500 millions de francs.

Tranche conditionnelle: suppression.

Ligne 7 bis (nouveau). — Prêts accordés en application de l'article 11 bis B: réduction de 2 milliards de francs.

Ligne 8. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement dans les entreprises industrielles et commerciales (nouvelle rédaction de la ligne): augmentation de 5.300 millions de francs.

Ligne 8 bis (nouveau). — Suppression de la ligne et des crédits affectés.

Ligne 8 ter (nouveau). — Suppression de la ligne et des crédits affectés.

Ligne 8 quater (nouveau). — Suppression de la ligne et des crédits affectés.

Ligne 9. — Prêts pour la réalisation du plan de modernisation et d'équipement de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc:

Tranche conditionnelle: suppression.

Ligne 10. — Prêts à l'administration des chemins de fer de la Méditerranée au Niger. (Sans changement.)

Ligne 11. — Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et les territoires d'outre-mer:

Tranche conditionnelle: suppression.

Ligne 12. — Prêts pour la réalisation d'investissements en Indochine:

Tranche inconditionnelle: augmentation de 1 milliard de francs.

Tranche conditionnelle: suppression.

Ligne 12 bis. — Prêts pour l'équipement des stations radio-électriques. (Sans changement.)

Ligne 13. — Prêts pour la réalisation d'investissements en Sarre. (Sans changement.)

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Mesdames, messieurs, tout à l'heure, le Conseil de la République, dans une unanimité qui ne m'a pas surpris, étant donné qu'il représente le grand conseil des communes de France, a voté la proposition présentée par sa commission des finances relative aux subventions accordées non pas en capital, mais au moyen des fonds provenant du fonds de modernisation et d'équipement.

Mais il ne suffit pas de voter le principe, il faut maintenant en assurer le financement avec certitude. Tel est l'objet de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer devant le Conseil de la République.

Je voudrais tout d'abord remercier mon ami Pellenc du soul qu'il a montré pour l'équipement de l'agriculture française. C'est la première fois que, dans cette Assemblée, la commission des finances se penche avec autant de sollicitude sur les problèmes agricoles.

Je tiens à lui rendre ce public hommage, mais je veux lui dire aussi que je voudrais voir assurer avec certitude le financement de nos travaux, qui s'élèvent à 50 milliards de francs.

Ce matin, je vous ai indiqué que ces travaux et le programme établi pour 1950 représentaient à peu près 50 p. 100 des projets qui sont en instance au ministère de l'agriculture.

Je m'excuse de m'être trompé, mais depuis il m'a été précisé qu'il ne s'agit pas de 50 p. 100, mais seulement de 25 p. 100, c'est-à-dire du quart des projets actuellement déposés, non seulement pour les adductions d'eau, mais aussi pour l'électrification, l'assainissement des marais et la voirie agricole. C'est dire la nécessité qu'il y a d'assurer le financement de ces 50 milliards de travaux.

Je vous ai dit également qu'actuellement, sur le programme de 1950, 2.500 millions avaient été souscrits au moyen d'emprunts locaux et qu'il fallait les utiliser. Des calculs qui ont été faits par la caisse nationale du crédit agricole, il résulte qu'une somme de 4 milliards serait nécessaire pour assurer ce financement.

Nous avons, dans la loi votée par l'Assemblée nationale, enregistré un abatement de 2 milliards sur les Charbonnages de France. Vous avez vu que, par un rectificatif paru au *Journal officiel* à la suite de la publication du rapport M. Pellenc, l'Assemblée nationale s'est ravisée et a repris ces deux milliards. Il reste donc les 2 milliards qui ont été affectés à l'Indochine par le vote de ce matin.

Je vous demande de voter mon amendement de façon à assurer ce dégagement de 4 milliards, que nous pourrions obtenir de la façon suivante: 1 milliard sur les Charbonnages, 500 millions sur Electricité de France, 500 millions sur Gaz de France, 500 millions sur les industries de l'azote pour une usine qui devait être construite mais qui, en fait, ne le sera pas, et 500 millions sur les travaux du Rhône, sur 15 milliards portés au programme. Nous pourrions en outre effectuer un abatement de 1 milliard sur les crédits d'équipement de l'Indochine. Je regrette que M. Moutet ne soit pas là, mais M. Saller nous a apporté la démonstration qu'en ce qui concerne ce territoire, il s'agissait, non pas du budget militaire, c'est-à-dire de la défense nationale, à laquelle je ne me serais jamais permis de toucher, mais de travaux de reconstruction et d'équipement. C'est la raison pour laquelle je demande au Conseil de la République de voter mon amendement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, comme il faut que nous sachions très exactement sur quoi on nous demande de voter et quelles vont être les conséquences de notre vote, il convient d'analyser de très près la position à laquelle correspond l'amendement qui nous est présenté.

Cette position est en gros la suivante: on renonce au travail effectué par la commission des finances — qu'on se plait d'ailleurs à enterrer sous les fleurs en reconnaissant qu'il mérite toute sorte de considération, et on revient aux chiffres du Gouvernement.

C'est sur les chiffres du Gouvernement qu'on effectue alors un dégagement de crédits de 4 milliards — pas davantage — pour financer les opérations prévues à l'article 11 B du présent projet (travaux hydrauliques, énergie agricole, etc.).

Ceci étant dit, on néglige tout le reste — les milliards supplémentaires que nous avons attribués en commission des finances à l'agriculture, à l'industrie, au tourisme, à l'habitation, à la France d'outre-mer, à l'Afrique du Nord.

Que les 4 milliards en question soient garantis, et l'on a atteint, je crois, la limite d'ambition de notre collègue Dulin.

**M. Dulin.** C'est mon rôle.

**M. le rapporteur.** Notre ami M. Dulin dit que c'est son rôle. Celui de la commission des finances est naturellement de s'opposer à son projet.

Mais permettez-moi de dire que je ne crois pas cependant que ce soit là une attitude vraiment conforme aux intérêts de l'agriculture, car le projet de la commission des finances fait, par ses attributions, une situation infiniment meilleure à l'agriculture.

En effet, au lieu des 4 milliards dont se contente M. Dulin, le projet de la commission des finances donne sans aucune condition, je le précise, 6 milliards, exactement pour les mêmes affectations que celles qui sont l'objet de ses préoccupations présentes. Si nous nous sommes arrêtés à ce chiffre de 6 milliards, c'est parce qu'il nous a été indiqué comme strictement indispensable par les fonctionnaires qualifiés du ministère de l'agriculture eux-mêmes, pour arriver à financer complètement les opérations que l'article 11 doit autoriser.

Il résulte donc, ne serait-ce qu'à ce simple point de vue particulier, que les propositions de M. Dulin sont insuffisantes par rapport aux nécessités reconnues par les techniciens qualifiés.

Mais en ce qui concerne l'agriculture encore, que cet amendement croit défendre, on lui enlève en réalité, si on l'adopte,

la possibilité de bénéficier de 1.700 millions, que réclame d'ailleurs la C. G. A. — vous le savez, monsieur Dulin — pour les prêts sociaux destinés aux jeunes agriculteurs qui veulent s'installer, ou pour favoriser l'accession à la propriété rurale. On prive encore l'agriculture de 1.700 millions destinés à subvenir aux pertes qu'elle peut éprouver à la suite de calamités agricoles, à concourir à l'attribution de prêts individuels aux artisans, aux commerçants, aux petits industriels ruraux, à améliorer l'habitat, etc. Et je ne parle pas des 4 milliards passés, qu'il supprime, et dont devaient bénéficier les industries et les exploitations agricoles.

Dans ces conditions, je ne crois pas que cet amendement protège véritablement les intérêts de l'agriculture, puisqu'il reste très en retrait — pour reprendre le chiffre du Gouvernement — des propositions beaucoup plus substantielles que votre commission des finances a arrêtées.

Je dirai ensuite que cette proposition considère comme quantité négligeable tous les autres attributaires possibles des crédits que nous avons dégagés dans nos travaux. On compte pour rien la France d'outre-mer, puisqu'on lui retire, en ce qui concerne la caisse centrale, 2 milliards; on compte pour rien l'Afrique du Nord, puisqu'on lui retire 2.800 millions, dont 800 millions qui sont indispensables, à l'heure actuelle, ne serait-ce que psychologiquement vous le savez, pour la réalisation d'un certain nombre d'œuvres sociales dans notre Afrique du Nord, où pointent certaines difficultés.

Et puis, cet amendement fait aussi bon marché du tourisme: on lui supprime trois milliards. Et j'en passe. Il est inutile dans ces conditions, de faire plus longtemps le procès de la proposition qui vous est présentée.

Mais, je crois à la vérité, voyez-vous, que la proposition de M. Dulin à un autre objet, et je voudrais qu'il me reprenne si je commets une erreur dans l'interprétation que je crois devoir lui donner. C'est que M. Dulin est très attaché, comme nous d'ailleurs, à la possibilité de réaliser le programme total des travaux d'intérêt collectif qui avait été envisagé initialement pour les populations rurales. Et je crois qu'il voudrait surtout avoir l'assurance que, quel que soit le sort, heureux ou malheureux — et je persiste à croire heureux — que l'on réserve à la première assemblée à notre projet, nous trouverons, auprès du Gouvernement, une audience favorable pour que, en tout état de cause, dis-je, on arrive à trouver 4 milliards au moins en vue du financement de ces travaux.

Alors, je me retourne vers le Gouvernement. Je crois, monsieur le ministre, traduire la pensée précise de M. Dulin, qui n'avait certainement nulle arrière-pensée en déposant son projet, en vous demandant: est-ce que vous pourriez nous donner l'assurance qu'en tout état de cause, et quel que soit le sort de notre projet, le Gouvernement déploiera tous ses efforts pour essayer de dégager, au besoin avec notre collaboration, un chiffre minimum de crédits de 4 milliards, que nous pourrions affecter — car c'est notre objectif n° 1 — à ces travaux d'intérêt collectif, travaux hydrauliques, courant électrique, etc.

Si comme je l'espère, vous pouvez nous donner cette assurance, je crois que M. Dulin, à qui je demanderai de retirer son projet, ne fera aucune objection à ce retrait. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Je voudrais répondre à mon ami Pellenc que, contrairement à ce qu'il a dit, je n'ai pas l'intention, et je vais le démontrer par mes votes, de soustraire à qui que soit la part qui lui a été faite par la commission des finances. Je voudrais lui dire également que j'ai, autant que lui, le souci d'assurer aux jeunes ruraux des facilités d'installation et aux petits agriculteurs l'accès à la petite propriété. Ce n'est pas d'hier que je me bats sur cette question. C'est pour cela que l'Assemblée nationale, aux termes de la Constitution, que je n'ai pas votée, (*rires*) et M. le ministre des finances non plus (*exclamations*) a refusé, parce que il s'agissait de crédits de chapitres différents, les 2 milliards que les crédits d'équipement d'Indochine qui devaient être affectés aux prêts pour les jeunes ruraux. C'est la raison pour laquelle tout à l'heure, monsieur Pellenc, je soutiendrai un amendement par lequel je proposerais une réduction de 1.000 francs, afin d'obtenir des déclarations de M. le secrétaire d'Etat aux finances sur ces prêts à caractère social. Je rappelle à ce sujet que, l'année dernière, lorsque j'avais demandé pour les jeunes ruraux et pour la même cause, un crédit de 2 milliards et que le secrétaire d'Etat aux finances avait accordé 1 milliard, l'Assemblée nationale avait prétendu que nous avions outrepassé nos prérogatives. C'est alors que M. Edgar Faure, à qui je rends hommage, a fait voter par un projet de loi spécial venu devant cette assemblée, le milliard complémentaire promis pour les jeunes ruraux.

Je dis à M. Pellenc que je serais prêt à adopter son projet si j'étais sûr que l'Assemblée nationale nous suivit, mais par expérience...

*Une voix au centre.* C'est de la politique!

**M. Dulin.** Mais non, ce n'est pas de la politique, c'est du pratique!

Vous n'ignorez pas que l'Assemblée nationale a une contenance telle qu'elle ne représente pas les communes rurales de France. Vous n'ignorez pas non plus, dans ces conditions, que le texte présenté par M. Pellenc qui, en principe et en doctrine, se défend, ne se tiendra pas devant l'Assemblée nationale et sera très certainement modifié. L'Assemblée nationale reprendra son texte et les collectivités locales françaises ne pourront pas établir leur programme d'adduction d'eau et d'énergie électrique. C'est pourquoi je déclare que ceux qui ne voteront pas mon amendement prendront devant le pays et les agriculteurs de France cette responsabilité.

**M. le président.** Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement?

**M. Avinin.** Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Avinin.

**M. Avinin.** Je ne voudrais pas prolonger le débat ni faire la moindre peine, même légère, à M. le président de la commission de l'agriculture. Aussi je regrette d'être obligé de lui rappeler devant cette Assemblée qu'il existe, en Indochine, des agriculteurs français dont les intérêts sont aussi respectables que ceux des agriculteurs français.

Enlever ce milliard pour l'équipement de l'Indochine, c'est toucher aussi, et peut-être d'abord, ces cultivateurs de chez nous, qui, là-bas, dans les pires conditions, maintiennent la présence française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

On a affirmé tout à l'heure que cette mesure n'affecterait en rien la défense nationale. Je vous pose la question, monsieur Dulin; s'il n'y avait pas là-bas des Français et tous ceux qui travaillent avec nous aujourd'hui dans les Etats associés et indépendants, y aurait-il intérêt pour la France à consentir les lourds sacrifices en hommes et en argent que vous acceptez pour la défense nationale, mais dont vous refusez le centième pour l'équipement sans lequel la défense nationale serait vaine et n'aurait pas de raison d'être en Indochine?

C'est pourquoi je demande à mes collègues de rejeter cet amendement qui, en une période particulièrement difficile pour des hommes qui tiennent dans des conditions terribles, parfois avec leurs femmes et leurs enfants, sur des plantations qui sont l'honneur de l'activité française, monsieur Dulin, serait aujourd'hui un désastre et serait une insulte pour ces agriculteurs français, pour leurs sacrifices et pour leurs morts. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Je vais consulter le Conseil.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public.

M. le ministre a demandé la parole. Je la lui donne.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Etant donné l'appel qui a été fait d'une part par M. Dulin, d'autre part par M. le rapporteur de la commission des finances, je voudrais tout de même présenter quelques observations.

L'amendement de M. Dulin nous place évidemment dans une certaine perplexité. Je voudrais vous parler avec la franchise à laquelle vous m'autorisez.

Le Gouvernement a fait un très gros effort pour vérifier les chiffres, pour serrer les crédits au maximum. Je reconnais qu'il y a une lacune en ce qui concerne plus particulièrement l'équipement rural et l'adduction d'eau. S'il n'y avait pas eu cette lacune flagrante, il n'y aurait pas eu la discussion, à l'Assemblée nationale, de l'amendement Gaillard, ni les discussions de tout à l'heure sur les amendements de MM. Dulin et Delorme.

Je voudrais donc que nous puissions faire quelque chose. Evidemment, vous vous trouvez en présence d'un système logique et bien construit qui est le système de la commission des finances. J'ai fait une réserve que je suis obligé de maintenir, à savoir que la conditionnalité de ces dispositions ne me paraît pas de nature à assurer une disposition quelconque des crédits en cause, et très légitimes, qu'elle a pris l'engagement de soutenir.

Si l'on demande aux entreprises nationalisées de faire un effort de crédit, elles ne pourront le faire que pour leur tranche

conditionnelle propre et non pas, quel que soit l'intérêt que nous leur attribuons, pour les autres dépenses.

Or, M. Dulin fait un effort qui, *a priori*, devrait susciter certaines objections car, pour fournir 4 milliards à l'équipement rural, l'adduction d'eau, il est obligé de les enlever ailleurs, dans des postes qui tous ont été mesurés.

Comme je le crois, le Conseil recherche l'efficacité. De son côté, le Gouvernement reconnaît qu'il y a quelque chose à faire, que les débats à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République n'ont pas permis de dégager une solution. Aussi, pour répondre à l'appel de M. Pellenc, au cas où le Conseil de la République suivrait l'amendement de M. Dulin — je m'excuse d'aller peut-être un peu sur les brisées de mes collègues du Gouvernement, mais ma situation intermédiaire me permet de le faire — le Gouvernement fera dans ce cas l'impossible pour donner à cet amendement sa pleine application, et, par conséquent, rencontrer le vœu du Conseil de la République sur ce point.

J'ai d'ailleurs dit ce matin, ici même, que ce qui créait une difficulté sur ce point précis, c'était que vos abattements n'étaient pas individualisés, comme l'a expliqué mon collègue, M. Louvel.

Nous n'estimons pas possible, ni pratique, d'abattre 30 milliards sur des travaux dont l'utilité n'est pas contestée, mais qui sont placés en seconde priorité.

Pour cette somme de 4 milliards, par exemple, nous ferons vraiment l'impossible, si le Conseil de la République marquait ainsi sa volonté, pour donner une réalisation concrète à la pensée de M. Dulin. C'est, je crois, là, le maximum de l'effort que pourrait faire le Gouvernement à l'époque où nous sommes, au mois de juin, alors qu'il serait presque préférable de discuter les investissements de l'année prochaine plutôt que ceux de cette année.

**M. le président.** Le Conseil de la République n'y est pour rien du tout. (*Applaudissements.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je ne lui en fais pas le grief, monsieur le président. J'ai eu l'occasion, hier, dans une séance que vous n'aviez pas eu l'honneur de présider d'expliquer que je regrettais moi-même que ce projet n'ait pu être discuté plus tôt, tout en demandant qu'on veuille bien reconnaître que le Gouvernement avait répondu au vœu du Parlement et de votre Assemblée pour présenter un budget complet.

Je reconnais que cette lacune existe, qu'il y a beaucoup de dossiers de communes rurales qui sont en instance. Nous devons donc faire quelque chose.

Je ne veux pas dire que chacun des abattements proposés par M. Dulin a notre approbation totale. Je m'excuse même d'aller dans cette voie qui paraît contredire la voie gouvernementale, mais je manquerais à l'esprit de collaboration que j'ai essayé d'entretenir en ne vous assurant pas qu'au cas où vous voteriez cet amendement, le Gouvernement fera son possible pour en assurer l'exécution et la réalisation, non pas dans les chiffres et l'idéal, mais dans les faits, ce qui importe. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

**M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.** Mes chers collègues, l'amendement de M. Dulin, réserve faite de deux ou trois chiffres sur lesquels nous nous sommes déjà expliqués, reproduit l'amendement n° 24 *bis* rectifié, déposé au nom de la commission de la production industrielle. A la fois pour économiser le temps du Conseil et pour donner notre avis sur la position prise par M. Dulin, qui a expliqué lui-même l'erreur de calcul faite à l'Assemblée nationale sur le compte Charbonnages de France, de l'état C, la commission de la production industrielle abandonnera son amendement n° 24 *bis* rectifié et se ralliera à celui de M. Dulin.

**M. de Montalembert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. de Montalembert.** Mes chers collègues, je prends la parole simplement pour répondre à M. le ministre, en expliquant mon vote. M. le secrétaire d'Etat aux finances vient de nous indiquer que le Gouvernement fera « tout son possible » pour défendre la position que prendrait le Conseil de la République dans le cas où il suivrait l'amendement de M. Dulin.

Or, vous le savez, ces questions agricoles m'intéressent particulièrement, surtout en tant que rapporteur du budget de l'agriculture. J'ai le souci d'examiner très attentivement les textes avant de voter. Or, pendant les quelques heures qui nous séparaient de la séance précédente, j'ai pris soin de feuilleter, comme à mon habitude, le *Journal officiel*.

J'ai entendu M. le secrétaire d'Etat parler de quatre milliards qu'il serait nécessaire de « débloquer », pour reprendre un terme à la mode, en faveur de l'agriculture. Je me suis dit : « Il y a peut-être là une possibilité. » J'ai consulté les débats de l'Assemblée nationale. J'espérais y trouver réellement ce déblocage de quatre milliards. Or, ma stupéfaction a été grande lorsque, ayant eu les textes en main, je me suis rendu compte que M. Barangé, rapporteur général, avait bien reconnu la nécessité de faire un effort substantiel pour l'agriculture, et qu'il avait demandé au Gouvernement, et en particulier à M. le ministre des finances, de bien vouloir augmenter la fameuse ligne 14 de l'état C, jusqu'à concurrence des 2 milliards de réduction qui avaient été votés sur les charbonnages.

Je croyais que ces deux milliards avaient été effectivement votés et que, dans la discussion générale, M. Barangé avait insisté pour qu'il y ait un transfert, comme on peut s'en rendre compte par la lecture du *Journal officiel* du 26 avril 1950, compte rendu de la deuxième séance.

Dans le même numéro du *Journal officiel*, à la page 2912, je lis que trois amendements ont alors été déposés, respectivement par M. Biscarlet, Bergeret et Pineau, tendant à revenir au chiffre du Gouvernement, c'est-à-dire à rétablir les deux milliards pour les charbonnages.

Alors que l'amendement précédent tendait à la réduction des crédits pour les charbonnages avait été défendu par M. Pflimlin, ancien ministre de l'agriculture, l'Assemblée a suivi les auteurs du nouvel amendement tendant au rétablissement des crédits initiaux. A l'état B on en est donc revenu au chiffre antérieur et les deux milliards se sont évaporés.

Je ne veux pas dire que l'Assemblée nationale travaille à la légère, mais enfin j'ai examiné l'état C et j'ai constaté qu'à cette date il n'y était pas fait mention du rétablissement de ces deux milliards. L'état C était donc en contradiction avec l'état B, ce qui a motivé un erratum vraiment assez exceptionnel, paru dans le *Journal officiel*, lois et décrets, du 28 mai 1950 et indiquant qu'il faut lire les textes non pas conformément à ce que l'on a cru d'après le procès-verbal des débats de l'Assemblée nationale, mais en rétablissant les chiffres, chiffres qui montrent que les deux milliards en question, escomptés pour l'agriculture, n'existent pas en fait.

Pour discuter utilement l'amendement présenté par M. Dulin, il importe de retenir la phrase de M. le secrétaire d'Etat aux finances : « Je ferai tout mon possible. » Je l'interroge à mon tour : votre possible, quel est-il, monsieur le ministre, puisque, ayant subi sur cette question, à l'Assemblée nationale, des assauts renouvelés, vous n'avez pas pu y faire triompher la thèse la plus favorable à l'agriculture souhaitée par M. le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale ? L'erratum du *Journal officiel* vient nous prouver juste à temps, pour reprendre un vieux dicton, qu'au pays des promesses on meurt de faim et qu'au pays des promesses gouvernementales on n'obtient rien.

Aussi, dans le doute, je préfère me rallier à un système cohérent, c'est-à-dire celui de la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

**M. Saller.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Saller.

**M. Saller.** Si j'ai bien compris ce qui a été dit tout à l'heure par MM. Dulin, Pellenc et par M. le secrétaire d'Etat aux finances, l'amendement de M. Dulin tend à revenir au chiffre voté par l'Assemblée nationale, et à y apporter un certain nombre de modifications. Cet amendement tend par conséquent à enlever à l'Afrique du Nord et à l'outre-mer les deux milliards supplémentaires donnés à chacune de ces parties prenantes par le texte de la commission des finances et, en outre, à enlever un milliard à l'Indochine.

Le Gouvernement a accepté expressément cette réduction, ce qui résulte de la déclaration de M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je veux le souligner ici, et dire que ces trois raisons — retour au chiffre de l'Assemblée nationale, suppression des crédits supplémentaires prévus pour l'Afrique du Nord et pour les territoires d'outre-mer, réduction d'un milliard des crédits pour l'Indochine — m'amèneront à voter contre l'amendement de M. Dulin malgré toute l'affection que j'ai pour lui. (*Applaudissements sur un certain nombre de bancs.*)

**M. Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Je voudrais tout d'abord répondre à notre ami Avinin et lui dire que, contrairement à ce qu'il pense, le chapitre qui l'intéresse bénéficie d'un milliard en plus; il ne faut tout de même pas oublier que l'Assemblée nationale avait réduit de deux milliards les crédits destinés à l'équipement de l'Indochine.

**M. Saller.** La commission des finances les a rétablis.

**M. Dulin.** Oui, mais dans une tranche conditionnelle, c'est-à-dire hypothétique. Moi, je vous propose un milliard certain.

**M. Avinin.** Vous transformez l'inconditionnel en conditionnel.

**M. Abel-Durand.** On jongle vraiment trop avec les milliards.

**M. Dulin.** Ensuite, je crois que mon ami, M. de Montalembert, a fait une erreur, car l'Assemblée nationale n'a pas discuté des crédits nécessaires aux investissements, puisqu'elle avait voté l'amendement Gaillard et que cet amendement ne nécessitait pas une dotation supplémentaire des fonds destinés aux prêts.

L'Assemblée nationale a simplement discuté du transfert de deux milliards des Charbonnages de France, aux prêts à caractère social dont nous parlerons tout à l'heure, en examinant la ligne 14 de l'Etat C.

Ceci dit, je me permets d'insister encore une fois. Etant donné les engagements pris par M. Edgar Faure — qui a démontré au Conseil, l'année dernière, en ce qui concerne les jeunes ruraux, qu'il était capable de faire prévaloir son état d'esprit, et également l'état d'esprit du Conseil de la République, au sein du Gouvernement — je vous demande instamment de voter cet amendement.

Je voudrais également dire à M. Saller que l'on n'a jamais rien enlevé à personne.

Tout le reste est inconditionnel et hypothétique, je le répète.

**M. Saller.** Vous n'avez pas compris.

**M. Dulin.** Etant donné, dis-je, les engagements pris par M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui nous garantirait les quatre milliards dont nous avons besoin pour assurer le financement résultant du vote de ce matin, je vous demande de suivre la commission de l'agriculture.

**M. Jules Pouget.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pouget.

**M. Jules Pouget.** Nous sommes devant une situation étrange en elle-même.

M. Dulin nous dit que pour défendre les intérêts qui nous sont chers, il est indispensable d'abandonner les autres. Par conséquent, il défend la catégorie à laquelle il s'intéresse et demande la suppression des autres.

Notre collègue a ajouté que, si l'on votait contre son amendement, on voterait contre les intérêts de l'agriculture. Je prétends que je ne voterai pas cet amendement et je crois tout de même servir les intérêts de l'agriculture.

Mais, du moment que vous supprimez des crédits que nous croyons indispensables — car c'est par un artifice de procédure que vous défendez votre théorie — c'est que vous n'avez pas confiance dans le sort qui lui serait réservé par l'Assemblée nationale. Nous avons à délibérer, ici au Conseil de la République, et nous avons à considérer notre devoir de sénateur en laissant à d'autres leurs propres responsabilités. (*Applaudissements sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Pour soutenir votre argumentation, vous supprimez des crédits à une industrie que je me permettrai de défendre, et qui est l'industrie touristique. Vous rayez d'un trait de plume tout ce qui lui avait été attribué. Ne la considérez-vous pas, cependant, comme une industrie intéressante ? Tout à l'heure, et plus tard peut-être, nous la défendrons et nous tâcherons de vous convaincre de l'intérêt légitime et productif de cette industrie, dont l'agriculture est étroitement solidaire.

Cette industrie assure, peut-être, par cette exportation invisible, une part plus importante que celle des exportations qui passent les frontières parce qu'elle assure la consommation sur place. Agissant ainsi, elle fait une réclame intense, constante, pour vos produits vinicoles, cidricoles et pour tous les autres produits auxquels vous vous intéressez.

Vous la rayez d'un trait de plume, or, le plan Monnet lui a fixé comme objectif en 1952 une recette de 120 milliards.

Que lui donnerez-vous pour assurer cette mission ? Rien. Je crois tout de même que vous vous êtes trompés et c'est pour cette raison que je ne permettrai de voter contre l'amendement, croyant défendre en même temps les intérêts de tous ceux qui nous en ont confié la défense, qu'il s'agisse de l'industrie touristique ou de l'agriculture. *(Applaudissements sur de nombreux bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que du centre et de la droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Liotard.

**M. Liotard.** Je voterai contre l'amendement de M. Dulin, car je le trouve un peu brutal dans la façon dont il « déshabille » des postes aussi importants que ceux auxquels on a fait allusion. Je lui rappelle simplement qu'il aura quand même quelque satisfaction, quelques apaisements. En effet, si nous avons bonne mémoire, nous avons voté récemment une proposition de loi dans laquelle il pourra puiser pour alimenter les caisses sur lesquelles porte son inquiétude : c'est celle qui concerne le placement des fonds des caisses d'épargne.

Je crois que sur les 20 ou 23 milliards qui sont ainsi mis à la disposition des collectivités locales, vous trouverez vos 4 milliards, sans « déshabiller » les postes budgétaires intéressant la France d'outre-mer, l'Indochine, le tourisme, etc. *(Applaudissements au centre, ainsi que sur divers autres bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. Brizard.

**M. Brizard.** Je suis au regret de dire à M. Dulin que mes amis et moi nous ne voterons pas son amendement car nous estimons que par sa position il nous considère par avance comme battus, son amendement n'étant qu'une position de repli.

C'est peut-être une incidence habile, mais j'estime que dans ce débat il y a déjà eu trop d'incidences et nous voterons seulement suivant notre conscience. *(Applaudissements au centre, ainsi que sur divers autres bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. Clavier.

**M. Clavier.** Mes chers collègues, si j'ai bien compris les explications que nous a données M. le secrétaire d'Etat aux finances, c'est un marché qu'il nous a proposé. Le Gouvernement promet de faire l'impossible pour obtenir de l'Assemblée nationale qu'elle dégage, sur divers crédits, pour les attribuer à l'équipement rural, les 4 milliards que demande notre collègue et ami M. Dulin. En échange de cette promesse, il nous demande de voter l'amendement présenté par M. Dulin, c'est-à-dire — je voudrais que vous mesuriez l'importance du geste qu'il nous invite à faire — jeter à terre la totalité du projet de la commission des finances, remettre tout en question et revenir sur ce que nous avons déjà décidé, sur ce que nous avons déjà voté à propos de l'amendement présenté par notre collègue M. Armengaud. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)*

A mon avis, la partie ne vaut pas la peine d'être jouée. Il est certain que le Gouvernement sera fidèle à la promesse qu'il vient de nous faire *(Murmures à droite)*, mais l'Assemblée nationale ne lui donnera pas nécessairement le moyen de la tenir. L'Assemblée nationale a déjà, sur la question qui nous préoccupe et nous intéresse, pris sa décision. Je ne lui fais pas l'injure de supposer un seul instant qu'elle n'a pas pris cette décision après mûre délibération. Pourquoi reviendrait-elle dessus ?

Mes chers collègues, chance pour chance, j'aime mieux courir celle de voir le projet de la commission des finances adopté ici, à une très large et massive majorité. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Primet, pour expliquer son vote.

**M. Primet.** Le groupe communiste ne votera pas l'amendement de M. Dulin. Il prétend défendre l'agriculture avec plus d'efficacité que M. Dulin. Il affirme une fois de plus que ce n'est pas en réduisant les crédits destinés aux entreprises nationalisées que l'on arrivera à relever l'agriculture française. Poser ainsi le problème, c'est le poser à l'envers, car si l'on supprime des crédits pour les industries, il en résulte le chômage entraînant la mévente des produits de la terre ainsi qu'une aggravation de la crise agricole.

La seule façon de défendre l'agriculture française, c'est de lui permettre de s'équiper et de se développer dans la paix en prélevant sur les crédits militaires. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Lemaire.

**M. Marcel Lemaire.** Monsieur le président, mes chers collègues, c'est un peu tard, mais je voulais dire, il y a quelques instants, que si le tourisme est possible c'est parce que le sol est bien cultivé en France, parce que la forêt est belle, parce que les paysans, comme les hôteliers, comme tous les Français font leur métier.

Je tire la conclusion d'un débat confus sur l'amendement de M. Dulin. Enfin, tous nos collègues reconnaissent que les investissements en agriculture, dans la métropole comme en Union française, sont insuffisants pour permettre demain à nos enfants de vivre bien et de se défendre dans une guerre économique commencée, que trop peu de citoyens veulent connaître aujourd'hui mais qu'ils connaîtront demain, trop tard.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Courrière.** Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera l'amendement de M. Dulin. *(Exclamations au centre et à droite.)* Il le votera pour manifester son esprit de conciliation, non point qu'il soit parfaitement d'accord avec ce que nous propose M. Dulin, mais parce qu'il voit là la marque de cet esprit pratique qui manque à certains d'entre vous qui votent des textes qui n'auront absolument aucune efficacité pour le monde rural.

Nous vous donnons rendez-vous au lendemain de la discussion du projet devant l'Assemblée nationale. Nous saurons à ce moment-là quels sont ceux qui ont défendu les intérêts des paysans *(Applaudissements à gauche. — Exclamations au centre et à droite)*, quels sont ceux qui ont défendu les collectivités locales, quels sont ceux qui ont défendu les territoires d'outre-mer et ceux qui, par passion partisane, ont pris des positions et des attitudes figées et n'ont jamais voulu arriver à la transaction.

M. Dulin a raison lorsqu'il vous dit qu'il vaut mieux essayer d'avoir — si je puis employer une expression triviale — « les pieds par terre ». M. Dulin vous propose une disposition qui apporte 4 milliards aux collectivités locales. Vous, vous proposez du vent à vos collectivités locales, vous proposez du vent à la France d'outre-mer, vous proposez des formules vagues et creuses qui ne donneront rien en pratique.

Nous, nous avons la certitude, en acceptant cet amendement, de leur donner quelque chose, car cette tranche conditionnelle dont on nous parle, encore qu'il soit excessivement difficile de la mettre en pratique étant donné que nous sommes au mois de juin, vous n'êtes pas sûrs de la réaliser. Vous l'êtes d'autant moins que c'est M. Pellenc lui-même qui, au mois de janvier, nous disait que nous n'arriverions pas à 100 milliards d'emprunt, alors qu'actuellement il en escompte 100, en vertu de je ne sais quel miracle.

Nous vous disons qu'il est possible, grâce à la formule de transaction proposée par M. Dulin, d'arriver à un accord. Je suis persuadé que tous ceux qui ont le souci de la défense des intérêts de nos collectivités, de la défense des agriculteurs de ce pays, de la défense bien comprise de l'Union française, se rallieront à cet amendement et abandonneront les positions partisans qu'ils ont prises jusqu'ici. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Delorme.

**M. Delorme.** Mesdames, messieurs, je ne vous apprendrai rien en vous disant que sur de très nombreux bancs, ici, on a le souci des intérêts agricoles.

Nous étions, à première vue, personnellement très favorables à l'amendement déposé par notre collègue M. Dulin, qui semblait rétablir les crédits que nous cherchions. Mais je dois dire à M. Dulin qu'après la démonstration de M. de Montalembert, nous sommes extrêmement inquiets sur le résultat de son amendement, car il semble bien que l'Assemblée nationale ne pourra pas finalement le voter. Le Gouvernement lui-même va se trouver dans l'impossibilité de rétablir au moins en partie ces crédits.

Vous ne serez donc pas étonnés que nous ne puissions pas vous suivre et que nous préférions nous rallier à une thèse beaucoup plus sûre, celle de M. Pellenc. *(Applaudissements au centre, à droite, ainsi que sur divers autres bancs.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** J'ajouterai un mot à la suite des interventions de MM. de Montalembert et Clavier.

Le Gouvernement a répondu à une question qui lui était posée ; il n'est pas allé au delà. Je crois, vraiment, qu'on mécon-

naît son effort. Il ne s'agit pas du tout, de ma part, de proposer un marché à votre assemblée; je n'ai jamais eu la pensée que la dotation de l'équipement rural devrait être la récompense ou la punition d'un vote. Si vous votez le projet de la commission des finances, qui est plausible — encore que je l'aie combattu — je ne vais pas, pour punir le Conseil d'un vote contraire à ma thèse, diminuer mon effort pour une cause qui vous est chère à tous. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Quel que soit notre avis sur le reste, je tiens à en donner ici une assurance formelle à cet égard.

Le débat de ce matin a accru en moi l'idée qu'il fallait faire quelque chose pour cet équipement rural. Il ne s'agit pas de dire: vous êtes gentils de faire cela, j'en tiendrai compte. Non, parlons sérieusement. J'ai dit simplement que je m'efforcerais d'aider des solutions qui soient réalisables.

M. de Montalembert a paru jeter l'ironie ordinaire sur les promesses du Gouvernement. On a reproché tout à l'heure à M. le président Dulin de limiter ses ambitions. Moi, je limite aussi mes promesses, ce qui me permet, en général, de les tenir.

Je me permettrai à ce sujet de prendre à témoin un membre de cette assemblée, M. Pouget, qui a combattu tout à l'heure la thèse que je défends. Il peut affirmer que lorsqu'il m'a demandé au mois de novembre dernier d'interpréter rétroactivement un texte qui intéressait les stations touristiques, je lui en ai donné la promesse, et que je l'ai réalisée, malgré les critiques que cette réponse m'avait values. Ce que je vous ai dit tout simplement — ne mettons dans ce débat ni mystique, ni passion — c'est qu'il était plus facile de faire un ajustement sur 4 milliards que sur 30 et que j'arriverai plus facilement à donner satisfaction à cette nécessité s'il n'y avait pas un écart — qui, au surplus, paraît poser un problème de principe — entre les partisans et les adversaires des nationalisations; encore que, comme on l'a dit hier, ce débat soit périmé puisque M. Pellenc est, j'en suis sûr, d'accord avec moi ainsi que M. Armengaud et M. Longchambon, pour dire qu'il n'y a plus qu'une question de gestion.

Je suis persuadé que si le Conseil vote le texte de la commission des finances, ce n'est pas pour être désagréable aux entreprises nationalisées. Plus nous serrons la réalité, plus nous chercherons à faire des répartitions justes, sans questions doctrinales, et plus nous aurons de chance d'aboutir.

C'est pourquoi j'ai dit tout à l'heure que j'essayerai de défendre la position de l'amendement de M. Dulin, si vous le votez. Si vous ne le votez pas, j'essayerai de faire quelque chose dans le sens de la nécessité qui nous a été exposée. Mais ma position sera évidemment beaucoup plus difficile.

J'entendais tout à l'heure l'un d'entre vous dire qu'on jongle avec les milliards. Monsieur Abel-Durand, c'est vous qui l'avez dit et vous avez bien raison. 30 milliards, c'est difficile à enlever aux uns et aux autres; en enlever 4 n'est pas encore commode. Si vous me suiviez, je serais peut-être embarrassé à l'égard de certains collègues amis.

J'ai dit de la thèse de la commission des finances qu'elle n'était pas absurde, mais que je ne croyais pas à la possibilité de cette condition et qu'en définitive nous risquions de n'avoir rien du tout. En tout cas, cette question des 4 milliards ne se pose pas sur la tranche conditionnelle; nous parlons de la tranche inconditionnelle. Je vous ai donné très franchement la position du Gouvernement.

En ce qui concerne les foyers ruraux, j'avais dit à l'Assemblée nationale, bien qu'elle ait l'initiative des dépenses, que si elle voulait dégager des crédits, nous essayerions de les employer à cette fin.

En tout ceci, il y a des demandes qui sont légitimes et d'autres qui ne le sont pas. Il est très ennuyeux de poser la question comme on le disait pour l'agriculture, pour l'Indochine, pour la France d'outre-mer, etc. Le Gouvernement s'est trouvé devant les difficultés les plus vives. Aujourd'hui, il les a résolues de bonne foi, comme vous le ferez vous-mêmes; nous n'en sommes pas tellement éloignés, comme je le disais hier.

Quoi qu'il en soit, je ferai un effort pour cette cause de l'équipement rural. J'attire votre attention sur le fait que les milliards réels sont plus difficiles à trouver que les milliards imaginaires, et c'est dans la limite de malheureuses recettes, à la fois trop lourdes et trop faibles, que nous sommes obligés d'essayer de donner des moyens de financement à toutes les activités intéressantes de ce pays et dont la base est encore l'agriculture. Je le reconnais comme M. Dulin.

**M. Dulin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** M. le ministre des finances vient de nous donner des explications loyales et sincères. Je le remercie puisqu'il nous a dit: « Que l'amendement soit voté ou non, je ferai l'impossible pour dégager des crédits ». Je crois que de sa part, c'est une marque importante d'attachement aux problèmes agricoles.

C'est pour cela que le vote de mon amendement, ou son refus, lui fournira je crois, toutes les indications lui permettant de défendre devant le Gouvernement la position du Conseil de la République.

J'ai toujours œuvré au sein de cette Assemblée hors de toutes préoccupations partisans pour la défense de l'agriculture française. Je demande donc au plus grand nombre de mes amis de bien vouloir me suivre et prendre acte des explications données par M. le ministre d'après lesquelles que l'amendement soit ou non voté, il prend l'engagement de faire l'impossible pour assurer le financement intégral des investissements agricoles.

**M. le président.** Je vais consulter le Conseil de la République sur l'amendement de M. Dulin.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue .....	157
Pour l'adoption.....	118
Contre .....	195

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 4 rectifié), MM. Coupigny, Aube, Bécher-Sow et Durand-Réville proposent, à l'article 2, état C, de:

A. — Réduire comme suit les sommes affectées aux lignes ci-après:

Ligne 1. — Prêts aux Charbonnages de France et houillères de bassins: réduction de 800 millions de francs.

Ligne 2. — Prêts à Electricité de France: réduction de 1.200 millions de francs.

Ligne 3. — Prêts à Gaz de France: réduction de 200 millions de francs.

Ligne 4. — Prêts à la Compagnie nationale du Rhône: réduction de 300 millions de francs.

Ligne 5. — Prêts à la Société nationale des chemins de fer français: réduction de 500 millions de francs.

Total des réductions, 3 milliards de francs.

B. — En conséquence, d'augmenter de 3 milliards la somme affectée à la ligne 11:

Avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et les territoires d'outre-mer (tranche inconditionnelle).

La parole est à M. Coupigny.

**M. Coupigny.** Mes chers collègues, je n'ai pas attendu l'invitation que me faisait M. Courrière ce matin pour me référer à la conférence de Brazzaville. Je sais bien que chaque parti utilise les décisions de cette conférence à ses fins propres.

C'est pourquoi je crois utile de vous lire un extrait du discours qui a été prononcé à cette conférence par le président de l'Assemblée consultative provisoire, qui était des vôtres:

« Il se dégage de plus en plus chez les Français de la métropole le sentiment très vif d'un devoir accru et renforcé vis-à-vis de nos colonies; de ces créations de notre chair et de notre sang, que nous nous devons de protéger, d'aider, d'assister chaque jour davantage, pour les conduire peu à peu vers un avenir meilleur. » (*Très bien! à gauche.*)

Je vous avouerai franchement que je ne crois pas que c'est en réduisant les crédits de ces territoires d'outre-mer que l'on atteindra ce but. Aussi bien, le président de la commission de la France d'outre-mer, M. Laffeur, vous a exposé les vœux de la commission. J'ai essayé dans mon amendement de les concrétiser.

A la page 201 de son rapport, M. Pellenc écrit :

« L'Union française constitue le point d'application optimum pour les investissements rentables. L'immensité de la tâche à accomplir permet d'assurer que les crédits prévus sont insuffisants. »

C'est pourquoi, du reste, la commission des finances, a augmenté la dotation des territoires et départements d'outre-mer de 2 milliards, mais ceci sous condition. Nous préférons tenir que courir. Je propose d'enlever, sans condition, 3 milliards au secteur nationalisé et de les reporter dans la tranche conditionnelle des départements et territoires d'outre-mer.

Le rapporteur de la commission des finances écrit également :

« Le plan Monnet attache très justement une importance de premier plan au rôle des territoires extramétropolitains dans l'équilibre de la balance des paiements. »

Ce n'est certes pas en diminuant les crédits d'équipement qu'on y arrivera. Il est certain que l'on peut critiquer, dans une certaine mesure, l'emploi des crédits alloués aux territoires d'outre-mer, mais vous avez une fois de plus entendu les nombreuses critiques formulées par M. Pellenc au nom de la commission des finances à l'égard des crédits alloués au secteur nationalisé.

Faisons la comparaison des chiffres et disons tout net qu'il est très facile, par une ou deux réformes appropriées, de redresser la situation dans les territoires d'outre-mer. N'oublions pas que c'est depuis peu que les entreprises d'équipement travaillent avec du rendement car leur période d'installation a été longue, plus longue que dans la métropole du fait de l'éloignement, des conditions climatiques, de l'insuffisance de main-d'œuvre, particulièrement de la main-d'œuvre spécialisée. C'est juste ce moment que l'on choisit pour réduire les dotations.

Quant au contrôle des opérations entreprises ou à entreprendre, laissez-moi regretter une fois de plus que le Parlement n'ait pas encore obtenu communication du plan.

D'autre part, pourrais-je ouvrir encore une parenthèse en disant que notre assemblée attend toujours sa place au comité directeur du F.I.D.E.S.

**M. Durand-Reville.** Très bien !

**M. Coupigny.** Les ministres qui nous ont fait ces promesses sont passés. Les promesses se sont envolées.

Je vous invite maintenant à comparer le chiffre global de ce projet de loi, 400 milliards, avec celui accordé aux territoires et aux départements d'outre-mer : 23 milliards. Pour 110 millions d'habitants, 400 milliards ; 23 milliards pour 60 millions d'habitants. Je vous avoue que je suis sceptique sur la tranche conditionnelle. Je ne peux que vous rappeler ce que disait votre rapporteur : le Gouvernement a envisagé d'emprunter 130 milliards en 1950. Cette somme entre en compte dans l'équilibre des budgets ordinaire et extraordinaire. Mais les souscriptions réussiront-elles à atteindre ce montant ? Nul ne saurait l'affirmer. Là encore, le public ne fait pas l'effort auquel il a consenti autrefois, car la sécurité des placements est liée d'une manière étroite à la stabilité de la valeur de la monnaie. Celle-ci ne lui paraît pas suffisamment assurée. »

Je laisse donc les deux milliards à la tranche conditionnelle, et je vous demande si vous estimez que 23 milliards permettront aux départements et aux territoires d'outre-mer de s'équiper rationnellement pour augmenter la production. Il faut réformer les méthodes, nous sommes d'accord sur ce point ; par ailleurs, serait-il juste de faire pâtir les territoires d'outre-mer du manque de confiance dont font preuve les épargnants à l'égard du Gouvernement, de priver ces territoires des crédits qu'ils sont en droit d'attendre parce qu'on les leur a promis ?

Les en priver sous prétexte qu'une partie a été mal employée dans le passé, tout en sachant que les conditions dans les territoires d'outre-mer ne sont pas celles de la métropole, équivaldrait à l'acte du médecin qui amputerait la jambe d'un patient pour un durillon.

Puisque je suis dans les comparaisons médicales, je peux dire que, pour l'utilisation des crédits, les départements et territoires d'outre-mer souffrent d'un durillon, mais que le secteur nationalisé est atteint de gangrène ; c'est justement dans ce cas qu'il faut amputer.

C'est pourquoi je vous demande d'adopter mon amendement en précisant qu'il a été accepté par tous les membres présents de la commission de la France d'outre-mer dans sa séance de mardi dernier. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, je ne surprendrai personne en disant que les idées qui ont conduit nos collègues à la rédaction de cet amendement correspondent intégralement à mes dispositions d'esprit personnelles et certainement à celles de la quasi-unanimité des membres de la commission des finances.

J'ai eu l'occasion, au cours de rapides voyages dans les territoires d'outre-mer, de me rendre compte de ce qui avait été réalisé, de ce qu'on désire y faire et de ce qu'on pouvait faire pour les développer et pour permettre de contribuer effectivement au redressement de l'économie générale de l'Union française.

La plupart de mes collègues de la commission des finances ont pu faire la même constatation au cours de leurs voyages et partagent mes dispositions d'esprit. C'est ainsi qu'ils ont accueilli d'abord très favorablement la proposition faite par MM. Coupigny, Aubé, Bécher-Sow et Durand-Reville, d'augmenter encore les crédits destinés aux territoires d'outre-mer, dont nous reconnaissons qu'effectivement ils sont particulièrement minimes au regard du total des sommes affectées cette année aux investissements.

Seulement, nous avons déjà voté des dispositions législatives qui ont effectué des déblocages de crédit allant jusqu'à 80 pour cent, en ce qui concerne les entreprises qui figurent dans le secteur public sur lequel on voudrait faire porter de nouveaux abattements. Tout à l'heure, j'ai déclaré à notre collègue, M. Aubert, que la proposition qu'il faisait à cette assemblée d'effectuer des abattements sur les crédits de l'Indochine ne pouvait pas être retenue parce qu'elle allait à l'encontre des dispositions législatives de déblocage que nous avons déjà votées ; de la même façon, à l'heure actuelle, je suis dans l'obligation, comme représentant de la commission des finances qui en a délibéré et qui, à son grand regret, a été obligée d'admettre le même point de vue, de dire à nos collègues qu'il n'est pas possible d'accepter cet amendement.

Je le regrette autant que vous, mes chers collègues ; mais je crois que ce qui vaut peut-être mieux encore pour l'avenir que ces 3 milliards que nous ne pouvons pas vous donner immédiatement, et qui sont encore manifestement insuffisants au regard de l'effort à accomplir en faveur des territoires d'outre-mer, ce sont les dispositions d'esprit favorables de la commission des finances, qui s'exprime par ma bouche, et l'assurance que je vous donne en son nom que, dans l'avenir, nous nous efforcerons de faire attribuer à ces territoires la portion de crédits qui leur est raisonnablement due pour leur développement économique et social, et cela dans l'intérêt même de l'ensemble de l'Union française. (Applaudissements sur divers bancs.)

Je vous demande, dans ces conditions, de ne pas insister et de vouloir bien retirer l'amendement que vous avez présenté.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Coupigny.** Je remercie beaucoup M. le rapporteur de la commission des finances d'avoir bien voulu souligner l'importance qu'il attachait aux investissements et aux moyens à accorder aux territoires d'outre-mer pour les réaliser. Dans ces conditions, il est bien évident que j'aurais mauvaise grâce à maintenir mon amendement puisqu'aussi bien il a tendance à crever le plafond et que la loi s'y oppose.

Néanmoins, je suis heureux d'avoir pu dire au Conseil de la République quels étaient les besoins des territoires et départements d'outre-mer et je demande à cette assemblée de suivre la voie que nous indique M. le rapporteur de la commission des finances, car, du fait de l'éloignement de ces territoires et de ces départements d'outre-mer, il est bien évident qu'ils sont quelquefois oubliés dans la distribution de la manne. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 33), M. Léon David et les membres du groupe communiste et apparentés proposent à la ligne 1 : « Prêts aux charbonnages de France et houillères de bassin », une augmentation de 12 milliards de francs.

La parole est à M. Léon David.

**M. Léon David.** Mesdames, messieurs, notre amendement a pour objet de rétablir la somme initiale de 60 milliards de francs pour les charbonnages, ce qui se traduit par une augmentation de 12 milliards sur les chiffres proposés par notre commission des finances.

Cet amendement ne signifie pas du tout, je le dis tout de suite, notre accord avec la politique charbonnière du Gouvernement. J'ai exposé, non seulement en mon nom et au nom

du groupe communiste, mais aussi au nom de notre collègue M. Martel qui est retenu par ailleurs et qui est président de la fédération du sous-sol, au cours de la discussion générale, des arguments qui ont été approuvés ou désapprouvés par M. le ministre, ou passés sous silence.

En tout cas, la nécessité du maintien de cette source énergétique a été prouvée: personne ne l'a contestée. J'ai exposé notre position sur le rendement, sur les importations, sur les prix de charbons français et étrangers, sur les licenciements, sur le chômage et la fermeture des puits. La commission des finances, avec sa proposition de réduction, aggravera la situation. Elle prétend à tort que les crédits de modernisation et d'équipement ont été employés à combler les déficits. J'indique que la diminution des crédits affectés à nos charbonnages ne diminuera pas le déficit auquel la commission fait allusion, car nos importations augmenteront en raison de la diminution de notre production et il est prouvé qu'au fur et à mesure que les importations de charbon augmentent le déficit pour le Trésor augmente également.

En effet, une ristourne de 1.035 francs par tonne est accordée aux charbons anglais, de 905 francs par tonne aux charbons de la Ruhr, et de 1.345 francs par tonne aux charbons belges. Ainsi, même en tenant compte des chiffres donnés par M. le ministre sur le déficit de nos mines, notre charbon reste d'un prix inférieur aux charbons étrangers, de 356 francs par tonne dans le cas le plus défavorable pour lui. J'ai sous les yeux un tableau, que je ne développerai pas, mais qui établit les comparaisons entre les prix des charbons français et ceux des charbons étrangers et qui montre que nous importons des charbons de qualité comparable aux nôtres à des prix supérieurs. Le charbon sarrois, monsieur le ministre, n'est pas de qualité supérieure aux nôtres.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Nous le savons.

**M. Léon David.** Vous en importez — ce sont vos propres chiffres — 6 millions de tonnes, dont 30 p. 100 sont constitués par du flambant et tout le reste non cokéfiable. La convention franco-sarroise donne à la Sarre une garantie pour l'écoulement de son charbon. Par conséquent, il n'y a pas de risque d'arrêt des débouchés pour elle. D'autre part, la modernisation des mines de la Sarre coûtera des milliards, exclusivement à la charge de la France.

Vous importez 7 millions de tonnes de charbon de la Ruhr pour fabriquer du coke sidérurgique, alors que le charbon lorrain est maintenant cokéfiable, ainsi qu'en témoigne le rapport de modernisation qui parle de la possibilité de cokéfaction des charbons lorrains, aujourd'hui confirmée à la suite des expériences poursuivies.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Ce n'est pas encore passé au stade industriel!

**M. Léon David.** D'accord, monsieur le ministre, mais vous ne niez pas que des expériences ont montré que le charbon lorrain était cokéfiable.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Oui, mais, je le répète, ce n'est pas encore réalisé à l'échelle industrielle.

**M. Léon David.** Vous avez particulièrement insisté hier, monsieur le ministre, sur les importations de charbon polonais, en ayant soin d'indiquer, toutelois, que nous exportons vers ce pays des produits français pour une somme atteignant presque le double du montant du prix des charbons importés par notre pays.

Vous avez indiqué, je crois, un chiffre de 6 milliards pour le charbon importé et de 11 milliards pour les exportations françaises. Si je me trompe, vous pourrez rectifier.

Ce n'est ni le cas de la Sarre, ni celui de l'Allemagne, car je n'ai pas connaissance que nous exportions en Allemagne, actuellement, des produits fabriqués chez nous.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Nous exportons des produits agricoles.

**M. Léon David.** Je vous demande bien pardon, monsieur le ministre. A un certain moment, il a été fait allusion à une exportation considérable de porcs. Je puis vous affirmer — vous devez le savoir — que ces porcs sont retournés de la frontière.

D'autre part, si j'ai bien compris, ces importations polonaises sont de l'ordre de 4 millions de tonnes réparties sur une période allant de 1948 à 1954, ce qui fait donc 50.000 tonnes par mois environ, alors que vous avez déjà fermé en France 50 puits de charbon et lignite, sur 57 déjà fermés à toute exploi-

tation. Ils produisaient certainement plus de 50.000 tonnes par mois. De plus, le bassin de Provence chôme deux jours par semaine, depuis plusieurs mois. Si l'on tient compte du fait qu'il produit 4.200 tonnes par jour ouvré, la perte atteint un tonnage dépassant de très loin les 50.000 tonnes mensuelles de charbon polonais. Je crois qu'hier, monsieur le ministre, si vous avez particulièrement insisté sur l'importation de charbon polonais, c'est peut-être moins pour des raisons techniques que pour des raisons politiques.

Vous insistez également sur la diminution des prix de revient. Sur le dos de qui? Au détriment de qui? Des mineurs, certainement! Vous préparez l'alignement des salaires sur ceux des mineurs allemands, qui sont inférieurs. Vous suggérez aux charbonnages, vous nous l'avez dit vous-même, des licenciements; vous envisagez l'arrêt de la construction d'usines capables d'absorber nos charbons de qualité inférieure. Vous fermez des puits. Vous poussez donc à la surexploitation des ouvriers avec tous les risques que cela comporte. Après cela — j'en ai été étonné — vous avez rendu hommage aux mineurs. Avouez que c'est paradoxal. J'ai été très surpris de vous voir applaudir par ceux qui ont fait la démonstration à plusieurs reprises de la haine qu'ils portent aux mineurs de notre pays. (*Exclamations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je terminerai en disant, monsieur le rapporteur, que, pour faire accepter vos réductions sur les industries nationalisées, vous vous servez d'argument, excusez l'expression, que je qualifierai de déloyaux. (*Mouvements divers.*) Vous invoquez la nécessité de crédits ou de prêts à l'agriculture, aux territoires d'outre-mer, à l'industrie du tourisme. Proposez-nous donc de supprimer les 7 milliards auxquels on a fait allusion et qui sont prévus pour l'Indochine! Certes, personne ne nie les nécessités qui concernent l'agriculture, les territoires d'outre-mer et le tourisme. En ce qui nous concerne, nous avons toujours dénoncé l'insuffisance de crédits consentis à ces différentes branches de notre économie; mais les opposer à nos industries nationales, ce n'est pas une bonne méthode, et c'est cela que nous vous reprochons.

Donner plus à l'agriculture en augmentant le marasme économique, en grossissant le nombre des chômeurs, en accentuant la fermeture des puits de mine, est une erreur. Par les licenciements de mineurs, de cheminots, de gaziers ou d'électriciens, vous rétrécissez le marché intérieur. Vous aggravez la situation déjà précaire de notre agriculture qui, elle aussi, souffre des importations massives.

Défendre les agriculteurs, ce n'est pas seulement faire ici les discours, il ne s'agit pas seulement de parler de crédits à investir dans l'habitat rural; il s'agit surtout de ne pas accabler les paysans par des impôts toujours plus lourds et de ne pas restreindre le marché intérieur par le chômage des ouvriers, qui réduit la paysannerie de notre pays à une situation difficile, aggravée par le fait qu'on importe des produits de l'étranger, alors qu'on pourrait les produire et qu'on les produit chez nous.

En ce qui concerne le tourisme, nous ne négligeons pas l'apport de devises qui peut en résulter pour notre Trésor, mais, si les avantages procurés à l'industrie touristique ne sont pas contestables, si les touristes étrangers doivent venir dans un pays charmant et hospitalier où il fait bon vivre lorsqu'on a de l'argent à dépenser, il faut ajouter que, si la plaie du chômage se développe, si les cheminées d'usines s'éteignent, si les puits de mines sont morts, si les foyers sont sans salaire — je vous le dis très sincèrement — nous pensons qu'il vaut mieux que ce soit le peuple de France qui profite des beautés de notre pays plutôt que les riches touristes étrangers.

J'ajoute qu'en 1936 le front populaire avait donné aux populations de notre pays des possibilités touristiques qui faisaient bénéficier l'industrie de notre pays de conditions lui permettant de faire face à ses besoins, sans nécessité pour elle de recourir à l'apport venu de l'étranger.

Voilà ce que je voulais dire pour défendre mon amendement. Je crois que, pour financer ces catégories que vous avez signalées et dont vous vous servez pour attaquer les industries nationalisées, on pourrait trouver de l'argent ailleurs, dans le budget de la guerre et de la police.

La méthode que vous proposez ira certainement à l'encontre de l'intérêt national, car ce n'est pas en créant la misère et le chômage que l'on redresse l'économie d'un pays. Au contraire, c'est en donnant à la classe ouvrière des possibilités d'achat toujours accrues que nous ferons bénéficier nos agriculteurs, notre commerce et aussi notre industrie touristique de conditions beaucoup plus favorables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** Je crois que l'amendement en discussion a épuisé ses vertus avec la fin du discours de M. David, car je dois déclarer qu'il est irrecevable. Etant donné qu'il correspond à 12 milliards d'augmentation de dépenses sur une ligne sans aucune réduction corrélative sur d'autres lignes, il aurait pour effet d'augmenter de 12 milliards le total de l'article 2, et d'une somme égale le total de l'article 1<sup>er</sup>, qui représente le chiffre maximum des dépenses fixé par la loi des maxima, au titre du budget des investissements.

Par conséquent, je crois que l'article 47 doit lui être opposé.

**M. le président.** La commission des finances oppose l'article 47 à l'amendement de M. David. Je n'ai donc pas à le mettre aux voix.

En conséquence, nous passons à l'amendement présenté par M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés qui proposent à la ligne 2 de l'état C: « Prêts à Electricité de France », une augmentation de 8.500.000 francs.

La parole est à M. Calonne.

**M. Nestor Calonne.** Cet amendement a pour but de rétablir les crédits nécessaires à Electricité de France.

Nous avons entendu hier notre ami M. Primet indiquer à cette tribune qu'il était possible, en étudiant bien le plan de constructions nouvelles, de réaliser des millions d'économies et de satisfaire ainsi et les travailleurs et les usagers.

C'est le cas, a dit notre collègue Primet, pour le barrage de Villeneuve-sur-Lot.

Si on le refuse, le prix du kilowatt s'établira à 27 francs, soit 4 milliards. Si on le réalise d'après le projet soumis par le comité de défense de l'équipement hydro-électrique de la vallée du Lot, on fera une économie d'un milliard, le prix de revient du kilowatt-heure étant d'environ 20 francs. Il était nécessaire de préciser qu'il y a un milliard d'économies à réaliser.

M. le ministre a dit hier qu'il avait fait arrêter les travaux du barrage de Bert-Moncombroux, que les travaux engagés n'avaient coûté que 25 millions. Nous lui offrons, car nous sommes d'accord avec le comité de défense de la vallée du Lot, une économie d'un milliard. Le ministre l'a refusée hier, ce que nous avons enregistré avec stupéfaction, ce refus étant en contradiction flagrante avec d'autres déclarations ministérielles indiquant qu'il faut faire de l'énergie électrique au plus bas prix possible. Pour cela, il faut réunir toutes les conditions nécessaires à Electricité de France, tant sur le plan thermique que sur le plan hydraulique.

S'il reste beaucoup à faire sur le plan hydraulique, il reste aussi, sur le plan thermique, beaucoup à réaliser. Nous sommes bloqués, paraît-il, de charbon; mais de charbon impropre à la consommation. Pourquoi alors refuser, là où elle est possible, la construction de centrales qui transformeraient ce charbon impropre en énergie électrique ?

Pour Electricité de France, comme pour Gaz de France et pour Charbonnages de France, la question des investissements est une question de vie ou de mort. Nous voulons que ces entreprises vivent et se développent. C'est pourquoi nous demandons que soient rétablis les crédits nécessaires à Electricité de France.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Cet amendement doit subir le même sort que le précédent, car il tend à créer une augmentation de dépenses de 8.500 millions, sans réduction correspondante sur d'autres lignes ou chapitres.

**M. le président.** L'article 47 étant opposé par la commission, l'amendement n'est pas recevable.

**M. Demusois.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** Monsieur le président, je voudrais qu'on me donne des explications sur l'interprétation soit de l'article du règlement, soit de l'article de la Constitution, sur l'irrecevabilité. L'amendement de M. David sur les houillères, et celui défendu par mon ami M. Calonne sur l'Electricité de France, ne visent, comme celui de M. Dutoit sur la S. N. C. F., qu'à rétablir des crédits dans la limite de ceux demandés par le Gouvernement.

Or, si nous n'avons pas la possibilité d'aller au delà, nous avons tout de même dans nos prérogatives de proposer le rétablissement des chiffres proposés par le Gouvernement —

si je fais erreur, je m'en excuse — et par conséquent, je ne crois pas qu'il soit possible de nous opposer un non-recevoir aux propositions que nous formulons.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Les arguments que fait valoir M. Demusois seraient, je crois, valables, et l'on pourrait admettre que l'on revint au chiffre du Gouvernement, si le montant total de l'article n'excédait pas lui-même, de ce fait, le chiffre du Gouvernement. Il faudrait pour cela que corrélativement, sur le texte adopté par la commission des finances, et qui est celui dont nous discutons, on opérât sur d'autres lignes des réductions qui compensent cette augmentation proposée, de manière à laisser le total de l'article inchangé.

Mais si l'on n'effectue pas ces réductions corrélatives, qu'on le veuille ou non, en relevant sur une ligne quelconque de l'état C la dotation jusqu'au chiffre du Gouvernement, on augmente le total de l'article d'une égale somme. Le nouveau total dépasse alors le chiffre assigné par la loi des maxima.

C'est pourquoi je pense que l'amendement n'était pas recevable et que l'article 47 pouvait être opposé.

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** Monsieur le président, c'est précisément parce que j'ai entendu ce raisonnement devant la commission des finances que j'ai cru devoir poser la question en séance publique, en faisant appel à votre arbitrage en raison de votre connaissance parfaite du règlement.

En effet, pour autant que je sache, les réductions qui ont été opérées ne portent pas sur le volume des travaux à exécuter en fonction même des prêts qui sont consentis. S'il s'agissait d'une telle réduction, je comprendrais le raisonnement de la commission, mais ce que nous demandons simplement, c'est le rétablissement des chiffres du Gouvernement et, de ce seul point de vue, il n'est pas possible de soutenir valablement que notre proposition est irrecevable.

C'est ce que je veux faire observer et je souligne, en passant, que plusieurs orateurs ont noté avec beaucoup de sagacité que le volume des travaux n'était pas touché et que l'on avait modifié seulement le montant des prêts à accorder.

C'est ce qui nous a conduits à vous demander de rétablir les crédits selon la tranche de prêts prévue dans le texte initial du Gouvernement, et il n'est pas utile que nous fassions la double opération qui nous est demandée par M. le rapporteur.

Monsieur le président, je voudrais connaître votre sentiment sur ce point de droit parlementaire.

**M. le président.** La commission ayant opposé l'article 47, celui-ci s'applique de droit.

Vous avez demandé la parole pour un rappel au règlement. Je vous l'ai donnée. Une réponse vous a été faite: tout est terminé.

Seule la commission des finances a compétence sur l'application de l'article 47. Le président est obligé de s'incliner: c'est le règlement. Il n'y a plus de débat.

J'appelle l'amendement suivant.

Par voie d'amendement (n° 39), M. Calonne et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, à la ligne 3 de l'état C: « Prêts à Gaz de France », une réduction d'un million de francs.

La parole est à M. Calonne.

**M. Nestor Calonne.** L'amendement que nous avons déposé consiste à demander une réduction indicative d'un million de francs de prêts à Gaz de France.

Les arguments que j'ai développés ce matin et les observations qui ont été faites dans la discussion de l'amendement n° 42 s'appliquent à cet amendement.

J'espère que le Conseil va prendre en considération cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances a pensé que le but de cette réduction était de permettre à l'honorable sénateur d'exprimer un certain nombre d'idées sur la question; mais elle demande que cette réduction ne soit pas maintenue.

**M. Nestor Calonne.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 76), MM. Pic, Moutet, Geoffroy et les membres du groupe socialiste proposent, à la ligne 4 de l'état C: « Prêts à la Compagnie nationale du Rhône », une augmentation de 1.200 millions de francs.

La parole est à M. Méric.

**M. Méric.** La commission des finances, constatant qu'une grève d'un mois s'est déroulée aux chantiers de Donzères-Mondragon, propose de diminuer les crédits de la Compagnie nationale du Rhône de 1.200 millions.

Une somme de 14 milliards a été affectée, en 1950, pour ce barrage. Un mois de non-paiement des salaires, du fait de la grève, fait bien 1.200 millions.

Cependant, il faut faire observer au Conseil, ainsi d'ailleurs que M. Pellenc l'a noté dans son rapport, que les syndicats ouvriers ont demandé une dérogation à la loi sur les congés payés afin de retrouver le mois de salaire non perçu du fait de la grève.

Ce ne sont pas seulement les syndicats qui ont fait cette réclamation, mais, si nous sommes bien renseignés, les entreprises elles-mêmes, de sorte que l'argumentation de M. Pellenc ne tient plus. Si cette dérogation est accordée, vous aurez retiré un mois de paiement à la Compagnie nationale du Rhône.

De plus les grèves ont pris fin sur une hausse de salaires de 5 p. 100. La Compagnie nationale du Rhône paye ses entreprises à l'aide de barèmes et de formules de variation de prix dans lesquels les salaires entrent pour 50 p. 100. A moins, ce qui paraît difficile, que le Gouvernement n'interdise formellement toute augmentation de prix des entreprises malgré la hausse des salaires qu'elle paye, les formules de variation vont jouer et les paiements de la compagnie seront plus élevés qu'elle ne l'avait prévu. Ici encore, il faut donc, par conséquent, ne pas gêner dans sa trésorerie cette compagnie, ce qui aurait pour effet de retarder, qu'on le veuille ou non, les travaux du barrage.

Ces travaux avancent à grand train; la route nationale n° 7 franchit le futur canal sur un nouveau et magnifique pont inauguré il y a quelques jours. Si l'on veut mettre rapidement en marche l'usine de Donzère-Mondragon, il faut maintenir à la Compagnie du Rhône les crédits prévus.

C'est l'objet de notre amendement, qui tend à rendre à la Compagnie nationale du Rhône le crédit de 1.200 millions dont la suppression a été proposée par la commission des finances.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** L'avis de la commission est le même que celui qu'elle a formulé sur les deux amendements précédents, car il n'y a aucune diminution de crédits proposée pour compenser ces 1.200 millions d'augmentation, afin de maintenir le total de l'article inchangé.

**M. le président.** Je constate que l'article 47 est opposé par la commission.

Par voie d'amendement, M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent, à la ligne 5 de l'état C: « Prêts à la Société nationale des chemins de fer français », une augmentation de 6.500 millions de francs.

La parole est à M. Dutoit.

**M. Dutoit.** Mesdames, messieurs, je pense que mon amendement subira le sort des précédents. Il tend à rétablir les 6.500 millions affectés à la Société nationale des chemins de fer français, qui ont été supprimés par la commission des finances. Je voudrais indiquer à M. Pellenc, bien que sachant qu'il appliquera à mon amendement la politique de la hache, que les crédits affectés à la S.N.C.F. ont déjà été réduits dans des proportions considérables par le Gouvernement. Des chiffres ont été fournis à cette tribune sur le budget initial: de 85 milliards M. Pellenc et la commission des finances proposent de le réduire à 42.500 millions.

On propose des réductions sur les crédits de la S.N.C.F. alors que le programme d'électrification de nos lignes est loin d'être commencé, alors que le programme de reconstitution est loin d'être terminé. Sans vouloir prendre ici la défense du conseil d'administration de la S.N.C.F., qui a une attitude antiouvrière envers les cheminots et qui se fait, à l'intérieur de la société, le meilleur auxiliaire de M. Pellenc pour l'application du plan Tissier-Pineau, il faut reconnaître que la politique de blocage des crédits, intervenant à n'importe quel moment de l'année, coûte très cher à la S.N.C.F. Les dépenses provoquées par l'arrêt de certains travaux ont coûté, en 1949, 155 millions de francs

en ce qui concerne seulement les installations fixes. Dans le même temps, les grosses sociétés privées, travaillant pour le compte de la S.N.C.F., ont réalisé des bénéfices scandaleux.

Il est nécessaire, actuellement, de terminer l'électrification de la ligne Paris-Lyon-Marseille. Pour la première tranche, Paris-Lyon, j'indique que sur 52 sous-stations prévues, 28 seulement sont terminées, et que 24 restent à achever. Pour les sous-stations de signalisation, sur 47 de prévues, 17 restent à terminer. Pour la deuxième tranche, Lyon-Marseille, aucune étude ni prévisions définitives n'ont été encore établies. La diminution des crédits va donc entraîner automatiquement l'arrêt des travaux d'électrification sur ces lignes.

D'autre part, ces réductions de crédits ont pour conséquence d'aggraver le chômage qui règne déjà dans les industries ferroviaires, et s'il a été beaucoup parlé de la diminution du trafic de la Société nationale des chemins de fer français pour expliquer les attaques contre elle, on a omis de dire que le déficit date de 1947, époque à laquelle on a appliqué la politique du blocage des salaires, et l'on observe le plus complet mutisme sur la crise que l'on a créée en livrant notre pays au plan Marshall, générateur de chômage et de misère.

En réalité, les attaques contre la Société nationale des chemins de fer français sont la démonstration des difficultés qui prennent à la gorge le régime capitaliste qui, pour essayer de sortir de sa crise, choisit encore et toujours les mêmes victimes. Après la mise en chômage des ouvriers de l'aéronautique, c'est le tour des cheminots. Le Gouvernement, aidé par M. Pellenc, prépare activement la mise en place du plan Pineau-Tissier. M. Pellenc écrit à la page 103 de son rapport: « Il est notoire par exemple qu'à la S. N. C. F., avec le volume actuel de trafic et dans l'état présent de l'équipement de nos chemins de fer, sur les 460.000 cheminots, il y en a 60.000 de trop ». Et alors qu'il reconnaît d'autre part que le marasme règne dans les industries textiles, du cuir, etc., on se prépare à jeter à la rue 60.000 de nos camarades. Ce n'est pas, disons-nous au groupe communiste, aux travailleurs à faire les frais de la crise qui sévit dans notre pays. Ce n'est pas aux cheminots à faire les frais de la baisse du trafic.

C'est un fait que la crise des transports est due à la crise générale dans laquelle se trouve le pays. La majorité et le Gouvernement voudraient nous faire croire à un manque d'harmonisation des moyens de transports, alors que la baisse de trafic sévit également dans les transports routiers.

J'ajoute, en terminant, que le déficit est dû spécialement à la baisse du pouvoir d'achat de la masse des salariés, au ralentissement de la construction et à l'insuffisance des investissements dans l'économie de notre pays. Vous montrerez, en votant mon amendement, que vous voulez une politique conforme aux intérêts du pays. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission se voit dans l'obligation d'opposer également l'article 47.

**M. le président.** La commission des finances déclare que l'article 47 est applicable. En conséquence, l'amendement n'est pas recevable.

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Demusois et les membres du groupe communiste et apparentés et proposant, à l'article 2, état C, ligne 6, prêts à la société nationale Air-France, une augmentation de 740 millions de francs.

La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** Permettez-moi de faire une observation préalable. Je m'excuse auprès de M. le président d'avoir eu un moment l'idée de le prendre comme arbitre. Il a raison: l'article 47 ne lui donne même pas cette possibilité. Je le regrette d'autant plus que je croyais possible, dans le cas où, par incompréhension peut-être, une commission se trouvait avoir dépassé ses pouvoirs, que la présidence de l'Assemblée rappelle cette commission, par un moyen à elle, à une plus saine compréhension.

**M. le président.** Le président est le premier serviteur du règlement, donc son premier observateur.

**M. Demusois.** Je m'incline. Il faudra rechercher par la voie régulière une modification du règlement, afin que nous ne soyons pas dans cette situation, où que nous siégeons dans cette Assemblée, de ne pouvoir défendre comme il se doit nos amendements dans le cadre des intérêts que nous représentons tous ici.

Ceci dit, je fais remarquer qu'à l'Assemblée nationale mon collègue et ami M. Gresa avait proposé sur ce chapitre une réduction d'un milliard, ayant comme unique préoccupation d'attirer l'attention du Gouvernement pour qu'il s'engage à utiliser plus qu'il ne le fait actuellement le matériel français.

Je n'aurais pas déposé mon amendement si la commission n'avait pas réduit le crédit d'abord d'un milliard, puis seulement de 740 millions.

J'entends bien que M. le rapporteur nous a dit qu'il avait commis une erreur, et toute erreur est humaine. Cependant, le fait d'avoir réduit de 740 millions le crédit m'oblige à présenter cet amendement avec la signification suivante. Je crains, si on suit la commission dans cet abattement, qu'on ne donne même pas la possibilité au Gouvernement d'avoir les crédits nécessaires pour utiliser à plein le matériel français.

D'ailleurs, ce qui conduit le rapporteur — voyez-vous, il y a des manières diverses de s'exprimer — à proposer sa réduction, c'est que, lui aussi, il est, paraît-il, soucieux comme moi d'obtenir du Gouvernement que l'on utilise le matériel français avant tout autre.

J'aimerais sur ce point qu'on veuille bien nous dire ce que nous avons à en penser, tant de la part de M. le rapporteur que de celle du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission ne peut qu'invoquer l'article 47.

**M. Demusois.** Je vous ai posé une question, monsieur le rapporteur; sans doute étiez-vous trop occupé pour m'écouter.

**M. le rapporteur.** Je vous prie de m'excuser si j'ai manqué à la déférence qui se doit entre collègues, ne prêtant pas une attention suffisante à la fin de votre intervention et en particulier à la question que vous m'avez posée. M. le président de la commission des finances et moi-même étions en train de nous préoccuper, avec les services du Conseil, de rechercher si l'objection que vous avez faite touchant l'irrecevabilité de vos amendements était fondée.

Dans ces conditions, je vous prie, monsieur Demusois, de vouloir bien répéter votre question.

**M. Demusois.** Je ne vous en fais pas grief, car je sais ce qu'il en est d'être rapporteur; aussi je vais renouveler ma question.

J'ai exposé au Conseil que j'avais demandé le rétablissement de ce crédit uniquement pour orienter le Gouvernement vers l'utilisation du matériel français. J'ai dit qu'il était curieux de constater qu'il était possible d'aboutir au même but par des moyens différents, car je crois savoir que M. le rapporteur, lorsqu'il avait effectué sa réduction avait également le souci d'engager le Gouvernement à utiliser du matériel français. C'est pourquoi j'ai demandé que le Gouvernement veuille bien nous faire connaître son sentiment et je me suis permis d'ajouter que j'aimerais aussi avoir le sentiment de M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je remercie notre collègue d'avoir bien voulu me poser une seconde fois sa question. Cela me permettra de lui dire que, sur ce point, je suis entièrement d'accord avec lui.

Au moment du vote de la loi des maxima, la commission des finances avait d'ailleurs manifesté des dispositions d'esprit qui rejoignent également celles de M. Demusois. Je rappellerai, en effet, que l'un de nos collègues, M. Fouques-Duparc, était venu signaler à la commission que le programme d'acquisition de matériel par la société Air France laissait une place trop grande au matériel étranger. Ce matériel était peut-être, avant que le matériel français soit définitivement mis au point, momentanément préférable pour les besoins de l'exploitation; mais en tout cas, il ne devait pas avoir une préférence définitive sur le matériel français, au moment où nous voulions voir renaître chez nous une industrie de l'aviation.

C'est à ce titre qu'après avoir été informée de cette question, la commission des finances vous avait proposé, au moment du vote de la loi des maxima, un abattement évalué initialement à deux milliards, sur un programme total de 3.800 millions, mis à la disposition de la compagnie Air France, par le fonds d'équipement et de modernisation.

Par la suite, après avoir serré de plus près la question, il est apparu que cette réduction devait être limitée à environ 1.500 millions. En ce qui concerne le ministère des travaux publics,

le ministre de l'époque, à la suite de conversations avec notre honorable collègue M. Fouques-Duparc et avec d'autres membres de la commission, s'était montré disposé à accepter une réduction d'un milliard.

Cela n'empêchait pas de payer le matériel qui avait été déjà commandé à l'étranger — en l'occurrence les Constellations — mais cela marquait la volonté du Conseil de la République de voir cette société s'engager résolument dans une politique d'utilisation du matériel français.

Je dois d'ailleurs dire que pour l'engager plus directement encore dans cette voie et pour qu'elle ne fasse pas les frais de tous les aléas que cela pouvait comporter, nous avions ici, à l'occasion du vote d'un projet spécial sur les comptes d'investissement, mis hors du budget du secrétariat à l'aviation civile — par conséquent hors du budget de la société Air France — des crédits qui étaient destinés à financer les commandes de matériels Armagnac et S. O. 30 P qui étaient fabriqués dans des usines d'aviation française, et pour lesquels la société Air France pouvait, à bon droit, prétendre qu'on ne pouvait raisonnablement pas lui imposer des dépenses trop lourdes pour du matériel qui n'avait pas encore fait ses preuves.

Ceci étant dit, à l'heure actuelle il est apparu possible à votre commission, qui reste exactement dans les mêmes dispositions d'esprit, d'effectuer ce même abattement d'un milliard, sur lequel un accord virtuel avait été réalisé.

Mais les objections que j'ai faites au nom de la commission des finances, ce matin, lorsque notre collègue, M. Aubert, a voulu amputer trop largement les crédits de l'Indochine, étaient également valables en ce qui concerne les crédits destinés à la société Air France, et je dois avouer que votre rapporteur ne s'était pas avisé que le milliard d'abattement proposé dépassait la limite des 20 p. 100 des crédits qui n'avaient pas encore été débloqués.

C'est pourquoi un rapport annexe au rapport qui vous a été présenté a rectifié la position première de la commission pour limiter simplement à 720 millions le montant des abattements sur la société Air France.

Je m'excuse de ces longues explications, mais elles me permettront de répondre en même temps à l'amendement rédigé dans le même sens et qui a été présenté, au nom de la commission des transports, par notre collègue M. Lodéon, amendement que l'on pourrait joindre, je crois, à l'amendement de M. Demusois.

**M. le président.** C'est exact, il s'agit de l'amendement n° 60 rectifié.

**M. le rapporteur.** C'est la raison pour laquelle j'aborde la question, car, du même coup, elle se trouvera examinée en ce qui concerne également l'amendement de M. Lodéon.

Je dis que, dans ces conditions, nous avons limité à 720 millions l'abattement que nous faisons supporter à la compagnie Air France; mais je voudrais qu'il n'y ait aucune inquiétude dans l'esprit de nos collègues de la France d'outre-mer, auxquels on a dit parfois, en employant une méthode à laquelle nous sommes habitués, celle de la pression indirecte — je ne veux pas dire du chantage.

« Je suis dans l'obligation de supprimer un service qui vous est particulièrement cher », si cette réduction est opérée; en réalité, cette réduction ne peut et ne doit en aucune façon porter atteinte au service qu'on a envisagé d'établir, aussi bien pour le Pacifique que pour les Antilles. Pour les Antilles en particulier, un appareil D C 4 devait être commandé.

Nous avions, au mois de janvier, décidé que l'on ne devrait commander aucun appareil D. C. 4. Or, la position prise actuellement par notre commission des finances autorise l'acquisition de trois de ces appareils. On peut donc en affecter un au service des Antilles. Je dois dire que la commission de contrôle des entreprises nationalisées dont un des membres, notre éminent collègue M. Litais s'occupe spécialement de cette société, veillera à ce que les désirs du Conseil de la République, qui sont parfaitement réalisables soient réalisés et qu'aucune de nos possessions d'outre-mer ne souffre de cette amputation de crédits de 720 millions, qui est apparu légitime à votre commission des finances qui vous l'a proposée.

Cela étant dit, je demanderai à mon collègue M. Lodéon ainsi qu'à M. Demusois de vouloir bien retirer leurs amendements pour que je ne sois pas obligé de faire la même opposition que celle que j'ai faite pour les amendements qui ont précédé.

**M. le président.** Par voie d'amendement M. Lodéon, au nom de la commission des moyens de communication, propose à la ligne 6: Prêts à la Société nationale Air France, une augmentation de 740 millions de francs.

Monsieur Lodéon, j'ai joint votre amendement à celui de M. Demusois pour une discussion commune.

La parole est à M. Lodéon.

**M. Lodéon.** Ceci facilite considérablement ma tâche, monsieur le président, parce que la commission des transports et des moyens de communication m'avait chargé de présenter un amendement au chiffre primitif de celui de la commission des finances et cet amendement tendait à élever les crédits d'investissement prévus pour la compagnie Air France au niveau de ceux qui avaient été acceptés et votés par l'Assemblée nationale.

Je viens d'entendre avec beaucoup d'intérêt M. le rapporteur Pellenc qui nous a dit l'effort accompli par la commission des finances. Je m'incline devant cet effort certain mais je me demande si vraiment — en dehors de la procédure de recevabilité d'un pareil amendement, que je ne peux d'ailleurs pas retirer sans le consentement de la commission des transports qui m'avait donné mandat de le soutenir — je me demande si cet effort est véritablement suffisant. Je passe à la question financière et à la question de contrôle. Par le rapport de l'éminent M. Pellenc, je vois qu'il s'agit surtout d'une justification et d'un contrôle qu'il n'est pas possible à réaliser en l'état d'une présentation de documents de la part d'Air France. Mais ce que je constate c'est que le nombre d'appareils envisagés par la commission des finances n'est peut-être pas en rapport avec les nécessités actuelles des différentes liaisons et notamment du Pacifique et des Antilles.

J'ai éprouvé une émotion, ces temps derniers que j'ai fait partager d'ailleurs par M. le rapporteur de la commission des finances. Le jour même de l'inauguration de l'aérodrome, un appareil français, un Catalina, est venu symboliquement se poser sur la piste. Immédiatement après les appareils anglais et américains sont venus suivre évidemment les évolutions du premier appareil. Il a été douloureux d'apprendre que cet appareil français accomplissait son dernier voyage et que la route était laissée à des appareils étrangers.

La propagande n'a pas manqué — nous savons laquelle — d'accréditer le bruit que nous avions livré cet aérodrome aux étrangers pour les besoins d'une guerre possible.

**M. le président.** Je puis confirmer vos observations, monsieur Lodéon, en vous disant que le président du Conseil de la République a reçu hier une protestation, motivée comme vous venez de le montrer. Je pense que l'on a saisi, également, M. le président de l'Assemblée nationale.

**M. Lodéon.** Je vous remercie beaucoup, monsieur le président, de cette confirmation officielle.

C'est cette raison, précisément, qui a justifié notre émotion, émotion partagée, d'ailleurs, par l'honorable M. Pellenc, puisqu'il a bien voulu consentir un effort. Mais je crois que celui-ci est trop mince et qu'un seul D. C. 4 sur la ligne des Antilles est insuffisant. Ne faut-il pas prévoir, en effet, une panne quelconque, comme il est arrivé déjà à notre Catalina, interrompant la liaison et la correspondance ?

Je remercie donc, encore une fois, notre rapporteur, mais je demande à la commission des finances de faire encore un effort pour s'adapter aux nécessités nouvelles pour que les populations gardent leur espoir de voir maintenue l'influence des ailes françaises dans ces régions et surtout pour prolonger le rayonnement français jusqu'aux pays environnants. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. Chastelain, ministre des travaux publics.** Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord, en m'excusant de n'avoir pas assisté au début de cette discussion, donner quelques indications au Conseil de la République sur une erreur, je crois, qui a dû se produire sur le tableau du rapport général et qui fait que les chiffres que vous avez indiqués ne correspondent pas à la réalité.

Je m'excuse auprès de vous, mais peut-être vos renseignements n'ont-ils pas été suffisamment contrôlés en l'espèce, et vous me permettrez de reprendre le tableau qui figure à la page 141 du rapport précité et pour lequel je dois signaler des différences assez notables.

D'abord, en ce qui concerne le reliquat des paiements à effectuer au titre des engagements souscrits en 1949, j'ai bien l'achat de six « Constellations » et l'investissement au sol pour la somme exacte portée à votre tableau, mais j'ai encore pour 164 millions des avions autres que les six précédents.

Je voudrais maintenant aborder la tranche de 1950, où nous avons quelques différences notables: 3 avions D. C. 4 d'occasion, dotation initiale de rechanges correspondante; nous sommes d'accord. Nous avons 2 Bréguet 763 pour 700 millions et rechanges correspondantes pour 500 millions.

Mais comment sont nos divergences ? Il est indiqué: 5 avions D. C. 4 pour un total de 475 millions, alors qu'en réalité il y a un avion D. C. 4 pour les Antilles avec ses rechanges, pour 110 millions, et 2 avions D. C. 4, représentant une participation par parties égales, dans l'Union aéro-maritime des transports, pour 140 millions; les investissements au sol: 645 millions, c'est le chiffre également indiqué.

Par conséquent, nous arrivons à un total de 5.935 millions contre 6.185 millions et, en contre-partie, les moyens de financement prévus sont: l'autofinancement pour 2.235 millions et des prêts du fonds de modernisation et d'équipement pour 3.700 millions.

M. Pellenc a fait état de 13 « Constellation » en 1949, plus 6 en 1950, de 17 D. C. 4 en 1949, plus 10 en 1950, plus 4 encore pour l'Union aéro-maritime; de 3 « Liberator », de 32 « Languedoc » en 1949, et de 2 Bréguet 763 en 1950, alors que la situation de la flotte de quadrimoteurs d'Air-France sera réellement, en 1950, la suivante:

Pour les « Constellation »: 13 en 1949 plus 6 en 1950, moins 1 détruit, soit au total 18; pour les D. C. 4, 17 en 1949, plus 4 en 1950, plus 2 pour l'Union maritime, moins 3 détruits, soit 20 au total, plus 32 « Languedoc » existant en 1949 et 2 Bréguet 763 pour 1950.

En définitive, l'augmentation de la flotte d'Air-France n'est donc pas de 36 p. 100, comme on l'a dit, mais seulement de 12 p. 100.

Je dois bien alors conclure que la flotte de la Compagnie nationale sera tout juste suffisante pour assurer les besoins. Si je la compare à d'autres flottes, prenant notamment l'exemple de Transworld Airlines, qui est une très puissante société et qui a 61 « Constellation », plus en commande 16 « Super-Constellation ». Les American Air Lines ont 49 D. C. 6 (appareils qui sont à peu près l'équivalent aux « Constellation »), 18 D. C. 4 et 73 Conveir.

Permettez-moi d'attirer également votre attention sur la compagnie hollandaise K. L. M., qu'on peut tout de même comparer à Air-France. Elle a 25 appareils du tonnage « Constellation », en face des 19 « Constellation » d'Air-France, et il s'y ajoute 15 D. C. 4, 12 « Conveir » et 27 D. C. 3. L'appoint que peut constituer pour le pays le matériel exploité par les compagnies privées n'est pas négligeable, mais cet appoint n'est pas suffisant pour assurer l'équilibre qui nous est nécessaire.

Ne voulant pas retenir trop longtemps votre attention, je me permettrai de vous dire que si, tout de même, nous subissions un abattement, celui que vous proposez, la compagnie ne sera pas en état d'assurer le service des Antilles et devra probablement ajourner la liaison régulière prévue et inaugurée vers Tahiti.

**M. le président.** La parole est à M. le général Corniglion-Molinier.

**M. le général Corniglion-Molinier.** Je m'excuse de prendre la parole aussitôt après le rapporteur de la commission et M. le ministre d'Etat.

Je n'ai pas l'honneur d'appartenir à la commission des transports, mais il se trouve que je suis un des rares techniciens de l'aviation dans cette Assemblée. Je tiens à attirer tout particulièrement votre attention sur un point qui pourrai éventuellement vous échapper.

J'ai, comme vous tous ici, une profonde admiration pour notre commission; et j'applaudis l'idée directrice de ses travaux, ainsi que son sens de l'économie.

Mais de même que je n'étais pas engagé avec lui, au sujet du Cormoran, je tiens à signaler à mon ami, M. Pellenc, avec tout le respect que je lui dois, que les cigales doivent aux fourmis et les docteurs en droit ou ès lettres aux polytechniciens, que, pour la première fois, dans ce budget d'Air France, on doit se féliciter du crédit qui nous est demandé parce que les investissements de la compagnie nationale, s'élevant à 1.200 millions de francs, sont réservés à du matériel français valable.

Je voudrais beaucoup insister sur ce point parce que je le considère comme primordial.

J'ajoute qu'il ne conviendrait pas d'entamer la mise en exploitation, sur les lignes d'Air France, des « Bréguet » deux ponts, par exemple, ainsi que de l'appareil cher à notre collègue, M. Méric, le « 2010 Armagnac ».

Refuser à notre compagnie nationale la garantie du Parlement, pour les prêts qu'elle demande au fonds de modernisation et d'équipement, je pense que c'est la condamner à ne pas utiliser la construction aéronautique française et porter ainsi, indirectement, un coup assez dur à cette industrie au moment même où on lui reproche de ne pas être à la hauteur de la construction aéronautique internationale.

Je me demande si Air France ne pourrait pas faire un effort de compression et d'économies, et mon ami, M. Pellenc, un effort de générosité, et c'est pour cela que je pense que ce qu'avait demandé notre collègue, M. Lodéon, était tout de même assez sage. *(Applaudissements sur un grand nombre de bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur.** Malgré l'appel de notre éminent collègue, le général Corniglion-Molinier, dont la voix est particulièrement autorisée en matière d'aviation — je me permets de le souligner — il n'est pas possible de faire cet effort de générosité, qui serait vraiment, pour la commission des finances, de la générosité mal placée.

Ceci pour deux raisons: d'abord la raison de principe, c'est que nous nous trouvons là, exactement devant le même cas que celui devant lequel nous nous sommes trouvés pour les six amendements que nous avons déjà écartés.

Mais ce n'est pas derrière cela que je veux m'abriter. Je veux que, ceci étant dit, vous ayez toute tranquillité d'esprit.

Alors voici comment se présente et peut se commenter le décompte très exact, revu, et je dois dire augmenté, des utilisations que la société Air-France comptait faire des 3 milliards 700 millions qu'elle nous avait demandés.

Au début de 1950, la société envisageait d'acheter huit DC 4; le précédent ministre des travaux publics avait pris l'engagement de ne pas y procéder.

Mais le ministre a changé; on a considéré sans doute que de ce fait les engagements antérieurs étaient tombés, et un nouvel état différent du premier par certains côtés a été présenté. Dans cet état on voit figurer de nouveau six DC 4; autrement dit on a fait rentrer par la fenêtre ce qui avait été chassé par la porte, avec tout de même une petite réduction de deux avions, que l'on n'a pas osé réintégrer.

Voilà l'état nouveau, c'est Air-France qui l'a donné. On y voit figurer: trois avions DC 4 qui sont destinés à se substituer à du matériel français actuellement en service, si l'on se reporte à des déclarations du président effectuées devant la commission des transports — c'est précisément l'opération que le Conseil de la République n'a pas voulu voir réaliser; deux Bréguet 763 et leurs rechanges qui y figurent pour 1.200 millions; un avion DC 4 et les rechanges destinés à la ligne des Antilles — c'est précisé; deux avions DC 4, destinés à participer à l'union maritime et aérienne de transports, c'est également précisé. Il y figure enfin tout un ensemble d'opérations qui n'ont rien à voir avec les investissements tels qu'ils doivent être compris: par exemple l'apurement d'un compte spécial du trésor ancien, pour 164 millions; des commandes de DC 3 qui font cette fois-ci leur première apparition, pour 36 millions; des achats d'outillage pour l'appareil Armagnac, 95 millions, alors que nous avons déjà voté 20 milliards pour le SO 30 P et l'Armagnac, qui ne sont pas encore livrés.

Alors si vous laissez dans ce programme — et je le précise — les deux Bréguet 763 et leurs rechanges pour 1.200 millions — ce que vous demandiez, mon cher collègue Corniglion-Molinier avec juste raison — si vous laissez dans ce programme un avion DC 4 et ses rechanges pour la ligne des Antilles — à la place où il figure et sera maintenu, je tiens à le préciser, dans l'état qui nous a été remis — si vous laissez enfin — et je précise que nous l'acceptons à la commission des finances — les crédits destinés à l'acquisition de deux DC 4 pour la participation à l'union maritime et aérienne de transports, ce qui permettra de satisfaire aux autres besoins de nos possessions d'outre-mer; puis si nous retranchons ce qui a été réintroduit, dans cet état, malgré notre volonté, c'est-à-dire ces trois DC 4 qui sont destinés à se substituer à du matériel français; si nous retranchons également l'apurement d'un compte spécial du trésor dont on ne nous a jamais parlé, les trois DC 3, qui apparaissent pour la première fois, et les achats d'outillage pour le SE 2010 dont on nous parle également

pour la première fois, on arrive exactement au total de 740 millions, montant de la réduction proposée par votre commission.

Vous voyez, par conséquent, qu'en suivant votre commission des finances, vous ferez respecter la volonté, déjà affirmée, du Conseil de la République, sans porter préjudice à aucune de nos liaisons d'outre-mer, ce qui correspond au surplus aux engagements moraux qui avaient été pris envers nous à la suite d'une audition à laquelle nous avions convié le ministre et les chefs responsables de l'administration de tutelle de cette société. *(Applaudissements au centre et sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. le ministre des travaux publics.** Mesdames, messieurs, je voudrais apporter ici quelques précisions. M. Pellenc a parlé tout à l'heure de 20 milliards. Il s'agit d'études et de prototypes qui n'ont rien à voir avec Air France.

Vous avez, d'autre part, monsieur Pellenc, fait état aujourd'hui d'un certain nombre d'appareils qui seraient soi-disant achetés pour remplacer du matériel français.

Permettez-moi de vous rappeler, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, que les trois D. C. 4 achetées ont été destinées à remplacer les appareils détruits au cours des derniers mois.

J'en viens à l'erreur que vous avez commise: dans la tranche de 1950, vous avez laissé subsister des appareils détruits, que vous n'avez pas retranchés du total. Vous avez fait aussi une erreur en comptant pour l'aéromaritime le chiffre de quatre alors que la participation d'Air France n'est que de deux.

Ainsi, vous avez commis une double erreur: vous n'avez pas retranché les avions détruits et vous avez fait état d'avions appartenant à une société autre qu'Air France.

**M. Méric.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. Méric.** Je me permets d'attirer l'attention du Conseil sur la situation sociale de la compagnie Air France. Nous considérons en effet que les 720 millions d'abattement qui nous sont proposés constituent une retenue inopportune. Personne n'ignore dans cette Assemblée que l'on procède à Air France à des licenciements de personnel et que cette compagnie se sera séparée en octobre 1950 de 2.000 ouvriers.

J'ai déjà eu l'occasion de protester auprès de M. le ministre des travaux publics contre ces licenciements. J'ai fait remarquer que, lorsque des compressions sont nécessaires dans une usine nationalisée, on doit d'abord procéder à des compressions administratives et techniques, avant de réaliser des compressions de personnel ouvrier. C'est ainsi qu'on va réduire le centre d'Alger de 152 agents; on envisage d'autre part 250 licenciements pour Toulouse; licenciements à Marignane, à Courbevoie, sans qu'au préalable — d'après les renseignements que nous possédons — on ait attendu les résultats des compressions administratives et techniques qui, dans certains domaines, nous apparaissent indispensables. Si le Conseil réduit les crédits destinés à Air France de 720 millions, nous croyons encore que c'est le personnel de cette compagnie qui va en supporter les conséquences.

Nous demandons — et nous attirons l'attention de notre Assemblée sur cette question très importante pour nous tous — que, s'il doit y avoir des licenciements contre lesquels nous sommes opposés au premier abord, parce que nous les considérons comme non justifiés, il soit tenu compte des années d'ancienneté ou de présence à Air France. On s'aperçoit en effet qu'on licencie des agents comptant plus de douze années à Alger, plus de dix années à Toulouse. Ce sont tous des hommes qui se sont dévoués au service de la compagnie, alors que l'on en garde d'autres, à Orly, par exemple, embauchés depuis seulement le 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Il y a donc une injustice sociale intolérable dans les licenciements et c'est sur elle que nous voulons attirer l'attention du Conseil, afin, tout d'abord, que l'on n'ampute pas davantage les crédits à seule fin d'éviter l'augmentation du nombre des licenciements; ensuite, pour essayer de s'opposer à ces derniers et, enfin, s'il était indispensable d'y recourir, pour que l'on tienne compte des années de présence du personnel qui travaille à Air France. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. Fouques-Duparc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Fouques-Duparc.

**M. Fouques-Duparc.** Mes chers collègues, la commission des transports ayant chargé notre collègue M. Lodéon de nous donner l'avis de sa majorité, c'est donc à titre personnel et aussi au nom de certains de mes amis que je viens expliquer notre vote.

La commission des transports a procédé, en janvier dernier, à l'audition des dirigeants de la compagnie Air France qui lui ont soumis le programme d'investissements auquel M. Pellenc a fait allusion dans son rapport.

Nous n'avons été saisis que ce matin par la commission des transports, et moi particulièrement vers dix heures seulement, de la modification que M. le ministre vient de nous indiquer. Il n'est pas étonnant que le rapport de M. Pellenc n'en ait pas fait mention.

En janvier 1950, au nom de la commission, j'ai eu à critiquer, comme l'avait fait avant moi M. Bourret, rapporteur de l'Assemblée nationale, l'achat de dix appareils DC 4. Nous l'avons critiqué, parce que nous voulions ménager le débouché d'Air France à la construction française. Il était en effet impensable de continuer à dépenser des milliards dans la construction d'appareils français qui se trouveraient n'avoir plus leur utilisation.

Nous avons apporté nos critiques parce que le DC 4 est un appareil périmé que les Américains ne construisent plus et parce que nous sommes sûrs que les dirigeants d'Air France viendront bientôt nous demander de l'argent de nouveau pour acheter des appareils plus modernes, car ils ne pourront pas longtemps tenir devant une concurrence étrangère mieux équipée.

M. Bourret avait dit qu'il comptait sur le Conseil de la République pour faire réformer les décisions de l'Assemblée nationale tendant à autoriser la compagnie Air France à acheter dix avions DC 4. Aujourd'hui, nous nous nous trouvons donc en présence d'un nouveau plan.

D'abord la question des « Constellations », sur lesquels nous ne pouvons rien. Ces avions ont été commandés avant même que le Parlement n'ait été saisi. Pour le reste, nous nous trouvons devant des choses nouvelles pour nous.

Je ne vais pas répéter les paroles de M. Pellenc. Nous avons vu cette participation de l'union maritime et aérienne des transports. Nous avons vu un achat d'outillage pour le S.E. 2010. Ma stupéfaction est complète. Le S.E. 2010 est un avion aux essais. Il fournit de gros espoirs. Nous espérons qu'il donnera toute satisfaction. Mais que penser d'une société qui achète des pièces de rechange sans savoir si elle utilisera un type d'appareil ? On a vu le Latécoère 631 qui réunissait les plus beaux espoirs, qu'aurait-on dit si Air France avait acheté 500 millions de pièces de rechange pour cet appareil dont on ne veut plus se servir ? Nous aurons l'occasion d'examiner cela en son temps, puisqu'une question a été posée à M. le ministre et qu'elle fera l'objet d'un débat dans cette Assemblée ou dans l'autre.

Nous avons la question des investissements au sol sur laquelle nous ne nous déclarons pas d'accord. Il existe des usines nationalisées dont on licencie le personnel, nous voudrions, avant que ce personnel ne soit licencié, qu'on essaye de le faire travailler. Lorsqu'on voit l'usine de L. A. I. A., à Maison-Blanche, se mettre à fabriquer des casseroles avec du personnel spécialisé d'aviation, nous ne pensons pas qu'il soit absolument nécessaire d'installer juste à côté un nouvel organisme créé par Air France qui doublera la compagnie nationale de réparations aéronautiques. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

Enfin, dernière question, nous avons dit à la compagnie Air France que ses investissements nous semblaient exagérés, surtout pour le matériel ancien. Nous lui avons dit que la situation générale des transports aériens ne faisait pas prévoir une augmentation du trafic. Nous ne pensions pas que les événements nous donneraient aussi rapidement raison. Nous voyons, selon le tableau qui nous est soumis, que l'autofinancement « porte une réduction de 150 millions.

J'ai posé ce matin la question. On m'a dit que la courbe du trafic ayant été réduite, Air-France ne pouvait plus envisager de faire en juin ce qu'elle avait prévu de faire en janvier, c'est-à-dire de participer pour une somme aussi importante à cet autofinancement.

Donc, ce que nous disions en janvier se trouve aujourd'hui vérifié. Je ne peux, au nom de mes amis et personnellement, que me déclarer complètement d'accord avec M. Pellenc et c'est dans ce sens que je voterai le texte de la commission des finances. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.)*

**M. Symphor.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Symphor, pour répondre à M. le rapporteur.

**M. Symphor.** Je prends la parole sans aucune illusion sur la suite qui sera réservée à mon intervention, car M. le rapporteur avec l'opiniâtreté, la fermeté de ses principes et de ses opinions qui le caractérise, s'est montré absolument réfractaire à une démonstration que nous croyons pertinente étant donné l'autorité qui s'attache à la personne et aux fonctions de M. le ministre des travaux publics. Il s'est montré insensible à l'appel qui fut émouvant de notre collègue M. Lodéon. Il a fait des promesses dont je voudrais volontiers lui donner acte mais qui me laissent cependant rempli d'inquiétude.

Pourquoi ? C'est parce que, sans vouloir être irrévérencieux, je suis obligé de constater une fois de plus la nocivité des statistiques puisque, en définitive, aux statistiques apparemment décisives de M. le ministre des finances s'opposent, avec la même foi et la même ardeur, les statistiques également formelles de M. le rapporteur. Je ne puis m'empêcher de penser, en cette affaire, à cette comédie classique où sont représentés ces médecins qui, au chevet des malades, discutent doctement sur leur opposition quant au diagnostic et à l'ordonnance, pendant que les malades agonisent et que les agonisants trépassent. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. le président.** Vous savez ce que l'on dit depuis longtemps de la statistique !

**M. Carcassonne.** On conserve des illusions à tout âge !

**M. Symphor.** Les malades, en l'occurrence, ce sont les populations antillaises qui, à chaque circonstance, sont obligées de déléguer devant vous des mandataires, des représentants, non seulement pour dépeindre leur situation tragique, mais pour rappeler aux assemblées le vrai visage de la France qui, à force de maladresses, d'erreurs, d'incompréhensions, s'estompe dans ces pays, car dans ces conjonctures c'est la France qui est en course et il faut faire grande attention quand son prestige est en jeu.

Je vais vous citer un exemple précis : j'ai sous les yeux une coupure de journal...

**M. le président.** Sur la question ?

**M. Symphor.** A propos de l'aérodrome de la Martinique.

On a rappelé tout à l'heure la fin tragique du Latécoère. Laissez-moi vous dire que, dans sa carlingue, 52 de mes compatriotes sont ensevelis à jamais dans les plis du drapeau tricolore qui fut leur linceul, malheureuses victimes dont personne n'a connu la fin. Nous avons payé une dette terrible pour ce que l'on a appelé une imprudence et pour ce que nous considérerons, nous, une audace du génie français.

Aujourd'hui, on a construit un aérodrome, une piste d'envol, dont la longueur a été ramenée de 1800 mètres à 1200, puis portée à 1400 et à 1600 mètres et qui doit revenir à 1800 mètres suivant les fluctuations que les assemblées ont fait subir, comme de coutume, aux projets qui leur étaient soumis. *(Sourires.)*

Juste au moment où l'aérodrome est mis à la disposition de notre aviation, les ailes françaises disparaissent de nos cieux. Pas de Latécoère, pas de Catalina, pas de DC 4 et l'on voit descendre dans un joyeux vrombissement les appareils de la Pan American Airlines, de la British Overseas Airlines, de la K.L.M., en fait, tous les pavillons étrangers flottent dans nos cieux où, seules, nos couleurs ont brusquement disparu !

Je voudrais vous faire sentir, mes chers collègues, combien nous sommes profondément remués dans les fibres les plus profondes de nos âmes quand nous constatons que, dans ce tournoi international, n'apparaît plus le drapeau français. *(Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)*

Est-ce indiscrétion de notre part ? Est-ce exagération ? Est-ce prétention injustifiée, attitude offensante que cette volonté que nous avons toujours de nous mettre en avant sur les chemins que la civilisation française creuse dans nos régions ? Depuis trois siècles, nous avons cette tendance et nous ne comprenons pas qu'au fur et à mesure où nous pénétrons dans la communauté française, le visage de la France disparaisse de nos yeux.

Il eût mieux valu que la Martinique demeurât une colonie.

La colonie française de la Martinique avait des lignes aériennes desservies par du matériel français les reliant à la métropole, à partir du jour où l'aviation française a franchi l'Atlan-

tique. Justement au moment où les Antilles ont été assimilées, où elles sont devenues département français, où les limites françaises, par cette assimilation se sont rapprochées jusqu'à celles des territoires américains, dans les cieux français de la Martinique il manque le drapeau de la France.

Que se passe-t-il ? En dehors de son aspect sentimental que vous pourriez négliger — mais vous n'avez pas le droit de le faire — quel est l'aspect politique et purement social de la question ? Voici ce qu'on lit dans ce journal de la Martinique, dont la violence et le ton vous feront facilement reconnaître l'appartenance: (*Sourires.*)

« Comme nous n'avions cessé de le répéter, l'impérialisme américain, avec la complicité du Gouvernement français, s'empare de l'aérodrome du Lamentin » — c'est le nom de l'endroit où se trouve la piste d'envol. « L'infiltration américaine se poursuit sous nos yeux, conformément au plan du département d'Etat et de l'état-major américain. Aujourd'hui, c'est la base d'aviation du Lamentin qui est entre les mains des Américains. L'impérialisme français doit céder le pas à l'impérialisme américain, plus vigoureux et plus agressif.

« En cas de guerre, l'impérialisme français n'hésitera pas à livrer la Martinique aux Américains. Le Gouvernement de Vichy avait déjà décidé de la livrer aux Allemands en 1940.

« En cas de guerre, la situation du peuple de la Martinique va encore s'aggraver du fait de l'occupation américaine, du fait du déroulement des opérations car les Etats-Unis, n'ayant pas le monopole de l'arme atomique, verront leurs bases les plus lointaines réduites en cendres. »

La conclusion ? « Le peuple martiniquais ne doit pas compter sur le Gouvernement français. »

Voilà ce qui s'écrit dans cette atmosphère d'émotion et d'incompréhension, dans ce pays où viennent de se dérouler des grèves durant un mois et où la population ouvrière est en effervescence et supplie l'administration française de lui accorder le bénéfice de la sécurité sociale qui, à ses yeux, est la revendication primordiale. Cette atmosphère est exaltée par une politique dont les éléments se puisent dans la carence même de l'administration et dont l'aliment principal est fourni précisément par toutes ses négligences, pour ne pas dire par toutes ses erreurs.

C'est ainsi qu'à la veille de l'inauguration, s'est tenu un meeting dans Fort-de-France et au Lamentin pour protester contre ce que l'on a appelé la main-mise de l'impérialisme américain sur le territoire français. Voilà comment, à la faveur de nos fautes, on peut tromper le peuple et favoriser une propagande contre le Gouvernement.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur Symphor.

**M. Symphor.** Monsieur le président, la question mérite un large développement.

D'ailleurs, nous n'abusons vraiment pas de la tribune. Vous êtes ici trois cents à parler de vos départements alors que nous ne sommes que deux ou trois à vous entretenir de ces questions. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous avons la discrétion de ne pas nous occuper de vos propres affaires. Notre ambition est plus modeste et je vous demande la permission d'insister quelques minutes de plus. A l'heure actuelle, il ne s'agit pas d'une question d'ardoise d'épicier (*Sourires*) de quelques centaines de millions sur tel ou tel budget.

**M. le président.** Monsieur Symphor, il fallait vous inscrire dans la discussion générale si vous vouliez intervenir aussi longuement.

**M. Symphor.** Je termine, monsieur le président.

Il s'agit de donner des avions à la Martinique. Que va-t-il se passer, monsieur le rapporteur ? Vous nous dites que vous allez suivre la question; nous en sommes sûrs, nous savons même que vous la suivrez avec toute l'observation que vous mettez à la défense des causes qui vous sont chères. Mais, quand vous allez discuter avec le ministre des travaux publics, il faudra alors savoir qui aura raison, s'il y aura des avions utilisés ou utilisables. « Air France », mécontente à juste titre, vous opposera toutes les résistances possibles. Pendant ce temps, les Anglais, les Américains et les Hollandais auront pris position sur les aérodromes français des Antilles. Aucun avion français ne fera briller nos couleurs sur nos aérodromes pendant que la dis-

ussion se poursuivra entre les départements ministériels. Quand vous y reviendrez, longtemps après, il n'y aura plus de place pour nous!

Je me permets d'insister, monsieur le rapporteur, pour que vous fassiez une révision de vos calculs. Peut-être allez-vous opposer l'article 47 ? La commission des finances peut toujours reprendre son projet, et, avant la fin de la discussion, faire un report des crédits nécessaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Alors vous aurez fait mentir ces paroles d'impiété, que je viens de vous citer, à savoir que la Martinique ne peut pas compter sur la France. La Martinique et la Guadeloupe savent qu'en tout temps elles peuvent compter sur la France comme la France, dans l'histoire, pour le meilleur et pour le pire, a toujours compté sur ses enfants. (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. le président.** Monsieur Symphor, je ne voudrais pas que vous passiez interpréter mon interruption de tout à l'heure comme le désir de vous empêcher de parler, surtout sur un pareil sujet.

**M. Symphor.** Je ne l'ai pas cru un seul instant, monsieur le président.

**M. le président.** Mais nous examinons actuellement deux amendements et si, à cette occasion, nous rouvrons la discussion générale, il n'y a plus de débat possible.

Vos observations sont très intéressantes, et ce n'est pas moi qui vous contredirai, vous le savez bien; mais, pour les présenter, vous auriez dû vous inscrire, soit dans la discussion générale, soit sur l'article.

Sur le problème lui-même, hélas ! le président n'a pas le droit de se mêler au débat; mais s'il avait ce droit, il souscrirait certainement à tout ce que vous avez dit.

Au mois de février dernier, en effet, ayant eu le très grand honneur de représenter, non seulement le Gouvernement de la France, mais la France elle-même dans nos régions, à Haïti, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane, j'ai inauguré l'aérodrome de la Guadeloupe, visité les travaux de l'aérodrome de la Martinique. Or là-bas, j'ai eu la tristesse d'emprunter les lignes aériennes étrangères, alors que je représentais la France. Ce n'est qu'entre la Martinique et la Guadeloupe que j'ai trouvé le *Catalina* dont vous parlez qui m'a permis de toucher une terre française avec l'aide d'un appareil amphibie français.

Par conséquent, je souscris à tout ce que vous avez dit, mais je vous supplie de me comprendre lorsque je vous demande la brièveté. Il est dix-huit heures dix minutes et il y a encore 70 amendement à examiner. (*Applaudissements.*)

**M. Symphor.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Symphor.

**M. Symphor.** Je veux d'abord vous remercier, monsieur le président, puis vous dire que j'ai le sentiment très net que chaque fois que vous me faites des observations c'est toujours pour m'assurer une plus grande liberté de parole. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Demusois.

**M. Demusois.** Tout d'abord, permettez-moi de me réjouir et peut-être de regretter d'avoir été pour partie responsable de ce grand débat, qui est cependant fort intéressant.

Je ne veux simplement qu'en retenir ceci: c'est que, un peu de tous les côtés de cette Assemblée, il a été manifesté le désir très nettement exprimé de voir utiliser plus que par le passé les matériels français. Par conséquent, qu'on le veuille ou non, nous nous rejoignons, et si même il nous a été fait reproche d'un certain article, qu'on me permette, sans insister, de dire que si l'on avait supprimé les causes, il n'y aurait pas eu l'article. (*Sourires.*)

Si on avait eu le souci d'utiliser le matériel français plus qu'on ne l'a fait, on n'aurait pas assisté à ces démonstrations dont on vous a donné lecture. Je n'insiste pas.

M. le rapporteur m'a demandé de bien vouloir, après l'avoir entendu, retirer mon amendement. Je répète que mon amendement avait pour objet d'obtenir surtout des assurances du Gouvernement pour, qu'à l'avenir, il utilise du matériel français et non pas du matériel étranger. Par conséquent, de ce point de vue, je ne sais si je me suis trompé, mais je n'ai pas reçu les assurances que j'attendais. C'est pourquoi j'hésite à retirer mon amendement, d'autant plus que je me trouve placé

dans une situation très particulière. Ou bien je le retire de bonne volonté ou bien il est guillotiné. Je dois dire que je n'ai pas de goût particulier pour la guillotine. (Rires.) Cependant je préfère, au besoin; être guillotiné parce qu'aussi bien j'aurai défendu un principe qui, je le répète, semble être dans l'esprit de tous nos collègues.

Si, par hasard, je me décidais à retirer mon amendement, aurais-je le droit de demander au Conseil de la République de bien vouloir se prononcer sur la position de la commission des finances par un vote bien particulier sur la ligne 6 du projet ?

A cette ligne se trouve inscrit le chiffre de la commission des finances. Le Conseil de la République a toujours, je crois, le droit d'accepter ou de rejeter les propositions de la commission des finances. S'il repoussait, par exemple, le chiffre proposé par celle-ci, pourrais-je en conclure qu'il revient, purement et simplement, au chiffre du Gouvernement ?

Dans de telles conditions, vous ne pourriez pas opposer la procédure de la guillotine; à tous le moins, vous seriez tenus de renvoyer l'ensemble à la commission.

C'est pourquoi, je demanderai un vote sur la ligne 6 du projet.

**M. le président.** Monsieur Demusois, si j'ai bien compris, vous m'avez posé une question indirecte. (Sourires.)

Sur l'amendement, la commission vous dira ce qu'elle entend faire. Je réponds simplement à votre question au point de vue réglementaire. Vous avez le droit, comme chacun de nos collègues, sur chacune des lignes, sur chacune des rubriques du projet, de demander un vote, même par scrutin public si le président de votre groupe en fait la demande.

**M. Demusois.** Je retire mon amendement et je demande un vote par scrutin public sur la ligne 6.

**M. le président.** M. Lodéon maintient-il son amendement qui est identique ?

**M. Lodéon.** Les dernières décisions de la commission des finances n'ont pas été discutées ni même connues à la commission des transports et des moyens de communication. Je ne peux pas spontanément retirer mon amendement. Je demande à M. le rapporteur des apaisements qui me sont apportés mais je n'ai pas mandat d'adopter une autre position.

**M. le président.** L'amendement n'est pas retiré. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**M. le rapporteur.** Avant d'invoquer les dispositions déjà invoquées pour les autres articles, et afin de donner un apaisement supplémentaire à notre collègue M. Symphor, dont tout le monde partage ici les préoccupations et les sentiments, je voudrais rappeler les protestations qui se sont manifestées de la part de la société Air France ces jours derniers correspondant à l'origine à un abatement d'un milliard, chiffre qui n'a été modifié que ce matin pour être ramené à 740 millions. Si bien que depuis ses protestations la société Air France se trouve bénéficier d'une somme de 260 millions sur laquelle elle ne comptait point au moment où elle a déclaré: « Dans ces conditions, je ne pourrais pas assurer le service des Antilles. »

Or, ce qu'a demandé tout à l'heure notre collègue M. Symphor, et ce qu'a demandé notre collègue Lodéon c'est que, le plus rapidement possible, un avion, un D. C. 4, puisse effectuer ce service. Cet appareil coûte 160 millions avec ses rechanges. Les 260 millions supplémentaires accordés à la société vont donc lui permettre de l'acheter.

C'est une condition que nous mettons de voir cette augmentation de crédit de 260 millions, par rapport à notre décision initiale, affectée essentiellement et en priorité à la liaison avec les Antilles grâce à l'acquisition d'un appareil destiné à effectuer ce service.

Ceci étant dit, je puis donner l'assurance à nos collègues que la commission de contrôle des entreprises nationalisées, qui suit et apprécie d'une manière permanente les conditions de fonctionnement de toutes les entreprises nationalisées, va, toutes affaires cessantes, se préoccuper de la mise en application des décisions du Parlement sur cet objet.

Maintenant, monsieur le président, je suis dans l'obligation de signaler que cet amendement se présente dans les mêmes conditions que les sept amendements précédents et doit subir le même traitement.

**M. le président.** L'article 47 étant opposé à l'amendement de M. Lodéon, celui-ci n'est pas recevable.

Il n'y a pas d'autre observation sur la ligne 6 de l'état C.

Je rappelle que, sur cette ligne elle-même, c'est-à-dire sur les chiffres proposés pour cette ligne par votre commission, je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	203
Contre .....	110

Le Conseil de la République a adopté.

Sur la ligne 7 la parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, au cours de la discussion, mes collègues du groupe communiste ont fait porter leurs observations sur les investissements dans l'industrie, les transports, les constructions d'immeubles.

L'intervention que je fais, au nom du groupe communiste, portera tout particulièrement sur les investissements destinés à l'agriculture.

Quel doit être l'objectif d'un budget d'investissement ? C'est évidemment d'améliorer les conditions de travail à la campagne, de diminuer les prix de revient en augmentant la productivité et, en même temps, d'élever la qualité des produits.

Le but sera-t-il atteint avec les crédits insuffisants que nous trouvons au chapitre concernant l'agriculture ? Nul ne peut le penser sérieusement; ce sera une goutte d'eau dans la mer, d'autant plus que la crise agricole actuelle qui va s'aggravant de jour en jour fait ressortir nettement l'insuffisance ridicule des crédits que vous nous proposez.

Dans la situation de crise actuelle il faudrait des crédits considérables qui, avec la politique de guerre du Gouvernement, ne peuvent être investis en agriculture.

Comment se manifeste cette crise et quelles en sont les causes ?

Cette crise s'exprime dans la mévente et l'effondrement des prix agricoles à la production, sans qu'il en résulte pour cela de baisse sensible du coût de la vie.

Un autre aspect, et qui dans ce domaine n'est pas le moins important, est l'écart considérable existant entre les prix agricoles et les prix industriels. Le coefficient moyen des prix agricoles à la production est actuellement environ de 15 contre 1 en 1938, et 22,3 p. 100 pour les produits industriels. Ce pourcentage de 22,3 p. 100 porte sur l'ensemble des produits industriels, mais il est bon de souligner et de préciser que les produits industriels destinés à l'agriculture ont augmenté dans des proportions encore plus considérables. C'est ainsi que le nitrate de soude à 15,5 p. 100 qui était payé, en août 1947, par le cultivateur 1750 francs, vaut aujourd'hui 2549 francs, soit 240 p. 100 d'augmentation en deux ans et demi. Les superphosphates à 16 p. 100, payés en moyenne 335 francs, valent aujourd'hui 900 francs, soit 195 p. 100 d'augmentation. La sylvinite à 18 p. 100, payée en moyenne 155 francs, vaut aujourd'hui 450 francs, soit 190 p. 100 d'augmentation. Le sulfate de cuivre, qui sert au traitement de nos vignes valait 2100 francs en octobre 1947, il vaut aujourd'hui 7200 francs, soit 242 p. 100 d'augmentation.

Cela souligne les difficultés grandissantes rencontrées actuellement par nos agriculteurs. Mais je voudrais donner encore quelques exemples d'augmentations caractéristiques de matériaux indispensables à l'équipement et à la modernisation de notre agriculture. Une écrémeuse, qui valait 16.500 francs au début de l'année 1947, vaut maintenant 51.700 francs, soit 213 p. 100 d'augmentation; la faucheuse Puzenat se vendait 19.655 francs en octobre 1947; elle vaut aujourd'hui 57.425 francs, soit 90 p. 100 d'augmentation. Une moissonneuse-lieuse valait 57.485 francs en 1947, elle vaut aujourd'hui 171.450 francs, soit 215 p. 100 d'augmentation.

Enfin, le tracteur d'importation qui valait 220.000 francs en 1947 vaut aujourd'hui 550.000 francs, mais, en revanche, depuis cette même date, les produits de la terre, à quelques exceptions près, n'ont pas augmenté de prix. Les prix: de ceux auxquels a été rendu la liberté ont baissé; c'est le cas de la viande de porc. Les seuls prix agricoles qui aient augmenté sont le prix du blé, qui est passé de 1.850 francs à 2.475 francs le quintal, le prix de la betterave à sucre, qui est passé de 2.293 francs à 4.500 francs la tonne, et le prix du lait, qui est passé de 15 francs à 26 francs le litre.

Aujourd'hui, en ce qui concerne le lait et les produits laitiers, nous assistons à une baisse considérable des prix. Comme suite à la circulaire du 10 mai de M. le ministre Buron, certains préfets ont appliqué une baisse autoritaire de 2 francs par litre de lait. D'ailleurs, les paysans français se demandent quel rapport il peut y avoir — rapport signalé par M. Buron — entre l'augmentation du prix du gaz et la baisse nécessaire de compensation du prix du lait. « D'habitude, c'était de l'eau qu'on mettait dans le gaz, M. Buron y met du lait ! »

Le beurre fermier, à la suite de cette circulaire, a baissé dans des proportions considérables. Dans la plupart des régions de France, le prix du beurre est tombé à 300 et 350 francs le kilo. Dans certains départements de l'Ouest, on a enregistré des prix en baisse allant jusqu'à 250, 240, et parfois même 200 francs. Cette baisse du prix du beurre, ruineuse pour les paysans, ne profite, hélas, pas aux consommateurs, mais aux seuls spéculateurs qui ont accaparé le beurre et l'ont vendu, dans bien des cas, plus de 400 francs le kilo à Paris et dans les grandes agglomérations.

Les fromages fermiers ont subi exactement la même baisse, puisque le brie fermier, aux Halles, est vendu 250 francs au lieu de 350, et que le camembert, dans le département de la Mayenne, est passé de 96 francs à 61 francs.

Ces baisses autoritaires seraient acceptées par tous les Français, et par les agriculteurs eux-mêmes, si le Gouvernement imposait les mêmes baisses aux trusts industriels qui réalisent des bénéfices scandaleux.

Les petits et moyens paysans sont, en tout cas, scandalisés par le fait qu'au moment où le Gouvernement impose une baisse sur les produits laitiers, il autorise une augmentation substantielle des prix des tourteaux destinés aux vaches laitières. Cet écart entre les prix industriels et les prix agricoles se traduit par une augmentation des prix de revient, une diminution considérable du revenu et du pouvoir d'achat des petits et moyens paysans. En effet, pour se procurer 100 kilos de nitrate de soude en 1947, il fallait 41 kilos de blé. Il en faut maintenant 103 kilos. Pour se procurer une écrémeuse, il fallait 1.298 litres de lait, il en faut aujourd'hui près de 3.000 litres. Pour un tracteur de 25 chevaux, il fallait 134 quintaux de blé en 1947, il en faut maintenant 222. Au surplus, la diminution du pouvoir d'achat paysan ne résulte pas uniquement du décalage entre les prix.

Il y a eu le prélèvement exceptionnel, le retrait des billets de cinq mille francs, les augmentations massives d'impôts et surtout les dévaluations successives du franc, sans parler de l'augmentation des fermages.

A la vérité, les cultivateurs français ne demanderaient qu'une chose, c'est de participer eux-mêmes à la modernisation et à l'équipement de nos campagnes. Mais jusqu'ici, ils se sont heurtés à des difficultés insurmontables. Après la Libération, voulant utiliser les quelques économies forcées qu'ils avaient faites pendant l'occupation, les paysans étaient disposés à améliorer leur matériel et leurs conditions d'exploitation. Mais à ce moment-là la difficulté résidait dans l'impossibilité de trouver le matériel nécessaire et le paysan qui arrivait à se le procurer ne le pouvait qu'au marché noir et à des prix prohibitifs.

Par la suite, la crise agricole s'est accentuée, et aujourd'hui les paysans français ne sont pas en mesure d'acheter le matériel existant et nécessaire à leur équipement et à la modernisation.

Voici un autre aspect de cette réduction du pouvoir d'achat des paysans :

La consommation des engrais, que les services du ministère de l'Agriculture avaient évaluée pour la campagne 1948-1949 à 1.500.000 tonnes, n'a atteint que 917.000 tonnes. En ce qui concerne le matériel agricole, la mévente a été encore plus sensible : 25 p. 100 des tracteurs construits, soit 3.000 environ, sont en stock faute d'acheteurs, et certaines usines ont même arrêté complètement leur fabrication, ce qui n'empêche pas, d'ailleurs, notre Gouvernement d'importer des tracteurs américains et allemands.

Pour les motoculteurs, les invendus atteignent 55 p. 100 ; pour les véhicules agraires, 65 p. 100 et, pour le matériel d'intérieur de ferme, 70 à 80 p. 100.

C'est ainsi que nous voyons aujourd'hui la crise agricole contribuer au développement de la crise dans l'industrie et au chômage. La conséquence est la misère et l'endettement des paysans ; il ressort, en effet, de l'état récapitulatif de la caisse nationale de crédit agricole, publié le 21 janvier, que le montant des prêts est passé de 71 milliards en 1948 à 124 milliards à la fin de novembre 1949.

Quelles sont les causes de la crise agricole ? Elle a pour cause profonde la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs, ce qui a pour effet de rétrécir le marché intérieur mais aussi les importations abusives imposées au titre du plan Marshall, la perte de certains débouchés étrangers que nous possédions avant la guerre, marchés accaparés aujourd'hui par les Américains et enfin les taxes et les impôts de vie chère. Et toutes ces raisons découlent de la politique de préparation à la guerre.

Je n'insisterai pas sur les importations abusives, sur le manque de débouchés. J'en ai, au cours de débats sur les problèmes agricoles, évoqué suffisamment ces questions ; mais ce que je voudrais dire en passant, c'est qu'il est absolument inadmissible de faire croire actuellement aux paysans français au mythe du débouché convenable pour leurs produits du côté allemand. Or, nous avons lu récemment, dans le *Financial Times*, journal financier britannique, un article très documenté qui disait ceci : « Les pays adhérents au plan Marshall absorbent la plus grande fraction des exportations américaines des différents grands produits ou articles. Durant le premier trimestre 1949, les Etats-Unis ont écoulé dans ces pays 82,8 p. 100 de leurs exportations totales de maïs, 72,5 p. 100 de leurs exportations de blé, 50,9 p. 100 de leurs exportations de tabac, 47,6 p. 100 de leurs exportations de farine, 45,1 p. 100 de leurs exportations de lard ; 40 p. 100 de leurs produits laitiers, 39,8 p. 100 de leurs exportations de denrées alimentaires diverses ; et, si l'on prend la part de la France dans le chiffre total des importations allemandes, on s'aperçoit qu'elle n'est que de l'ordre de 1 à 2 p. 100. »

On peut dire vraiment que l'agriculture française est sacrifiée. Pour l'année 1950, les crédits affectés à l'agriculture, y compris les crédits d'investissement, représentent moins de 30 p. 100 du total du budget. C'est d'ailleurs parce que beaucoup de nos collègues éprouvaient des inquiétudes sur ce point qu'il y eut tout à l'heure un si long débat sur l'amendement de M. Dulin.

Si, dans le débat, nous avons été satisfaits des observations faites par M. Soldani, au nom de la commission de l'intérieur, en ce qui concerne l'attribution des prêts aux collectivités rurales ; en ce qui concerne le montant global nous n'avions pas satisfaction puisque, en somme, la quantité des prêts étant moindre, il y aurait moins de collectivités rurales à en profiter.

Je n'insisterai pas trop longtemps sur la défectuosité des chemins ruraux. Depuis longtemps, en raison du coût de la pierre, beaucoup de fermiers et de métayers dans nos régions de l'Ouest ne peuvent empierrer leurs chemins embourbés, et ce qui est beaucoup plus grave c'est que dans certaines régions de l'Ouest des carrières cessent leur exploitation parce que les cultivateurs n'ont pas la possibilité d'acheter la pierre nécessaire pour leurs chemins de ferme. On parle d'équiper et de moderniser nos campagnes. A cette occasion, je reviendrai sur ce que j'avais dit hier du barrage de Villeneuve-sur-Lot. Le Gouvernement ne veut pas entendre parler, pour cette année, de la construction de ce barrage, qui serait également utile pour l'irrigation. Il entend la reprendre beaucoup plus tard. Cela prouve que, dans un département comme celui du Lot-et-Garonne, qui est un riche département agricole, on n'a pas l'intention d'équiper suffisamment et de moderniser.

Je rappellerai également, en passant, que 25.000 communes s'approvisionnent en eau avec des moyens archaïques. L'an dernier, notamment, on s'est aperçu des difficultés énormes qu'entraînerait, dans nos communes rurales, le manque d'alimentation en eau potable.

En ce qui concerne l'habitat rural, chapitre sur lequel je reviendrai à l'occasion de l'examen de l'article 11 bis, les difficultés sont encore beaucoup plus grandes, puisque, pour un coefficient de 15 pour les produits agricoles, les matériaux de construction, au prix où les payent sur place les paysans, sont affectés actuellement d'un coefficient de 30 à 35 par rapport à 1939.

En ce qui concerne les prêts destinés aux jeunes ruraux, les besoins ont été évalués par la caisse nationale de crédit agricole à six milliards. Six milliards, voilà un chiffre qui est déjà insuffisant car, en réalité, pour satisfaire à toutes les demandes, il faudrait un crédit de près de dix milliards.

En effet, 20.000 demandes de jeunes paysans seulement ont été satisfaites et, pour le département de la Mayenne, en particulier, 264 dossiers restent en instance et 40 sont à l'étude, ce qui exigerait, pour ce seul département, un crédit de 123 millions de francs.

Par ailleurs, le plan Monnet prévoyait des crédits bien plus importants que ceux qui nous sont offerts par ce projet. Il

prévoyait, en effet, l'exécution des travaux en dix ans sur le rythme suivant: 34 milliards en 1948, 47 milliards en 1949 et 54 milliards en 1950; il s'agit là de francs 1947 n'ayant pas subi les dévaluations successives.

Nous sommes bien loin de ces chiffres.

Mais c'est une mauvaise méthode — nous l'avons affirmé tout au long du débat — de vouloir prendre sur les charbonnages et l'industrie pour augmenter les crédits nécessaires à l'agriculture.

Je le répète: le problème est pris à l'envers, car, en prélevant sur les autres secteurs, vous créez automatiquement le chômage, l'agriculture en pâtit et la mévente s'accroît.

C'est ainsi que, dernièrement, la commission des économies décidait de réaliser 750 millions d'économies sur l'entretien des routes alors que dans ce domaine, il y a déjà un très grand chômage. Par exemple, les Carrières de l'Ouest à Voutré (Mayenne) viennent de licencier 50 ouvriers et l'on s'attend à d'autres licenciements d'ici peu. Il y a évidemment des protestations unanimes de la population qui n'admet pas que l'on ferme actuellement des carrières de pierre alors que la plupart de nos communes rurales ont besoin de pierres pour les chemins ruraux et vicinaux et de priver ainsi de nombreux travailleurs de leur gagne-pain. Au nom de ces populations et des travailleurs, je proteste avec énergie contre les licenciements des Carrières de l'Ouest à Voutré, voulus par le Gouvernement et le patronat de combat.

Il est absolument indispensable de rétablir, pour que nos cultivateurs puissent moderniser et équiper leurs exploitations, l'équilibre entre les prix industriels et les prix agricoles, mais pour cela il faut pratiquer une autre politique.

Nos paysans sentent très bien que le Gouvernement actuel ne pourra les sortir d'une situation qui s'aggrave de jour en jour, qui pèse de plus en plus lourdement sur leurs épaules, et dont ils connaissent les responsables. Les politiciens de la majorité font porter les responsabilités sur le dos des travailleurs de l'industrie, en déclarant qu'ils exigent des salaires trop élevés, ou déclarent que les responsables de la mévente et des difficultés rencontrées à la campagne sont les fonctionnaires, ou encore, affirment que ce sont les entreprises nationalisées qui absorbent tous les crédits.

Ce qu'on évite toujours de dire aux paysans, c'est que le véritable responsable de cette situation, c'est le Gouvernement, qui consacre la plus grande partie des crédits à de sanglantes aventures guerrières contraires aux intérêts et au redressement de notre agriculture. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des finances.

**M. Alex Roubert, président de la commission des finances.** Ce n'est pas en qualité de président de la commission des finances que j'ai l'honneur de présenter quelques observations qui doivent nécessairement venir au moment de la discussion de la ligne 7 de l'état C, et qui se rapportent à un certain nombre d'industries et d'activités agricoles: je veux parler du secteur coopératif.

Dans le courant de l'année 1949, les crédits réellement utilisés par les coopératives se sont élevés, pour les coopératives de consommation, à 200 millions et pour celles de production à 182 millions. Les dotations étaient un peu plus importantes, puisqu'elles atteignaient 200 millions pour chacune de ces deux catégories.

Il s'agit de coopératives dont les activités sont extrêmement importantes. Les coopératives de consommation ont besoin de crédits d'investissement, notamment pour améliorer et augmenter leurs entrepôts, acquérir des frigorifiques. Vous savez à quel point l'industrie du froid est en retard en France et combien elle devrait être poussée, afin de nous permettre, comme aux Américains, par exemple, de conserver et de mettre sur le marché, à toute époque, des marchandises de bonne qualité.

Nous avons également besoin, pour les coopératives de production, d'investissements très importants, puisqu'il s'agit d'activités dans les travaux publics, dans la mécanique, l'électricité, l'imprimerie, la verrerie, etc.

Mais je dois en parler puisque c'est sur le même crédit que l'on doit prélever ce qui revient au secteur coopératif.

Pour l'année dernière, les crédits étaient de 400 millions dont 382 millions ont été utilisés. Or, d'après les discussions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale, d'après, également, les

renseignements que nous avons pu obtenir, les crédits prévus pour 1950 ne seraient que de 50 millions pour les coopératives de consommation et de 120 millions pour les coopératives ouvrières de production.

Je ne viens pas demander, comme d'autres l'ont fait, des augmentations, ni des sacrifices particuliers, ou que l'on crée des impôts nouveaux en faveur d'un secteur auquel, je le crois, tout le monde s'intéresse.

Je viens simplement demander à M. le ministre qu'il soit prévu, pour 1950, des sommes égales à celles affectées en 1949 car, à l'heure actuelle, les dossiers précisant les besoins sérieusement justifiés donnent les chiffres que j'ai indiqués.

Je voudrais avoir la certitude que, pour 1950, il sera réservé au secteur coopératif des crédits au moins égaux à ceux figurant dans le budget de 1949 et que rien ne sera sacrifié de ce secteur coopératif. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole en ce qui concerne la ligne 7 ?...

Avant d'aborder la suite des amendements, et si la commission est d'accord, je propose au Conseil de suspendre la séance, après lui avoir donné connaissance des propositions de la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

A quelle heure le Conseil entend-il reprendre la suite de la discussion en cours ?...

A vingt et une heures et demie ?...

**M. Marrane.** A vingt et une heures !

**M. le rapporteur.** La commission des finances accepterait de reprendre le débat à vingt et une heures et demie. (*Très bien ! Très bien !*)

**M. le président.** La suite de la discussion est donc renvoyée à la reprise de la séance, à vingt et une heures et demie. (*Assentiment.*)

— 3 —

#### PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** Voici les propositions de la conférence des présidents:

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 6 juin 1950, à quinze heures:

1° Les réponses des ministres à trois questions orales:

a) N° 133 de M. Amédée Bouquerel à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

b) N° 136 de M. Michel Madelin à M. le ministre de la défense nationale;

c) N° 137 de M. Jules Olivier à M. le ministre de la défense nationale;

2° La discussion de la proposition de loi (n° 173, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 277, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter le principal ficif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 8 juin 1950, à quinze heures trente:

1° La discussion de la question orale avec débat de M. Georges Lamoussé qui expose à M. le ministre d'Etat, chargé de l'information, que les dispositions du décret n° 50-448 du 13 avril 1950 modifiant les dispositions en vigueur, instituent en fait un système de censure à la discrétion absolue du Gouvernement, système qui risque de décourager les initiatives artistiques les plus authentiques, de réduire le cinéma français à un formalisme officiel et vide, et par là, de nuire à sa valeur, à son prestige et à son rayonnement dans le monde; et lui demande quelles ont été les intentions du Gouvernement:

1° En modifiant la composition de la commission de contrôle des films;

2° En étendant aux exploitants, à propos des films interdits aux mineurs de moins de seize ans, les pénalités prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 3 juillet 1945;

2° La discussion de la question orale avec débat de Mme Eboüé qui demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles dispositions il entend prendre pour régler d'urgence le régime fiscal dans les quatre nouveaux départements;

3° La discussion de la proposition de loi (n° 367, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 3 3 du code du travail;

4° La discussion de la proposition de loi (n° 369, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 279, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 135 du code d'instruction criminelle.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé:

La date du jeudi 15 juin pour la discussion de la question orale avec débat de M. de Maupeou sur la situation des établissements d'enseignement privés;

La date du mardi 20 juin pour la discussion de la question orale avec débat de M. Pouget sur le tourisme;

La date du jeudi 22 juin pour la discussion de la question orale avec débat de M. Méric sur les ententes industrielles;

La date du mardi 27 juin pour la discussion des questions orales avec débat de M. Debré, sur le Conseil de l'Europe et sur l'autorité internationale de la Ruhr, et de M. Dulin sur les répercussions sur l'économie agricole française du protocole additionnel du 7 mars 1950 à l'accord d'union douanière franco-italienne;

La date du jeudi 29 juin pour la discussion de la question orale avec débat de M. Litaise sur le projet de tunnel du Mont-Blanc.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'insérer à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport, le vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'abrogation pour le temps de paix du décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires, et du décret pris à la même date relatif aux servitudes à imposer aux propriétés pour l'établissement des terrains destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente minutes.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures sous la présidence de Mme Devaud.)

#### PRESIDENCE DE Mme DEVAUD

vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 4 —

#### CESSION DE L'IMMEUBLE DOMANIAL « PARC DE LA BRETONNIERE », A SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. La commission des finances demande que soit appelée dès maintenant la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession amiable à la Société d'explo-

tation industrielle et commerciale (S. E. I. C.) de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-lès-Arpaçon (Seine-et-Oise) (n° 169, année 1950).

Il n'y a pas d'opposition ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Le rapport de M. Pierre Boudet est imprimé.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

Je donne lecture de l'article unique.

« Article unique. — Est autorisée la cession à la Société d'exploitation industrielle et commerciale (S. E. I. C.) dont le siège est à Paris, 91, avenue de la République, de l'immeuble domanial dénommé « Parc de la Bretonnière », situé à Saint-Germain-lès-Arpaçon (Seine-et-Oise).

« Cette cession aura lieu moyennant le prix de 3.800.000 francs.

« Elle sera constatée par un acte administratif, établi dans les formes ordinaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

#### DEVELOPPEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950 (PRETS ET GARANTIES)

Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

Dans l'état C nous en sommes arrivés à l'amendement de MM. Jules Pouget, Auberger, Giacomoni, de Gracia et Dubois, ainsi conçu:

« Ligne 8. — Prêts pour la métallurgie, la sidérurgie et la chimie:

« Tranche inconditionnelle: réduction de 1.500 millions de francs. »

Ajouter:

« Tranche conditionnelle, 1.500 millions de francs.

Ligne 8 ter. — Tourisme:

« Tranche inconditionnelle: augmentation de 1.500 millions de francs.

« Tranche conditionnelle: réduction de 1.500 millions de francs. »

La parole est à M. Pouget.

M. Jules Pouget. Je présente un amendement en mon nom et celui de plusieurs de mes collègues sur une répartition des prêts au tourisme. Dans ce chapitre, la commission des finances avait prévu pour la métallurgie, la sidérurgie et la chimie, 26 milliards en tranche inconditionnelle; pour les industries de transformation et industries diverses, un milliard en tranche inconditionnelle; pour le tourisme, 2 milliards et demi en tranche inconditionnelle et 3 milliards en tranche conditionnelle. Nous avons pensé qu'il y aurait intérêt à donner à la tranche inconditionnelle l'attribution supplémentaire de 1 milliard et demi qui serait, par conséquent, amputée sur le chiffre de 26 milliards prévu pour la métallurgie, la sidérurgie et la chimie et nous reporterions alors dans la tranche conditionnelle, au bénéfice de la métallurgie, de la sidérurgie et de la chimie 1 milliard et demi que nous supprimons au tourisme dans cette tranche.

En somme, nous demandons que l'on attribue au tourisme 4 milliards en tranche inconditionnelle et un milliard et demi seulement en tranche conditionnelle. Ce serait peut-être le moyen de réparer des injustices constatées pendant de nombreuses années, où le tourisme était considéré sous un angle défavorable, alors qu'il joue un rôle primordial et vital dans la balance économique du pays.

Il est avéré que, même déjà avant la guerre, il nous a été assigné un objectif principal : celui d'assurer en 1952 la rentrée de 120 milliards de francs.

Or, je rappelle qu'au lendemain de la libération et au moment où le plan Monnet a établi ses prévisions, il avait fixé cet objectif à 120 milliards de rentrées de devises en oubliant simplement d'attribuer le moindre crédit au tourisme à titre de prêt.

Cette situation a été modifiée. Une commission du plan de modernisation et d'équipement du tourisme a été constituée. Je dois reconnaître qu'actuellement un climat plus favorable est créé, mais cette industrie ne pourra cependant se développer et se maintenir que si on lui accorde des prêts comme aux autres industries.

Car enfin, il serait tout à fait étrange que l'on nous demande un effort considérable et que nous ne participions pas à cette répartition, puisque répartition il y a.

Je pense que la commission des finances ne pourra pas m'opposer l'article 47, puisque nous restons dans la limite du plafond des crédits et que c'est une simple ventilation de ligne à ligne.

Lorsque nous demandons un crédit de 4 milliards, nous avons en vue leur utilisation. Dois-je vous rappeler que le centre national du tourisme, que les professionnels du tourisme envisagent une répartition sur l'industrie hôtelière de 2.100 millions, dont 600 millions pour les « Logis ».

Je signale que cette œuvre des « Logis », qui a pris naissance dans la Haute-Loire et qui est maintenant adoptée par presque tous les départements, permettra de doter la France d'un réseau de centres d'accueil pouvant satisfaire non seulement le grand, mais le moyen et le petit touriste.

Pour les stations de montagne, 600 millions.

Pour l'équipement collectif des stations, 800 millions. Jusqu'ici on n'avait envisagé de prêts que pour l'industrie privée. Or, nous estimons que les collectivités doivent pouvoir y prendre part du fait que certaines installations et des équipements ne peuvent être réalisés que par les collectivités aussi bien locales que départementales.

Pour le thermalisme : 300 millions. Il est indispensable aussi de penser aux établissements thermaux qui, aujourd'hui, ne satisfont pas simplement quelques oisifs ou riches, mais au contraire répondent à une nécessité, celle de réparer la santé de la plupart des assurés de la sécurité sociale et de tous les éléments de la population.

Enfin, pour le tourisme populaire et divers, 100 millions. Vous savez que nous assistons aujourd'hui, non seulement à des déplacements de touristes à titre individuel, mais à un véritable tourisme de masse et il sera nécessaire de doter toutes nos régions d'un équipement pouvant satisfaire à la réception de cette masse en migration ou en déplacement.

Voilà pourquoi nous pensons qu'il est nécessaire d'envisager un crédit supplémentaire et en tout cas de ne pas le rendre conditionnel (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances.** Je ne crois pas pouvoir être suspecté de nourrir des sentiments défavorables au tourisme, puisque c'est avec empressement que j'ai répondu au désir exprimé par le président de la commission des finances, M. Roubert, de voir donner droit de cité au tourisme, en créant pour lui une ligne spéciale dans le budget des investissements ligne qui met en lumière l'effort accompli en faveur de cette activité nationale.

J'ai, d'autre part, déclaré dans mon rapport qu'il aurait fallu accorder au tourisme une dizaine de milliards, dès cette année, de façon à mettre l'effort accompli par notre pays sur le même plan que l'effort fourni par certains pays étrangers, qui nous font en ce moment concurrence dans la manière d'accueillir les touristes.

Je signalerai de plus à notre collègue, non pas au nom de la commission des finances, qui n'a pas eu à connaître de son amendement, mais dont les bonnes dispositions d'esprit sont unanimes sur ce point, mais en mon nom personnel et croyant d'ailleurs être l'interprète de la pensée des autres membres de la commission des finances que cette proposition vient maintenant bouleverser l'architecture de notre plan. Pour obtenir quoi ? Des garanties qui ne sont pas, à mon sentiment, plus sérieuses que celles qui figurent à l'heure actuelle dans notre plan, même pour la tranche conditionnelle, puisque aussi bien M. le ministre des finances nous a dit qu'il n'y avait pas

lieu à inquiétude en ce qui concerne la façon dont l'emprunt de 130 milliards pourrait être couvert. Ainsi la tranche conditionnelle sera libérée, et le tourisme bénéficiera des sommes que nous lui avons affectées.

Je crois qu'en raison de ces considérations la mesure que vous demandez donnerait à croire que vous tenez précisément en suspicion — alors que je sais que ce n'est pas le fond de votre pensée — l'efficacité du plan que la commission des finances a arrêté.

Mon cher collègue, en ajoutant aux 2,5 milliards qui étaient prévus initialement pour le tourisme 3 milliards nouveaux, nous vous donnons la démonstration que nous sommes dans des dispositions d'esprit qui sont en tout point d'accord avec les vôtres.

Je vous assure que nous nous emploierons, à l'avenir, à intensifier encore cet effort que nous n'avons qu'amorcé, je tiens à le dire, au cours de cette année. Vous pourrez peut-être, dans ces conditions, accepter de retirer cet amendement, plutôt que d'obliger le Conseil à nous départager. C'est ce que je vous demande très instamment en mon nom personnel et je pense que, si la commission des finances en avait délibéré, c'est son opinion que, dans le même sens, je formulerais.

**Mme le président.** La parole est à M. Pouget.

**M. Jules Pouget.** Je me rends toujours aux invitations aimables. Evidemment, je ne veux pas être la cause d'une désillusion et d'un prolongement du débat dans la nuit. J'enregistre tout de même une demande de confiance dans la commission des finances en même temps que dans la déclaration ministérielle. Je fais confiance à votre rapporteur et à M. le secrétaire d'Etat aux finances, puisque, pour la première fois, nous voyons figurer une attribution spéciale au tourisme alors que, précédemment, nous dépendions des caprices et de l'arbitraire d'un comité interministériel.

Je veux bien croire à la réalisation de vos promesses et au succès de l'emprunt.

Je demande donc à nos collègues qui m'avaient donné leur assentiment de me permettre, en leur nom, de retirer l'amendement en enregistrant que, dans cette Assemblée et à la commission des finances, nous avons rompu un préjugé défavorable et que, pour la première fois, nous enregistrons la victoire de l'idée touristique dans une Assemblée, et je m'en félicite. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Sur la ligne 11 la parole est à M. Haïdara.

**M. Mahamane Haïdara.** Mesdames, messieurs, dans le projet de loi sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer, nous constatons une fois encore que les territoires d'outre-mer ont une part de parents pauvres. Sur un volume total de 369.500 millions, les territoires et départements d'outre-mer ne bénéficient que de 23.100 millions. Un certain nombre d'orateurs qui m'ont précédé n'ont pas manqué de souligner l'insuffisance des crédits affectés aux territoires d'outre-mer dans le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'année 1950 et ont exprimé leur désir de les voir plus importants.

Ils ont pleinement raison et surtout ils ont fait preuve d'une grande clairvoyance. Nous nous demandons encore les raisons qui motivent cette parcimonie chaque fois qu'il s'agit des territoires d'outre-mer, car ce n'est pas la première fois que nous avons eu à regretter cette position inexplicable du Gouvernement vis-à-vis de nos pays. Est-ce la volonté manifeste de continuer à maintenir l'Afrique dans une perpétuelle servitude économique afin de pouvoir mieux l'exploiter au seul profit de certains capitalistes ? Car, nul ici n'ose encore soutenir que c'est dans l'intérêt de la France ou de l'Afrique qu'on pratique une telle politique.

Si tel est le but que l'on poursuit par des restrictions aux crédits d'investissements, je préfère vous dire que l'Afrique, forte des principes de la Constitution de 1946, n'acceptera jamais plus de se soumettre au régime odieux du pacte colonial.

Est-ce pour donner la place aux capitaux étrangers ? Si oui, je rappelle que les Africains, qui ont manifesté hautement leur volonté de réaliser l'Union française, se refuseront de toutes leurs forces à plier leur sort à celui de tout pays étranger quel qu'il soit, surtout de ceux que tout laisse pressentir, c'est-à-dire les Etats-Unis ou l'Allemagne.

Avez-vous des appréhensions sur la rentabilité des fonds investis outre-mer ? Mesdames, messieurs, l'Afrique, au sol neuf, est riche en possibilités économiques énormes et ren-

dront au centuple les placements qui y seront effectués. C'est parce que d'autres connaissent ce rôle économique éminemment important que l'Afrique est appelée à jouer sur l'échiquier mondial qu'ils cherchent d'ores et déjà à se tailler une belle part dans le système de l'exploitation de l'Afrique.

De toute façon, quelles que soient les raisons qui guident le Gouvernement, sa politique ne peut aboutir qu'à aliéner une des plus grandes possibilités dont dispose la France pour son relèvement économique, car, si l'exécution des programmes de développement économique et social des territoires d'outre-mer permet aux Africains d'améliorer leurs conditions de vie, elle assure surtout à la métropole des quantités de plus en plus accrues de matières premières nécessaires à son prompt relèvement économique et lui évite de recourir aux marchés étrangers.

Il est encore temps, mesdames et messieurs, de réviser une telle conception contraire aux intérêts de l'Union française. En persistant dans cette voie, non seulement vous retardez le relèvement de la France, mais vous compromettez aussi l'avenir de l'Union française sur laquelle tant d'espoirs sont fondés.

Du rapport de notre collègue Pellene, je retiens :

1<sup>o</sup> Qu'en 1949, 230.000 tonnes de coton ont été importées pour une somme de 67.200 millions de francs; la plus grande partie de ce coton vient des Etats-Unis, et est, par conséquent, payable en dollars. Ensuite, le coton du Soudan et celui de l'Afrique du Nord notamment sont à fibres longues et valent les meilleures qualités d'Egypte.

Enfin : « En moyenne, le coton importé... revient à 247 francs le kilo lorsqu'il vient de l'étranger et à 196 francs lorsqu'il est en provenance des territoires d'outre-mer ».

D'où il résulte pour la France une perte totale de 11.730 millions.

Ceci pour le coton seulement. La France achète, en outre, à l'étranger du bois, de la laine, du blé, du café, du cacao, des oléagineux, de la gomme, du cuir, etc., tous produits que les territoires d'outre-mer produisent et peuvent produire en plus grandes quantités.

Je prendrai, comme exemple, le Soudan que je représente au sein de cette Assemblée. Des expériences déjà faites, notamment par la Ciconnic et l'office du Niger dans ce territoire, particulièrement dans le delta central nigérien, la haute vallée du Niger et dans la vallée sahélienne, ont été concluantes en ce qui concerne le coton et le riz.

Dans une autre région du territoire, la boucle du Niger, des premiers essais d'irrigation ont été tentés à Diré, à Tonka, pour la culture du coton, du blé et du riz. Là aussi, les résultats n'ont pas été négligeables et ont prouvé que ces plaines immenses, inondées par le Niger et ses nombreux lacs, judicieusement exploitées par des méthodes nouvelles, offriront d'immenses ressources à l'industrie et au commerce français.

Malheureusement, ces travaux ont été arrêtés faute de crédits, certes, mais aussi pour d'autres raisons que nous préférons ignorer. Et j'ajoute que cet arrêt a eu encore pour conséquences désastreuses de provoquer la misère des populations de tout un cercle où la majorité des travailleurs, habitués depuis plus de 20 ans aux travaux mécaniques et d'irrigation, ont beaucoup de difficultés à se réadapter au travail à la daba.

Actuellement, dans cette région qui compte environ un million d'habitants, les récoltes sont parfois si déficientes que la famine sévit dans certains endroits.

Pourquoi ?

Tantôt, ce sont les rizières qui sont envahies par les eaux des crues du fleuve que les digues en terre ne parviennent à contenir, parce que, construites par des moyens et suivant des méthodes qui sont une insulte à la science moderne. Tantôt les récoltes sont dévastées entièrement par les invasions de poissons que rien ne retient. Si les investissements étaient suffisants, s'ils avaient pour but essentiel de favoriser le développement économique et social de nos territoires, ils trouveraient dans un tel domaine leur meilleure utilisation.

Ainsi, non seulement le pays n'a pas la possibilité d'exporter, mais il n'arrive même pas à écarter la probabilité d'une disette.

Je ne vois pas, quant à moi, la raison de perdre cette possibilité de trouver chez soi et en quantité suffisante des produits qu'on serait obligé d'acheter ailleurs et à quel prix !

Je suis de ce pays; et je suis convaincu que la mise en valeur rationnelle de ces régions est d'une grande importance pour l'avenir économique de l'Union française.

Je dois à la vérité de dire que, dans les territoires tels que la Côte d'Ivoire, l'insuffisance des crédits est aggravée par la

politique de misère et de répression d'une administration à la dévotion du gros commerce.

• Là, le développement de la productivité du café, du cacao et du bois par exemple, est conditionné en outre par la politique de paix et de justice sociale que le Gouvernement se décidera à mener dans ces territoires afin de créer un climat politique propice au travail efficace.

La production de la laine et du cuir est conditionnée par le développement du cheptel, lequel développement est à son tour conditionné par le problème de l'eau; ce qui m'amène tout naturellement à parler de la situation financière dans laquelle se débat le service de l'hydraulique pastorale qui s'occupe de résoudre ce problème crucial.

Au cours de l'année 1949, le cheptel de la Boucle du Niger, la plus riche en bétail, a eu à payer un lourd tribut à la soif. C'est par centaines que les bœufs, les moutons, les chèvres mouraient.

La solution du problème se trouve dans le forage d'un nombre de puits suffisants pour assurer aux animaux, sur leur parcours de transhumances, la possibilité de s'abreuver. C'est à cela que s'est attachée l'hydraulique pastorale; mais ce service est arrêté lui aussi par l'insuffisance des crédits et aussi par l'irrégularité avec laquelle ces crédits lui sont accordés.

Donc développement intense de la culture par des procédés mécaniques, protection des cultures et du cheptel, voilà, à mon avis, vers quoi doit tendre, pour une grande part, l'exécution du programme d'investissement.

Les crédits que l'on accorde aux territoires d'outre-mer sont nettement insuffisants; mais mieux encore avec le peu qui y est affecté, on s'attache plutôt à la création d'aérodromes et de routes stratégiques pour la préparation à la guerre contre laquelle nous nous élevons — et c'est ce sens que nous avons donné à notre vote sur l'amendement présenté par M. Aubert et les membres du groupe socialiste — comme nous nous élevons contre toute politique qui tendrait à lier le sort de l'Afrique au char du capitalisme étranger et, ce faisant, nous sommes sûrs de défendre les vrais intérêts de la France et de l'Afrique.

Mesdames, messieurs, il est temps de décider le Gouvernement, s'il en est encore capable, à s'engager résolument et franchement dans la bonne voie, celle qui, par l'investissement de crédits suffisants pour la mise en valeur rapide des ressources immenses des territoires d'outre-mer, conduirait l'Union française vers un avenir de prospérité et de progrès; si vous y parvenez, vous aurez contribué pour une grande part au relèvement économique de la France.

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 68), M. Dulin, au nom de la commission de l'agriculture, propose, à l'état C :

« I. — Ligne 11: avances à la caisse centrale de la France d'outre-mer pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements et territoires d'outre-mer :

« Tranche inconditionnelle: réduction de 300 millions de francs.

« II. — Une ligne 11 *bis* ainsi conçue :

« 11 *bis*. — Avances à la caisse nationale de crédit agricole pour le financement du plan de modernisation et d'équipement dans les départements d'outre-mer :

« Tranche inconditionnelle, 300 millions de francs. »

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Mesdames et messieurs, le Parlement a décidé d'ériger en départements français la Martinique, la Réunion, la Guadeloupe et la Guyane. Ainsi ces départements ont-ils vu s'établir chez eux tous les services administratifs et civils français.

J'entendais M. Symphor se plaindre que la sécurité sociale ne soit pas appliquée dans ces nouveaux départements.

Sur le plan agricole, on a installé des directions des services agricoles, du génie rural et des caisses régionales de crédit agricole, mais on a oublié de prévoir des fonds pour le fonctionnement de ces caisses de crédit qui doivent être à la disposition des agriculteurs de ces départements.

L'amendement que j'ai déposé a pour but, sur les 23 milliards qui sont actuellement affectés à la caisse centrale d'outre-mer, d'accorder une somme de 300 millions à ces caisses régionales pour leur permettre de démarrer.

C'est pour cette raison que je demanderai au Conseil d'octroyer les fonds nécessaires à la modernisation et à l'équipement de l'agriculture de ces nouveaux départements.

**M. Symphor.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Symphor.

**M. Symphor.** Mesdames, messieurs, je m'excuse, tout en rendant hommage aux sentiments qui ont inspiré M. Dulin, et je voudrais qu'il crût volontiers à la sincérité des regrets que je manifeste de m'opposer à son amendement. Je vais, en tant que représentant d'un département d'outre-mer, considérer le problème sous un aspect différent de celui où il a été présenté.

D'abord, il n'y a pas de colons dans les départements français: il y a des travailleurs français. Il est certain que l'expression a quelque peu dépassé la pensée de M. Dulin. Je sais que c'est d'ailleurs sans arrière-pensée ou malice qu'il s'est exprimé dans cette forme. Mais les mots ont un sens qui y reste attaché quel que soit l'esprit dans lequel nous les utilisons. Ainsi, il ne s'agit donc pas de venir en aide à des colons, mais à l'ensemble de la population française des Antilles, population d'ailleurs essentiellement agricole.

Je remercie M. Dulin d'avoir sollicité, même tardivement, des crédits pour les installations agricoles dans ces départements, qui ne sont plus des nourrissons mais qui sont déjà et depuis longtemps adultes. Vous voulez donc réparer une omission contre laquelle nous n'avons cessé de protester et vous voulez nous aider à assurer le fonctionnement du crédit agricole. Je ne saurais trop vous en remercier.

Mais nous ne pouvons accepter qu'on installe le crédit agricole avec les fonds d'investissement et sur les crédits qui normalement sont octroyés à des collectivités — y compris les caisses d'outre-mer du crédit agricole — à des fins d'équipement et de modernisation. Nos caisses départementales doivent suivre la règle générale, c'est-à-dire qu'elles doivent être traitées par la caisse nationale comme toutes ses autres filiales des départements métropolitains.

Les crédits inscrits au budget d'investissement ont une destination bien définie, non pas celle d'assurer l'entretien ordinaire des caisses, ni de subvenir aux besoins normaux de celles-ci, mais de financer l'équipement et la modernisation.

Dans ce programme d'équipement et de modernisation, des travaux agricoles sont prévus. Si donc vous enlevez 300 millions pour les travaux ordinaires que l'on doit subventionner — vous avez dit qu'il s'agissait d'installer ainsi le crédit agricole — ce ne sera donc pas pour la modernisation, pour les travaux prévus au plan d'équipement, mais ce sera pour assurer les besoins annuels des caisses. C'est-à-dire que vous substituez la caisse de la France d'outre-mer à la caisse nationale du crédit agricole dans le jeu normal de son fonctionnement.

Laissez-moi vous dire, monsieur Dulin, qu'à la vérité la caisse nationale de crédit agricole n'a pas fait cette demande, car elle a déjà donné précédemment son accord à des contrats en cours d'élaboration. C'est ainsi que la caisse centrale de la France d'outre-mer, dont l'institut est habilité à consentir des prêts aux territoires, aux départements et aux collectivités a déjà engagé des contrats pour plus de 650 millions de francs.

Si donc nous prélevons ces 300 millions, certains contrats ne pourront pas être exécutés et nous aurons commis une mauvaise action, car nous aurons freiné l'élan même du crédit agricole.

Par conséquent, monsieur Dulin, tout en rendant hommage aux sentiments qui ont inspiré votre motion, tout en vous remerciant de l'intérêt bienveillant que vous y aurez apporté, je vous demande de vous rendre à mon appel et de considérer qu'en retirant votre amendement vous aurez rendu à la cause que j'ai défendue le service le plus signalé. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, je ne puis pas formuler l'avis de la commission sur une question qui ne lui a pas été soumise. Je me permets simplement de faire quelques remarques à titre personnel.

Si nous adoptons la disposition que nous propose notre collègue M. Dulin, nous créerions une ligne spéciale 11 bis dans l'état C, ce qui donnerait à la caisse nationale de crédit agricole vocation, d'une manière normale, régulière et officielle, à la gestion d'une somme de 300 millions qui lui serait versée directement par le fonds de modernisation. Je ne puis m'empêcher alors de m'étonner de la situation que l'on ferait à cette caisse nationale de crédit agricole, que l'on érigerait ainsi par exemple au rang de l'industrie touristique, mais uniquement en raison de ses attributions relatives aux départements d'outre-mer, et pour la gestion de seulement 300 millions. Dans le même temps rien ne sera prévu dans ce projet en ce qui concerne les 20 milliards destinés à la métropole que gère également cette caisse, et qui eux sont confondus avec d'autres crédits dans une autre ligne de l'état C.

Il y a là par conséquent un déséquilibre qui heurte le bon sens. Mais il y a, à mon avis, un point qui m'arrête plus encore, c'est qu'à partir du moment où nous allons spécialiser

en quelque sorte les services de cette caisse nationale qui s'occuperont de la gestion de ces crédits, il faudra peut-être pour assurer la gestion de cette portion de crédits, un certain personnel spécialisé. Nous aurons alors un chef de cette section spécialisée, avec des collaborateurs plus ou moins nombreux. J'en suis un peu effrayé.

J'ai cru comprendre l'esprit dans lequel notre collègue M. Dulin a déposé cet amendement; c'est pour obtenir l'assurance de M. le ministre de la France d'outre-mer qu'il dotera effectivement les organismes de distribution de crédits suffisants pour qu'en puissent bénéficier les agriculteurs des départements d'outre-mer. Malheureusement, le ministre de la France d'outre-mer n'est pas là.

**M. Primet.** Cela ne l'intéresse pas.

**M. le rapporteur.** Je crois d'ailleurs qu'il va arriver, et nous pourrions l'interroger.

Si vraiment, comme je le crois, l'intention du Gouvernement est de réserver des crédits pour les agriculteurs des départements d'outre-mer, nous le saurons quand le ministre ou son remplaçant, M. Aujoulat, viendra dans cette Assemblée...

*Plusieurs voix.* Le ministre de l'intérieur.

**M. Daniel Serrure.** Le ministre de la France d'outre-mer n'a rien à voir là-dedans.

**M. le rapporteur.** Dans ce cas, c'est que j'ai été involontairement induit en erreur, car mon collègue Dulin disait tout à l'heure qu'il regrettait l'absence de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer. Je dois, par conséquent, m'en excuser.

**Mme le président.** Vous êtes d'autant plus excusable que M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre de la France d'outre-mer sont tous deux intéressés dans cette affaire.

**M. le rapporteur.** Ce qui va peut-être nous mettre d'accord, c'est que M. Dulin attend la réponse de M. Aujoulat, et que nous la croyons favorable d'après les indications que nous avons recueillies. Dans ces conditions, je demande à M. Dulin de bien vouloir retirer son amendement.

**M. Dulin.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** Mesdames, messieurs, je m'excuse, mais je voudrais essayer de clarifier le débat.

Je ne comprends plus. (*Rires.*) M. Symphor a demandé que les territoires qu'il représente soient érigés en départements français.

**M. Symphor.** D'accord.

**M. Dulin.** Vous demandez, vous suppliez que l'on installe chez vous des organismes métropolitains. La caisse nationale de crédit agricole, comme vous l'avez très bien dit, veut installer dans les départements français ses services, ce qui est naturel, et sans augmentation de personnel, mon cher monsieur Pellenc.

C'est ainsi que j'ai préparé un autre amendement relatif à un autre poste — ce n'est pas ma faute si le budget est ainsi conçu — où j'ai prévu le libellé suivant: « Dans l'état C, à la ligne 14 — vous allez voir mon intention — sous la rubrique « Prêts divers d'intérêt agricole ou rural dans la métropole », ajouter: « ...et les départements d'outre-mer ». Cela signifie que c'est la caisse nationale de crédit agricole, sur les fonds qui sont mis à sa disposition par le budget français, qui financera les prêts pour accession à la petite propriété rurale, les prêts aux jeunes agriculteurs.

Mais les 300 millions dont je demande le prélèvement sur la caisse centrale, ressortissent aux investissements, c'est-à-dire à la loi que nous votons actuellement.

Voilà, par conséquent, la situation bien définie. Il n'appartient pas à la caisse centrale de la France d'outre-mer, mais à la caisse nationale de crédit agricole, de gérer directement ces nouveaux départements français. C'est ce que je vous demande de comprendre. C'est ce que j'ai voulu, dans un bon sentiment vis-à-vis des territoires d'outre-mer et comme administrateur de la caisse nationale.

Vous me permettez, monsieur Symphor, de vous dire que je connais parfaitement les territoires d'outre-mer pour avoir, pendant l'occupation, alors que j'étais à la France combattante, administré de grands départements de la France libre. Ceci, pour vous rappeler que j'ai pu apprécier ce qu'était l'Union française avant beaucoup de Français.

Aujourd'hui, c'est M. Symphor qui dit le contraire. C'est le ministère de la France d'outre-mer qui prend position, alors que cela regarde uniquement le ministère de l'intérieur.

**M. Henri Lafleur.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Lafleur.

**M. Henri Lafleur.** Je tiens quand même à apporter quelques explications dans ce débat, parce qu'il ne faut pas perdre de vue que la caisse centrale de la France d'outre-mer étudie actuellement, en accord avec le comité national de l'agriculture, dans quelles conditions, pour quel montant, la caisse centrale doit venir en aide, en 1950, aux caisses de crédit agricole des nouveaux départements.

Or, le montant et les conditions de cette aide ne peuvent encore être précisés. Il serait, dès lors, arbitraire de prélever 300 millions sur les ressources de la caisse centrale pour les attribuer à la caisse nationale de crédit agricole.

Il nous paraît préférable de laisser les deux organismes intéressés, caisse centrale et caisse nationale de crédit agricole, se mettre d'accord sur ces opérations et de soumettre ensuite au comité directeur du F. I. D. E. S. les projets d'avance de la caisse centrale aux caisses locales de crédit agricole.

**M. Serrure.** Evidemment.

**M. Henri Lafleur.** Je suis persuadé que, si le Gouvernement veut donner ces assurances à notre collègue M. Dulin, celui-ci ne pourra que retirer son amendement. Pour le moment cette question jette le trouble dans l'esprit de nos collègues. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Primet.** Il y a quelques coalitions d'intérêts dans cette affaire.

**M. Saller.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Saller.

**M. Saller.** Je voudrais expliquer en quelques mots une chose très simple. En fait, nous sommes encore, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, dans une période de transition.

Lorsque la loi du 30 avril 1946 a été votée, il a été spécifié bien nettement par les auteurs de cette loi et par les décrets pris au Conseil d'Etat que les nouveaux départements d'outre-mer restaient soumis aux effets de cette loi.

C'est en vertu de cette loi, dont les nouveaux départements d'outre-mer réclament l'application tous les ans, que la caisse centrale de la France d'outre-mer continue à faire des avances, à verser des subventions pour le financement du plan d'équipement et de modernisation.

C'est en vertu de cette loi que la caisse centrale de la France d'outre-mer est en train de négocier un ensemble de contrats de prêts se montant à 645 millions de francs, qui seront avancés aux caisses locales de crédit agricole avec l'accord de la caisse nationale de crédit agricole.

L'amendement de M. Dulin aura cette année pour résultat : premièrement de faire arrêter immédiatement les contrats de 645 millions de francs ; deuxièmement, de leur faire donner 300 millions de francs, ce qui sera pour ces quatre départements une perte de 345 millions de francs, et, troisièmement, de commencer à supprimer l'application de la loi du 30 avril 1946 aux quatre nouveaux départements.

Si c'est cela qu'on cherche, qu'on le dise. Si c'est une amélioration que l'on cherche, ce n'est certainement pas une amélioration qu'on apporte.

**M. Symphor.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Symphor.

**M. Symphor.** Je suis désolé d'avoir quelque peu vexé M. Dulin.

**M. Dulin.** Il m'en faut plus que cela.

**M. Symphor.** J'en suis ravi, car j'avais cru comprendre que M. Dulin était fâché et j'en était navré.

Je crois que nous sommes en train de confondre deux choses et ce n'est pas extraordinaire. Depuis 1942, on découvre la Martinique. Il n'est pas extraordinaire qu'on la découvre maintenant dans son crédit agricole.

Le crédit agricole existe à la Martinique. Il a existé du temps de la forme coloniale. Tant que nous étions colonie, nous n'avions besoin de tendre la main à personne pour assurer le fonctionnement des caisses de crédit agricole.

C'est parce que l'assimilation a enlevé les recettes normales de la colonie que nous sommes obligés de nous adresser à l'Etat qui draine nos recettes pour qu'il nous les ristourne.

Deux questions jouent. Il y a d'abord l'existence normale de la caisse de crédit agricole dans un département, comme dans les 89 départements.

Je suis sûr que, pour assurer l'existence normale de cette caisse, qui est la 92<sup>e</sup> caisse sur le territoire français, il faut prélever quelque chose sur ce qui est affecté aux investissements dans les départements et territoires d'outre-mer.

Ce qu'il faut, monsieur Dulin, et c'est là que votre bonne volonté rejoint nos espérances, c'est que tout ce qui n'est pas investissements et équipement, modernisation dans le programme national soit intégré dans le budget national et non dans le budget d'investissements.

Nous voulons que la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion soient traitées comme le Rhône ou tout autre département de la métropole. Ce qui n'empêche pas qu'à côté vous ayez un programme d'investissements, de modernisation et d'équipement. Aujourd'hui nous votons un tel programme, lequel doit rester intact et intangible. Et nous comptons sur votre concours pour qu'au budget vous fassiez intégrer une somme plus élevée de manière que les caisses des quatre départements d'outre-mer soient traitées avec la même bienveillance, la même largeur de vue et la même fraternité que les quatre-vingt-douze autres. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

**M. Louis-Paul Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Je crois pouvoir donner quelques apaisements à M. Symphor en lui disant que le Gouvernement partage les préoccupations définies dans l'amendement de M. Dulin en faveur du crédit agricole dans les territoires d'outre-mer.

**M. Carcassonne.** Cela n'a pas été dit par notre collègue Symphor.

**M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.** Les caisses locales de crédit agricole des nouveaux départements relèvent maintenant de la Caisse nationale de crédit agricole et il est normal qu'on veuille procurer à cette caisse les ressources nécessaires pour financer les caisses locales.

Jusqu'à présent, cependant, le crédit agricole dans les départements d'outre-mer était financé par la caisse centrale de la France d'outre-mer, laquelle s'est préoccupée déjà d'examiner en accord avec la Caisse nationale de crédit agricole les conditions dans lesquelles pourrait être organisé désormais le financement des caisses locales de crédit agricole dans les nouveaux départements d'outre-mer.

Les conditions exactes de cette aide ne sont pas encore complètement au point ; du moins la caisse nationale de crédit agricole a-t-elle pensé qu'il valait mieux établir une entente avec la caisse centrale de la France d'outre-mer. Les deux établissements intéressés, caisse centrale et caisse nationale, se sont mis d'accord sur la nature des opérations à financer, étant entendu que ces opérations doivent être soumises au comité directeur du F.I.D.E.S., section des départements d'outre-mer, qui est chargé, d'une part, d'assurer l'unité du plan, aussi bien dans les départements d'outre-mer que dans les territoires d'outre-mer, et, d'autre part, de procéder à la répartition des ressources.

Dès l'instant où la caisse nationale de crédit agricole a estimé qu'il valait mieux travailler en liaison avec la caisse centrale de la France d'outre-mer, je pense que l'amendement présenté par M. Dulin devient sans objet. La caisse nationale de crédit agricole établira, en accord avec la caisse centrale, le montant des ressources à affecter au crédit agricole des départements d'outre-mer, et le comité directeur du F.I.D.O.M. pourra se prononcer sur leur répartition. Je pense que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de procéder au transfert de crédits envisagés par M. Dulin, et je lui demande de retirer son amendement. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** Monsieur Dulin, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Dulin.** Je retire mon amendement, étant donné les assurances formulées par M. le ministre de la France d'outre-mer, que je ne croyais pas compétent.

Je puis simplement lui indiquer que ce que nous désirons, c'est qu'il soit bien entendu que la répartition se fera par la caisse nationale de crédit agricole et non par la caisse centrale de la France d'outre-mer. C'est simplement à titre de transition.

que nous acceptons cette année un autre mode; mais, puisqu'on les assimile aux départements français, les départements d'outre-mer doivent jouir des prérogatives de ces derniers.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement, M. Prim et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer la ligne 12, ainsi conçue :

« Prêts pour la réalisation d'investissements en Indochine », ainsi que les crédits qui y sont affectés.

Si cet amendement n'est pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Je suis saisi d'un amendement (n° 53), présenté par MM. Auberger et Southon et les membres du groupe socialiste tendant à compléter l'article 2 par l'alinéa suivant :

« Les opérations figurant au plan de modernisation et d'équipement annexé à la loi de finances de l'exercice 1950 sous le titre « Centrales minières » auxquelles des crédits d'engagement et de dépenses ont été affectés et qui sont en cours d'exécution seront maintenues et poursuivies jusqu'à leur achèvement définitif. »

La parole est à M. Auberger.

**M. Auberger.** Mesdames, messieurs, mes chers collègues, nous avons été conduits, mon collègue M. Southon et moi-même à déposer l'amendement dont M. le président vient de vous donner lecture.

Il a été au cours de ce débat parlé très souvent du département de l'Allier. On a parlé fréquemment en particulier de la centrale de Bert-Montcombroux.

Vous permettrez au représentant du département intéressé d'exposer la situation telle qu'elle se présente au sujet de cette affaire. Si nous consultons l'étude donnant l'avancement des prévisions d'achèvement des opérations du plan de modernisation et d'équipement qui accompagnait la loi de finances adoptée par le Parlement, nous lisons à la page 47, sous le titre « Centrales minières: Bert-Montcombroux: bassin d'Auvergne; puissance, 50.000 kilowatts; date de mise en service, 1952; coût total, 3.500 millions de francs; échéance des paiements: 1949, 250 millions; 1950, 1 milliard; 1951, 1.600 millions; 1952, 650 millions.

Si nous consultons le rapport fait par M. Barangé, au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi que nous examinons aujourd'hui, nous lisons, à la page 41, sous le titre: « Centrales: la poursuite des opérations en cours qui, pour la plupart, doivent s'achever cette année ou l'an prochain, demande 14 milliards en 1950; il s'y ajoute 7 milliards pour le démarrage d'un programme thermique complémentaire de 450.000 kilowatts ainsi répartis... » Suit l'énumération des groupes du Pas-de-Calais, de la Lorraine, de la Loire, des Cévennes et du groupe de Bert-Montcombroux dans le bassin d'Auvergne.

Au sujet du programme, M. le rapporteur de l'Assemblée nationale s'exprime ainsi: « Ces localisations sont justifiées, soit par des raisons d'économie, soit pour des raisons de valorisation des bas-produits sans autres débouchés. » C'est le cas de Bert-Montcombroux. Si nous nous en tenons aux renseignements fournis par les deux documents auxquels nous venons de nous référer, il paraît donc que les travaux d'installation de la centrale thermique de Bert-Montcombroux, située dans le département de l'Allier, allaient se poursuivre jusqu'à leur achèvement. Il n'en est rien. Ce qui était justifié hier n'est plus valable aujourd'hui. Un projet étudié, admis, financé, en partie exécuté, peut être abandonné cependant que l'Assemblée nationale l'a en principe approuvé et que le Conseil de la République n'a pas encore été appelé à l'examiner, la loi de développement qui finance ce projet ne venant en discussion qu'aujourd'hui.

La centrale thermique de Bert-Montcombroux vient d'être supprimée par décision de M. le ministre de l'industrie et du commerce en date du 8 mai 1950.

Voici, à l'appui de ma déclaration, le texte de la lettre adressée par la direction du bassin d'Auvergne à chacun des mineurs de Bert-Montcombroux :

« Par lettre du 8 mai 1950, M. le ministre de l'industrie et du commerce a décidé le transfert de la centrale initialement prévue pour Bert-Montcombroux.

« Dans les circonstances présentes et avec les difficultés d'écoulement du charbon, cette décision entraîne l'arrêt de l'exploitation. Aussi, conformément aux instructions données par M. le directeur des charbonnages de France, les houillères du bassin d'Auvergne sont contraintes de licencier le personnel

de Bert-Montcombroux. En conséquence, et par la présente lettre, j'ai l'honneur de vous informer de votre licenciement de l'exploitation de Bert-Montcombroux, à compter du 16 juin 1950. Le montant des congés payés qui vous sont dus vous sera réglé avec votre dernière feuille de paye.

« Avec mes regrets. »

Je voudrais croire que ces regrets sont sincères. Ainsi, une décision ministérielle vient du même coup arrêter l'installation d'une centrale thermique et arrêter l'exploitation de la mine destinée à l'alimenter.

Cependant, le projet commun aux deux installations avait fait l'objet d'une étude qui avait duré deux années. Cette étude, conduite par les Charbonnages de France avec la direction du plan Monnet, avait abouti aux conclusions suivantes :

1° La mine de Bert-Montcombroux a des réserves connues permettant d'alimenter une station importante de 50.000 kilowatts pendant plus de quarante ans, ce qui dépasse la durée de vie attribuée normalement aux centrales thermiques;

2° Le rendement par homme — je vous demande, mes chers collègues, de m'écouter avec attention et indulgence — pour le travail exécuté dans la mine de Bert-Montcombroux, est exceptionnellement élevé par suite des caractéristiques du gisement. Il pourra atteindre et même dépasser trois tonnes, fond et jour. Le rendement moyen de fond et jour de France est de 1.000 kilogrammes environ;

3° Le fait de ne pas installer la station centrale projetée conduirait inévitablement à la fermeture définitive de la mine, laquelle n'a pas de raccordements par voie ferrée et ne produit qu'un combustible peu adapté aux usages ménagers.

A la suite de cette étude commencée en 1927, et pour laquelle la direction des houillères du bassin d'Auvergne avait obtenu un crédit d'étude, M. le ministre Lacoste fit savoir aux houillères du bassin d'Auvergne, en mai 1949, par lettre personnelle, qu'il donnait son accord de principe en demandant une réalisation aussi rapide que possible. Les houillères du bassin d'Auvergne déposèrent, le 4 août 1949, la demande officielle d'autorisation de construire. Cette autorisation fut accordée par le ministre du commerce et de l'industrie le 31 octobre et fut notifiée le 9 novembre 1949. En vertu de la décision prise par le ministère, les houillères du bassin d'Auvergne, assurées d'avoir ainsi à Bert-Montcombroux l'écoulement permanent d'une production assez importante, entreprirent aussitôt la modernisation de l'équipement des mines, et notamment du puits des Mandins. Pour y arriver, elles ont consacré 57 millions aux travaux d'habitation et d'urbanisme, puis elles ont investi 83 millions de francs aux travaux suivants: amélioration de l'extraction au puits des Mandins: 18 millions; mécanisation et électrification du fond: 23 millions; travaux d'aménagement du fond: 5 millions; installation du jour: 37 millions.

Nous sommes loin des 25 millions dont a parlé M. le ministre, que je regrette de ne pas voir à son banc et qui a certainement d'autres obligations.

*A gauche.* C'est un scandale!

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Le Gouvernement est présent.

**M. Auberger.** C'est une excuse de ma part. Je dis que je regrette l'absence de M. le ministre, mais je sais bien qu'il a d'autres obligations.

J'aurais voulu lui dire que je m'oppose à la déclaration qu'il a faite au cours d'un débat précédent, lorsqu'il a dit que 25 millions seulement étaient engagés dans cette opération. Il y en a beaucoup plus, en réalité.

**M. Demusois.** C'est cela qui constitue le scandale!

**M. Auberger.** Dans le même temps, les travaux d'installation de la centrale thermique ont commencé. Actuellement, ces travaux ont atteint le stade suivant: les terrains sont achetés, les sondages pour fondations futures du génie civil sont achevés, les terrassements et les déviations de route sont en cours d'achèvement, le profil en long et le piquetage du téléferique devant relier la mine à la centrale thermique également; les deux machines principales, chaudière et turbine, sont commandées et en cours d'usinage depuis fin 1949.

Au total, les dépenses engagées pour la centrale thermique s'élèvent à 87 millions de francs, dont 45 millions ne sont pas récupérables. Il est à noter que des commandes de matériel ont été passées et que, même si le transfert et la récupération de ce matériel sont envisagés, il s'ensuivra obligatoirement des transformations coûteuses. C'est donc en premier lieu, et je vous demande de retenir ces chiffres, un montant de crédits de 160 à 180 millions au minimum qui, dans les semaines écoulées

lées, a été effectivement dépensé, pour un résultat nul si le projet était supprimé. Mais cette suppression, mes chers collègues, aurait des conséquences extrêmement graves. En vertu des accords conclus, les houillères du bassin d'Auvergne devraient verser aux entrepreneurs une indemnité pour rupture de contrat de 15 millions.

Un autre aspect du problème est à retenir: les stocks actuellement sur parc se montent à 60.000 tonnes. Ces stocks, si la centrale existe, seront évalués à un prix qui ne descendra pas au-dessous de 2.200 francs à 2.400 francs la tonne. Par contre, leur écoulement tardif dans le commerce ne pourrait se faire qu'à un tarif très désavantageux. De ce seul fait, la suppression de la station centrale représenterait une perte certaine d'un minimum de 100 millions de francs, s'ajoutant aux précédentes.

Enfin, il faudrait prévoir des primes de licenciement, des indemnités de chômage en faveur de plus de 350 ouvriers qui ne pourront être reclassés dans une région qui n'offre aucun débouché. Notamment, ils ne pourront pas être reclassés dans l'agriculture, comme l'a déclaré M. le ministre parce que, dans cette région, les besoins en main-d'œuvre sont complètement satisfaits.

En demeurant objectif, on peut affirmer sans crainte d'un démenti que la décision de M. le ministre de l'industrie et du commerce aboutirait à un gaspillage des deniers publics de l'ordre de 250 millions. (*Applaudissements à gauche.*)

On pourrait supposer que la décision ministérielle est intervenue à la suite d'une condamnation du projet sur le plan technique; il n'en est rien. Ni les Charbonnages de France, ni Electricité de France, ni vous-même monsieur le ministre, lors de l'entretien de plus de deux heures que vous avez accordé aux parlementaires de l'Allier, n'ont contesté l'exactitude des chiffres que nous avançons, ni la rentabilité du projet.

Au contraire, il est admis par tout le monde:

1° Que le gisement de Bert-Moncombroux présente des réserves importantes, plus de 11 millions de tonnes, assurant une production constante et durable qui permet d'amortir aisément le coût des installations;

2° Que le rendement, par ouvrier au fond, est actuellement de 2.800 kilogrammes; qu'il atteindra 3 tonnes 500 et peut-être 4 tonnes, alors que le meilleur rendement en France est de 1.700 kilogrammes en Lorraine;

3° Que le bassin de Bert-Moncombroux, en raison des caractéristiques que nous venons d'énoncer, est la seule des houillères du bassin d'Auvergne qui, depuis la nationalisation, ait été bénéficiaire;

4° Que le prix de revient actuel à la tonne ne dépasse pas 2.100 francs, qu'il pourrait être ramené, en plein fonctionnement de la mine et de la centrale, à 1.800 francs la tonne, tous amortissements et charges financières diverses compris;

5° Que rapporté à la calorie utilisable dans la centrale, le prix de revient serait de 350 francs les 106 calories, ce qui est évidemment le prix le plus bas de tous ceux réalisés dans les mines françaises.

Ce n'est pas tout, mes chers collègues. Le fonctionnement de la centrale thermique de Bert-Moncombroux assurerait un bénéfice annuel de l'ordre de 140 à 150 millions de francs. M. le directeur des charbonnages de France, M. Audibert lui-même, dans une réunion tenue à Clermont-Ferrand, il y a quelques jours, n'a fait que contester le chiffre de 150 millions de bénéfices dont nous parlions, pour le ramener à 40 ou 50 millions. Mais, je retiens son aveu: ce bénéfice serait susceptible de couvrir le déficit des autres mines du bassin d'Auvergne, en particulier de toutes les houillères du département du Puy-de-Dôme.

Quant à l'écoulement de l'énergie de la centrale de Bert, des accords pris avec Electricité de France permettraient de relier cette dernière, en 150.000 volts, au poste de Bayet, situé entre Moulins-sur-Allier et Clermont-Ferrand, nœud de quatre grandes lignes d'Electricité de France.

Cette centrale jouerait donc un rôle régulateur très souhaitable pour le Massif-Central, du fait que les lignes existantes ne distribuent à peu près que de l'énergie hydraulique.

Le bilan positif de l'opération que nous défendons établit nettement que la centrale thermique de Bert-Moncombroux est viable, qu'elle est rentable, qu'elle est utile, et qu'elle satisfait l'intérêt local, régional et national.

Par contre, le bilan négatif s'établirait comme suit: les dépenses de modernisation et d'équipement seraient perdues; les dépenses d'acquisition des terrains, de construction du chemin d'accès à la nouvelle installation seraient perdues; les dépenses engagées pour le matériel seraient en partie perdues ainsi que le stock de charbon sur le carreau. Il faudrait indemniser les propriétaires dépossédés.

Par là même serait anéantie la possibilité d'avoir en France un deuxième bassin nationalisé en équilibre financier, ainsi que serait compromise la vie économique d'une région qui ne demande qu'à vivre par son travail, en l'apportant à l'activité nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Il y a un autre aspect du problème qui n'est pas négligeable. Imaginez-on ce que peut être démoralisant pour le citoyen de ce pays aux prises avec les difficultés de l'existence ce spectacle désolant d'initiatives sans suite, de travaux abandonnés, de dépenses faites en pure perte, alors que l'Etat lui demande de contribuer davantage aux charges publiques, tout en promettant de sévères économies, cependant que dans nos campagnes sévissent les brigades de contrôle unique qui rançonnent les artisans et les commerçants ?

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Auberger.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je vous fais simplement observer que si les impôts ne rentraient pas nous ne discuterions pas en ce moment sur l'emploi des fonds.

**M. Auberger.** Je réponds à M. le ministre par la lecture d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui, qui émane de l'Union générale des commerçants de Vichy et qui est ainsi conçue:

« Certains agents du contrôle dit « unique » se livrent à de véritables opérations policières.

« Au cours de ces opérations, des procédés inadmissibles et arbitraires sont couramment utilisés, tels que rejets purs et simples de comptabilités cependant reconnues régulières par les contrôleurs eux-mêmes, fixation arbitraire des bénéfices imposables et des ressources présumées des assujettis, refus d'accepter quelque explication ou preuve que ce soit, perquisitions domiciliaires, etc.

« De tels procédés placent les contribuables dans l'impossibilité de se défendre leur donnant l'impression, injustifiée, qu'ils sont des malfaiteurs présumés et qu'ils sont l'objet non pas de contrôles fiscaux mais de mesures policières inadmissibles dans un pays libre. »

D'un côté, c'est le gaspillage; d'un autre côté c'est l'inquisition fiscale! (*Applaudissements à gauche.*)

La presse officieuse, dans ses appréciations au sujet du déplacement de la centrale de Bert-Moncombroux, est extrêmement sévère. Il n'est pour s'en convaincre que de lire l'article paru dans le journal *L'Aurore* du 9 mai, sous le titre « Incohérence ministérielle »:

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Vous avez de bonnes références !

**M. Auberger.** « M. le ministre du commerce et de l'industrie fait vraiment trop bon marché de l'argent des contribuables. Il est inadmissible que l'on s'aperçoive après coup de l'intérêt qu'il y a de construire une centrale thermique à un endroit plutôt qu'à un autre. Quels que soient les arguments que l'on puisse faire valoir en faveur du transfert, ils ne peuvent être retenus. C'est avant le commencement des travaux qu'il fallait choisir. Le Gouvernement n'a pas le droit de sacrifier délibérément plusieurs millions avant de constater qu'il y a maldonne et que, décidément, c'est ailleurs qu'il aurait fallu entreprendre les travaux ».

C'est la même opinion que partagent nos compatriotes. De plus, l'inquiétude et l'angoisse règnent dans ces villages que M. le ministre de l'industrie et du commerce a parcourus incognito pour se rendre compte, sans doute, de l'ampleur du désastre qu'allait entraîner sa décision. Déjà trente et un maires des communes intéressées ont décidé de faire la grève administrative. Voici d'ailleurs la résolution qu'ils m'ont fait parvenir:

« Les conseillers généraux et maires soussignés, réunis le 20 mai 1950 à la mairie de Bert-Moncombroux-les-Mines, considérant la scandaleuse décision de M. le ministre de l'industrie et du commerce concernant l'arrêt des travaux de construction de la centrale thermique de Bert-Moncombroux et la fermeture des mines de Bert-Moncombroux;

« Se faisant l'écho de leurs mandants dont le gagne-pain se trouve brutalement supprimé, demandant à tous les élus de l'Allier de s'opposer à la politique de désindustrialisation du Massif central poursuivie par le Gouvernement;

« Décident de faire, jusqu'à complète satisfaction, la grève administrative; s'engagent à poursuivre l'action nécessaire pour obtenir la révision de la décision ministérielle;

« Alertent les pouvoirs publics afin de faire reprendre immédiatement des travaux qui ont déjà coûté 300 millions à la collectivité. »

Le conseil général de l'Allier, réuni en session extraordinaire le 21 mai, a voté à l'unanimité de ses membres le texte suivant:

« Le conseil général de l'Allier;

« Considérant que la décision prise par le ministre de l'industrie et du commerce concernant l'arrêt de construction de la centrale thermique de Bert-Moncombroux conduit automatiquement à la fermeture des houillères;

« Considérant qu'une telle mesure va à l'encontre de l'intérêt national en abandonnant des dépenses effectuées, des crédits engagés, des stocks importants et conduit à des indemnités pour un ensemble de plus de 250 millions;

« Considérant qu'elle aura pour conséquence la ruine économique d'une région où la productivité et le prix de revient sont les plus bas de la production houillère nationale;

« Considérant qu'ainsi elle va à l'encontre des directives ministérielles elles-mêmes qui prescrivent le maintien et l'équipement des houillères rentables;

« Élève une solennelle protestation contre la décision de M. le ministre de l'industrie et du commerce, contraire à l'intérêt national et ruineuse pour les populations qu'il représente;

« Fait sienne la décision des élus municipaux des communes intéressées; décide de s'y associer, en félicite les membres du conseil général représentant les cantons du Donjon et de Jaligny qui en ont pris l'initiative, et donne mandat à son bureau pour arrêter les dispositions nécessaires;

« En appelle à M. le président du conseil, à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République en vue d'une solution définitive conforme à l'intérêt national, par la reprise des travaux de la centrale thermique de Bert-Moncombroux. »

C'est au nom de ces populations laborieuses, au nom de ces maires, dont nous voulons ignorer absolument l'étiquette politique, mais qui sont pour nous des administrateurs qui ont avant tout le souci de défendre les intérêts de leurs administrés; c'est au nom de l'assemblée départementale unie pour défendre l'intérêt d'un département, qui coïncide avec celui de la nation, que je demande à M. le ministre de revenir sur sa décision et à mes collègues du Conseil de la République de voter l'amendement que j'ai déposé, en compagnie de mon collègue M. Souton.

En votant cet amendement, vous répondrez aux préoccupations de M. le rapporteur qui, dans son rapport, préconise le développement de l'énergie thermique, souhaitant d'une part l'ordre dans le travail de nos concitoyens, et, d'autre part, un effort continu mais judicieux de modernisation et d'accroissement de l'équipement national pour le bien-être des Français et l'indépendance économique de notre pays.

Les mineurs de Bert-Moncombroux — nous l'avons démontré — ont, par avance, répondu à la première préoccupation de notre rapporteur de la commission des finances. De leur côté, les houillères du bassin d'Auvergne ont eu le souci de moderniser leur installation dans laquelle elles ont investi un nombre respectable de millions.

Mineurs et houillères ont donc fait leur devoir national. Nous demandons très respectueusement au Conseil de la République de les approuver et de leur permettre de continuer leur œuvre, en votant notre amendement. *(Applaudissements à gauche.)*

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, la commission des finances qui a eu à connaître de cet amendement ne s'est pas prononcée sur le fond laissant à l'Assemblée le soin de prendre elle-même une décision.

Je dois cependant vous apporter certains éléments d'information, et je ne serai pas suspect en la circonstance de parti pris car, d'une part, je n'appartiens pas au département de l'Allier et, d'autre part, je ne veux pas pousser à la consommation de crédits. *(A ce moment, M. le ministre de l'industrie et du commerce entre dans la salle des séances.)*

Je suis fort heureux de l'arrivée de M. le ministre de l'industrie et du commerce car je voudrais lui faire partager le

trouble que je ressens et que vous allez peut-être ressentir après que vous aurez eu connaissance d'un certain nombre de renseignements que j'ai pu me procurer en ma qualité de président de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées.

Il existe en Auvergne un certain nombre de mines. Il y en a, en tout cas, trois principales: la mine de Champagnac, une seconde appelée « Exploitation de la Haute-Loire » et la troisième « Exploitation de Bert », pour laquelle des travaux importants avaient été engagés. Comme il se doit, aussi bien en ma qualité de rapporteur de votre commission des finances qu'en celle de président de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées, je me suis préoccupé de savoir à quoi correspondaient ces travaux et s'ils étaient bien justifiés.

M'adressant au président des Charbonnages de France, M. Audibert, pour lui demander des renseignements précis et chiffrés sur ce qui se passait dans ces différentes mines, j'ai reçu, en date du 14 mars dernier, une lettre dont je vais vous lire quelques extraits.

Cette lettre disait en substance, en ce qui concernait les travaux envisagés, que ces trois exploitations posaient des problèmes qui n'avaient pas plus échappé aux Charbonnages de France qu'ils n'avaient échappé à votre commission des entreprises nationalisées, mais que ces problèmes, dont l'acuité s'était accrue avec le changement d'ambiance économique et la situation de pénurie devaient être abordés, à l'heure actuelle, dans un sens conforme à l'impératif de la productivité, qui se substitue peu à peu à celui de la production.

Le président des Charbonnages de France passe alors en revue le cas de l'exploitation de Champagnac et de l'exploitation de la Haute-Loire. Nous arrivons maintenant au cas de l'exploitation de Bert, et je lis:

« Le problème ici est tout différent, il se pose dans d'excellentes conditions, la mine est celle qui avait le meilleur rendement de France et le combustible le meilleur marché. Les réserves sont relativement importantes et évaluées à une dizaine de millions de tonnes. »

Et puis comme je demandais des chiffres, M. le président des Charbonnages de France établissant la comparaison entre les trois mines, signale que la première, la mine de Champagnac, aboutit au résultat suivant: le prix de revient à la tonne marchande de houille se solde, pour la mine, par un déficit de 712 francs, que le prix moyen de la tonne pour l'exploitation de la Haute-Loire se solde par un déficit de 899 francs et que le prix moyen de la tonne pour la mine de Bert se solde par un bénéfice de plus de 186 francs.

**M. Vanrullen.** Alors, c'est une démonstration !

**M. le rapporteur.** Je crois en toute honnêteté que je devais livrer ces renseignements au Conseil de la République. Je suis en effet moi-même très troublé. Peut-être ces renseignements ont-ils échappé aux services publics et singulièrement à M. le ministre. Nous n'avons peut-être pas toutes les données du problème pour nous prononcer, mais ce sont en tous cas des éléments qui, à mon sentiment personnel, sont importants dans la décision que nous croyons devoir prendre. C'est pourquoi, sans vouloir le moins du monde, chercher à vous influencer, j'ai cru honnête de vous en informer. *(Applaudissements à gauche.)*

**M. Bernard Chochoy.** Très bien !

**M. Primet.** C'est comme le barrage de Villeneuve-sur-Loir. Vous marchez sur la tête !

**M. Restat.** Je vous remercie de parler de mon département.

**M. Jean-Marie Louvel, ministre de l'industrie et du commerce.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Mesdames, messieurs, je suis heureux de pouvoir fournir au Conseil de la République tous les renseignements qu'il pourrait souhaiter à propos de cette mine de Bert-Moncombroux dont il a été beaucoup question, ces renseignements je les ai d'ailleurs fournis à l'Assemblée nationale, je ne ferai que les confirmer.

Comment la question de Bert-Moncombroux s'est-elle posée ?

Lorsque je suis arrivé au Gouvernement, la question de la construction de l'usine de synthèse du bassin des houillères de Provence s'est posée. Il a été reconnu que la construction de cette usine de synthèse, dont le prix d'établissement était de

l'ordre de 10 milliards ne devait plus être envisagée, tout au moins dans sa consistance première. De ce fait un problème nouveau était soulevé, celui de l'utilisation des lignites du bassin de Provence. Ce bassin qui, avant guerre, avait une production d'environ 600.000 tonnes, production qui trouvait son écoulement dans la consommation locale, a été modernisé, équipé de telle sorte que ce bassin est à même de produire, avec le même personnel, environ un million à 1.200.000 tonnes de lignite par an. La réduction de la production entraînerait donc un chômage de personnel important.

Par ailleurs, il y a, dans cette même région de Provence, un problème électrique posé du fait de la vétusté de la centrale du Cap Pinède. Devant cette situation, j'ai pensé tout naturellement que l'écoulement des lignites de Provence pourrait être assuré par la construction d'une centrale électrique destinée à se substituer à celle du Cap Pinède. Ceci ne pouvant être réalisé dans le cadre du plan que s'il était possible de substituer cette centrale à une autre prévue au plan. C'est en examinant effectivement les divers projets que j'ai pensé à celle de Bert-Montcombroux.

J'ai demandé des renseignements sur cette centrale qui ne me paraissait pas *a priori* indispensable à l'équilibre énergétique de la région de l'Allier. On m'a alors expliqué que la construction de cette centrale de Bert-Montcombroux avait été envisagée uniquement pour brûler le charbon de la mine voisine.

Cette mine est actuellement en exploitation, mais il faut que vous sachiez que cette mine n'avait eu dans le passé qu'une production réduite et intermittente. De 32.000 tonnes en 1930, l'extraction a été réduite à 13.000 tonnes en 1934, pour s'arrêter complètement jusqu'à 1940-1941. L'exploitation a été reprise pendant la période de pénurie, elle s'est alors développée pour atteindre, en 1949, 123.000 tonnes. Mais un tiers de la production allait être mis en stock et, en outre, il y a eu 56 jours de chômage sur 291 jours ouvrables.

Voici donc une mine qui, avant la guerre, était dans une situation précaire, au point qu'elle a dû être fermée et dont on peut poursuivre une exploitation reprise par suite des circonstances de la guerre. Mais je ne me suis pas contenté des rapports de mes services: je me suis rendu sur place. J'ai pu constater qu'il existait un stock équivalent à un an et demi de production normale, que le charbon s'écoulait difficilement, et que, si le gisement se prêtait à une exploitation de bon rendement, le charbon était de qualité médiocre (35 p. 100 de cendres) et qu'au surplus, la dépose pendant la guerre, de la voie ferrée reliant la mine créait un handicap supplémentaire important. Le seul moyen d'éviter la fermeture de la mine était donc bien de construire une centrale pour brûler le charbon extrait. C'est d'ailleurs ce qui résulte du rapport des Charbonnages de France, que j'ai sous les yeux.

Je me suis donc trouvé en présence d'une sorte d'arbitrage à faire. Centrale à Bert-Montcombroux ou centrale à Gardanne dans le bassin de Provence. J'ai penché sans hésiter en faveur de la centrale de Gardanne. Mais n'a-t-on objecté et n'objecte-t-on encore, les travaux sont très avancés. C'est ce qu'a répété dans la presse et ce que vient de dire M. Auberger. Je réponds à cela, et je le répète parce que je l'ai vu moi-même au cours de ma visite, qu'en fait de travaux, un champ avait été acheté, un tronçon de route de 25 mètres environ avait été fait et un hangar dont les quatre poteaux d'angle en trois étaient montés, était en cours de construction. Le montant des travaux engagés s'élevait non pas à la somme élevée qu'on a dite dans les journaux — on a parlé d'un milliard — mais seulement, au 31 mars, à 3 millions et compte tenu des dépenses effectuées en avril et des engagements financiers existants, le total des dépenses sera de l'ordre de 25 millions. Il faut noter à ce sujet que ces dépenses consistent essentiellement en achats de terrains et en travaux d'aménagement intégralement récupérables éventuellement pour d'autres installations annexes de la mine.

En ce qui concerne la réadaptation par la marche de lignite de la chaudière, prévue à Bert, la situation m'a-t-on dit, se présente très favorablement; la chaudière a bien été commandée. Mais il n'y aura aucune difficulté à adapter par la marche au lignite une chaudière prévue pour du charbon flambant sec comme celui de Bert.

Voilà donc les éléments précis et vérifiés dont je disposais pour prendre position.

Dans ces conditions, compte tenu des éléments techniques et économiques du problème, compte tenu aussi du fait que le problème social serait moins difficile à résoudre à Bert qu'à Gardanne, j'ai proposé à la commission des investissements le transfert de la centrale de Bert à Gardanne. J'ajoute que sur le plan social les charbonnages de France ont écrit dans le rapport que j'ai sous les yeux:

« On peut conclure que si à Bert, la centrale assure la survie d'une mine de 170.000 tonnes par an, occupant 300 ouvriers venant de l'apiculture et pouvant y retourner, la même centrale en Provence stabilise l'emploi de 5.300 ouvriers, mineurs de profession et consolide ainsi l'activité de ce bassin de Provence au niveau de plein emploi, assurant l'optimum de rentabilité.

« Entre la fermeture, conclut le rapport — et j'insiste sur cette phrase finale — entre la fermeture de Bert et le maintien de Fuveau à demi-chômage, les Charbonnages de France n'ont aucune hésitation. »

C'est donc sur le rapport formel des Charbonnages de France, d'Electricité de France, je le répète, après une enquête personnelle que j'ai effectuée, j'ai proposé à la commission des investissements de transférer l'usine de Bert à Gardanne; j'ajoute que le commissariat au plan, également consulté, a donné un avis favorable.

La commission des investissements sur ces avis concordants a décidé ce transfert estimant que tel était bien l'intérêt général.

C'est donc une sorte d'arbitrage qui a été rendu; il n'était pas facile, je me suis trouvé, comme il m'arrive assez souvent dans des cas plus ou moins analogues dans une situation quelque peu cornélienne. Je n'ai été inspiré dans ma position que par des préoccupations d'intérêt général.

Telles sont, mesdames et messieurs, tous les éléments d'information que je pouvais vous fournir et qui vous permettront de fixer votre jugement.

M. Auberger. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, les arguments développés par M. le ministre ne m'ont pas convaincu, car il a fait allusion aux rapports fournis par les Charbonnages de France; je suis dans l'obligation de dire que ce sont ces charbonnages qui avaient établi le rapport décidant de créer des centrales thermiques à Bert-Montcombroux et à Fuveau.

Ce qui est curieux c'est qu'un rapport puisse changer à deux années d'intervalle puisque ce dernier établi en 1948 concluait à l'installation de la centrale thermique et qu'aujourd'hui le même service demande le déplacement de la centrale thermique.

J'entends bien que M. le ministre a le souci louable de venir en aide aux chômeurs des Bouches-du-Rhône en leur procurant du travail. En ce qui nous concerne nous applaudissons à cette préoccupation et la mesure envisagée, mais nous désirerions qu'il s'intéressât à nos mines du Bourbonnais — il jette délibérément à la rue les mineurs pour les remercier de leur magnifique effort de productivité que je signalais tout à l'heure — qu'il s'intéressât également aux artisans, aux petits commerçants d'une région au lieu de les contraindre à fermer boutique.

Il n'est pas possible d'accepter le marchandage qui nous est proposé qui consiste à ruiner une région de France au profit d'une autre, à démanteler un équipement pour aller l'installer ailleurs. Le Massif Central bénéficie surtout, et vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, d'un équipement hydraulique. Son équipement thermique est pauvre, l'installation de la centrale Bert-Montcombroux s'imposait.

Tous les services techniques avaient reconnu cette nécessité. L'inscription au plan en a été faite. Elle figure sur le volume qui a été distribué au Parlement en même temps que la loi de finances. Le financement a été prévu, les travaux sont commencés, 300 millions ont été utilisés et non pas 25 comme vous le déclarez. J'en ai fait la démonstration tout à l'heure. Ce serait une erreur de supprimer ces crédits et cela pourrait même apparaître comme un scandale, car le mot a été prononcé.

Vous avez dit, dans votre exposé d'hier, monsieur le ministre: « Je me suis inspiré de l'intérêt général ».

Nous ne pensons qu'on s'inspire de l'intérêt général quand on prive des ouvriers de leur travail, quand on prive de ressources des familles entières, quand on prive le pays d'un équipement reconnu nécessaire, quand on gaspille des crédits en pure perte sans se soucier des charges imposées aux contribuables.

Vous avez dit également qu'il était possible de reclasser les mineurs; mais non, car ces mineurs ont été amenés dans la région et il n'est pas possible d'accepter que des hommes qui sont des travailleurs et non des esclaves soient périodiquement transplantés avec leurs familles d'un point à un autre du territoire au gré de la fantaisie gouvernementale. (Applaudissements.)

Il n'est pas exact de déclarer, monsieur le ministre, que le matériel prévu à Bert-Montcombroux pourra être utilisé pour Gardanne. La chambre de combustion a été calculée pour brûler du charbon de Bert, tandis que la centrale de Gardanne brûlera du lignite. Outre sa teneur en cendres, 35 p. 100, en matières volatiles, 26 p. 100, le charbon de Bert se gazéifie presque complètement. La chauffe au charbon pulvérisé permettrait un rendement excellent de l'ordre de 87 p. 100 garanti par le constructeur.

Il y a lieu de considérer que le fait de demander des modifications aux fournisseurs entraînera un accroissement important des dépenses sans compensation d'avantages techniques. De plus, les délais seront repoussés de six à huit mois, soit un manque à gagner de 160 millions environ.

En conclusion, le fait d'arrêter les travaux de la centrale de Bert entraîne les pertes suivantes : sommes dépensées en pure perte : 45.500.000 francs ; dépenses pour adapter le matériel : 80 millions ; manque à gagner pour recul de mise en service : 160 millions, soit au total 285 millions de francs.

J'ai retenu également de votre exposé de ce matin, monsieur le ministre, que vos services procédaient à une étude au sujet de l'installation éventuelle d'une centrale gazière à Dion, dans l'intention, sans doute, vous l'avez déclaré, d'utiliser les charbons de Bert-Montcombroux.

Je ne me fais pas d'illusion sur de telles promesses.

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Je n'ai pas fait de promesses !

**M. Auberger.** Ce n'est pas de cette façon que vous alimenterez la centrale gazière de Diou.

Trois cents millions ont été utilisés pour l'installation de centrales thermiques nécessaires à la consommation du pays et qui seraient elles-mêmes rentables. Pendant ce temps les études au sujet de la centrale gazière de Diou se poursuivent.

Vous nous dites que vous voulez transporter notre centrale à Gardanne. Monsieur le ministre, je vous indique que nous ne sommes pas chauvins et que nous ne voulons pas empêcher les mineurs des Bouches-du-Rhône de travailler. Mais il est possible que vous mainteniez la centrale thermique de Bert-Montcombroux pour laquelle des crédits ont été engagés ; il est possible que vous meniez de front l'exploitation des deux centrales. Nous ne nous plaindrons pas qu'il y ait trop de centrales en France. Nous pensons très nettement que nous en manquons et que les crédits prévus pour Bert-Montcombroux pourraient être utilisés pour les études de Gardanne, car la centrale de Gardanne n'est pas encore installée et ne pourra l'être qu'en 1951.

Nous demandons que les crédits prévus pour Gardanne et Bert-Montcombroux soient maintenus et que les travaux d'installation de la centrale thermique soient poursuivis jusqu'à leur achèvement. *(Applaudissements à gauche.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Carcassonne pour expliquer son vote.

**M. Carcassonne.** Depuis quelques minutes, je vois quelques-uns de nos collègues se tourner vers moi avec un sourire ironique semblant souligner qu'il y a une querelle entre frères ennemis. Il n'y a pas de querelle entre l'Allier et les Bouches-du-Rhône, j'ai tenu à venir le déclarer du haut de cette tribune. Nous sommes parfaitement d'accord, M. Auberger et moi-même, pour vous demander, monsieur le ministre, de prévoir l'installation d'une centrale thermique à Bert-Montcombroux et d'une autre à Gardanne. *(Sourires.)*

Ni M. Auberger ni moi-même n'admettons qu'il y ait à choisir entre les deux départements, où des dépenses élevées ont été effectuées. Des deux côtés il y a des travailleurs qui veulent vivre ; des deux côtés il y a des productions minières à écouler.

Voici quelques chiffres. Dans les Bouches-du-Rhône, mesdames et messieurs, comme M. David l'a rappelé devant vous hier, il y a déjà un milliard investi dans une usine qui ne servira à rien. Il y a une production — le chiffre a été indiqué par M. le ministre — dans le bassin de Fuveau de 1.200.000 tonnes ; il y a 5.000 ouvriers qui sont condamnés au chômage si l'on ne trouve pas l'emploi de ces 1.200.000 tonnes.

Dans l'Allier, nous avons 500 chômeurs ; nous avons des millions investis ; nous avons des mines qui vont se fermer. Devant une misère qui peut être générale et dans l'Allier, et dans les Bouches-du-Rhône, je viens vous demander, monsieur le ministre, mesdames et messieurs, de ne pas arbitrer un différend entre l'Allier et les Bouches-du-Rhône, mais d'aboutir à une décision qui permettra aux travailleurs des mines de l'Allier et des Bouches-du-Rhône, de vivre. *(Applaudissements à gauche.)*

**Mme le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de MM. Auberger et Southon.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** Je demande un scrutin public.

**M. Léon David.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**Mme le président.** La parole est à M. Léon David.

**M. Léon David.** Vous avez pu remarquer, mes chers collègues, avec quelle énergie j'ai défendu les mineurs du bassin des Bouches-du-Rhône contre le chômage qui les frappe et pour voir aboutir la construction de l'usine de Rounet et la centrale de Gardanne.

Mais, si, pour favoriser les travailleurs d'un département, vous devez nuire aux travailleurs d'un autre département, nous ne pouvons pas être d'accord.

D'ailleurs, à l'Assemblée nationale, notre camarade Yédrines, député de l'Allier, a défendu avec beaucoup d'énergie la centrale de Bert-Montcombroux et les mines de l'Allier.

Notre souci n'est pas de déshabiller les uns pour habiller les autres, mais de donner du pain à tous les travailleurs et c'est possible. Il faut envisager la construction des deux centrales. *(Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de M. Auberger.

Je suis saisi d'une demande de scrutin par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	313
Majorité absolue .....	157
Pour l'adoption .....	145
Contre .....	168

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'ensemble des paragraphes 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 2 et des lignes 1 à 13 bis de l'état C.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

**Mme le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2, avec, au paragraphe 2<sup>o</sup>, le chiffre de 354.182 millions de francs résultant du vote émis sur les lignes 1 à 13 de l'état C, et, d'autre part, au paragraphe 3<sup>o</sup>, le chiffre de 5.700 millions de francs résultant du vote émis sur la ligne 13 bis de l'état C.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

**M. Vanrullen.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Vanrullen.

**M. Vanrullen.** Je pense que les observations présentées ici hier soir sont encore valables aujourd'hui et que le Conseil se grandirait en adoptant des méthodes de travail logiques, c'est-à-dire en travaillant durant le jour et non durant la nuit. *(Très bien ! sur de nombreux bancs.)*

Par conséquent, nous pourrions utilement suspendre nos travaux maintenant pour les reprendre demain à neuf heures trente.

**Mme le président.** Je voudrais tout de même vous faire remarquer que notre ordre du jour comporte deux affaires qui doivent être discutées d'urgence : le statut du déporté et celui du réfractaire.

**M. Vanrullen.** Elles viendront à la suite, demain. Elles ne seraient vraisemblablement pas discutées plus tôt si nous continuons nos travaux durant la nuit.

**M. Bernard Chochoy.** Finissons-en cette nuit, ou nous serons encore ici dimanche !

**Mme le président.** Je vais consulter le Conseil sur la proposition de M. Vanrullen, qui consiste à lever la séance et à renvoyer la suite de la discussion à demain matin.

La parole est à M. Chochoy.

**M. Bernard Chochoy.** Il est certain que la discussion sur l'article 7, titre II, sur l'article 6 d'abord, sur l'article 10, et en particulier ensuite sur l'article 11 bis va durer longtemps, et si

cette discussion ne reprend que demain matin à neuf heures et demie, ce qui veut dire dix heures, elle va durer deux heures dans la matinée, pour reprendre dans l'après-midi alors qu'à partir de demain soir, vendredi, la plupart de nos collègues ont des obligations — j'en ai moi-même — et que la discussion sur un texte aussi important que celui-ci risque de se dérouler devant une trentaine de sénateurs.

Ce serait là vraiment une mauvaise méthode de travail. Nous sommes appelés à l'examen de ce texte depuis mardi après-midi; il serait raisonnable d'en terminer cette nuit.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Ce qui me préoccupe, c'est que si nous siégeons jusqu'à demain matin, cela fera un million de dépenses supplémentaires pour le Conseil de la République. Je propose donc que nous levions la séance pour la reprendre demain matin à neuf heures trente.

**Mme le président.** Vous avez entendu les propositions qui viennent de vous être faites.

Je mets d'abord aux voix la proposition de M. le rapporteur qui tend à reporter la suite de la discussion à la date la plus éloignée, c'est-à-dire à demain matin, neuf heures trente.

*(Cette proposition est adoptée.)*

**Mme le président.** Le Conseil de la République renvoie donc la suite de la discussion à demain matin, neuf heures trente.

— 6 —

#### PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UNE PROPOSITION DE LOI

**Mme le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 1<sup>er</sup> juin 1950 comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« En application de l'article 20, deuxième alinéa de la Constitution, l'Assemblée nationale prolonge jusqu'au 9 juin 1950 inclus le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre. »

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

#### LEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**Mme le président.** J'ai reçu de MM. Méric, Hauriou, Pierre Marty et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 17 mai 1950 dans le département de la Haute-Garonne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 380, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). *(Assentiment.)*

— 8 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Jules Valle un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter le principal fictif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes. (N° 277, année 1950.)

Le rapport est imprimé sous le n° 382 et distribué.

J'ai reçu de M. Canivez un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de résolution de M. Vanrullen et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables (n° 931, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 383 et distribué.

— 9 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Voici donc quel serait l'ordre du jour de la séance publique de demain, vendredi 2 juin, à neuf heures et demie :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'année 1950 (prêts et garanties). (N° 262, 326 et 372, année 1950. — M. Pellenc, rapporteur; n° 347, année 1950, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; n° 361, année 1950, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Chochoy, rapporteur; n° 381, année 1950, avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Soldani, rapporteur; et n° 366, année 1950, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Georges Laffargue, rapporteur.)

Décision sur la demande de discussion immédiate des propositions de résolution :

1° De Mme Devand et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950;

2° De M. Vanrullen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais, et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité;

3° De M. Naveau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord.

(N° 341, 350, 351 et 364, année 1950. — M. Soldani, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, établissant le statut des déportés du travail. (N° 340 et 378, année 1950. — M. Auberge, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à établir le statut du réfractaire. (N° 339 et 379, année 1950. — M. Michel Yver, rapporteur.)

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête formulée par la commission de la production industrielle sur les recherches et l'exploitation du pétrole et du gaz naturel en France métropolitaine.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant application de l'acte dit « loi n° 1073 du 31 décembre 1942 », relatif à la prophylaxie et à la lutte contre les maladies vénériennes aux établissements français de l'Océanie. (N° 275 et 348, année 1950. — M. Coupigny, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 107 du Livre 1<sup>er</sup> du code du travail. (N° 181 et 358, année 1950. — M. François Ruin, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Cozzano, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi stipulant que tout fonctionnaire appartenant à un cadre relevant du ministère de la France d'outre-mer qui, en cours de carrière, est reconnu inapte à servir outre-mer, provisoirement ou définitivement, sans pouvoir prétendre à une pension d'ancienneté, sera détaché ou intégré dans un cadre métropolitain homologue. (N° 254 et 303, année 1950. — M. Cozzano, rapporteur.)

Discussion des propositions de résolution : 1° de M. Michel Debré, relative à une politique du logement; 2° de MM. Brizard et Rochereau, tendant à inviter le Gouvernement à réserver à la reconstruction et à la construction d'immeubles neufs une beaucoup plus large part des fonds provenant de l'aide Marshall. (N° 820, année 1949, 191 et 273, année 1950. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, rapporteur.)

Discussion des propositions de résolution : 1° de M. Michel Debré, tendant à interdire le scrutin public à la tribune pour le vote sur l'ensemble de projets et propositions de loi; 2° de M. Georges Pernot, tendant à compléter l'article 75 du règle-

ment du Conseil de la République en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi; 3° de M. Marcihaey, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi; 4° de MM. Jean Maroger et René Coty, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne le scrutin public à la tribune. (N° 80, 179, 189, 190, 239 et 299, année 1950. — M. Michel Debré, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

#### Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 1<sup>er</sup> juin 1950.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 1<sup>er</sup> juin 1950 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République :

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 6 juin 1950, à quinze heures :

1° Les réponses des ministres à trois questions orales :

a) N° 133 de M. Amédée Bouquerel à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

b) N° 136 de M. Michel Madelin à M. le ministre de la défense nationale;

c) N° 137 de M. Jules Olivier à M. le ministre de la défense nationale;

2° La discussion de la proposition de loi (n° 173, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques, en vue de protéger la santé publique;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 277, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter le principal fictif de la contribution mobilière du département des Alpes-Maritimes.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 8 juin 1950, à quinze heures trente :

1° La discussion de la question orale avec débat de M. Georges Lamoussé qui expose à M. le ministre d'Etat, chargé de l'information, que les dispositions du décret n° 50-448 du 13 avril 1950 modifiant les dispositions en vigueur, instituent en fait un système de censure à la discrétion absolue du Gouvernement, système qui risque de décourager les initiatives artistiques les plus authentiques, de réduire le cinéma français à un formalisme officiel et vide, et par là, de nuire à sa valeur, à son prestige et à son rayonnement dans le monde; et lui demande quelles ont été les intentions du Gouvernement :

a) En modifiant la composition de la commission de contrôle des films;

b) En étendant aux exploitants, à propos des films interdits aux mineurs de moins de seize ans, les pénalités prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 3 juillet 1945;

2° La discussion de la question orale avec débat de Mme Ehoué qui demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles dispositions il entend prendre pour régler d'urgence le régime fiscal dans les quatre nouveaux départements;

3° La discussion de la proposition de loi (n° 367, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à imposer au même titre que les salariés, les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail;

4° La discussion de la proposition de loi (n° 369, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre;

5° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 279, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 135 du code d'instruction criminelle.

D'autre part, la conférence des présidents a envisagé :

La date du jeudi 15 juin 1950 pour la discussion de la question orale avec débat de M. de Maupéou sur la situation des établissements d'enseignement privés.

La date du mardi 20 juin 1950 pour la discussion de la question orale avec débat de M. Pouget sur le tourisme.

La date du jeudi 22 juin 1950, pour la discussion de la question orale avec débat de M. Méric sur les ententes industrielles.

La date du mardi 27 juin 1950 pour la discussion des questions orales avec débat de M. Debré, sur le conseil de l'Europe et sur l'autorité internationale de la Ruhr et de M. Dulin sur les répercussions sur l'économie agricole française du protocole additionnel du 7 mars 1950 à l'accord d'union douanière franco-italienne.

La date du jeudi 29 juin 1950 pour la discussion de la question orale avec débat de M. Litaise sur le projet de tunnel du Mont-Blanc.

Conformément à l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du 3<sup>e</sup> jour de séance, suivant la distribution du rapport, le vote sans débat de la proposition de loi (n° 215, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'abrogation pour le temps de paix du décret du 30 octobre 1935, relatif à l'expropriation et à l'occupation temporaire des propriétés nécessaires aux travaux militaires, et du décret pris à la même date relatif aux servitudes à imposer aux propriétés pour l'établissement des terrains destinés en partie ou en totalité à l'armée de l'air.

#### ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.  
(Application de l'article 32 du règlement.)

#### NOMINATION DE RAPPORTEURS

##### DÉFENSE NATIONALE

M. Roux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 321, année 1950) de M. Chochoy tendant à inviter le Gouvernement à rouvrir les délais d'admission dans la gendarmerie de jeunes gens appartenant aux classes qui n'ont pas été appelées sous les drapeaux.

##### ÉDUCATION NATIONALE

M. Pujol a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 807, année 1949) de M. Debré tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'examen du baccalauréat.

##### INTÉRIEUR

M. Soldani a été nommé rapporteur des propositions de résolution :

1° (N° 341, année 1950) de Mme Devaud tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950.

2° (N° 350, année 1950) de M. Vanrullen tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais, et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité.

3° (N° 351, année 1950) de M. Naveau tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord.

##### JUSTICE

M. Charlet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 336, année 1950), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal.

M. Molle a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 237, année 1950), adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de l'article 1<sup>er</sup> de l'acte dit « loi du 2 septembre 1941 » sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit « loi du 18 décembre 1941 », renvoyé pour le fond à la commission de la famille.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 1<sup>er</sup> JUIN 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## DEFENSE NATIONALE

1834. — 1<sup>er</sup> juin 1950. — M. Marcel Grimal demande à M. le ministre de la défense nationale pour quelles raisons un médecin capitaine de réserve, promu chevalier de la Légion d'honneur par décret du 15 février 1950, paru au *Journal officiel* du 17, a été promu sans traitement alors que d'autres après lui au tableau, ont eu le traitement.

## EDUCATION NATIONALE

1835. — 1<sup>er</sup> juin 1950. — M. Max Monichon demande à M. le ministre de l'éducation nationale, si la péréquation des retraites des membres de l'enseignement du deuxième degré est commencée et à quelle date extrême il pense que cette péréquation sera terminée.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1836. — 1<sup>er</sup> juin 1950 — M. Jean Doussot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un hospice, momentanément gêné pour le paiement de travaux présentant un caractère d'urgence, se trouve dans l'obligation de recourir à un emprunt pour un an; que la commune possédant un excédent de ressources a demandé l'autorisation de prêter à son hospice, sans intérêt, la somme nécessaire; que l'administration refusa cette autorisation en précisant que les fonds des communes doivent obligatoirement être placés en compte courant du Trésor et qu'il ne peut être dérogé à cette règle que s'il s'agit de capitaux disponibles provenant: de libéralités, de ventes de biens immobiliers ou mobiliers appartenant à la commune, d'excédents budgétaires définitifs non susceptibles d'être utilisés autrement; que si l'emploi envisagé n'entre pas dans un des cas précédents, une autorisation spéciale doit être demandée au ministère de l'intérieur; expose que ce refus paraît singulier dans une période où la trésorerie des organismes locaux est souvent en difficultés et où les administrateurs cherchent à grever leur budget le moins possible; qu'il est difficile de concevoir l'obligation pour un hospice d'emprunter, pour un minimum de dix ans et à un intérêt élevé une somme dont il n'aura besoin que pour quelques mois seulement et qu'il peut trouver sans charges; que, par ailleurs, la situation de la commune est encore plus singulière puisqu'elle a un droit de regard sur la gestion de son hospice, en sorte qu'elle sera appelée à approuver un emprunt et à garantir le paiement des annuités, ce qui lui donne la même responsabilité que pour un emprunt contracté pour ses besoins personnels, alors qu'elle a en caisse la somme nécessaire; que cette somme provient de l'ensemble de l'excédent des ressources communales, déduction faite des sommes ayant une affectation spéciale et que la commune peut donc en disposer librement pour ses besoins propres; et demande s'il ne serait pas possible, notamment dans ce cas particulier, où la gestion des organismes est liée et où la défaillance du premier entraîne la responsabilité de la seconde, de déroger à des règles strictes en accordant l'autorisation sollicitée, sans demande spéciale au ministère de l'intérieur.

1837. — 1<sup>er</sup> juin 1950. — M. Alex Roubert expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société à responsabilité limitée dont le bénéfice est passible de l'impôt sur les sociétés au taux de 24 p. 100 se transforme en cours d'exercice en société en nom collectif dont le bénéfice, réparti entre les associés n'est plus passible que de l'impôt sur les personnes physiques (taux proportionnelle au taux de 18 p. 100 — réduction pour charges de famille); étant entendu que la nouvelle société continue purement et simplement les opérations actives et passives de l'ancienne, qu'elle comprend les mêmes associés et que la transformation n'a donné naissance à aucune plus-value imposable; demande si les bénéfices de cette société sont passibles: d'une part, pour ceux réalisés du début de l'exercice au jour de la transformation de l'impôt sur les sociétés

au taux de 24 p. 100; d'autre part, pour ceux réalisés de la date de la transformation à la fin de l'exercice à l'impôt sur le revenu des personnes physiques au nom de chacun des associés; ou si c'est uniquement la forme de la société à la fin de l'exercice qu'il y a lieu de considérer comme l'admettait la jurisprudence sous l'ancien régime de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, ce qui amènerait à soumettre la totalité du bénéfice de l'exercice à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1838. — 1<sup>er</sup> juin 1950. — M. Paul Pauly expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés est refusé aux métayers s'ils étaient propriétaires à leur entrée dans le domaine, d'un cheptel d'une valeur supérieure à 1.000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1936 et à 10.000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1939; demande: 1<sup>o</sup> si les commissions de recours gracieux des caisses régionales d'assurance-vieillesse sont habilitées à accorder le bénéfice de l'allocation aux métayers qui étaient propriétaires d'un cheptel dont la valeur était supérieure aux chiffres ci-dessus; 2<sup>o</sup> dans la négative, s'il ne serait pas possible d'envisager l'augmentation des maxima.

1839. — 1<sup>er</sup> juin 1950. — M. Paul Pauly demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1<sup>o</sup> si les commissions d'assistance ont compétence pour évaluer, en absence de jugement, le montant des pensions alimentaires dues en vertu des articles 205 et suivants du code civil, pour les enfants des candidats à l'allocation temporaire aux vieux; 2<sup>o</sup> le montant de la pension alimentaire jugé suffisant pour justifier le rejet de l'allocation temporaire, que ce montant soit déterminé par la commission ou en vertu d'un jugement.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

## PRESIDENCE DU CONSEIL

1558. — M. Emile Durieux expose à M. le président du conseil que les Houillères nationales sont assujetties, notamment par l'article 100 de la loi du 26 septembre 1948 (*J. O.* du 30 septembre) et par le décret du 28 août 1949 (*J. O.* du 3 septembre), à consulter l'administration des domaines sur les prix envisagés dans leurs projets d'acquisition et à solliciter, avant leur réalisation, l'autorisation de la commission de contrôle des opérations immobilières; mais qu'en fait, cet établissement public ne se conforme pas aux obligations imposées par les textes précités et que leurs achats immobiliers sont faits à des prix souvent excessifs, que ces prix servent souvent de base pour le contrôle des estimations fiscales, qui, de ce fait, se trouvent surestimées et lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à cette situation. (*Question du 10 mars 1950.*)

Réponse. — Si la détermination du champ d'application de l'article 100 de la loi du 26 septembre 1948 donne lieu à certaines difficultés d'interprétation, il est par contre incontestable que les Charbonnages de France et les Houillères de Bassin sont soumis aux dispositions du décret du 28 août 1949 relatif au contrôle des opérations immobilières. Il est apparu nécessaire pour appliquer ce décret à ces établissements de concilier les exigences du contrôle avec les nécessités propres aux exploitations minières. Des mesures en ce sens vont être prises, dans les plus brefs délais, en vertu de l'article 12 du décret du 28 août 1949; elles ont déjà reçu l'avis conforme de la commission centrale de contrôle. L'honorable parlementaire est prié de signaler à la présidence du conseil les achats immobiliers qui auraient été effectués par les houillères à des prix excessifs.

## AFFAIRES ETRANGERES

1659. — M. Jacques Debu-Bridel signale à M. le ministre des affaires étrangères l'anomalie qui consiste à soumettre les ressortissants français désirant obtenir un permis spécial pour se rendre à Vienne (Autriche) à une réglementation restrictive par rapport aux ressortissants anglais ou américains; et demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de chose. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Les formalités actuelles d'entrée à Vienne répondent à un souci évident de sécurité, particulièrement impérieux en cette capitale de l'Europe centrale, qui constitue la plaque tournante de civilisations différentes. Toutefois, la procédure ayant été assouplie par les hauts-commissaires américain et britannique pour la venue à Vienne de leurs propres ressortissants, il est apparu nécessaire de modifier dans le même sens la procédure applicable aux citoyens français. Dès 1949, une correspondance a été échangée dans ce but entre l'administration centrale du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et le haut-commissariat français en Autriche. Malgré certaines difficultés, une nouvelle réglementation a été mise au point. Aux termes de cette procédure, les « bureaux de permis de voyages » délivreront aux ressortissants français des permis d'entrée à Vienne dans les mêmes conditions

que les permis d'entrée en zone française, sans référence préalable aux services de zone. Le délai de délivrance des permis d'entrée à Vienne sera ramené par conséquent à une moyenne de quatre jours.

### INTERIEUR

**1708. — M. Paul-Emile DeScamps** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dispositions de la circulaire n° 291 AD/3 émanant de la direction départementale et communale du 3<sup>e</sup> bureau, relative à la situation des agents des collectivités locales qui, ayant dépassé l'âge limite fixé par l'article 3 du décret n° 48-606 du 2 avril 1948 (*Journal officiel* du 3 avril 1948) sollicitent leur affiliation à la caisse nationale de retraites: « Le conseil d'administration provisoire de la caisse nationale de retraites a estimé qu'une interprétation libérale des textes applicables en la matière (interprétation fondée sur le principe de la non-rétroactivité des lois) devait permettre l'adoption de mesures transitoires susceptibles de donner satisfaction au personnel en cause. Conformément aux propositions formulées par le conseil d'administration et avec l'accord des départements ministériels intéressés, il a donc été décidé que serait admise, à titre exceptionnel, l'application à la caisse nationale, sans condition d'âge, de tous les agents en fonctions au 20 septembre 1947 (même s'ils ont cessé leurs fonctions depuis cette date), sous réserve toutefois que les intéressés répondent, par ailleurs, aux conditions exigées par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 19 septembre 1947 et l'article 4 du décret du 2 avril 1948. Les demandes formulées par les collectivités en vue de l'application à la caisse du personnel en cause devront, sous peine de forclusion, parvenir à M. le directeur général de la caisse des dépôts et consignations, 1<sup>re</sup> division, 4<sup>e</sup> bureau, avant le 1<sup>er</sup> octobre 1948 »; expose que quelques collectivités n'ont pas donné suite aux termes de cette circulaire, ce qui lèse gravement le personnel; et demande si la date d'application de la circulaire ci-dessus ne pourrait être prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1950. (*Question du 2 mai 1950.*)

*Réponse.* — Ainsi qu'il ressort des termes mêmes de la circulaire 291 AD/3, les dispositions que, par une très large interprétation du règlement, les départements ministériels intéressés avaient admises en faveur des vieux agents communaux en fonctions au 20 septembre 1947, constituant des mesures transitoires dont l'application était soumise à l'observation rigoureuse des délais impartis. Le caractère tout à fait exceptionnel de ces mesures ne permet pas d'envisager l'ouverture de nouveaux délais, d'autant que les collectivités, avisées en temps opportun, ont eu toute latitude, si elles le désiraient, pour accorder à leur personnel le bénéfice des dispositions dont il s'agit.

### JUSTICE

**1573. — M. le ministre de la justice** fait connaître à **M. le président du Conseil de la République** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 14 mars 1950 par M. Marcelle Molle.

**1747. — M. Roger Menu** demande à **M. le ministre de la justice** si un délinquant entrant dans l'une des catégories prévues à l'article 10 de la loi n° 47-1504 du 15 août 1947 portant amnistie, condamné par défaut en 1945 à un an de prison, pour un délit prévu par l'un des textes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de ladite loi, peut prétendre au bénéfice de l'amnistie. (*Question du 9 mai 1950.*)

*Réponse.* — Les délits énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 1947 sont amnistiés de plein droit sans que le délinquant ait à justifier des conditions prévues à l'article 10.

### RECONSTRUCTION ET URBANISME

**1679. — M. Yves Jaouen** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un sinistré, locataire à l'année, dans une station balnéaire, de 4 pièces dans une villa occupée avant le 2 septembre 1939 pour la saison par son propriétaire, a le droit de se maintenir dans les lieux tant que l'immeuble qu'il habitait avant sa destruction dans une villa distante de 22 kilomètres de ladite station balnéaire n'est pas reconstruit (art. 10 (§ 49) de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, modifiée par celle du 16 juillet 1949), alors qu'il est relogé dans ladite ville, lieu de son travail, qu'il ne se rend dans la station balnéaire que les jours de fête et pour les congés d'usage, et qu'en définitive, il ne conserve les 4 pièces de la villa que pour y séjourner lorsque ses occupations ne le retiennent pas à la ville. (*Question du 25 avril 1950.*)

*Réponse.* — La question posée est relative à un point de droit privé, qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux. Toutefois, si le local considéré ne constitue plus la résidence principale de l'occupant, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme estime, pour sa part, que les dispositions de l'article 10 (10<sup>e</sup>) de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 modifiée ne trouvent pas leur application en l'espèce et que le droit au maintien dans les lieux de l'intéressé peut être contesté, notamment par application des dispositions de l'article 10 (3<sup>e</sup>) de la loi.

**1681. — M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que dans un groupe d'habitation à bon marché, relevant d'un office municipal, un magasin avec appartement est occupé par un commerçant; que ce commerçant veut se retirer; et demande si ce commerçant doit être considéré comme

jouissant de tous les droits de la propriété commerciale (ce qui risque de porter tort au groupement d'H.B.M.), ou comme un simple gérant d'une propriété commerciale appartenant à l'office. (*Question du 25 avril 1950.*)

*Réponse.* — La détermination des loyers afférents aux locaux commerciaux dépendant d'un office public d'habitations à bon marché est fixée par la législation des souscriptions non affectées commerciale appartient donc à celui qui exploite le fonds de commerce. L'office est seulement propriétaire des locaux et ne peut s'estimer lésé si son locataire effectue la cession dudit fonds de commerce dans les conditions prévues par la législation de droit commun.

**1682. — M. René Radius** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1<sup>o</sup> Pour quelles raisons il n'a pas été tenu compte, lors de la répartition des souscriptions non affectées du dernier emprunt des groupements de reconstitution, des propositions logiques du comité national de ces groupements tendant à la répartition de ce « flottant », de 2.313.710.000 F en s'inspirant: a) des plafonds autorisés; b) des crédits de paiement immobiliers délégués à chaque département au cours de l'année 1949; c) du pourcentage de reconstitution restant à réaliser dans chaque département; 2<sup>o</sup> quelles sont les bases qui ont été adoptées pour cette répartition qui avantage arbitrairement certains groupements au détriment des autres; 3<sup>o</sup> quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour suspendre cette répartition et effectuer la révision de ses modalités dans le sens ci-dessus indiqué. (*Question du 25 avril 1950.*)

*Réponse.* — Les critères indiqués par l'honorable parlementaire ne sont pas les seuls dont il convenait de tenir compte pour la répartition des souscriptions non affectées du dernier emprunt des groupements de sinistrés. Il était non moins indispensable d'avoir égard: a) à l'importance des opérations nouvelles de reconstitution engagées sur les fonds recueillis par les groupements au cours des émissions antérieures; la poursuite du financement de ces reconstitutions constitue pour les groupements une charge obligatoire à laquelle ils doivent faire face par priorité; b) au fait que la partie de l'indemnité dont le paiement est provisoirement différé en application de l'article 4 de la loi du 23 octobre 1946 représente par rapport au montant de la partie non différée une charge différente selon l'importance moyenne des reconstitutions, qui varie selon chaque région. C'est compte tenu de l'ensemble de ces critères qu'a été effectuée, dans les conditions qui ont paru les plus équitables, la répartition des souscriptions non effectuées, qui a été aussitôt notifiée aux groupements intéressés et au ministère des finances.

**1712. — M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** fait connaître à **M. le président du Conseil de la République** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à cette question écrite posée le 2 mai 1950 par M. Jean Berlaud.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**1749. — M. Georges Laffargue** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la jurisprudence (arrêt de la cour de cassation du 24 mai 1946) stipule que les cotisations ne doivent être payées que sur les gratifications qui constituent une rémunération due en vertu d'un contrat individuel ou collectif de travail ou d'un usage constant de l'entreprise auquel les parties se seraient tacitement référées en concluant les contrats de travail; lui signale que la caisse primaire de sécurité sociale de la Moselle s'appuyant sur un arrêt de la commission régionale de la cour d'appel de Strasbourg du 21 mai 1949, qui, devant un cas particulièrement net de gratification bénévole, avait statué dans le sens de l'assujettissement à la cotisation de la sécurité sociale, demande à certains de ces assurés que dans tous les cas la gratification de fin d'année soit répartie sur les douze mois de l'année et les cotisations payées en conséquence, signale que cette attitude est contraire à la position prise par la commission d'appel de Nord qui, reprenant à son compte l'interprétation de la cour de cassation signalée ci-dessus vient par décision du 21 décembre 1949 de conclure au non-assujettissement; et lui demande quelle est l'attitude de l'administration devant ces positions différentes. (*Question du 9 mai 1950.*)

*Réponse.* — Les gratifications de fin d'année doivent être assimilées à des salaires, en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale, dans tous les cas où elles sont allouées en considération du travail accompli par les bénéficiaires, c'est-à-dire lorsqu'elles ne résultent pas d'une décision strictement bénévole de l'employeur. Pratiquement, le calcul des cotisations de sécurité sociale afférentes aux gratifications de fin d'année doit s'opérer dans les conditions suivantes: 1<sup>o</sup> si la gratification est allouée sous la forme d'un treizième mois, il convient de considérer qu'il s'agit d'une fraction de salaire à paiement différé; dans ce cas l'indemnité doit être répartie par fractions égales sur chacun des douze mois de la période de travail y ouvrant droit et donner lieu à versement de cotisations complémentaires dans la mesure où, bien entendu, le salaire mensuel habituel n'est pas déjà lui-même au moins égal au montant du plafond prévu pour le calcul des cotisations; 2<sup>o</sup> s'il s'agit d'une gratification allouée forfaitairement par exemple, à titre de participation aux bénéfices, et sans tenir compte du temps de travail des bénéficiaires au cours de l'année écoulée, les cotisations sont calculées en une seule fois sur la base du montant global de l'indemnité et du dernier salaire versé, dans la limite du plafond.

**TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME**

1691. — M. Gabriel Bolifraud expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, qu'avant la guerre de 1939, il existait des billets « Bon dimanche », dits de « Week-End », délivrés au départ de Paris et des grandes villes de province, pour une distance d'environ 100 kilomètres, rappelle: 1° que ces billets étaient de deux sortes: A — billets valables le dimanche ou les jours fériés (un seul jour), avec réduction de 50 p. 100; B — billets valables soit du vendredi midi au dimanche minuit, soit du samedi midi au lundi minuit (deux jours et demi) avec une réduction de 40 p. 100; 2° que des facilités de circulation étaient accordées aux voyageurs, puisque ceux-ci avaient la faculté d'utiliser les billets à l'aller, à destination de l'une quelconque des gares comprises entre la gare de départ et la limite extrême de la zone pour laquelle ils ont été délivrés, et au retour, au départ d'une gare quelconque située à l'intérieur de cette limite; et demande si les billets de cette nature ne pourraient pas être rétablis car il est probable que la Société nationale des chemins de fer français réaliserait un bénéfice en raison du nombre considérable de voyageurs que ces facilités inciteraient à utiliser la voie ferrée alors qu'ils hésitent aujourd'hui à le faire par suite du coût élevé du transport à plein tarif. (Question du 25 avril 1950.)

Réponse. — La Société nationale des chemins de fer français a pu, au cours de la saison d'été 1949, reprendre la délivrance de billets « Bon dimanche », à prix réduit, sur des relations déterminées, au départ de Paris et de certaines villes de province. De telles expériences vont être renouvelées et autant que possible, développées. Par ailleurs, en ce qui concerne le rétablissement des billets de fin de semaine, la Société nationale des chemins de fer français étudie actuellement la question.

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA  
séance du jeudi 1<sup>er</sup> juin 1950.

**SCRUTIN (N° 144)**

Sur l'amendement (n° 51 rectifié bis) de M. Aubert à l'état C (art. 2) du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement.

Nombre des votants.....	307
Majorité absolue.....	154
Pour l'adoption.....	81
Contre .....	226

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM. Assaillet. Auberger. Aubert. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berlioz. Biaka Boda. Boulangé. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte-Pierre). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Charles-Cros. Charet (Gaston). Chazette. Chochoy. Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Demusois. Denvers. Descomps (Paul-Emile).	Diop (Ousmane Soré). Doucoumé (Amadou). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux. Duloit. Ferracci. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Geoffroy (Jean). Mme Girault. Grégory. Gustave. Haldara (Mahamane). Hauriou. Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Léonetti. Malecot. Marrane. Martel (Henri). Marty (Pierre).	Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Méric. Minvielle. Mostefaï (El-Hadi). Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Patient. Pauly. Péridier. Péit (Général). Pic. Primet. Pujol. Mme Roche (Marie). Roubert (Alex). Roux (Emile). Siaut. Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Vanrullen. Verdeille.
--	---	--

**Ont voté contre :**

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Aubé (Robert). Avinin. Baratgin.	Bardon-Damarzid. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Bernard (Georges).	Berlaud. Berthoin (Jean). Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bolifraud. Bonnelous (Raymond).
--	---	--

Bordencuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Breton. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capelle. Mme Cardot (Marie-Hélène). Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Chapalain. Chatenay. Chevalier (Robert). Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Cornignon-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Cozzano. Mme Crémieux. Michel Debré. Debû-Bridel (Jacques). Mme Delabie. Delalande. Delfortrie. Delorme (Claudius). Delthil. Depreux (René). Dia (Mamadou). Diethelm (André). Djamaï (Ali). Doussot (Jean). Driant. Droune. Dubois (René). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Mme Eboué. Estève. Félice (de). Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Gaston), Niger. Frank-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Gasser. Gatuing. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien).	Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Hamon (Léo). Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Lafargue (Georges). Lafleur (Henri). Lagarosse. La Gontrie (de). Landry. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouvery. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Lemaître (Claude). Emilien Lientaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaïse. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maïre (Georges). Manent. Marchant. Marcihiacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. Maupeou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Mendille (de). Menu. Molle (Marcel). Monichon. Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli. Novat. Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdelmadjid).	Pajot (Hubert). Paquirissamypoullé. Pascaud. Patenôtre (François), Aube. Faumelle. Pellenc. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pinton. Pinvidic. Marcel Plaisant. Plait. Poisson. Pontbriand (de). Pouzet (Jules). Rabouin. Radium. Raincourt (de). Randria. Razac. Renaud (Joseph). Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romani. Rolinat. Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Saïah (Menouar). Saint-Cyr. Saller. Sarrien. Schleifer (François). Schwartz. Sclater. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Tamzali (Abdenour). Télisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradn. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise. Torrès (Henry). Totolehibe. Tucci. Valle (Jules). Varlot. Vauthier. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Viltter (Pierre). Vourc'h. Voyant. Walker (Maurice). Wehrang. Yver (Michel). Zafimahova. Zusey.
---	--	--

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Armengaud. Ba (Oumar).	Bardonnèche (de). Lemaire (Marcel).	Malonga (Jean). Montalembert (de).
----------------------------------	--	---------------------------------------

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Benchiha (Abdelkader).	Fraïseïnette (de). Ignacio-Pinto (Louis).	Salineau. Westphal.
-------------------------------	--	------------------------

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	83
Contre .....	230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 145)

Sur l'amendement (n° 87) de M. Dulin à l'état C (art. 2) du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement.

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	114
Contre .....	195

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM. Armengaud. Assaillet. Auberger. Aubert. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barré (Henri), Seine. Bène (Jean). Berthoin (Jean). Bordeneuve. Boudet (Pierre). Boulangé. Bozzi. Brelles. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Brune (Charles). Canivez. Carcassonne. Mme Cardot (Marie-Hélène). Champeix. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chochoy. Claparède. Clerc. Courrière. Mme Crémieux. Darmanthé. Dassaud. Mme Delabie. Denvers. Descamps (Paul-Emile). Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Dulin. Dumas (François).	Durieux. Félice (de). Ferracci. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Frank-Chante. Gaspard. Gatuing. Geoffroy (Jean). Giauque. Gilbert Jules. Grégory. Grimal (Marcel). Gustave. Hamon (Léo). Hauriou. Héline. Jaouen (Yves). Laffargue (Georges). Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Laurent-Thouvery. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Léonelli. Malécot. Manent. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). Maupoil (Henri). M'Bodje (Mamadou). Mendille (de). Menu. Meric. Minvielle. Moulet (Marius). Naveau.	N'Joya (Arouna). Novat. Okala (Charles). Paget (Alfred). Paquirissampoullé. Pascaud. Patient. Pauly. Paumelle. Péridier. Ernest Pezet. Pic. Pinton. Poisson. Pujol. Razac. Restat. Réveillaud. Reynouard. Rolinat. Roubert (Alex). Roux (Emile). Ruin (François). Saint-Cyr. Sacrien. Siaut. Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise. Vanrullen. Varlot. Vauthier. Verdeille. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung.
--	--	--

## Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Aubé (Robert). Avinin. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Berlioz. Bernard (Georges). Bertaud. Biaka Boda. Biatarana. Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Borgeaud. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Breton. Brizard. Brousse (Martial). Brunet (Louis). Calonne (Nestor). Capelle. Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chaintron.	Chambriard. Chapatlain. Chateray. Chevalier (Robert). Claireaux. Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Corniglion-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Cozzano. David (Léon). Michel Debré. Debù-Bridel (Jacques). Delalande. Delfortrie. Delthil. Demusois. Depreux (René). Mme Devaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Djamah (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René). Duchet (Roger). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne) Seine. Dupic. Durand (Jean). Durand-Reville. Dutoit. Mme Eboué. Estève. Fléchet. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Gaston), Niger. Franceschi. Jacques Gadoin. Gasser. Gautle (Pierre de). Gautier (Julien). Giacomoni. Mme Girault. Gondjout. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Haïdara (Mahamane). Hebert. Hoefel. Houcké.
--	--	---

Jacques-Destrée. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Labrousse (François). Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffeur (Henri). Lagarrosse. La Gontrie (de). Landry. Lassagne. Lassalle-Séré. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaïse. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maire (Georges). Marchant. Marcilhacy. Maroger (Jean). Marrane.	Martel (Henri). Jacques Masteau. Mathieu. Maupéou (de). Maurice (Georges). Molle (Marcel). Monichon. Montalembert (de). Montuillé (Laillet de). Morel (Charles). Mostefai (El-Hadi). Muscatelli. Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdelmadjid). Pajot (Hubert). Patenoître (François), Aube. Pelenc. Pernot (Georges). Peschaud. Pétil (Général). Piales. Pinvidic. Marcel Plaisant. Plat. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Primet. Rabouin. Raius. Rancourt (de). Randria. Renaud (Joseph).	Robert (Paul). Mme Roche (Marie), Rochereau. Rogier. Roinani. Rucart (Marc). Rupied. Saïah (Menouar). Saller. Schleiter (François). Schwartz. Sclafar. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Nouhoum). Sisbane (Chérif). Souquière. Tamzali (Abdennour). Teisseire. Tellier (Gabriel). Ternynck. Tharradin. Torrès (Henry). Totolehibe. Tucci. Valle (Jules). Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourc'h. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
---	---	---

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba (Gumar).	Bardonnèche (de). Chalamon.	Delorme (Claudius). Malonga (Jean).
--------------------	--------------------------------	--

## Excusés ou absents par congé :

MM. Benchiha (Abdelkader).	Fraissinette (de). Ignacio-Pinto (Louis).	Satineau. Westphal.
-------------------------------	--	------------------------

## N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	118
Contre .....	195

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 146)

Sur le chiffre proposé par la commission pour la ligne 6 de l'état C (Prêts à la société nationale Air France) du projet de loi relatif aux dépenses d'investissement.

Nombre des votants.....	311
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	202
Contre .....	109

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Aubé (Robert). Avinin. Baratgin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles), Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Bernard (Georges).	Bertaud. Berthoin (Jean). Boisrond. Boivin-Champeaux. Bollifraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Breton. Brizard. Brousse (Martial).	Brunet (Louis). Capelle. Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chambriard. Chapalain. Chatenay. Chevalier (Robert). Claparède. Clavier. Colonna. Cordier (Henri). Cornu.
---	--	--

Coty (René).  
Couinaud.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Michel Debré.  
Debù-Bridel (Jacques).  
Mme Delahie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Delthil.  
Depreux (René).  
Dia (Mamadou).  
Diethelm (André).  
Djamad (Ali).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Félice (de).  
Fléchet.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne),  
Côte-d'Or.  
Fourrier (Gaston),  
Niger.  
Franck-Charle.  
Jacques Gadouin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gaulle (Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Giacomoni.  
Gilbert Jules.  
Gondjout.  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Hebert.  
Héline.  
Hoeffel.  
Houcke.  
Jacques-Destrée.

Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Kalenzaga.  
Labrousse (François).  
Lachouette (de).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Landry.  
Lassagne.  
Lassalle-Séré.  
Laurent-Thouvery.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaître (Claude).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Loison.  
Louchambon.  
Madelin (Michel).  
Maïre (Georges).  
Manent.  
Marchant.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupéou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.  
Olivier (Jules).  
Ou Rabah  
(Abdelmadjid).  
Pajot (Hubert).  
Pascaud.  
Patenôtre (François),  
Aube.  
Panmelle.  
Pellenc.

Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Piales.  
Pinlon.  
Pinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Rabouin.  
Radium.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Réveillard.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rolinat.  
Rucart (Marc).  
Rupied.  
Saïah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrien.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Signé (Nouhoum).  
Sirbane (Chérif).  
Tamzali (Abdenmour).  
Teisseire.  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline), Seine-  
et-Oise.  
Torrès (Henry).  
Totolehibe.  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Varlot.  
Mme Vialle (Jane).  
Villoutreys (de).  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

**Ont voté contre :**

MM.  
Armengaud.  
Assailit.  
Aubergier.  
Aubert.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Berlioz.  
Biaka Boda.  
Biatarana.  
Boudef (Pierre).  
Boulangé.  
Bozzi.  
Brettes.  
Mme Brossolette  
(Gilberte-Pierre).  
Brune (Charles).  
Calonne (Nestor).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Chaintron.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Claireaux.  
Clerc.  
Corniglion-Molinier  
(Général).  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
David (Léon).  
Demusois.  
Denvers.

Descomps (Paul-  
Emile).  
Diop (Ousmane Socé).  
Doucouré (Amadou).  
Mlle Dumont (Mi-  
reille), Bouches-du-  
Rhône.  
Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Duricux.  
Dutoit.  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme.  
Franceschi.  
Gatuïng.  
Geoffroy (Jean).  
Giauque.  
Mme Girault.  
Grégory.  
Grimal (Marcel).  
Gustave.  
Haïdara (Mahamane).  
Hamon (Léo).  
Hauriou.  
Jaouen (Yves).  
Lafforgue (Louis).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Lemaire (Marcel).  
Léonetti.  
Malecot.  
Marcilhacy.  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).

M'Bodje (Mamadou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Mostefaï (El-Hadi).  
Moulet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Paquirissampoullé.  
Patient.  
Pauly.  
Péridier.  
Petit (Général).  
Ernest Pezet.  
Pic.  
Poisson.  
Primet.  
Pujol.  
Razac.  
Mme Roche (Marie).  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Ruin (François).  
Siaut.  
Soldani.  
Souquière.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Vannullen.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Ba (Oumar), Mme Devaud, M. Malonga (Jean).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.  
Benchiha (Adekkader).  
Fraissinette (de).  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Satineau.  
Westphal.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	203
Contre .....	110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-  
ment à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 147)**

Sur l'amendement (n° 53) de M. Aubergier à l'article 2  
du projet de loi relatif aux dépenses d'investissement.

Nombre des votants.....	303
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	141
Contre .....	162

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté-pour :**

MM. Assailit. Aubergier. Aubert. Barré (Henri), Seine. Bataille. Beauvais. Bechir Sow. Bène (Jean). Berlioz. Bertaud. Biaka Boda. Bouhtraud. Boulangé. Bouquerel. Bourgeois. Bousch. Bozzi. Brettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre-). Calonne (Nestor). Canivez. Carcassonne. Chaintron. Champeix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chatenay. Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Corniglion-Molinier, (Général). Couinaud. Coupigny. Courrière. Cozzano. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Debù-Bridel (Jacques). Demusois. Denvers. Descomps (Paul- Emile). Diethelm (André). Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou).	Doussot (Jean). Driant. Dronne. Mlle Dumont (Mireille Bouches-du-Rhône). Mme Dumont (Yvonne) Seine. Dupic. Durieux. Dutoit. Mme Eboué. Estève. Ferracci. Ferrant. Fleury. Fouques-Duparc. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston), Niger. Franceschi. Gaulle (Pierre de). Geoffroy (Jean). Mme Girault. Gracia (Lucien de). Grégory. Gustave. Haïdara (Mahamane). Hauriou. Hebert. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jozeau-Marigné. Kalb. Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarié. Lassagne. Le Basser. Lecacheux. Le Digabel. Léger. Lemaire (Marcel). Léonetti. Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Loison.	Madelin (Michel). Malecot. Marchant. Marrane. Martel (Henri). Marty (Pierre). Masson (Hippolyte). M'Bodje (Mamadou). Meric. Minvielle. Montalembert (de). Mostefaï (El-Hadi). Moutet (Marius). Muscatelli. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Olivier (Jules). Paget (Alfred). Patient. Pauly. Pellenc. Péridier. Petit (Général). Pic. Pinvidic. Pontbriand (de). Primet. Pujol. Rabouin. Radium. Mme Roche (Marie), Roubert (Alex). Roux (Emile). Siaut. Soldani. Souquière. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Teisseire. Tharradin. Torrès (Henry). Vannullen. Verdeille. Vitter (Pierre). Vourc'h. Yver (Michel). Zussy.
--	---	---

## Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Atric.  
André (Louis).  
Aubé (Robert).  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barret (Charles),  
Haute-Marne.  
Bernard (Georges).  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Breton.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Capelle.  
Mme Cardot (Marie-  
Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Cornu.  
Coty (René).  
Mme Crémieux.  
Michel Debré.  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Delthil.  
Depreux (René).

Dia (Mamadou).  
Djama (Ali).  
Dubois (René).  
Düchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Félice (de).  
Fléchet.  
Fournier (Bénigne).  
Côte-d'Or.  
Frank-Chanté.  
Jacques Gadoin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gautier (Julien).  
Giacomoni.  
Gilbert Jules.  
Gondjout.  
Gouyon (Jean de).  
Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Hamon (Léo).  
Héline.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Lalfargue (Georges).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Contrie (de).  
Landry.  
Lasalle-Séré.  
Laurent-Thouverey.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Lemaître (Claude).  
Liotard.

Litalse.  
Lodéon.  
Longchambon.  
Maire Georges).  
Mément.  
Marceilhacy.  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupéou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Menditte (de).  
Menu.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montuillé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Novat.  
Ou Rabah (Abdel-  
majid).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissamypoullé.  
Pascaud.  
Paténôtre (François).  
Aube.  
Paumelle.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pinton.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.  
Pouget (Jules).  
Rajncourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).

Ruin (François).  
Rupied.  
Safah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrien.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Sclafér.  
Séné.

Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhour).  
Sisbane (Chérif).  
Tellier (Gabriel).  
Ternynck.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline). Seine  
et-Oise.  
Totolehibe.

Tucci.  
Valle (Jules).  
Vauthier.  
Mme Vialle (Jane).  
Villoutreys (de).  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Zafimahova.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.  
Armengaud.  
Ba (Oumar).  
Bardonnèche (de).

Bonnefous (Ray-  
mond).  
Giauque.  
Labrousse (François).

Malonga (Jean).  
Maroger (Jean).  
Tamzali (Abdennour).  
Varlot.

## Excusés ou absents par congé :

MM.  
Benchita (Abdel-  
kader).

Fraissinette (de).  
Ignacio-Pinto (Louis).

Satineau.  
Westphal.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et  
Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	313
Majorité absolue.....	157
Pour l'adoption.....	145
Contre .....	168

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus,